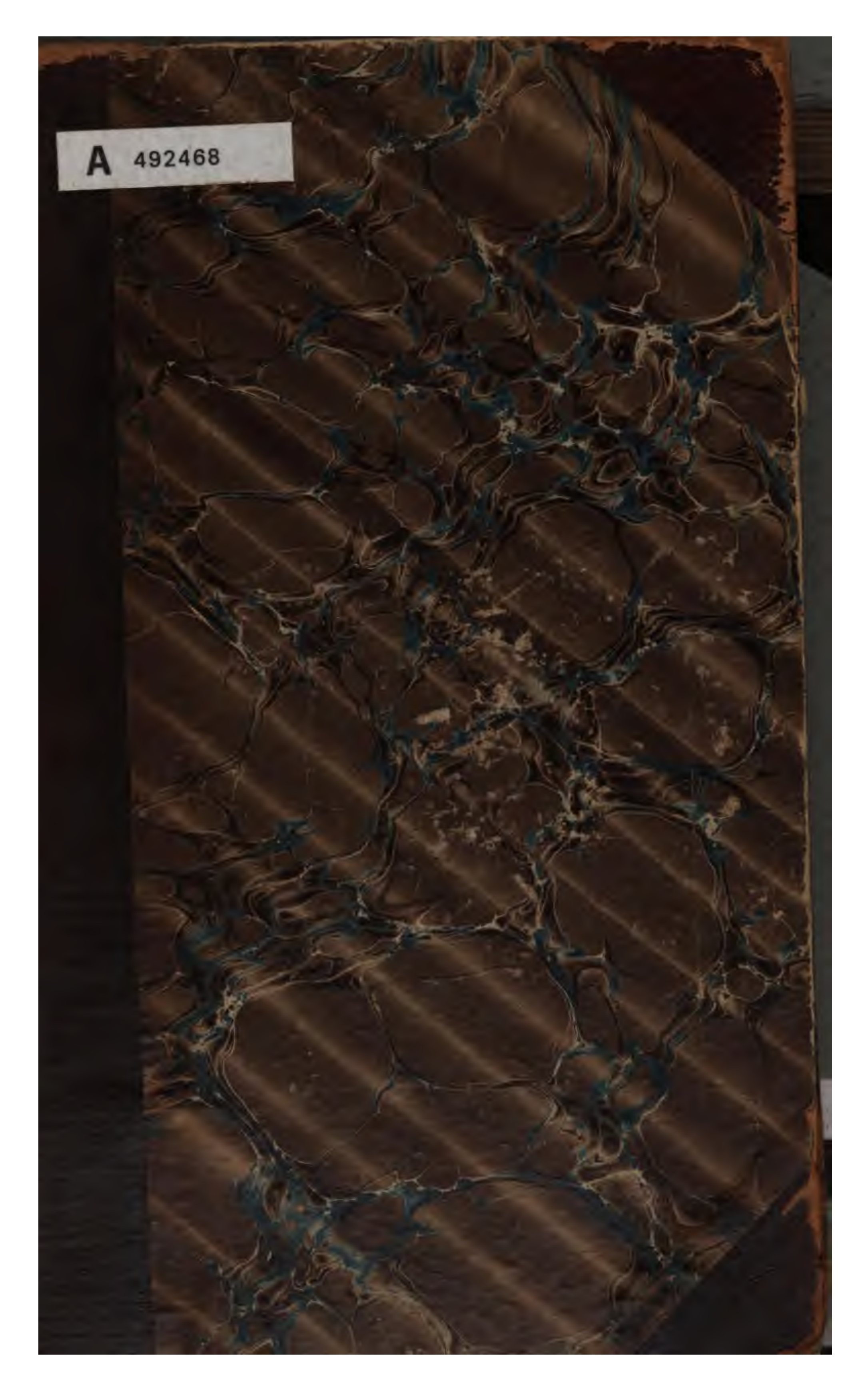

A 492468


LIBRARY OF THE
UNIVERSITY OF MICHIGAN

ACADÉMIE

DES

SCIENCES MORALES ET POLITIQUES.



SÉANCES ET TRAVAUX

DE

L'ACADÉMIE

DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES

INSTITUT IMPÉRIAL DE FRANCE)

COMPTE RENDU

PAR

M. CH. VERGÉ

Avocat, docteur en droit

SOUS LA DIRECTION

DE M. MIGNET

SECRÉTAIRE PERPÉTUEL DE L'ACADÉMIE.

1865 — DEUXIÈME TRIMESTRE

24e ANNÉE — CINQUIÈME SÉRIE

TOME DEUXIÈME

(LXXIIe DE LA COLLECTION.)

PARIS

AUGUSTE DURAND, LIBRAIRE,

7, RUE DES GRÈS-SORBONNE.

1865

LA
CONSTITUTION D'ANGLETERRE

EXPOSÉ HISTORIQUE ET CRITIQUE

Des origines, du développement successif et de l'état actuel

DE LA LOI ET DES INSTITUTIONS ANGLAISES

PAR ÉDOUARD FISCHEL

Traduit sur la 2e édition allemande comparée avec l'édition anglaise
DE JENERY SHÉE

PAR CH. VOGEL (1).

Nous avons transcrit d'une manière complète le titre de l'intéressant ouvrage dont nous nous proposons d'entretenir l'Académie ; il expose d'une manière fidèle le but poursuivi par l'auteur, et il indique en même temps le soin avec lequel M. Vogel s'est appliqué à le faire passer dans notre langue. C'est, sans contredit, un des livres le plus utiles et le plus instructifs qui aient été publiés depuis nombre d'années.

Ainsi que le dit avec raison M. Vogel (2), ces notions, justes et claires, sur l'ensemble du régime politique et social de la Grande-Bretagne ne sont pas encore très-répandues hors de cette contrée : *les études sur l'Angleterre* de notre si regrettable confrère Léon *Faucher*, ont été

(1) 2 vol. in-8°.

(2) Conclusion du traducteur, t. II, p. 479.

presque une révélation. Cet esprit, si lucide et si ferme, a su saisir et retracer le tableau animé de la société Anglaise; il ne s'est pas borné à dévoiler les misères du paupérisme et les douleurs du travail. En même temps qu'il a pénétré dans les repaires de White-Chapel et de Saint-Giles, il a fait jouer les rouages de la banque, de l'industrie et de la manufacture; il a scruté les ressorts les plus intimes du mouvement de la démocratie, et fait retentir les réclamations des chartistes; personne n'a mieux compris la grande campagne de la ligue contre la loi des céréales, ni porté un coup-d'œil plus pénétrant sur l'action de l'aristocratie anglaise et sur l'équilibre des pouvoirs. Mais cette œuvre, qui suffirait à elle seule pour faire vivre le nom de Léon Faucher, date déjà de vingt années. Elle a pu contribuer à des réformes accomplies dans l'intervalle; elle ne présente plus le fidèle reflet de l'Angleterre de nos jours. A une époque où tout marche et se transforme avec une singulière rapidité, le Royaume-Uni, malgré cet attachement au passé, qui lui fait rechercher dans la nuit des temps jusqu'aux plus hardies conceptions de l'avenir, a singulièrement changé d'aspect, sous la double influence de la réforme politique et de la réforme économique.

D'un autre côté, Léon Faucher ne s'était point proposé l'investigation complète et approfondie de la législation anglaise, si intimement liée au développement historique du pays, clé véritable de la constitution de la Grande-Bretagne. Tel n'a pas été non plus le point de vue du bel ouvrage *sur l'Economie rurale de l'Angleterre*, dû à la plume élégante de notre confrère et ami, M. Léonce de Lavergne. Ces livres excellents nous ont beaucoup appris, mais ils n'ont point visé à tout nous apprendre; sans avoir la même valeur littéraire, l'écrit de Fischel, traduit par M. Vogel, va

droit au but, et nous fait connaître, dans la plus large acception du terme, la constitution de l'Angleterre, par une consciencieuse étude des sources anciennes et modernes du droit, et par une sorte de familiarité avec la *loi vivante*, seul code que connaisse le Royaume-Uni.

Pour comprendre ce pays, il faut y avoir vécu, il faut s'être mêlé à une existence qui unit sans cesse au culte du souvenir l'énergie de l'action. Aussi bien que le domaine de la loi écrite y cède le pas à la coutume, autant l'atmosphère dans laquelle on se trouve plongé, dévoile les mystères, dissipe les préjugés, rectifie les jugements. Aucun pays n'exige davantage une étude directe et personnelle ; on en trouve le reflet dans les travaux de Léon Faucher et de M. Léonce de Lavergne, c'est là ce qui les rend si précieux. C'est là également ce qui donne une grande valeur aux observations recueillies sur un plus vaste terrain, par le jeune savant qu'un accident déplorable a fait mourir à peine âgé de 32 ans.

Le docteur Edouard Fischel avait débuté dans la carrière juridique comme *assesseur* (juge-adjoint) du tribunal de Berlin ; il se disposait à profiter de l'organisation libérale de l'enseignement supérieur de l'Allemagne, en abordant une chaire libre à l'Université de Heidelberg, quand, au mois de juillet 1863, il vint à Paris et fut écrasé par un omnibus, dans la rue Royale.

Il avait publié en 1862, sous les auspices du duc régnant de Saxe-Cobourg-Gotha, frère du prince Albert, le livre qui forme l'objet de cette communication, et qui obtint un éclatant succès. Les hommes les plus distingués de l'Angleterre furent vivement frappés de la finesse des aperçus et de l'équité de l'appréciation. Fischel, doué d'un esprit judicieux

et libéral, unissait la sagacité à l'érudition; nourri de fortes études de droit, il alliait la clarté à l'originalité des vues, et se montrait aussi indépendant que profond dans des recherches qui s'étendent depuis les origines de la *Common-Law* jusqu'au régime en vigueur. Aidé par les conseils et l'exemple de son digne maître, M. le professeur Gneist, qui a déjà fait paraître trois volumes d'un grand ouvrage sur le droit constitutionnel et administratif de l'Angleterre de nos jours (1), Edouard Fischel a présenté, dans un cadre plus restreint, l'image animée d'une société qu'on ne saurait bien apprécier qu'en la voyant à l'œuvre.

Sans diminuer en rien la gloire de Montesquieu ni la réputation de Delolme, il est permis de partager l'opinion de M. Vogel, qui, tout en admirant leurs écrits, pense qu'ils ne dispensent point d'une nouvelle analyse des éléments de la constitution britannique. Ils se sont plutôt attachés à en faire ressortir les avantages politiques, qu'à scruter le fondement social de ces institutions.

Au lieu d'être une création systématique et artificielle, la constitution anglaise est sortie peu à peu des expériences et des luttes qui présidèrent au développement du droit commun (*Common-Law*). Les distinctions idéales, et la pondération calculée des forces du régime représentatif, la division absolue et le partage bien arrêté des pouvoirs, s'éloignent de la réalité historique. Ce qui prédomine toujours, c'est la lente végétation de la coutume, le respect de l'ancien, l'attachement à l'usage, qui fait que rien ne tombe en ruines, et que rien ne passe; « les nouveautés s'accumulent à côté des traditions; on dirait que les âges divers qui se succèdent

(1) *Das Heutige Englisch Verfassungs und Verwaltungsrecht.*

d'habitude dans l'histoire des peuples, existent et se trouvent contemporains en Angleterre (1). »

Cet aspect prédomine surtout lorsqu'on entreprend l'étude, beaucoup trop négligée au dernier siècle, des conditions dans lesquelles se pratique en Angleterre le *selfgovernment,* c'est-à-dire l'administration directe des intérêts locaux par les citoyens. Dans ces derniers temps, M. Leplay, dans son ouvrage sur *la Réforme sociale* (2), et M. de Franqueville (*les Institutions politiques, judiciaires et administratives de l'Angleterre*), ont porté d'utiles investigations sur l'état présent des choses. Mais ce qui distingue le livre de Fischel, ce qui en rend la lecture aussi attachante qu'instructive, c'est le sens historique, c'est le récit vivant des transformations accomplies, c'est le tableau animé de la croissance de *la coutume.* Sans prétendre rivaliser pour le style avec les grands écrivains du XVIIIe siècle, ni pour la profondeur des recherches et de l'érudition avec M. Gneist, il a voulu esquisser à grands traits et présenter dans un cadre plus restreint l'origine, le développement successif et l'état final de la constitution sociale, en ne négligeant aucun aspect d'un intérêt général. Pour bien saisir les principes, il faut ici connaître les faits, car de l'autre côté du détroit ce ne sont pas les institutions qui forment le génie national, ce sont les inspirations de celui-ci qui pénètrent, vivifient et refondent les institutions.

L'auteur n'a pas essayé d'idéaliser le portrait, il n'a point déguisé les taches et les rides. Impartial, plein d'une respectueuse admiration pour ce qui est vraiment grand, il n'est

(1) Léon Faucher, *Études sur l'Angleterre* (Introduction), p. XVI, 2e édit.

(2) Nous reviendrons sur ce travail considérable.

pas anglomane et ne se laisse point gagner par l'exagération de l'esprit national. Autant en France nous aimons à nous accuser, quelquefois plus que de raison, autant nous promenons le scalpel d'une inflexible critique sur nos vices et sur nos défauts, au risque d'étonner les étrangers par le soin mis à étaler nos plaies, autant les Anglais usent du procédé contraire. « L'Anglais estime que tout est bien chez lui et que tout va mal ailleurs... disait Léon Faucher (1). Les Anglais s'admirent trop pour se juger et ils n'estiment pas assez le dehors pour le bien voir... Nous avons individuellement, et comme nation, le défaut opposé à celui-là. Le prisme à travers lequel nous voyons les objets, grossit à nos yeux ce qui est du dehors et tronque ou diminue ce qui est du dedans. » *All right* est le dicton favori de nos voisins, du moment où il s'agit de l'Angleterre ; le respect filial leur fait couvrir d'un voile nombre de défectuosités qu'ils s'accoutument même à dissimuler à leurs propres yeux. Il faut que l'observateur, dégagé de ces liens, examine et apprécie tout par lui-même, autrement il risque fort de se laisser gagner à ce qu'il y a de conventionnel dans la satisfaction britannique. Fischel a su conserver le calme nécessaire pour s'éclairer lui-même et pour instruire les autres : aussi les Anglais ne peuvent-ils s'empêcher de rendre pleine justice à la modération et à l'exactitude de son travail.

Nulle part, à notre sens, on n'a mieux défini l'essence du régime aristocratique qui domine l'Angleterre, ni fait mieux apprécier l'importance des supports que la liberté de ce grand État rencontre dans les institutions locales.

La France est le pays de la démocratie, l'Angleterre celui de l'aristocratie par excellence ; telle est la sentence qui a

(1) *Études sur l'Angleterre* (Introduction).

généralement cours et qui est vraie et fausse à la fois : vraie si on se pénètre de l'esprit qui anime la constitution de l'aristocratie anglaise, fausse si on veut transporter de l'autre côté du détroit, sans rien changer à leur signification, les termes qui ont cours sur le continent.

L'aristocratie possède en Angleterre un caractère de grandeur et de sagesse qui en fait un phénomène à part, auquel rien ne ressemble ailleurs. Au lieu d'être fondée sur des prétentions exclusives, des priviléges ou des immunités, au lieu de se renfermer dans un isolement orgueilleux, elle a puisé sa force dans un respect profond pour l'égalité des droits, fermement maintenue à côté de l'inégalité des rangs ; loin de repousser les charges de l'impôt ou de se dérober à l'activité des services publics, elle a su toujours payer de sa fortune, de ses lumières, de son labeur la considération dont elle est revêtue ; sa plus grande habileté a été de ne point peser sur le budget, comme un élément oisif et parasite, mais d'assumer gratuitement la plupart des fonctions publiques ; elle n'a jamais été une caste fermée, elle a constitué un corps, recruté sans cesse, au moyen d'une accession rendue facile à tous ceux qui avaient su, quelle que fût leur origine, s'élever par leur intelligence, les services rendus ou la fortune dignement acquise. Au lieu de repousser et d'irriter avec un injuste dédain ceux qui arrivent à exercer de l'influence par une éducation supérieure ou par la richesse, elle s'est appliquée à les absorber : *quiconque grandit et s'élève doit être des nôtres*, tel nous semble être réduit à la plus simple formule, le système persévérant de l'aristocratie anglaise : là se rencontre le plus actif élément de la puissance qu'elle exerce et du prestige qui ne cesse point de l'entourer. Elle est comme un organisme vivant, qui agrège à une substance, en quelque sorte éternelle, toutes les su-

périorités. La *nobility* et la *gentry* ouvrent constamment leurs rangs à de nouveaux venus qui les régénèrent, et qui, du moment où ils sont entrés dans ce cercle élastique, se trouvent traités sur le pied d'une égalité complète avec les familles les plus fières de l'ancienneté de leur arbre généalogique.

L'Angleterre possède ainsi une aristocratie politique, parce qu'elle a su se préserver d'une noblesse féodale; elle aime à suivre l'impulsion de ses *gentlemen*, sans connaître les prétentions blessantes des *gentilshommes*. Si en France la bourgeoisie ne constitue point d'état distinct et ne forme que la tête de colonne de la démocratie véritable, aucune ligne de démarcation absolue ne sépare non plus en Angleterre la classe dirigeante de la masse de la nation.

Le *squire* ou le *gentleman* ne possèdent que le titre, qui leur est spontanément déféré par une distinction de pure courtoisie, accordée en raison de l'état de fortune, de la profession ou des relations personnelles. C'est par cette combinaison, dont il importe de se rendre compte, pour comprendre le mécanisme des pouvoirs, que l'esprit aristocratique se concilie avec le principe de l'égalité civile, fermement maintenu sur la base de l'égalité devant la loi. Il n'existe point, en principe, de privilége de classe en Angleterre; excepté le fils ainé, qui succède à la distinction acquise au père, les autres enfants, alors même qu'il s'agit du membre de la chambre des lords, du rang le plus élevé, retombent dans la condition ordinaire des hommes libres, tous égaux, comme aussi rien n'empêche le fils d'un paysan ou d'un ouvrier de monter aux plus hautes dignités de l'Eglise et de l'Etat. Les anciennes familles se rapprochent sans obstacle des nouvelles, car l'idée d'une mésalliance est aussi étrangère au droit anglais que celle d'une distinction des biens nobles,

qui leur attribuerait l'immunité d'impôt ou qui empêcherait un roturier de les acquérir. Les substitutions (*entails*) et le droit d'aînesse, sur lesquels nous aurons à revenir, sont admis pour tous, par le droit commun du pays. La *nobility* n'est pas une classe, elle est une *dignité*, héréditaire dans la personne du fils aîné seul, ou conférée par le monarque. La *gentry*, pas plus que la *nobility*, ne forment point de caste ; elles n'ont jamais eu de priviléges, et n'ont jamais songé, depuis le moyen-âge, à se dérober à une part des charges de l'Etat. La puissance de la *nobility*, comme celle de la *gentry*, se fonde sur la propriété et sur la supériorité d'éducation (1). Les propriétaires aisés, les savants, les jurisconsultes, les négociants, les officiers, les ecclésiastiques, composent la *gentry*, dans laquelle se recrute la *nobility*. Quiconque a étudié les lois du royaume, ou cultivé à l'université les lettres, les sciences ou les arts ; quiconque exerce une profession libérale, ne vit pas du travail de ses mains, mais a la tenue, la conduite et remplit les devoirs de cette position sociale, est traité de *Master* et regardé comme gentleman (2). « Il est difficile, disait Selden au commencement du XVII[e] siècle, de définir ce qui fait le gentleman ; c'est une qualification sociale, qui a une valeur propre, ce qui fait dire à un vieux proverbe anglais : Le Roi peut bien faire un noble, mais non un gentleman. »

Alexis de Tocqueville avait parfaitement saisi cette différence capitale entre le *gentleman* de l'Angleterre, et le *gentilhomme* du Continent (3). « Ce qu'on a appelé depuis la noblesse, dit-il, ne forma point sur le champ une *caste*, mais

(1) Fischel, I, 95.

(2) Th. Smith, *Angliæ descriptio*, t. I, ch. XX.

(3) *L'Ancien régime et la Révolution*, 149.

se composa, dans l'origine, de tous les principaux d'entre la nation, et ne fut d'abord qu'une *aristocratie*. Dès le moyen-âge, la noblesse est devenue une caste, c'est-à-dire que sa marque distinctive est la naissance. Elle conserve bien ce caractère propre à l'aristocratie, d'être un corps de citoyens qui gouvernent ; mais c'est la naissance seule qui décide de ceux qui seront à la tête de ce corps. Tout ce qui n'est point né noble est en dehors de cette classe particulière et fermée. Partout où le système féodal s'est établi sur le continent de l'Europe, il a abouti à la caste ; en Angleterre seulement il est retourné à l'aristocratie.

« Je me suis toujours étonné, ajoute-t-il avec raison, qu'un fait qui singularise à ce point l'Angleterre au milieu de toutes les nations modernes, et qui seul peut faire comprendre les particularités de ses lois, de son esprit et de son histoire, n'ait pas fixé, plus encore qu'il ne l'a fait, l'attention des philosophes et des hommes d'Etat, et que l'habitude ait fini par le rendre comme invisible aux Anglais eux-mêmes. On l'a souvent à demi aperçu, à demi décrit ; jamais ce me semble on n'en a eu la vue complète et claire. » Montesquieu, visitant la Grande-Bretagne, en 1739, écrit : « Je suis dans un pays qui ne ressemble guère au reste de l'Europe, » mais il n'ajoute rien.

M. de Tocqueville a parfaitement mis le doigt sur le nœud même de la question : l'admirable sagacité de son esprit lui a fait saisir un des caractères saillants de l'originalité native de la constitution anglaise ; ce caractère nous avait été signalé, dès 1851, par une des femmes les plus distinguées de l'autre côté du détroit. Quelques mots lui avaient suffi pour indiquer d'une manière saisissante ce point capital. « Vous ne pouvez comprendre l'Angleterre, me disait-elle, que si vous comprenez notre aristocratie : elle

est grande, elle est respectée, elle est puissante, parce qu'elle n'a jamais été une aristocratie *fermée*, comme celles du continent; elle est restée ouverte à toutes les hautes intelligences, à toutes les grandes activités, à tous les genres de mérite. Elle a su et elle sait se les approprier, sur le pied de l'égalité, de manière à rajeunir sans cesse sa vigueur, en même temps qu'elle conserve les traditions du passé. »

Ces paroles nous firent l'effet d'un prisme qui présentait la Grande-Bretagne sous un aspect nouveau : aussi avons nous facilement apprécié la justesse des lignes tracées par Tocqueville : « c'était bien moins (il parle de 1739) son parlement, sa liberté, sa publicité, son jury qui rendaient dès lors, en effet, l'Angleterre si dissemblable du reste de l'Europe, mais quelque chose de plus particulier encore et de plus efficace. L'Angleterre était le seul pays où l'on eût, non pas altéré, mais effectivement détruit le système de la caste. Les nobles et les roturiers y suivaient ensemble les mêmes affaires, y embrassaient les mêmes professions, et, ce qui est bien plus significatif, s'y mariaient entre eux. La fille du plus grand seigneur y pouvait déjà épouser sans honte un homme nouveau.

« Voulez-vous savoir si la caste, les idées, les habitudes, les barrières qu'elle avait créées chez un peuple y sont définitivement anéanties. Considérez les mariages, là seulement vous trouverez le trait décisif qui vous manque. Même de nos jours, en France, après soixante ans de démocratie, vous l'y chercheriez souvent en vain. Les familles anciennes et les nouvelles, qui semblent confondues en toutes choses, y évitent encore le plus qu'elles le peuvent de se mêler par le mariage. On a souvent remarqué que la noblesse anglaise avait été plus prudente, plus habile, plus ouverte que nulle autre. Ce qu'il fallait dire, c'est que depuis

longtemps il n'existe plus en Angleterre, à proprement parler, de noblesse, si on prend le mot dans le sens ancien et circonscrit qu'il avait conservé partout ailleurs. »

Cette politique habile a fait plonger les racines de l'aristocratie, jusque dans les couches les plus profondes de la société : l'histoire et les mœurs sont d'accord pour témoigner des mêmes penchants. Le peuple est plus confiant et se sent plus fort quand il voit, dans les grandes luttes entreprises pour la solution de quelque problème économique ou politique, des membres de l'aristocratie lui servir de *leaders* (guides); si elle a souvent résisté aux réformes, elle ne s'est jamais retranchée dans une aveugle immobilité, et elle a su céder à temps pour empêcher la réforme d'aboutir à une révolution. C'est ainsi que l'émancipation des catholiques, le bill de réforme, la loi des céréales ont profondément changé la base politique de la constitution, avec le concours de membres notables de l'aristocratie. Rien ne peut mieux faire ressortir ce caractère particulier des convictions anglaises, qu'une allocution du chef illustre de *l'anti-Corn-Law-League*, auquel on ne saurait certes reprocher de manquer de hardiesse ou d'être infidèle aux inspirations de l'esprit nouveau. Cobden disait en 1845 (1) :

« Vous êtes la noblesse, l'aristocratie de l'Angleterre, vos pères ont guidé nos pères, vous pouvez nous guider encore si vous voulez suivre la bonne voie. Mais quoique vous ayez conservé votre influence dans ce pays plus longtemps qu'aucune autre aristocratie, ce n'a pas été en vous opposant à l'opinion populaire, ni en luttant contre l'esprit de l'époque. En d'autres temps, lorsque les batailles et la chasse étaient les exercices dans lesquels l'homme avait à faire preuve de

(1) *Speech on agricultural distress*, 13 *march*. 1845.

vigueur, vos ancêtres y étaient les premiers et au premier rang. L'aristocratie de l'Angleterre ne ressemblait pas à cette noblesse française qui fournissait des mignons à la Cour (1), ni à cette grandesse espagnole qui, à force de dégénérer, finit aujourdhui par des pygmées. Mais voici une ère nouvelle ; c'est l'âge du progrès, l'âge des améliorations sociales ; ce n'est plus l'âge de la guerre ni des divertissements féodaux. Vous vivez à une époque commerciale où les richesses du monde entier sont versées dans vos mains. Vous ne pouvez pas jouir tout à la fois de l'opulence commerciale et des priviléges de la féodalité, mais vous pouvez être encore ce que vous avez toujours été, si vous voulez vous identifier avec l'esprit de votre temps. Le peuple anglais considère la noblesse et l'aristocratie de ce pays comme ses chefs naturels. Moi qui ne suis pas un des vôtres, je n'hésite pas à vous dire qu'il existe en Angleterre un préjugé enraciné, un préjugé héréditaire pour ainsi dire, en votre faveur; mais vous n'avez jamais conquis et vous ne conserverez pas cet avantage, en faisant obstacle à l'esprit du temps. Si vous êtes indifférents aux moyens raisonnables de donner de l'emploi à vos paysans; si vous êtes opposés au progrès de ces relations qui doivent unir les peuples dans la paix par les échanges commerciaux ; si vous luttez contre ces découvertes qui ont communiqué le souffle et la vie à la matière; si vous repoussez un mouvement qui est marqué du sceau de la destinée; alors vous ne serez plus l'aristocratie de l'Angleterre, et la place que vous avez laissée vacante, d'autres se présenteront pour l'occuper. »

(1) L'injustice de ces paroles est évidente pour quiconque a sérieusement étudié l'histoire de France : la noblesse de ce pays n'a pas moins brillé par son courage sur les champs de bataille que par les services rendus dans les conseils de la politique.

C'était un avertissement, donné presqu'à regret, à un pouvoir dont le représentant le plus glorieux de la démocratie anglaise reconnaissait et voulait maintenir l'influence. Un écrivain célèbre, qui a fait partie d'un ministère tory, Sir Edouard Lytton Bulwer a écrit avec raison (1) : « Vous pouvez supprimer la chambre des lords, si cela vous plaît; vous pouvez abolir les titres, vous pouvez faire un feu de joie de la pourpre et de l'hermine. Mais quand vous aurez pris beaucoup de peine pour la détruire, l'aristocratie se trouvera tout aussi forte qu'auparavant; car son pouvoir ne tient n aux tentures de la chambre, ni à un sac de laine recouvert de velours, ni aux rubans et aux décorations, ni aux couronnes et aux titres nobiliaires. Son pouvoir, mes amis, est en vous, il est dans cet esprit aristocratique et dans cette sympathie pour les grands, qui vous animent tous. Au fond de vos cœurs, pendant que vous applaudissez aux mesures populaires, vous avez un respect inné pour tout ce qui touche à l'aristocatie; vous n'honorez que les gens riches, et vous avez une haute idée du rang : si vous deviez instituer demain une république, ce serait une republique fondée sur l'aristocratie. Dans tout gouvernement républicain de votre façon, le propriétaire qui aura de vastes domaines et d'énormes revenus, tiendra toujours le haut bout. »

Sir Édouard Lytton Bulwer aurait dû ajouter à cette glorification de la fortune, l'illustration personnelle; la richesse seule n'aurait pas su inspirer et maintenir ce respect héréditaire, il fallait y joindre le prestige de l'intelligence et d'éminents services.

C'est parce que personne ne peut dire où commence et où finit l'aristocratie anglaise, parce qu'elle a toujours visé à

(1) *L'Angleterre et les Anglais.*

s'affilier les αριστοι, dans le sens antique du mot, et qu'elle n'a pas voulu du privilége, qu'elle gouverne encore un pays fier à juste titre de la liberté, qu'elle a contribué à maintenir et à développer.

« Au XVIII[e] siècle, disait Alexis de Tocqueville que l'on ne saurait trop citer, c'est le pauvre qui jouit, en Angleterre, du privilége en fait d'impôt; en France, c'est le riche. Là, l'aristocratie a pris pour elle les charges publiques les plus lourdes, afin qu'on lui permît de gouverner; ici elle a retenu jusqu'à la fin l'immunité d'impôt, pour se consoler d'avoir perdu le gouvernement. »

La fusion des Anglais libres en une communauté dont l'aristocratie forme le couronnement, sans se détacher de la base, date des temps les plus reculés. La loi ne fait, à partir du XIII[e] siècle, aucune mention de priviléges particuliers des chevaliers et de la *Gentry*. Bracton divise les Anglais en hommes libres et en serfs, pendant que Beaumanoir, son contemporain, distingue en France les nobles, les hommes libres de la roture et les gens qui n'ont pas leur liberté (1).

Une différence non moins saillante existait entre la féodalité française, maîtresse du sol et y exerçant une sorte de domination autonome, et la baronnie anglaise, toujours soumise à la juridiction du roi; les ducs et les comtes étaient en France, au X[e] siècle (2), en possession d'une véritable souveraineté, ils exerçaient tous les droits régaliens, s'arrogeaient le droit de paix et de guerre, conféraient les priviléges, battaient monnaie, exerçaient la juridiction civile et criminelle. Il en était tout autrement de la noblesse normande, dotée de ses possessions par Guillaume-le-Conquérant. La guerre des

(1) Hallam, *le Moyen-Age*, t. I, 347.
(2) Warnkœnig, *Hist. du Droit français*, I, § 112.

Deux-Roses fit une brèche terrible à ses droits, en même temps qu'elle éclaircit singulièrement ses rangs.

Aussi, sous des noms identiques, on rencontre des deux côtés du détroit des institutions dissemblables.

On commet une singulière erreur lorsqu'on suppose que 'ancienneté de la race domine dans les rangs de l'aristocratie anglaise. Il suffit d'ouvrir le *British Almanach* pour acquérir la conviction contraire. Nous avons dépouillé dans celui de 1864 la date des titres en vertu desquels les quatre cent cinquante-six membres de la chambre des lords sont appelés à y siéger. Il en existe à peine *cent*, pas même le quart, qui remontent au-delà de la moitié du XVIIIe siècle. Sur les vingt *ducs*, la proportion est la plus forte, car on n'en compte que *deux* créés dans la seconde moitié du XVIIIe siècle, et *quatre* au XIXe. Mais deux *marquis* seulement datent des temps antérieurs à 1750, tandis qu'on en compte sept dans la seconde moitié du XVIIIe siècle, et douze depuis 1800. Quarante *earls* (comtes) remontent au-delà de 1750, et cinquante-trois ont pris siége depuis le XIXe siècle ; la proportion des vicomtes est de six pour les temps antérieurs à la moitié du XVIIIe siècle, et de quatorze pour l'époque postérieure à 1800. Quant aux barons, il y en a trente-deux plus anciens que l'an 1750, et 138 promus depuis le XIXe siècle (1).

Ce n'est donc pas l'ancienneté de la race, c'est l'habileté des procédés et la largeur des vues qui fait la force de l'aris-

(1) M. Leplay a établi un calcul analogue, d'après le *British imperial Calender* de 1863 : « Il s'en faut de beaucoup, dit-il « (*Réforme sociale*, t. II, p. 164), que la chambre actuelle ne re- « présente que les vieilles illustrations du pays. Sur 427 siéges « laïques existant aujourd'hui, 41 seulement ont une origine an- « térieure au XVIIe siècle ; 53 ont été institués de 1600 à 1688 ; « 113 de 1689 à 1789, et 220 depuis 1790. »

tocratie anglaise. Elle a su recruter les sommités du pays, en absorbant la richesse des Baring et des Lloyd (lord Ashburton et lord Overstone) la gloire de Mac-Aulay, la science de Brougham et de Lyndhurst, et la popularité de lord Erskine.

D'un autre côté, l'aîné seul succède à la dignité du père; les autres enfants redeviennent les égaux du reste des citoyens, ils établissent un lien direct entre les diverses classes, reliées par les attaches intimes de la parenté.

Dans un livre qui a eu un grand retentissement, l'*Avenir politique de l'Angleterre*, M. le comte de Montalembert a merveilleusement caractérisé le double mouvement d'ascension et de rotation qui distingue cette aristocratie. Nous serons bientôt amené à marquer la différence qui sépare nos convictions de celles de l'illustre écrivain en ce qui touche le droit d'aînesse, les substitutions et le droit de tester; commençons par citer des pages brillantes qui méritent une approbation sans réserve.

Après avoir montré comment les plus intelligents rejetons des plus grandes familles, ont fait leur apanage des questions relatives aux classes indigentes et aux classes laborieuses, comment l'aristocratie anglaise sait, non-seulement céder à propos, mais encore prendre l'initiative des mesures les plus graves et les plus fécondes, pour pratiquer le grand art de gouverner, au lieu de se complaire dans les puériles vanités et dans les jouissances oisives qui envahissent trop souvent la noblesse du continent, M. de Montalembert ajoute (1):

« Cette tactique ne réussirait pas, si les deux grandes divisions de l'aristocratie anglaise demeuraient inaccessibles aux

(1) P. 64, § VI. — Ce qu'il reste d'aristocratie en Angleterre.

talents, aux services, aux ambitions que produisent les rangs inférieurs de la société. Heureusement, c'est le contraire qui arrive. Tout le monde connait, mais personne n'a suffisamment vanté l'admirable mécanisme par lequel la pairie ouvre ses rangs et les vide, attire à elle les grandes notabilités de la politique, de la magistrature, de l'armée, de la diplomatie et du monde financier, sans aucun souci de leur origine plus ou moins populaire ; et en même temps refoule dans le gros de la nation toutes ses branches collatérales qui, à partir des petits-fils puînés de tout pair d'Angleterre, demeurent confondus avec le reste des citoyens sans aucun titre, sans aucune marque distinctive. Ce mouvement de va-et-vient qui introduit sans cesse dans les rangs suprêmes de l'aristocratie des éléments jeunes et vigoureux et qui la débarrasse des éléments superflus et inutiles, qui établit comme une sorte de roulement permanent entre la nation et la pairie, est l'œuvre, non d'aucun législateur, mais de l'instinct social et politique de ce pays. Cela remonte au moyen-âge, et aussi haut que la pairie elle-même. C'est ainsi que cette grande institution a échappé aux inconvénients inséparables partout ailleurs de toute aristocratie puissante, comme à Venise et en Allemagne. C'est ainsi qu'elle a pu être un véritable patriciat politique et national, non une caste exclusive, étroitement retranchée dans son individualisme et condamnée à périr d'inanition et d'orgueil stérile. Sans doute, là comme partout où l'âme humaine est exposée aux tentations de l'opulence, du luxe et de l'oisiveté, il a pu se former un certain monde exclusif, dédaigneux et frivole, dont l'influence trop facilement acceptée a rejailli, non sur la direction des affaires politiques, mais sur les relations du monde et les facilités de la vie sociale. Ce mal tend à disparaître de jour en jour D'ailleurs à aucune époque la morgue ni le dédain aristocra-

tique n'ont affecté les formes humiliantes ou exercé l'action fatale qui, dans d'autres pays, ont déposé d'incurables rancunes dans le cœur de la bourgeoisie. Cela s'explique non-seulement par cette fusion permanente dont on vient de parler, des cadets de la pairie avec le reste de la nation, mais surtout par l'usage qu'ont les seigneurs anglais de ne pas placer l'égalité de naissance au premier rang des avantages qu'ils recherchent dans leurs alliances matrimoniales. On a souvent agi de même sur le continent, surtout dans la France de l'ancien régime, mais jamais sans exciter des murmures ou des moqueries. Dans la langue anglaise le mot de mésalliance n'a pas d'équivalent, pas plus que celui de parvenu, et l'idée qu'il exprime est étrangère aux mœurs du pays. Rien ne s'oppose à ce que le sang des vieilles races se renouvelle, à ce que les classes qui sont le plus intéressées à la durée et à la dignité de l'édifice social se fortifient en se confondant. Les vieilles souches peuvent ainsi étendre leurs racines dans un sol rajeuni et aspirer une sève nouvelle qui les empêche de dépérir et de s'étioler en pivotant toujours sur elles-mêmes ».

Comme nous l'avons déjà mentionné, la noblesse féodale normande fut pour ainsi dire anéantie dans la guerre des Deux-Roses ; tout droit de suzeraineté féodale aurait disparu sous la maison de Lancastre ; après la bataille de Bosworth, la noblesse normande se trouvant exterminée, ses biens passèrent en d'autres mains. La pairie ne fut plus qu'un titre politique héréditaire.

Le peuple anglais, ainsi que le fait observer avec tant de justesse M. Guizot, n'était point comme ses frères du continent, une coalition mal unie de bourgeois et de paysans, affranchis peu à peu, mais toujours courbés sous le poids de leur ancienne servitude. Les communes d'Angleterre avaient

reçu dans leurs rangs, dès le XIVe siècle, la majeure partie de l'aristocratie féodale, les possesseurs de petits fiefs n'ayant pas l'influence de la fortune des barons, mais fiers d'une commune origine ; on vit les deux branches du Parlement représenter en quelque sorte la branche aînée et la branche cadette de l'aristocratie, obéissant à la loi de l'unité d'impulsion, au lieu d'établir, par des tendances contraires, un certain équilibre des pouvoirs. Cette aristocratie grandit et se conserva d'autant mieux qu'elle était accessible à quiconque acquérait de la fortune et parvenait à se faire une certaine position, ce qui l'empêchait de devenir impopulaire. Soutenue d'ailleurs par *les cadets*, qui cessaient d'en faire partie de droit, mais qui continuaient à tirer de fait de grands avantages de cette constitution sociale, elle s'affermissait de plus en plus et voyait croître son omnipotence.

Le brillant tableau, tracé par M. de Montalembert, n'est pas sans présenter des ombres : cette médaille, finement ciselée, a un revers. Nous l'étudierons de plus près, en nous occupant de la concentration de la propriété territoriale, des ravages du paupérisme et du droit de succession. Bornons-nous, pour le moment, à un seul aspect. L'aristocratie, assez habile pour absorber ceux qu'elle aurait eu à combattre, devenue maîtresse du sol, concentré entre un petit nombre de mains par le droit d'aînesse et les substitutions, sut aussi favoriser l'essor nouveau des rejetons nombreux qui s'en détachent, en leur réservant un sol artificiel, non moins fécond, ni moins vaste, les colonies, les grandes entreprises, le clergé établi, les fonctions civiles et militaires. La branche aînée exploitait la terre, et son influence irrésistible livrait à l'exploitation de la branche cadette toutes les autres positions et toutes les sources de l'activité générale.— Tel est le véritable sens de cette grande institution ; elle a longtemps régné sans

partage. Aujourd'hui encore la prépondérance lui est acquise, mais d'autres forces se sont réveillées, et nous sommes disposé à penser avec M. de Lavergne qu'elle penche plutôt à décliner, qu'à s'étendre. M. de Montalembert lui-même reconnaît que cette parfaite et universelle résignation des cadets à un tel ordre des choses, ne durera pas toujours. Si elle dure encore, il faut surtout l'attribuer à ce que la prépondérance politique des aînés a procuré aux cadets dépossédés, dans la diplomatie, dans l'armée, dans les colonies, dans l'administration, dans la magistrature et dans l'église, les éléments de fortune qu'une loi jalouse continue à leur enlever dans le patrimoine paternel. Beaucoup de problèmes, relatifs à la constitution et à la marche de l'ancienne Angleterre, s'éclairent d'un jour nouveau, quand on les envisage de ce point de vue : c'est la pierre de touche de l'esprit conquérant, dominateur, exclusif de l'Etat, qui revendique l'empire des mers, non pas autant pour son commerce et pour son industrie, que pour ouvrir une soupape d'expansion à la formidable machine de son gouvernement. Dans l'introduction à son livre : *Cobden et la ligue*, Frédéric Bastiat a mis rudement en relief cette vérité, exposée déjà avec la mâle vigueur du talent de Léon Faucher. Il a même trop rembruni les couleurs, en retraçant les effets de ce qu'il nomme la double spoliation exercée au profit de l'aristocratie britannique, celle du dehors qui s'appelle guerre, conquête, colonies ; celle du dedans qui se nomme impôt, places, monopoles.

L'Angleterre nouvelle, voit cette face des choses se modifier singulièrement : le bill de réforme a modéré l'omnipotence législative de la classe dominante ; l'abolition des lois céréales a détruit l'oppression du monopole : le principe de la liberté du commerce ne s'est point borné à enrichir le pays par la

facilité des échanges, il le transforme peu à peu, dans son organisation même.

Mais l'esprit qui anime la constitution suffira à ce travail de rénovation, parce qu'il se concentre dans l'appel incessant fait à l'action des supériorités de tout ordre. A mesure que les anciens *débouchés*, afin de parler le langage commercial familier à l'Angleterre, se restreignent pour les cadets, il faudra bien que le principe de l'équité dans la famille, vienne, là aussi, prendre place à côté du principe de l'égalité dans l'Etat, et cette grande révolution n'enlèvera rien à la force ni à la sécurité publique, car elle n'ébranlera point le gouvernement des *meilleurs* par l'intelligence, par la fortune, et par les services rendus.

La conscience des distinctions du rang social ne s'effacera pas non plus chez les Anglais, parce qu'elle est parvenue à exclure les excitations mauvaises de l'envie et à marcher d'accord avec le respect de la liberté. Milton a parfaitement caractérisé sous ce rapport le genie de ses compatriotes :

« *If not equal all, yet free*
« *Equally free : for order and degrees*
« *Jar not with liberty, but well consist.* »

« S'ils ne sont pas tous égaux, ils sont tous libres, également libres ; car les classes et les rangs, au lieu de jurer avec la liberté, se concilient parfaitement avec elle. »

Le respect traditionnel maintient l'observance, minutieuse jusqu'à la puérilité, des *préséances* à la cour et dans les solennités publiques : cependant la valeur personnelle de l'homme, devant laquelle s'étaient abaissées les barrières de l'institution politique, commence aussi à triompher des exigences



frivoles de l'étiquette. Les Anglais sont du reste assez indifférents aux distinctions de la pompe extérieure; ils visent au solide, et conservent les garanties de leur édifice social, toujours le même et toujours nouveau.

« La constitution anglaise, dit un écrivain du pays (1), ressemble dans son développement historique, à un de ces vieux manoirs seigneuriaux qui n'ont pas été bâtis tout d'une pièce, d'après un plan uniforme et selon les règles de la moderne architecture; mais dont la construction se rapporte à différentes périodes, dont le style s'est modifié avec le temps, auxquels on ajoute et que l'on répare continuellement, selon le goût, la fortune et la convenance des propriétaires qui s'y succèdent. Dans un pareil édifice, on chercherait vainement de l'élégance et de justes proportions, vainement cette harmonie entre les parties que l'on est en droit d'exiger d'une construction moderne. La symétrie extérieure, qui flatte l'œil du passant sans toujours, il est vrai, contribuer à la commodité de l'habitation, y manque. »

Tout ceci est vrai, mais ce qui ne l'est pas moins, c'est la grandeur de l'ensemble, c'est cette énergique individualité qui se dégage sans cesse de l'étreinte de la tradition, c'est cette sève, toujours active, et remontant sans cesse dans les vieux arbres de la liberté et de l'aristocratie, de position non de caste, qui ont grandi ensemble sur le sol anglais.

Deux cent cinquante mille familles environ constituent, à tous les degrés, la nation qui dirige, par suite d'un consentement à peu près universel, les trente millions de citoyens libres de la Grande-Bretagne. C'est là le peuple anglais dans le sens politique du mot, le *populus romanus* des juriscon-

(1) William Paley, IV, 373. — *The Principles of moral and political philosophy.*

sultes romains. Ces familles sont partout, dans le parlement et dans le ministère, dans l'administration des comtés et dans les cours de justice, dans l'église et dans l'armée, dans le commerce et dans l'industrie. Mais l'esprit de sagesse et de justice qui les anime, les met en contact permanent avec les masses, et les services rendus sont le principal élément de leur influence. Sans doute les formes extérieures pourront changer, mais aucun danger sérieux ne menace l'institution elle-même, qui vit de sa propre force et non d'un pouvoir emprunté, parce qu'elle sait être élastique dans la composition du corps, et qu'elle reste en communication constante avec les progrès de l'esprit. Le droit d'aînesse lui-même pourra, sinon s'effacer, du moins être singulièremet atteint, les substitutions pourront disparaître, et la sainte loi, d'une égalité plus conforme aux principes de la justice, s'asseoir au foyer de la famille britannique, que la constitution virtuelle du pays restera debout, car elle s'élève au-dessus des formes variables, elle plonge ses racines non-seulement dans le sol, mais dans l'âme; elle tire sa force du culte de ce qui est bien, de ce qui est grand, de ce qui est juste, et cette force, qui tient les cadres du progrès toujours ouverts, sera éternelle.

L. WOLOWSKI.

(La suite à la prochane livraison.)

RAPPORT

SUR LA

CONDITION MORALE, INTELLECTUELLE ET MATÉRIELLE

DES

OUVRIERS QUI VIVENT DE L'INDUSTRIE DE LA LAINE

PAR M. LOUIS REYBAUD

FAIT A LA SUITE D'UNE MISSION QUE LUI A CONFIÉE L'ACADÉMIE.

RÉGION DU NORD

LE CATEAU ET FOURMIES (1).

Dans l'ancienne province du Cambrésis et dans la partie française du Hainaut, s'établit, au moyen-âge, une industrie des campagnes très-vigoureuse et qui s'est maintenue sans déchoir à travers les troubles auxquels sont exposés les pays de frontières. Cette industrie a marché de concert avec de riches cultures, servies par un sol généreux qu'arrosent la Sambre, la Seille et les deux Helpes. L'une de ces tâches aurait pu suffire à une population moins laborieuse; celle-ci les a menées de front et s'est montrée également propre à toutes deux. Un coup d'œil jeté sur ces travaux

(1) V. t. LXV, p. 121; t. LXVI, p. 119; t. LXVII, p. 119; t. LXVIII, p. 457; t. LXX, p. 321, et t. LXXI, p. 5.

disséminés permettra d'en juger la nature et l'importance. Ils ont pour principaux siéges : dans le département du Nord, les arrondissements de Cambrai et d'Avesnes, dans le département de l'Aisne, l'arrondissement de Vervins.

Ce qui frappe dabord, pour peu qu'on y séjourne, c'est un degré d'aisance rarement atteint dans nos provinces. La meilleure part en revient à la qualité des terres qui paient amplement les soins de ceux qui les cultivent. Il est tel produit spécial, comme le houblon, qui par places et dans des localités de choix, donne un revenu brut de 1,500 fr. à l'hectare. Ces avantages naturels ne sont pas tombés en de mauvaises mains; l'esprit est ici constamment tendu vers le parti que l'on peut tirer des choses. L'activité soutenue, l'observation patiente viennent en aide au désir d'acquérir, qui est le grand aiguillon de l'énergie rurale. S'arrondir de ce que l'on convoite, faire mieux valoir ce que l'on a, est, comme partout, la préoccupation qui domine; nulle part elle n'est aussi bien secondée par la convenance des lieux et l'aptitude des hommes. L'industrie elle-même n'est qu'un moyen ; elle exerce la main sans remplir la pensée; ses profits accumulés doivent conduire à la possession de la terre. La contrée emprunte à ces circonstances une physionomie particulière et des proportions de peuplement qui ne sont pas communes. Ce qu'on nomme ici des villages passerait ailleurs pour des bourgs. J'en ai rencontré dans ma tournée plus de douze qui dépassaient deux mille âmes, un grand nombre d'autres entre quinze cent et deux mille ; au dessous de huit cents il n'y a que des exceptions. Les moins peuplées touchent à la chaîne des Ardennes ou aux forêts restées debout sur les terrains les plus ingrats. Partout l'effort a été

porté aussi loin que le comportaient les vertus du sol ; à peine reste-t-il, par voie d'amendement, quelques conquêtes à faire. Le bon aménagement des champs en est la preuve sensible ; la charrue ou la bêche ont passé sur tout ce qui était susceptible de produire ; point d'espaces en friche, peu de non-valeurs. Les petites cultures n'ont pas nui aux grandes ; elles se sont mises en harmonie, et ce qu'avait démontré, il y a vingt ans, avec une pénétration si sûre, notre savant confrère M. Hippolyte Passy, est devenu, pour l'observateur attentif, une vérité d'expérience dont les faits confirment la solidité.

Dans la plupart de ces villages demi-agricoles, demi-industriels, les apparences sont bonnes ; le premier aspect prévient en leur faveur. Les maisons sont en pierres, les toits couverts en tuiles on en ardoises ; le chaume est presque inconnu. L'alignement, sans être régulier, maintient à la chaussée une largeur suffisante ; les dépôts d'engrais, rejetés sur l'arrière des constructions, n'affectent ni la vue ni l'odorat. Il y a des rues tracées et un commencement de police de voirie. Près des habitations modestes qui n'ont qu'un rez-de-chaussée et datent des anciens temps, s'élèvent des maisons à un ou deux étages qui marquent le degré d'aisance et tranchent sur la masse. Leur style autant qu'on peut leur appliquer ce mot, est plus bourgeois que rural. Il en est de même des bâtiments d'exploitation autrefois informes et presque toujours délabrés. Les étables, les resserres, les granges, à mesure qu'on les modifie, ont d'autres tournures et contribuent au contraste des conditions. On les construit en bons matériaux, on les clôt avec soin ; l'espace n'y est pas strictement mesuré ; l'air et la

lumière y pénètrent. Il n'est pas rare, quand on y entre, d'y voir des instruments perfectionnés, des semoirs, des tarares, des machines à battre et à vanner. C'est l'essor naturel d'une population qui s'enrichit et qui, en s'enrichissant, prend le goût d'acquisitions nouvelles et s'attache surtout à ce qui peut lui profiter. Les villages se renouvellent ainsi comme les villes, avec cette différence que les villages tirent du présent et des épargnes privées ce que les villes empruntent à l'avenir et à la bourse commune. La besogne va moins vite, il est vrai; le procédé est élémentaire, l'instrument plutôt individuel que municipal; mais la commune y a cet avantage de s'embellir sans s'obérer et de maintenir l'équilibre dans ses petites finances. On a pu raffiner là-dessus; le bon sens des campagnes ne s'accommoderait pas d'une autre mode de comptabilité.

Il n'est pas sans intérêt de remarquer en passant l'action profonde qu'a exercée le service des chemins de fer sur l'économie des fortunes rurales. On en a généralement le sentiment, il ne reste qu'à en constater le degré. Je ne parlerai que de ce que j'ai vu. Les villages placés sur les lignes m'ont paru, dans mon parcours, être ceux qui offraient le plus de signes d'une aisance récente, c'est-à-dire un accroissement de population, des constructions neuves plus multipliées, des cultures en meilleur état. Une sorte d'avancement moral se mêle aussi à ce progrès matériel; les habitants des villages favorisés semblent plus actifs, plus éveillés, mieux associés pour ainsi dire à la vie générale du pays. C'est le cas pour une grande partie de l'arrondissement de Cambrai. Dans l'arrondissement d'Avesnes, au

contraire, le mouvement est plus lent et l'accroissement de l'aisance n'a pas des allures aussi franches. Aucune grande ligne ne traverse cet arrondissement, et d'assez longues distances le séparent de celles qui existent. Le trajet, les difficultés du charroi ajoutent aux prix des denrées et rétrécissent le rayon du marché. On y voit peu de ces intermédiaires qui font la cueillette des approvisionnements et ne peuvent aller chercher au loin ce qui est succeptible de se détériorer. Dans les villages voisins des gares tout est profit, rien ne se perd; la valeur des objets s'y élève en raison de la célérité des livraisons et de la convenance des transports. C'est un bénéfice de position qui s'atténue et disparaît dans les charges et les mécomptes de l'éloignement. Ce bénéfice, il est vrai, n'est pas exempt de compensations; il pèse dans une certaine mesure sur ceux à qui il échoit. L'élévation du prix des denrées rend la vie plus coûteuse; des vides se font, l'abondance n'est plus la même; plutôt que de manquer une occasion de profit, le paysan se dessaisit de ce qui autrefois entrait dans son ordinaire, faute de débouché suffisant. L'esprit de spéculation s'est si bien emparé de lui qu'il spécule sur ses propres jouissances et s'interdit les moindres raffinements. J'ai vérifié plus d'une fois ce fait que les maisons les plus aisées ne sont pas celles où l'on se traite le mieux. Tout ce qui peut se vendre va au coquetier ou sur les marchés; dans le ménage on se contente des rebuts. C'était chez le paysan une disposition naturelle, le chemin de fer y a aidé par de prompts enlèvements, de sorte qu'aujourd'hui les villages les plus à leur aise sont aussi les moins fournis; on y a plus d'argent et moins de denrées disponibles. Il en est un

grand nombre où, même au prix de Paris, on ne trouverait pas à se procurer une pièce de choix.

Il est pourtant des occasions où l'on déroge à cette parcimonie. La principale est la fête du lieu. Ce sont des jours de liesse; longtemps à l'avance on s'y est préparé et l'on n'y épargne rien. Le village sort de ses habitudes. J'ai assisté à l'une de ces fêtes et je ne sais pas de corvée comparable à celle des repas qu'on y donne. Huit rôts variés, des entremets assortis, un déluge de pâtisseries, le tout arrosé de brocs de vin, voilà le menu dont j'étais invité à prendre ma part. La séance dura sept heures; le maire en faisait les honneurs. De tous les convives je fus le seul à demander merci; les autres avaient des estomacs à la hauteur des circonstances; leur dernier coup de dent fut aussi décidé que le premier; ils prenaient en un jour leur revanche des abstinences de l'année. Une bonne coutume anime ces réunions; la fête de village est en même temps une fête de famille : un appel est fait aux parents et aux amis à plusieurs lieues à la ronde. Ils arrivent en masse, hommes, femmes et enfants, on les couche comme on peut, dans des chambres quand il y en a, dans les granges et les fénils à défaut de chambres. On les héberge, on les distrait de manière à ce qu'ils emportent un bon souvenir de leur séjour. Il y a des spectacles forains, des danses publiques pour la jeunesse, des cabarets et des cafés pour ceux qui préfèrent le choc des verres. C'est comme une Kermesse flamande qui se prolonge jusqu'à ce que les lampions soient éteints. Les communes les plus généreuses y ajoutent quelques pétards et un feu d'artifice, les sociétés chorales en prennent prétexte pour déployer

leurs talents. Quand le saint a été bien chômé, on s'embrasse, on se quitte, en s'ajournant à la fête la plus prochaine dans un autre village et sous les auspices d'un autre patron. De là un échange constant d'hospitalité et des rendez-vous périodiques où se resserrent les liens de la famille; les enfants que le mariage a dispersés se retrouvent sous le toit d'origine, et tout irait pour le mieux si l'intempérance ne se mettait trop souvent de la partie.

Dans la plupart de ces habitations, le meuble en évidence est le métier à tisser la laine; il y occupe la place d'honneur. S'il n'y a qu'une pièce, il est en plein jour et rapproché autant que possible de la croisée; s'il y a deux pièces, l'une d'elles sert exclusivement d'atelier. Le plancher, chez les plus pauvres, n'est qu'une aire battue, le plus souvent il est carrelé et en bon état d'entretien. Les métiers à laine sont encombrants et demandent un certain espace. Quand on tisse des châles ou des mérinos à grande largeur, c'est 2 mètres 20 cent. à 2 mètres 30 cent.; les moindres dimensions sont de 1 mètre 10 cent., aussi y a-t-il un peu d'entassement dans le reste du mobilier. La huche, l'armoire, l'horloge se touchent; l'âtre est souvent remplacé par un petit poêle en faïence avec des compartiments où les aliments se réchauffent. Les lits sont au fond, côte à côte; j'en ai compté jusqu'à quatre dans la même pièce, tous garnis de rideaux qui servaient de cloisons. Je ne cite le cas que parce qu'il est rare, et qu'ici le mélange était sans inconvénient; ce dortoir, outre les chefs de famille, ne comprenait que des enfants du premier âge. En général ces arrangements se font avec beaucoup de décence. Dès que les garçons et les jeunes filles sont

arrivés à la puberté, on a soin de leur monter des lits à peu de frais, soit dans les granges, soit dans les petites dépendances du logis, où la surveillance est facile. Ces bonnes habitudes tiennent à des principes religieux très-répandus dans ces provinces. Les pratiques du culte y sont suivies, la piété y est sérieuse. Il est à remarquer toutefois que ces principes n'ont une pleine influence que dans les cantons limitrophes de la Belgique et du Luxembourg; ils se relâchent à mesure qu'on se rapproche du département de l'Aisne. L'esprit picard y résiste davantage que l'esprit flamand; il y a dans le premier une pointe d'ironie, dans le second un flegme qui ne se dément ni dans les intérêts, ni dans les devoirs. Ces nuances se retrouvent dans les mœurs. Un trait qui est commun aux deux races, c'est une disposition à ne voir dans les choses que ce qu'elles peuvent rapporter. Combien de fois j'ai eu à me défendre contre une curiosité poussée jusqu'à l'indiscrétion! Ils n'admettaient pas qu'aucune de mes questions fût désintéressée, et avant d'y répondre ils cherchaient à m'envelopper dans un interrogatoire subtil pour pénétrer mes intentions. Les leur expliquer, à quoi bon? Ils ne m'auraient pas compris. Qu'est-ce que cela peut vous faire? Qu'est-ce que cela vous rendra? me répétaient-ils jusqu'à la satiété. Ils n'étaient pas moins réservés sur ce qui touchait à leur métier, et quand je les pressais trop vivement, ils m'échappaient par des réticences. Etais-je accompagné d'un maire ou d'un adjoint, c'était bien pis encore; à peine en tirait-on quelques monosyllabes. Une fois de plus j'ai pu me convaincre à quel point sont arbitraires les statistiques dont le fondement est dans la sincérité des décla-

rations privées, et qui n'ont pas pour contrôle des actes publics, sujets à des vérifications constantes.

L'industrie qu'exercent ces ouvriers des campagnes comprend des genres très-raffinés, les châles, par exemple. C'est de leurs mains que sortent les imitations de cachemires de grandes et de petites dimensions. Paris fournit les matières et l'échantillon du dessin à exécuter. Chaque maison de gros a sur les lieux un ou plusieurs agents pour recevoir les envois et distribuer les commandes. L'ouvrier vient s'aboucher avec ces agents; on pèse la laine devant lui et, sauf un déchet convenu, il faut qu'il rende poids pour poids. Les manquants sont à sa charge, et c'est le sujet de perpétuels débats. L'ouvrier s'en prend aux fils qui se brisent, à la défectuosité de l'ouvraison, il graisse quelquefois l'étoffe pour en augmenter le poids, ou choisit un temps favorable pour la livrer. Aucun corps en effet n'est, plus que la laine, susceptible de se charger d'humidité et il est difficile d'établir entre l'entrée et la sortie un degré de siccité équivalent. Dans les villes il y a pour cela des laboratoires spéciaux que l'on nomme des *conditions*, où des instruments précis donnent le poids des matières ramenées à l'état sec et entièrement purgées d'eau. Ces laboratoires ont le caractère d'institutions publiques, et leurs expériences font foi en justice. Dans les campagnes point d'intermédiaire de ce genre pour départager les opinions, et le champ reste ouvert aux récriminations contradictoires. Il faut se rabattre alors sur le nombre des duites, la longueur des fils, moyens qui ne sont pas moins arbitraires, même pour l'œil le plus exercé. L'ouvrier, au fond, est le meilleur juge et le vrai maître de la matière

qu'il emploie. A son gré, soit qu'il lâche ou serre son tissu, il peut essuyer des déchets ou se ménager des excédants. On ne saurait imaginer quelle fertilité d'expédients il déploie dans la conduite et la défense de ses intérêts, et quand il est pris en faute avec quel art il fait valoir les circonstances atténuantes. Aucun avocat ne plaiderait avec plus d'habileté et ne se tirerait mieux d'un mauvais pas en lassant les oreilles par les mêmes doléances. Ce régime est fâcheux, il use en chicanes un temps qui pourrait être mieux employé, cause des froissements, entretient des animosités. Aussi les agents de la fabrique cherchent-ils à s'y soustraire par les éliminations. Ils confient les meilleurs travaux aux ouvriers sur la conscience desquels on peut compter, et punissent les autres par le délaissement. Les torts dans quelques cas sont partagés, et il n'est pas rare de voir ceux qui commandent le travail, spéculer sur la bonne foi de ceux qui l'exécutent, les enlacer dans des avances qui ne leur laissent pas de liberté de mouvements. Il y a là des profits de seconde main qui restent aux intermédiaires; les maisons de Paris n'y peuvent mettre ordre, en eussent-elles le soupçon. C'est d'ailleurs un vice commun aux opérations d'industrie où les pouvoirs et la responsabilité se délèguent; quand on entre dans leur détail, on n'en sort pas complètement édifié.

La nature des travaux ajoute encore à la difficulté des rapports. Ils sont en général délicats et ont une valeur d'ensemble qui augmente ou diminue en raison de l'exécution. Pour les châles, par exemple, une pièce de rebut est un dommage presque irréparable. Dans les mérinos et eurs dérivés, l'unité du tissu est une condition de rigueur

qui influe beaucoup sur le débit. La main de l'ouvrier entre donc pour une bonne part dans le succès des produits. Il lui faut de la dextérité, de l'intelligence et en même temps de la vigueur pour animer son instrument. Un métier à tisser les châles est un véritable édifice que surmontent des cartons à la Jacquart, et dont le jeu se règle au moyen de leviers et de contre-poids. La chaîne, tendue sur des rouleaux, se présente comme un large clavier dont les touches s'élèvent ou s'abaissent de manière à ce que la navette passe par les ouvertures qu'assigne l'ordre des cartons et que déterminent les dispositions du dessin. Les fils de trame s'entre-croisent ainsi avec une grande variété de couleurs et quelquefois de matières pour produire des effets prévus et qui se mettent en harmonie en se succédant. C'est un précieux auxiliaire sans doute que cet instrument d'une précision constante qui règle les mouvements et prévient les écarts; mais l'homme n'en reste pas moins l'agent essentiel de l'œuvre. L'instrument ne vaut que par la main qui le monte, et une fois monté en tire parti. Il en est tellement ainsi que les articles les mieux traités ne sortent pas toujours du meilleur matériel. Si un concours était ouvert, peut-être le prix écherrait-il à une pièce fabriquée sur un métier informe, à peine d'aplomb sur ses quatre étais et ayant un pavé pour contre-poids. Dans cet art comme dans les autres, il est des hommes plus ou moins doués; c'est le coup-d'œil, c'est le tact, c'est la faculté d'observer les choses et de s'en rendre compte. Tous ces articles d'ailleurs ne sont livrés que dégrossis. Il y a à Paris des ateliers de finissage où des ouvriers plus habiles leur donnent les dernières façons.

Les tissus en blanc y reçoivent l'impression, les tissus de couleur sont vérifiés avec soin, corrigés dans ce qu'ils ont de défectueux et mis, comme l'on dit, en tournure. C'est sous cette dernière forme qu'ils entrent dans le commerce et sont livrés à la consommation.

Les salaires, pour ces produits traités dans les campagnes, sont assez inégaux; ils dépendent à la fois et de la délicatesse des objets et du degré de luxe où ils sont poussés; ils dépendent aussi de la convenance que la vogue y attache. Si un article réussit à Paris et que la commande presse, la main-d'œuvre devient presque discrétionnaire. Rien ne coûte pourvu que la livraison soit faite à temps. Il en a été ainsi pour les châles d'imitation. L'ouvrier d'élite, en prenant quelques heures sur son sommeil, parvenait à gagner 8 à 9 francs par jour. Ces bonnes fortunes sont passagères, il faut les saisir au vol. La concurrence s'en mêle, le goût change; une vente plus lente et plus discutée ramène brusquement les salaires à un niveau régulier. Force est d'attendre qu'une autre occasion se présente. Là-dessus, l'esprit de ces campagnards est toujours en éveil; ils ont un tact qui ne les trompe pas. La fabrique a-t-elle un besoin nouveau ? Se trouve-t-elle au dépourvu d'un article ? Ils en sont informés des premiers. Ils savent ce que le public adopte ou ce qu'il délaisse et se gouvernent en conséquence. Mieux vaut agir ouvertement avec eux; on ne les aurait pas par surprise. Sur la seule manière dont un ordre se donne, ils jugent de l'importance qui s'attache à son exécution et sont plutôt enclins à exagérer cette importance qu'à la réduire. Un mot d'ordre passe alors dans toute la

contrée; le prix des façons est la grande affaire du jour. Chacun se tient sur ses gardes; les prétentions s'élèvent sans qu'il y ait d'entente apparente. Les coups ne portent pas à faux; l'article urgent est le seul point de mire; pour le reste, on passe par les conditions ordinaires. Presque toujours les fabricants capitulent et souscrivent au renchérissement imposé; ils vont au plus pressé et prennent leur revanche sur ce qui est susceptible d'attendre. Cette partie aléatoire du salaire n'est d'ailleurs qu'une exception, quant à la durée et quant aux hommes qu'elle touche. Ce ne sont que des ouvriers de choix, et les aubaines qu'ils prélèvent ne vont pas au-delà des saisons de vente. Pour les produits courants, comme les mérinos et les châles communs, il n'y a ni imprévu à attendre, ni main-d'œuvre à surfaire. Le prix d'une journée bien remplie ne va pas au-dessus de 1 fr. 50 à 2 fr., suivant la largeur des pièces et la finesse du tissu. Au-dessus, quelques articles intermédiaires de fantaisie ou de nouveauté rapportent 2 fr. 50 ou 3 fr. Mais il est bon de se rappeler que ce prix de journée, lorsqu'on parle des campagnes, est une quantité imaginaire dont il y a lieu de distraire le temps qui s'emploie à des travaux autres que les travaux industriels. Les plus assidus d'entre ces ouvriers ne doivent guère tirer de leur métier à tisser plus de 400 à 500 francs par an, mais cette ressource, ajoutée au revenu d'un coin de terre, amène un peu d'aisance et permet à l'épargne d'agir insensiblement. De la prévoyance naît alors la sécurité, et avec la sécurité le goût de l'instruction. Une population qui s'enrichit est presque toujours une population qui s'éclaire. Dans ce que j'ai observé, je n'y ai point trouvé

d'exception. Constamment, j'ai vu les deux termes se correspondre, c'est-à-dire, dans les communes les plus aisées, des écoles plus suivies et donnant de meilleurs résultats.

Il y a pourtant un point à noter. Lorsque la loi de 1833 ouvrit à l'instruction primaire les larges cadres dans lesquels elle se meut aujourd'hui, les sujets manquaient pour les remplir convenablement. Par la force des choses il fallut se contenter de ce que la milice de l'enseignement offrait d'éléments disponibles pour des fonctions ingrates et petitement rétribuées. Les choix ne pouvaient pas être, ne furent pas sans mélange. Tel de ces maîtres en savait à peine plus que ses écoliers, et aurait eu besoin d'un supplément de culture pour amender celle qu'il leur distribuait. Depuis lors, ce pêle-mêle inséparable d'un commencement a disparu en très-grande partie. Les écoles normales ont fourni des sujets d'une capacité plus éprouvée, comme le témoigne un concours récent, ouvert entre les instituteurs, et qui a fourni six mille mémoires. D'un autre côté, l'inspection a peu à peu évincé les maîtres évidemment insuffisants, avec les ménagements dus à leurs services. Puis le temps a fait son œuvre; il a fauché dans les rangs, emporté les uns, condamné les autres à la retraite. L'épuration s'achève ainsi et touche à son terme. Cependant il reste, dans des cantons moins surveillés, quelques rares vétérans de la première époque. J'en ai vu, j'en ai interrogé, j'en ai même reçu des notes. Leurs lumières n'étaient pas à la hauteur de leur zèle. Un long contact avec des illettrés avait aboli chez eux jusqu'aux notions les plus élémentaires des lettres. L'action du milieu dans lequel ils avaient vécu était si évidente que

volontiers on en aurait conclu qu'à former leurs élèves ils s'étaient un peu déformés eux-mêmes. Ces fonctions, en effet, si modestes qu'elles soient, exigent une trempe vigoureuse. L'instituteur vraiment capable ne trouve, dans un village, que des occasions de déroger et de déchoir. Sa dignité n'en sort pas toujours intacte. Il peut y porter atteinte ou par les liaisons qu'il forme ou par les emplois accessoires auxquels il se résigne. Même quand il s'observe, il n'est pas tenu pour ce qu'il vaut. Il n'a ni les idées, ni les sentiments de ceux qui l'entourent; quelquefois il ne parle pas la même langue; il est presque déclassé et quand il se classe, c'est en descendant. Qu'on y joigne les conflits d'influence, les lésineries de la commune et les ombrages du clergé, et l'on jugera ce qu'il faut d'esprit de conduite à un pauvre instituteur pour garder son rang sans se raidir mal à-propos, ni s'abandonner outre mesure.

Il ne s'est agi jusqu'ici que des travaux disséminés dans les campagnes; c'est le régime le plus général. On compte pourtant, çà et là, dans de gros bourgs, des ateliers communs. L'arrondissement de Vervins en a plusieurs, mais il en est deux qui se détachent du groupe par leur importance et leur originalité, et qui passent à bon droit pour des modèles. C'est l'établissement du Cateau, dans l'arrondissement de Cambrai, et celui de Fourmies, dans l'arrondissement d'Avesnes.

La ville du Cateau a une date dans l'histoire; elle a donné son nom au traité de paix que conclurent en 1559 Henri II de France et Philippe II d'Espagne. Les négociations ouvertes dans l'abbaye d'Ourscamp ne se terminèrent qu'au Cateau, dans un château appartenant à l'archevêque

du diocèse. La ville a gardé dans ses archives le souvenir de cet événement, mais ce titre s'efface devant ceux qu'elle a acquis dans le cours de ce siècle. En 1818, le Cateau, avec ses cinq mille âmes de population, ne renfermait que l'équivalent des industries en vigueur dans ses environs, quelques tissages à bras, quelques ateliers de teinture ou d'apprêts. Un homme d'un esprit prompt et pénétrant, M. Paturle, étudia la localité et en jugea bien les ressources. Le Cateau est traversé par une petite rivière, la Seille ou la Selle, canalisée en partie et qui, à quelques lieues de là, va se jeter dans l'Escaut. C'était à la fois un lavoir et un moteur naturels, d'un débit à peu près constant, et qui offrait une première convenance. La seconde se trouvait dans la population portée sur les lieux, laborieuse, intelligente, apte à tous les travaux de la main. Un établissement fut fondé ; sa fortune n'a rien qui lui soit comparable dans l'histoire de l'industrie ; elle a été aussi rapide que solide. Cette fortune tient beaucoup à l'idée initiale qui était de tirer le plus grand parti possible des laines douces qui commençaient à abonder et d'appliquer aux produits qui en dérivaient tout le développement dont ils étaient susceptibles. Ces tissus de mérinos que nous avons vu naître à Reims, le Cateau allait les répandre dans le monde entier. Sous les mains de MM. Paturle-Lupin, puis de leurs successeurs, MM. Seydoux et Sieber, cette tradition ne s'est point interrompue. L'établissement est resté fidèle, en le variant, au genre qu'il avait adopté. Cette constance l'a bien servi ; il a grandi sans temps d'arrêt, par l'effet de forces accumulées. Le secret de sa puissance peut se résumer en deux moyens ; l'emploi des machines dont les

services étaient vérifiés, la modération des prix sans détriment pour les qualités. Dans ces termes il n'a eu de concurrence sérieuse à craindre ni au dedans ni au dehors. Aucune crise ne l'a désarmé ; les marchés qui se fermaient à d'autres lui restaient ouverts. Aujourd'hui encore, dans l'agonie du débouché américain, il exporte les trois quarts de sa production totale. De tous les signes de vitalité, c'est là le moins équivoque, et en même temps le plus rare. Il n'appartient qu'aux établissements qui en tout état de cause se suffisent, ont le choix entre les clients et se défendent par la seule force qui ne soit pas sujette à péricliter, la bonne renommée.

Quelques détails donneront une idée des proportions où est arrivée la fabrique du Cateau. A l'origine, le capital des machines n'allait pas au-delà de quelques instruments de filature et de préparation. On peignait, on tissait la laine au dehors, dans des ateliers privés. Des roues hydrauliques fournissaient le mouvement. Dans le cours de trente ans, ce matériel s'est entièrement renouvelé. Plus d'opération qui ne se fasse dans l'enceinte de l'établissement, depuis le triage de la toison jusqu'à l'apprêt de l'étoffe. L'eau ne sert guère qu'au lavage; c'est la vapeur qui anime les métiers au moyen de six appareils d'une force réunie de 250 chevaux. Le jeu de ces appareils ébranle, en dehors des outils secondaires, 60 peigneuses, 40,000 broches de Mull-Jenny en renvideurs ou demi-renvideurs, 375 métiers à tisser, qui prochainement seront portés à 600. Une usine intérieure fournit le gaz et le distribue par 800 becs qui surmontent les métiers et remplissent les salles de leurs clartés. Près de 2,000 ouvriers entrent dans les cadres de

l'établissement quand il est en pleine activité. On se fait déjà une idée de ce que peut être ce travail multiplié par les machines, et qui chaque jour donne une quantité presque mathématique. Ce n'est pas tout; il y a au dehors un autre travail qui garde plus de liberté d'allures et qui, distribué en trois succursales, relève de la fabrique du Cateau, et y verse ses produits. Ce travail, tout menacé qu'il est, a encore de l'importance. Il forme le lot de la vieille légion des tisserands des campagnes qui fournit à l'établissement 4,000 auxiliaires. C'est un total de 6,000 ouvriers concentrés ou épars, qui sont à sa solde. Les masses mises en mouvements peuvent se résumer en un chiffre; les transports par chemins de fer, à l'entrée et à la sortie, dépassent un poids de 5,000 tonnes. Quant à la valeur de ce mouvement, un autre chiffre le fixera; cette valeur roule, suivant les années, entre 18 et 20 millions d'affaires. Il n'y a rien à ajouter à cette récapitulation qui se passe de commentaire. Beaucoup de petits états n'ont pas d'aussi gros budgets. Et au moyen de quel personnel cet ensemble s'administre-t-il? Au moyen de 90 employés ou chefs d'atelier. Il est difficile de faire plus de besogne avec moins d'agents et à moins de frais. Ce genre de sobriété ne se rencontre que dans des services privés, et l'économie des traitements n'est pas le seul bénéfice qui en résulte. On y gagne encore de simplifier les actes et d'avoir des allures plus expéditives.

L'aspect de la fabrique du Cateau répond à la grandeur des opérations où elle est engagée. On y monte par un perron qui règne sur la largeur des bâtiments et qui, le soir, offre un tableau animé quand cette population d'ouvriers s'y écoule par toutes les issues. Les charrois se font par des

dégagements extérieurs qui conduisent aux magasins de dépôt et de premier traitement. Les constructions principales, disposées sur les pentes d'un coteau, présentent, dans le même axe, trois fronts successifs, avec des ailes continues. Les espaces libres forment à l'ouverture un fer à cheval et à l'intérieur deux vastes cours pavées sous les pignons, plantées dans le milieu. Des chemins de service, à rampes adoucies, ont été ménagés pour les charrois et l'usine à gaz; les machines à vapeur occupent les angles des cours et transmettent leurs mouvements dans des lignes directes et bien déterminées. L'ordonnance générale ne satisfait pas seulement les yeux, elle est en outre bien appropriée à la destination. Le travail s'y distribue de façon à ce que la matière passe d'un atelier à l'autre par degré d'avancement, sans temps d'arrêt ni main-d'œuvre perdue. Par un courant bien établi, chaque salle reçoit d'un côté ce qu'elle verse de l'autre; il en est de même des étages; des planchers mobiles les mettent instantanément en communication. C'est l'éternel souci d'un fabricant qu'un produit ne coûte que ce qu'il doit strictement coûter. Les bons instruments n'y conduisent qu'à demi quand on néglige l'arrangement des détails. Il y a en industrie des notes fausses comme dans un orchestre; le succès est au prix du ton juste et d'un accord complet dans les parties. Le Cateau est dans ce cas. On trouverait peu d'exemples d'un effort plus soutenu pour ne se laisser ni surprendre ni dépasser. Même soin pour la santé et l'emploi modéré des forces de l'homme, même attention pour que, dans l'enceinte de la fabrique, le mélange des sexes ne tourne pas au préjudice des mœurs. Les femmes sont, autant que possible, rangées par caté-

gories et dans des ateliers distincts, où les contre-maîtres sont seuls admis; les enfants se succèdent par relais dans des tâches qui n'ont rien d'excessif. L'air circule abondamment dans les salles; des appareils de ventilation le renouvellent et l'assainissent au besoin. Quand tous les métiers sont en mouvement et les bras à l'œuvre, c'est un spectacle qui s'impose à l'œil le plus indifférent. Point de désordre, et pas d'autre bruit que celui des machines dont l'énergie se distribue dans les organes du travail; la matière se façonne et le produit se crée sans discontinuité et avec une très-petite dépense musculaire. Les ouvriers ont tous leurs fonctions assignées; ici le métier se charge, là le fil s'enroule sur les bobines, plus loin la navette circule dans les chaînes tendues. Dès que le jour tombe, le gaz s'allume et ajoute au tableau un prestige de plus.

Cette gestion intelligente qui règne dans l'établissement, n'abandonne pas les ouvriers quand ils en ont dépassé le seuil; elle s'étend au dehors à la culture de leur esprit. Le Cateau a des écoles pour les garçons et pour les filles en âge de s'instruire, des salles d'asile pour la première enfance; l'établissement en fait les frais. Rien n'a été épargné ni dans la construction des locaux ni dans les dispositions intérieures. La propreté en est le seul luxe, mais elle est rarement poussée aussi loin. Les enfants disposés en demi-cercle autour de la chaire, ont les yeux fixes sur le tableau qui sert aux démonstrations. Pour les jeunes filles, la leçon est faite par des sœurs de la sagesse dont les méthodes sont simples et expéditives. Les adultes et les enfants attachés à la fabrique, ont un instituteur spécial. Il y a également une école supérieure pour les filles. L'ins-

truction primaire à tous les degrés est ainsi donnée à plus de 600 élèves de tout âge, en dehors des écoles du ressort académique. L'établissement sert en outre des pensions de retraite aux ouvriers que l'âge ou les infirmités rendent incapables d'un service actif, pourvoit à l'assistance des malades et se charge des frais d'inhumation ; des bains chauds qui ne coûtent que dix centimes, le linge compris, sont ouverts à ceux qui, en trop petit nombre, tiennent aux soins du corps, et aux malades gratuitement. Ces institutions généreuses ont été complétées par un hôpital de vingt lits que Mme veuve Paturle a fait élever à ses frais, en mémoire de son mari, et qu'elle a doté de manière à en assurer largement le service. Cet ensemble de fondations témoigne dans quel esprit le Cateau a été gouverné dès l'origine et quelle part, dans la fortune acquise, a été faite à la population laborieuse qui y a contribué. Dans ces actes purement volontaires il y a eu de la simplicité et de la grandeur. Les écoles et l'hospice ont du style et un certain art ; ils sont spacieux, aérés. Des jardins les entourent et servent de promenoirs. L'agrément s'y joint à l'utilité, et pour cette petite ville c'est une décoration qui n'a rien coûté à la caisse municipale.

La fabrique n'a pas négligé non plus les moyens d'encourager l'esprit de prévoyance ; elle a fondé pour ses ouvriers une caisse d'épargnes où l'intérêt est servi à raison de 5 0/0. En 1863 cette caisse comptait 263 déposants, et le chiffre des dépôts s'élevait à 133,228 fr. Il y a aussi une caisse de secours mutuels, administrée par les ouvriers et qu'alimentent par portions égales les amendes encourues dans l'année, et une somme équivalente versée par la mai-

son ; à la date ci-dessus la somme en caisse montait à 10,703 fr. Les salaires laissent, on le voit, une marge et permettent à l'ouvrier rangé de faire quelques économies. Le fileur gagne jusqu'à 3 fr. 50 à 4 fr. par jour, le peigneur également ; le tissage mécanique, livré aux femmes et aux adultes, fournit des salaires de 1 fr. 60 à 2 fr.; pour les métiers à la Jacquart, ce salaire s'élève à 2 fr. 50 et 3 fr. Dans les campagnes les prix diminuent d'un quart au moins à raison du mélange des travaux. Les enfants, suivant leurs forces et leur âge, ont de 50 c. à 75 c. par jour. Dans ces conditions les besoins de l'existence sont assurés. Quoique sa population ait doublé depuis trente ans, le Cateau n'a point encore à supporter les excès de charge qui pèsent sur les grandes villes. Les droits d'octroi y sont insignifiants et ne grèvent que d'une manière imperceptible le prix des denrées. On y vit à aussi bon marché que dans les campagnes environnantes. Les loyers y sont modérés, 80 à 100 fr. pour un logement, quelquefois moins. Parmi les ouvriers, il en est beaucoup qui viennent des villages de la banlieue où ils ont leur chaumière et un petit champ. C'est à la fois une dépense d'épargnée et une garantie contre les habitudes du cabaret auxquelles n'échappent pas les ouvriers urbains. Point de chômage d'ailleurs et continuité du travail, circonstance rare dans l'économie des fabriques. Tout calculé, un ouvrier peut, suivant le degré des salaires, arriver au bout de l'an, avec un excédant de recettes de 60 à 150 fr. pourvu qu'il s'observe et regarde de près à sa manière de vivre. Il va sans dire que l'élite seule se comporte ainsi et que, dans de semblables calculs, il y a lieu de distinguer ce qui est possible de ce qui est.

La part des dispositions individuelles est toujours à réserver. Ce qui est constant, c'est qu'au Cateau la misère est peu apparente, soit que les mœurs la préviennent, soit que l'assistance la soulage. Les logis d'ouvriers que j'ai visités m'ont paru convenablement tenus ; à l'heure des repas j'ai vu de la viande sur presque toutes les tables, avec des pots de bière pour boisson ; les marmots qui jouaient sur le seuil des portes avaient des figures qui n'annonçaient pas la privation. Les mobiliers étaient simples mais en bon état, les lits bien garnis, les huches bien approvisionnées. Dans quelques cas cette aisance allait jusqu'au luxe ; des trumeaux, des gravures encadrées, des pendules, quelques figurines sur les bahuts, des petites bibliothèques par exception, des emblèmes de dévotion assez fréquemment. C'est en un mot une bonne population avec les alliages que l'on rencontre partout, même dans cette région du nord où le sentiment religieux domine. Il y a des cabarets en trop grand nombre ; où n'y en a-t-il pas ? Leur débit est surtout de la bière ; malheureusement ils y ajoutent en dose toujours croissante ces alcools fortement épicés qui, plus que le vin, altèrent la constitution et débilitent les races. On en peut voir l'effet dans le contraste qui existe entre l'ouvrier sobre et l'ouvrier intempérant, quant à la durée et à la qualité des services. L'un conserve dans un âge avancé la sûreté de la vue et de la main, l'autre les perd de très-bonne heure et trouve son châtiment ou dans une déchéance d'emploi ou dans une retraite prématurée. On a souvent attribué au travail des fabriques la dégénérescence des populations ; il eût fallu, pour être juste et exact, mettre en ligne de compte le goût chaque jour plus prononcé parmi

les gens de main-d'œuvre pour ces boissons artificielles, d'un titre constamment plus élevé et empirées par de détestables mélanges qui corrodent les organes, et à la longue portent un trouble profond dans l'économie du système nerveux.

Nous venons de voir, au Cateau, l'exemple de ce que peuvent l'intelligence et la forte volonté d'un homme, transmises à titre de legs à ses successeurs. Il en est sorti un établissement unique, magnifiquement constitué, qui, à peu d'exceptions près, résume l'activité industrielle d'une petite ville et des campagnes voisines. C'est une sorte de féodalité qui s'est dégagée de tout arbitraire et s'est établie à l'avantage et du consentement de ceux qui y sont assujettis. Voici maintenant, à quelques lieues de là, une organisation des plus originales et qui a un caractère tout opposé. Le Cateau peut, sans forcer le mot, passer pour une aristocratie en matière d'industrie, Fourmies en est la démocratie. Ce dernier établissement est tout récent; il a fait son chemin sans bruit et n'a guères de notoriété que dans le cercle restreint de la fabrique. Il mérite d'être mieux connu; il témoigne jusqu'où vont, par voie de concert, le génie et l'effort d'une colonie intelligente.

Il y a peu d'années de cela, Fourmies n'était qu'un village de quelques centaines de feux, qui luttait avec difficulté contre une situation ingrate. Situé à la limite de nos frontières, à peu de distance de Chimay et à huit lieues d'Avesnes, entouré de forêts qui laissent peu de terre aux cultures, exposé aux écarts de température qui naissent du voisinage des Ardennes, le village n'avait aucune des ressources dont jouissent les bonnes parties des Flandres et

semblait condamné pour toujours à une existence végétative. Peu de routes et des routes en assez mauvais état ; point de chemin de fer, dont le plus voisin est à trente kilomètres de distance. Un commencement d'industrie avait, il est vrai, pénétré jusqu'à Fourmies, entre autres des ébauches de filature ou de tissage à la main, travaux irréguliers qu'il fallait solliciter au loin, au Cateau, à Guise, à Busigny et qu'on n'obtenait qu'à titre de faveur. Dans cet état il n'y avait pas à espérer qu'un fabricant jetât jamais les yeux sur une localité si dépourvue et songeât à la relever de sa disgrâce. Le moindre calcul lui eût démontré que c'était entreprendre une mauvaise spéculation. Il semblait dès lors que Fourmies n'eût qu'à se résigner et, en effet, longtemps il se résigna. Un jour pourtant quelques ouvriers d'élite se lassèrent d'être à la merci de commandes précaires ; ils se réunirent pour aviser aux moyens de se constituer une clientèle directe et de s'ouvrir des débouchés constants. Ils étaient ardents et habiles ; la bonne volonté ne leur manquait pas ; ils avaient en outre la conscience des ressources que le pays pouvait offrir. Le Luxembourg et le Hainaut belge dont ils sont limitrophes regorgeaient de bras déclassés dont ils pouvaient tirer parti. Fourmies et les environs avaient d'autres bras tout formés qui serviraient d'instructeurs à ces auxiliaires. Il suffirait d'un prix modéré dans la main-d'œuvre et d'un soin exemplaire dans l'exécution pour balancer les désavantages inhérents aux communications et aux charges des distances. Le calcul, fût-il juste, était bien hardi de la part d'un petit bourg qui n'avait que son courage pour entrer dans la carrière. Il s'agissait d'affronter des filatures anciennes

sans avoir ni leurs forces, ni leur crédit. Pour tout combat il faut des armes, et ici comment se les procurer? Avec quels fonds acquérir un capital d'instruments? A qui recourir pour composer un fonds de roulement à défaut duquel une industrie vit d'expédients et aboutit à l'impuissance?

La nécessité est ingénieuse; elle vint en aide aux ouvriers de Fourmies. Par un instinct sûr ils comprirent qu'ils ne marcheraient qu'à la condition de se suffire; tout secours étranger eût été ou une déception ou une charge. Ils y eussent perdu le ressort sur lequel ils comptaient le plus, le concours de bras intéressés. Ils voulaient tenter une expérience qui, ailleurs, a souvent échoué faute de bons éléments. Ils se connaissaient tous, s'étant vus à l'œuvre; ils savaient sur qui ils pouvaient compter et dans quelle mesure. Leur objet était celui-ci : fonder une industrie que les ouvriers exerceraient pour eux-mêmes et avec leurs propres fonds, la renfermer dans un seul article, la filature de la laine peignée, avec l'intention d'y exceller. Sur ce programme une souscription fut ouverte et chacun y apporta sa cotisation. La part des profits y était proportionnée au chiffre des versements, et à la nature des services. Un premier capital fut ainsi formé et suffit pour donner naissance à un petit établissement de quelques milliers de broches. Il tint ce qu'on s'était promis; viser à la perfection du produit. Les associés choisissaient les meilleures laines, les peignaient et les filaient avec le plus grand soin. C'en fut assez pour décider le succès. Les imitations survinrent alors dans le même principe, mais avec une grande variété d'arrangements. Chacun traitait à sa

manière : il n'y avait chez ces ouvriers ni esprit de système, ni influence venue du dehors. Ils agissaient suivant leurs impressions, obéissant à une droiture naturelle et se faisant bonne justice entre eux, comme il convient dans une association d'intérêts qui veut durer. Le débat s'établissait sur la quotité des parts, non d'après une égalité mensongère, mais sur les apports de chacun, argent ou aptitudes. Parmi les sociétés qui se fondèrent, il en est une qui se distingue des autres par un trait d'originalité. Douze ouvriers s'étaient choisis, tous bons fileurs, ayant chance de réussir. Ils s'étaient désignés et on les désignait dans le pays sous le nom des douze apôtres. Après avoir mis leurs épargnes en commun et engagé les petits champs qu'ils possédaient, ils se trouvaient encore à court pour la mise de fonds. Commencer avec si peu c'était courir de grands risques ; les parents, les intimes avaient été mis à contribution sans que la somme, jugée strictement nécessaire, fût réunie. Les douze apôtres allaient se dissoudre et reprendre leur tâche pour autrui, lorsqu'un fermier aisé se présenta. Il avait juste en réserve ce qui manquait aux associés, et sachant ce qu'ils valaient, il offrait de la verser dans leur entreprise. Les ouvriers hésitèrent d'abord ; ils eussent préféré un des leurs à ce commanditaire. Enfin, pour ne pas voir périr en germe un projet auquel ils avaient pris goût, ils se résolurent à accepter la proposition du fermier. On était d'accord sur les conditions, on allait signer quand une difficulté se présenta. Le prêteur prétendait figurer dans l'acte au même titre que les autres associés. Je donne du bon argent comme vous, disait-il je veux être de la bande. — En vain lui fit-on des objec-

tions. Le nom qu'on avait adopté était limitatif, il ne pouvait d'ailleurs s'appliquer qu'à ceux qui mettaient la main à l'œuvre. Rien n'y fit; notre campagnard n'en démordait pas. Les ouvriers tinrent conseil et consentirent encore à ce sacrifice. Ils étaient gens de commerce, ils eurent leur treizième en sus. Les douze apôtres devinrent les treize apôtres en dépit de la légende. L'aventure courut le pays et aujourd'hui encore l'établissement dont le baptême donna lieu à ce débat, est connu sous le nom de *Filature des treize Apôtres*. Son succès a été prompt et durable, tandis qu'à ses côtés un autre établissement, à parts plus divisées, s'en allait d'échec en échec et succombait sous le nom de *Filature des Quarante-Martyrs*.

Dans leur début, les associations de Fourmies restèrent fidèles à l'esprit dans lequel elles avaient été conçues. Elles reconnaissaient des chefs; aucune entreprise de ce genre ne peut s'en passer; mais ces chefs joignaient à leur surveillance une tâche manuelle et endossaient la blouse comme les autres ouvriers. Ils étaient à leur poste des premiers, le quittaient les derniers, donnaient en tout l'exemple. Il n'était pas d'humble apprenti qu'ils n'assistassent de leurs conseils pour le mettre dans le bon chemin. L'atelier formait une famille. L'émulation y régnait, c'était à qui se surpasserait pour mieux faire. Il s'agissait d'établir la réputation de Fourmies comme siége de filatures. Un amour propre de localité se mêlait à l'intérêt direct qu'avait l'ouvrier dans la prospérité de l'établissement dont il était l'associé. Ces stimulants qui du premier échelon descendaient jusqu'au dernier, donnaient au travail une énergie, au produit une perfection que par d'au-

tres moyens on eût difficilement atteints. Ces hommes s'excitant à l'envi, se surveillant les uns les autres, se dénonçant au besoin, ne se retrouvaient pas dans des ateliers conduits par des règles ordinaires. C'est par exception que l'ouvrier prend goût à ce qu'il fait; ici ce goût naissait de lui-même par la perspective du profit. Il n'est pas étonnant que sous l'empire de cet élan, Fourmies se soit promptement classé, et qu'obscur hier il ait aujourd'hui un très-bon rang dans l'industrie des fils de laine. Cet âge d'or, il est vrai, a peu duré, et tend insensiblement à n'être qu'un souvenir. Il est arrivé ce qui arrivera toujours en pareil cas. Avec la fortune un retour s'est fait vers les pratiques habituelles, et les partages sont devenus plus inégaux. Le talent, l'esprit de conduite, l'habileté ont classé les hommes et assigné les rangs. Celui qui, à l'origine, se résignait à n'être qu'un conducteur d'ouvriers, s'est converti par la force des choses en un véritable patron. De plus en plus les répartitions se sont faites en raison des services. Parmi les associés du premier jour, il y a eu des éliminations; les uns ont mal tourné et ont vendu leurs parts, d'autres sont morts et ont laissé des vacances. Des concentrations se sont opérées dans les intérêts de manière à réunir dans un petit nombre de mains la prépondérance des pouvoirs. Un accès plus large a été ouvert aux auxiliaires. Il en sera toujours ainsi, quelque bonne volonté qu'on y mette, quelques regrets qu'on en puisse éprouver. Aujourd'hui les fabricants de Fourmies sont, à peu de chose près, sur le même pied que les autres filateurs du Nord, de l'Alsace et de la Normandie. Leur réputation n'y a rien perdu ; la tradition est restée intacte pour la loyauté

des produits. Ils surveillent toujours la tâche mais ne s'astreignent plus à y mettre la main. Ils emploient mieux leur temps, vont à Londres pour y suivre les enchères et y acheter des lots de laines d'Australie, songent à leurs débouchés, perfectionnent leur matériel, s'arrangent de manière à n'être ni devancés ni surpris par les rivalités qui s'élèvent. Ce qui leur est resté d'une communauté d'origines, c'est un soin extrême dans le choix des ouvriers et un intérêt réel pour leur sort. S'ils sont exigeants sur l'œuvre, ils ne regardent pas au prix des façons. Un bon fileur peut gagner jusqu'à 4 francs par jour; les femmes ont de 1 franc 30 à 1 franc 50, les enfants de 80 cent. à 1 franc. Le bourg est devenu une petite ville de 4,000 âmes et le nombre des broches en activité dépasse aujourd'hui 300,000. Le but est atteint: ce que se proposaient les premiers ouvriers qui s'associèrent est une réalité. Fourmies est devenu le siége d'une filature florissante.

Cet exemple conduit à un rapprochement. Il est souvent question dans le public des divers formes que l'association peut revêtir, et volontiers on attribue à ce mot des vertus universelles. Les plans ne manquent pas et des souscriptions sont ouvertes de divers côtés. C'est surtout pour les grandes villes qu'on les propose, c'est-à-dire là où les ouvriers ne se connaissent pas ou se connaissent à peine. Quelle solidité pourrait-il exister dans un lien pareil? Une association d'épargnes et de prêts, on la conçoit et encore ne faudrait-il pas s'y engager sans garanties. Mais une association pour un travail en commun où l'apport ne consiste qu'en services personnels, comment en régler le mode entre gens qui ne se sont jamais vus et qui ignorent jusqu'à quel

point ils peuvent compter les uns sur les autres? C'est là une véritable loterie et il n'est pas étonnant que de semblables appels ne soient point entendus. Après quelque bruit fait, à peine en reste-t-il une trace. Voici pourtant, dans un bourg de nos frontières, une expérience sérieuse et menée à bien. Les conditions en sont aussi favorables qu'on puisse le désirer. Des gens qui se connaissent, s'associent et s'attribuent chacun une part sur les profits en la mesurant sur les services probables. L'expérience a lieu; elle réussit; combien durera-t-elle? Juste le temps qu'il faut pour qu'un travail de classement et de déclassement se fasse parmi les associés. Dans cette communauté éphémère, ce qui émerge insensiblement, c'est un retour vers le besoin et le respect des facultés individuelles. Parmi ces ouvriers les uns absorbent, les autres sont absorbés; les droits, après épreuve faite, se mettent en rapport avec les mérites et les proportions d'intérêt. Les pouvoirs suivent la même marche, de sorte qu'après un circuit plus ou moins long on en revient à la société en nom collectif et au régime du salaire, c'est-à-dire à la forme ordinaire de ce genre de contrats. Il est heureux qu'une semblable expérience se soit faite sans éclat et n'ait été troublée, ni dans son début, ni dans sa marche, par des accidents extérieurs. Fourmies nous a livré le dernier mot de ce qu'on essaiera dans cette direction; on y voit de quelle manière commencent les associations de travail commun, on y voit aussi comment elles finissent. Par des artifices ou des équivoques d'autres associations du même genre pourront durer plus de temps; leur dénouement obligé n'est qu'une question de date. Une œuvre d'industrie ne sera

jamais, quoi qu'on fasse, qu'une affaire de spéculation ; le désintéressement ne s'y glisse que par occasion et pour ainsi dire de passage. Tôt ou tard la nature des choses prend sa revanche et ébranle ou renverse ce qui ne s'y conforme pas.

Louis REYBAUD.

(*La suite à la prochaine livraison.*)

SECONDE NOTE

SUR

LES VARIATIONS DES PRIX [1]

(DENRÉES ALIMENTAIRES.)

Parmi les objets dont le prix aurait fortement haussé dans ces derniers temps, par suite de l'affluence des métaux précieux, on cite au premier rang les denrées alimentaires. Cette assertion contient une part de vérité et une part plus grande encore d'exagération. La hausse n'a pas atteint également toutes les subsistances, et pour celles qui ont le plus haussé, le fait s'explique par des causes naturelles, sans qu'il soit nécessaire d'avoir recours à la *dépréciation du signe monétaire.*

Voyons d'abord la denrée la plus nécessaire, celle qui forme à elle seule la moitié de l'alimentation nationale, le blé. Nous possédons un tableau des prix moyens annuels depuis 1797, dressé par le ministère de l'agriculture et du commerce, et nous y voyons que le prix moyen du blé (20 fr. l'hectolitre) n'a pas changé depuis 70 ans ; il n'a subi d'autres variations que celles qu'entraîne la différence des récoltes.

(1) Voir la première Note, dans le tome LXVIII, p. 295.

PRIX MOYEN OFFICIEL DE L'HECTOLITRE DE FROMENT.

ANNÉES.	FR.	C.	ANNÉES.	FR.	C.	ANNÉES.	FR.	C.	ANNÉES.	FR.	C.
1797	19	48	1814	17	73	1831	22	10	1848	16	05
1798	17	07	1815	19	53	1832	21	85	1849	15	37
1799	16	20	1816	28	31	1833	15	62	1850	14	32
1800	20	34	1817	36	16	1834	15	25	1851	14	48
1801	22	40	1818	24	65	1835	15	25	1852	17	23
1802	24	32	1819	18	42	1836	17	32	1853	22	29
1803	24	55	1820	19	13	1837	18	53	1854	28	82
1804	19	19	1821	17	79	1838	19	51	1855	29	32
1805	19	04	1822	15	49	1839	22	14	1856	30	75
1806	19	33	1823	17	52	1840	21	84	1857	24	37
1807	18	88	1824	16	22	1841	18	54	1858	16	75
1808	16	54	1825	15	74	1842	19	55	1859	16	74
1809	14	86	1826	15	85	1843	20	46	1860	20	24
1810	19	61	1827	18	21	1844	19	75	1861	24	55
1811	26	13	1828	22	03	1845	19	75	1862	23	24
1812	34	34	1829	22	59	1846	24	05	1863	19	78
1813	22	51	1830	22	39	1847	29	01	1864	»	»

Le plus haut prix obtenu depuis vingt ans a été atteint en 1856, 30 fr. 75 l'hectolitre; mais il n'a pas égalé celui de 1812 (34 fr. 34) et encore moins celui de 1817 (36 fr. 16). 1861 a été une année de disette, et le prix n'a monté qu'à 24 fr. 55. En revanche, nous voyons des années comme 1850 et 1851 où il dépasse à peine 14 fr., et d'autres

comme 1858 et 1859 où il n'atteint pas tout à fait 17 fr. En 1863, le prix moyen a été à peu près égal à celui de 1797. Nous ne connaissons pas encore la moyenne de 1864, mais nous savons qu'elle a dû être inférieure à 1863. Voilà donc un article, et le principal, qui ne s'est ressenti en aucune façon de la dépréciation de la monnaie.

On a pu croire pendant quelques années à une hausse permanente sur le blé, parce que nous avons eu coup sur coup cinq mauvaises récoltes, 1853, 1855, 1856, 1859 et 1861. D'après les statistiques officielles, la récolte qui avait été de 90 millions d'hectolitres, semence comprise, en 1850, est tombée à 63 millions d'hectolitres en 1853, et après s'être relevée à 110 millions d'hectolitres en 1857, elle est retombée à 75 millions d'hectolitres en 1861. De pareilles différences dans les produits ne peuvent qu'amener de fortes secousses dans les prix. Au premier retour de l'abondance, les cours baissent, comme on l'a vu en 1858 et comme nous le voyons aujourd'hui. Ils ne baissent même que trop, car tout le monde connaît les plaintes actuelles des producteurs.

Je dois à ce sujet réfuter en passant deux opinions généralement accréditées. On a cru longtemps que la différence des récoltes ne pouvait pas dépasser d'assez étroites limites, un dixième par exemple. Les chiffres publiés par le ministère de l'agriculture dissipent cette erreur. Entre la récolte de 1853 et celle de 1857, la différence est à peu près du simple au double ; l'une a été de 63 millions d'hectolitres réduits à 50 par le retranchement des semences, et l'autre de 110 millions d'hectolitres réduits à 97. Une différence analogue s'est reproduite entre l'année 1861 (75 millions d'hectolitres), et l'année 1863 (117 mil-

lions d'hectolitres). On croyait aussi, et cette seconde erreur était la conséquence de la première, qu'une légère différence dans l'approvisionnement suffisait pour amener une grande hausse; on avait même dressé à ce sujet une sorte d'échelle progressive. Cette observation peut être vraie dans certains cas, mais on aurait tort de la généraliser. Les prix ont été de tout temps chez nous à peu près proportionnels aux récoltes : la récolte de 1853 ayant été la moitié environ de celle de 1857, le prix de 1856 (30,75) atteint à peine le double de celui de 1858 (16,75).

Ce qui maintient la moyenne du prix du blé, c'est la marche constante de la production. La récolte moyenne était de 50 millions d'hectolitres, semence comprise, dans les premières années de la restauration, elle est aujourd'hui de 100 millions d'hectolitres, elle a doublé en cinquante ans. La masse totale des céréales ne s'est pas accrue dans la même proportion, puisqu'il faut y comprendre le seigle dont la production a plutôt diminué, et les autres grains, orge, maïs et sarrasin, qui sont restés à peu près stationnaires. Toute l'augmentation a porté sur le froment. C'est surtout à l'emploi de la marne et de la chaux pour l'amendement des terres qu'on doit attribuer cette progression; des pays entiers qui ne portaient pas autrefois le froment le cultivent aujourd'hui.

Le jeu de l'importation et de l'exportation a aussi son influence sur le prix du blé. Jusqu'à ces derniers temps la législation connue sous le nom d'échelle mobile mettait des obstacles soit à l'importation soit à l'exportation, afin de modérer autant que possible la hausse et la baisse à l'intérieur. L'impuissance de ce mécanisme a été démontrée par l'expérience, et le commerce des grains est aujourd'hui libre.

La nouvelle législation n'a que trois ans de durée, il est encore impossible de rien affirmer sur ses effets ; tout ce qu'on peut dire, c'est que, promulguée à la veille d'une disette, elle a contenu la hausse des prix en favorisant l'importation. Reste à savoir maintenant si l'effet inverse se produira et si, dans les années d'abondance, elle atténuera la baisse en favorisant l'exportation. Dans les quarante ans écoulés sous le régime de l'échelle mobile, la somme de nos exportations en grains et farines n'a pas atteint la moitié de nos importations (importations 60 millions d'hectolitres, exportations 30 millions). C'est le contraire de ce qu'avait voulu le législateur. Nous allons voir ce qui va arriver sous le régime de la liberté.

Un fait qui a et qui aura plus d'importance que le régime extérieur, et dont on parle beaucoup moins, c'est le progrès de nos communications intérieures. Il y avait autrefois entre les prix de la Bretagne et ceux de la Provence une différence du simple au double; quand le blé était à 12 fr. l'hectolitre en Bretagne, il était à 24 en Provence. Des différences tout aussi fortes se produisaient accidentellement entre les provinces qui avaient eu de bonnes récoltes et celles qui en avaient eu de mauvaises ; on a vu le blé monter jusqu'à 40 fr. sur certains points dans les années de disette, et descendre à 10 sur certains autres dans les années d'abondance. Ces écarts n'ont pas encore tout-à-fait disparu, mais ils vont en s'atténuant. En ce moment, le blé est à 18 fr. le quintal métrique à Niort et à 27 fr. à Nîmes ; on voit par cet exemple quels sont les progrès faits et ceux qui restent à faire.

Secondement, la viande. Ici nous nous trouvons en pré-

sence d'une hausse réelle. Le prix de la viande était en 1789, d'après Arthur Young, de sept sols la livre sur l'étal, ou 70 centimes le kilo. Il est aujourd'hui d'un franc 40 centimes, il a doublé en 75 ans. La hausse n'a pas été tout à fait aussi forte pour le producteur, l'écart entre le prix de vente sur pied et le prix de vente au détail s'étant accru, par suite d'un surcroît de consommation qui a porté surtout sur les grandes villes où l'approvisionnement est le plus coûteux. On peut évaluer à 60 centimes le kilo en 1789 et à 90 centimes aujourd'hui la rémunération du producteur, soit une différence de 50 p. 100. Les 50 centimes supplémentaires servent à payer les frais de transport, les droits de marché, d'abattoir et d'octroi, le loyer et l'entretien des étaux, les bénéfices des marchands de bestiaux et des bouchers, etc. A Paris, le droit d'abattoir et d'octroi est à lui seul de 12 centimes par kilo.

Si nous consultons les mercuriales des marchés d'approvisionnement de Paris depuis le commencement du siècle, voici ce que nous trouvons pour le prix moyen *sur pied* de la viande de bœuf de seconde qualité, qui peut être considérée comme une moyenne :

	f.	c.
de 1800 à 1820........	1	»
de 1820 à 1835........	0	90
de 1836 à 1847........	1	»
de 1847 à 1851........	0	90
de 1852 à 1856........	1	30
de 1857 à 1862........	1	20
1863..................	1	30
1864..................	1	20

Ces prix étant ceux des marchés, doivent être réduits de 20 centimes environ par kilo pour représenter la ré-

munération des producteurs, prélèvement fait des frais de transport et autres, et accrus d'au moins 30 centimes pour avoir le prix de la viande sur l'étal, après qu'elle a payé les droits d'octroi et les frais et bénéfices des bouchers; ils deviennent alors 1 fr. pour le producteur, et 1 fr. 50 pour le consommateur, en 1864, c'est-à-dire 10 centimes environ par kilo au-dessus de la moyenne nationale.

Il résulte de ces chiffres, que le prix de la viande sur les marchés d'approvisionnement de Paris, après avoir haussé dans les premières années du siècle, a baissé pendant la période de la restauration, s'est relevé sous la monarchie de 1830, a baissé de nouveau sous la république, a repris à l'avénement de l'empire un mouvement ascensionnel qui a atteint son *maximum* en 1856 (1 fr. 40 le kil.), a redescendu l'année suivante, et se maintient à peu près stationnaire depuis 1858 avec des tendances alternatives à la hausse et à la baisse. Quelles sont les causes de ces variations et en particulier de la hausse survenue depuis 1852? Faut-il l'attribuer à la dépréciation des métaux précieux?

Remarquons d'abord qu'elle coïncide avec l'augmentation énorme et subite de la population parisienne. Jusqu'au dénombrement de 1851, la population du département de la Seine montait de 20,000 âmes par an; de 1851 à 1856, elle s'est brusquement accrue de 305,000 ou 60,000 en moyenne par an. Un tel surcroît de population a dû amener un surcroît correspondant de consommation, et cette rapide progression suffirait à elle seule pour expliquer une

hausse que notre confrère M. Husson signalait en 1855, quand il écrivait son excellent livre sur les *Consommations de Paris*. De 1857 à 1861, la population du département de la Seine a continué à monter, mais un peu moins vite, puisqu'elle s'est accrue de 45,000 existences par an. En même temps, la hausse sur la viande n'a pas fait de nouveaux progrès.

Tout semble indiquer que la production a été prise au dépourvu dans le premier moment. Au bout de quelques années, les nouveaux moyens d'approvisionnement ont eu le temps de s'organiser, les chemins de fer se sont étendus, l'équilibre a commencé à se rétablir entre l'offre et la demande.

Il y a malheureusement un autre fait qui vient s'ajouter au premier pour expliquer la hausse. Il n'en est pas du bétail comme du blé. Les statistiques les plus récentes prouvent que le bétail ne s'accroît plus en France et qu'il a même diminué. Tous les recensements antérieurs à 1857 avaient constaté une augmentation progressive. Celui de 1857 a révélé un état stationnaire pour le gros bétail et une diminution énorme sur les bêtes à laine. D'après le recensement de 1852, la population ovine s'élevait à 33,510,000 têtes, on n'en a plus trouvé en 1857 que 27,185,000; différence en moins, 6,325,000, ou un cinquième. Ce déficit s'explique par les mauvaises années que nous avons traversées de 1852 à 1857; il coïncide avec un temps d'arrêt dans le progrès de la population humaine et avec un immense mouvement d'émigration rurale. Ces années ayant été extrêmement humides, la mauvaise qualité

des fourrages est venue s'ajouter à la disette des céréales. Tous les cultivateurs peuvent attester, par leur propre expérience, que la cachexie a fait alors d'immenses ravages parmi les moutons.

Un nouveau recensement de la population animale a dû être fait en 1862, nous n'en connaissons pas encore les résultats. De pareilles pertes ne peuvent se réparer que lentement. La production du bétail est plus longue et plus difficile que la production du blé, et la tendance générale de notre agriculture à négliger le bétail pour le blé ne saurait être trop déplorée.

Autrefois, on avait voulu faire monter le prix de la viande en prohibant l'entrée des bestiaux étrangers; on a voulu plus récemment le faire baisser en supprimant tous les droits d'entrée. Dans l'un et l'autre cas, la tentative a été inefficace. Les prix se sont toujours réglés par les conditions du marché intérieur sans que l'entrée ou la sortie du bétail aient pu exercer une influence appréciable. Les prix sont restés bas sous le régime de la prohibition, ils ont monté sous le régime de la liberté. Craintes et espérances ont dû s'évanouir. Après la suppression des droits est venue la liberté de la boucherie. L'économiste ne peut qu'applaudir à la disparition de ces réglements vexatoires qui gênaient sans effet utile l'exercice d'une industrie; quant à l'action sur les prix, elle a été nulle.

Quelques symptômes récents semblent annoncer que nous sommes peut-être à la veille de cette baisse tant désirée. Dans les derniers mois de 1864, la viande sur pied

a été en baisse sur les marchés d'approvisionnement de Paris. Quelle peut en être la cause? La rapide progression de la population parisienne s'est-elle arrêtée? La production du bétail a-t-elle repris son ancien essor? Nous ne pourrons répondre à ces questions que plus tard, quand les faits nous seront mieux connus. Une autre explication se présente. Tout le monde sait que l'année 1864 a été très-mauvaise pour les fourrages. Cette fois, ce n'est pas l'excès d'humidité, mais l'excès de sécheresse qui a réduit d'un tiers le produit des prairies tant naturelles qu'artificielles. En pareil cas, le cultivateur est forcé de se défaire à tout prix de la portion de son bétail qu'il ne peut plus nourrir. Si c'est là la véritable cause, la baisse actuelle ne sera que passagère, elle devra être suivie d'une hausse, quand l'excédant des étables sera vidé.

Troisièmement, le vin. Ici encore, hausse considérable qui ne date que de dix ans. Avant 1854, le prix de l'hectolitre de vin commun se maintenait depuis longtemps à un taux à peu près fixe, 10 fr. dans le Midi, 20 fr. dans le Nord, et comme le Midi en produisait beaucoup plus que le Nord, 12 fr. 50 c. en moyenne. Ces prix sont ceux de première main, avant que les frais de transport, l'impôt, les bénéfices des intermédiaires, soient venus s'ajouter à la valeur primitive. En 1854, on les a vus tout à coup doubler, tripler, quadrupler même suivant les localités, et depuis 1856, ils se sont soutenus au double environ de ce qu'ils étaient avant 1854.

Il ne faut pas aller chercher bien loin les causes de cette hausse; elles se résument dans un seul mot, l'*oïdium*.

Avant 1854, l'administration des Contributions indirectes évaluait la production moyenne de nos vignobles à 40 millions d'hectolitres. En 1854, la maladie a sévi avec tant d'intensité que la production est tombée à 10,800,000 hectolitres; elle a diminué de près des trois quarts. Dans les années suivantes, elle a remonté à 15, 20, 30, 35 millions d'hectolitres, mais sans revenir à son point de départ; les prix ont suivi le même mouvement.

En 1864, la récolte paraît s'être rapprochée du chiffre normal, et une baisse immédiate s'est déclarée dans les pays producteurs. Les départements du Midi voient reparaître des prix qu'ils ne connaissaient pas depuis dix ans. Cette baisse aura probablement des limites; car pour le vin comme pour le blé, l'écart entre les prix du Nord et ceux du Midi va en s'atténuant par le progrès des communications; mais on a planté pendant la période des hauts prix beaucoup de nouvelles vignes qui vont arriver à production, et cette circonstance peut amener une crise, maintenant surtout que les frais de culture ont haussé dans une forte proportion.

L'exportation de nos vins et eaux-de-vie, qui va toujours en croissant, ouvre sans doute à nos producteurs de nouveaux débouchés; mais il est fort douteux que l'exportation puisse se développer aussi vite que la production, si la maladie de la vigne disparaît.

Quatrièmement, les pommes de terre. J'ai demandé à M. Dailly, qui dirige à Trappes près Versailles une importante féculerie et dont la comptabilité agricole est justement renommée, combien lui ont coûté les pommes de

terre qu'il achète pour son usine depuis vingt ans. Voici le tableau qu'il a bien voulu me fournir :

PRIX DE L'HECTOLITRE DE POMMES DE TERRE (67 KILOS).

	f. c.		f. c.
1843......	1 68	1854......	5 50
1844......	1 47	1855......	4 50
1845......	2 48	1856......	3 50
1846......	3 48	1857......	2 50
1847......	1 81	1858......	1 60
1848	1 94	1859......	2 50
1849......	2 04	1860......	5 »
1850......	2 10	1861......	3 50
1851......	2 25	1862......	1 75
1852......	3 »	1863......	2 »
1853......	4 »	1864......	

Les comptes de 1864 ne sont pas encore arrêtés ; mais M. Dailly pense que les pommes de terre auront été payées cette année par sa féculerie de 1 fr. 25 à 1 fr. 50 c., c'est-à-dire au-dessous du prix de 1843.

Il est impossible de voir dans ces variations d'autre influence que celle des récoltes. Avant la maladie des pommes de terre, elles sont abondantes et à bon marché. La maladie fait de grands ravages à partir de 1848 ; elles montent progressivement jusqu'à 5 fr. 50 c. en 1854. Puis la maladie se calme et le prix redescend ; il remonte tout à coup en 1860, à la suite d'une nouvelle recrudescence ; il retombe en 1864 plus bas qu'il n'a jamais été. Ce prix de 1 fr. 25 à 1 fr. 50 c. ne se soutiendra probablement pas, car il n'est pas remunérateur ; avant la maladie, la moyenne des prix était de 2 fr. à 2 fr. 50 c.

La pomme de terre est un des produits dont le prix change le plus suivant les circonstances. Pendant que M. Dailly la paie 1 fr. 25 l'hectolitre à Trappes, le consommateur la paie 5 fr. à Paris. Cette énorme différence tient à plusieurs causes. Les pommes de terre qui servent à la féculerie sont ce qu'on appelle *tout venant*, tandis que celles qui servent à la nourriture des hommes ont été choisies ; les frais de transport d'une denrée si encombrante sont d'ailleurs considérables, et pour la mettre à la portée des consommateurs, il faut passer par plusieurs intermédiaires qui prélèvent leurs bénéfices. Ces frais accessoires étant une quantité à peu près fixe, les prix ne changent pas autant pour le consommateur que pour le producteur ; pendant que le prix pour le producteur a varié de 1 fr. 25 à 5 fr. 50, le *maximum* pour le consommateur n'a guère dépassé, à Paris, 10 fr. l'hectolitre et le *minimum* 5 fr.

La récolte des pommes de terre a baissé dans des proportions énormes pendant la maladie. Avant 1815, la France ne produisait pas plus de 20 millions d'hectolitres ; de 1815 à 1843, la production s'est élevée progressivement, sauf une très-mauvaise récolte en 1825, à plus de 100 millions d'hectolitres ; après l'invasion du mal, elle tombe à 29 millions d'hectolitres en 1849 et se relève lentement jusqu'à nous, sauf une interruption en 1860; il ne paraît pas cependant qu'elle soit encore revenue au point où elle était il y a vingt ans. Le bas prix actuel ne peut s'expliquer que par un changement dans les habitudes ; la consommation s'est beaucoup réduite pendant la cherté et n'a pas encore repris son essor.

Cinquièmement, le beurre, le lait, les volailles, les œufs, etc. Le beurre de Gournay, qualité moyenne, qui se vendait en 1853 2 fr. le kilo en gros, sur le marché de Paris, se vend aujourd'hui 2 fr. 50; mais ce n'est pas la première fois qu'il atteint ce prix et même qu'il le dépasse. Depuis soixante ans, il a été souvent aussi cher. L'augmentation actuelle s'explique d'ailleurs, outre l'accroissement de la population parisienne, par le progrès de l'exportation qui atteint en 1864 40 millions de francs.

Le prix du lait frais a diminué à Paris; il était autrefois à 20 ou 25 c. le litre, il est aujourd'hui à 18 c. Cette baisse est due aux chemins de fer qui ont considérablement étendu le rayon d'approvisionnement.

La volaille valait, il y a cinquante ans, 1 fr. 50 le kilo sur le marché de Paris; ce prix s'est soutenu sans grandes variations jusqu'en 1853. A partir de 1854, il a haussé, et il est encore aujourd'hui de 2 fr. le kilo. Cette hausse s'explique toujours par le surcroît de population et de consommation. Les œufs valaient avant 1854 de 40 à 50 fr. le mille sur le marché de Paris; ils se paient aujourd'hui 60 fr.; mais aussi, la consommation s'en est fortement accrue, et il faut y joindre l'exportation qui a atteint 28 millions de francs en 1864.

Il résulte de ce qui précède :

1° Que le prix du blé a suivi les alternatives des récoltes et n'a pas haussé en somme depuis soixante ans.

2° Que la hausse survenue depuis dix ans sur la viande, le vin, les pommes de terre, le beurre, les volailles, les œufs, s'explique par les rapports de l'offre et de la demande,

sans qu'il soit nécessaire d'avoir recours à la dépréciation du signe monétaire.

3° Que, pour le vin et les pommes de terre, la baisse a déjà succédé à la hausse.

Notre confrère, M. Husson, a bien voulu, sur ma demande, faire dresser un tableau du prix des denrées alimentaires consommées dans les établissements hospitaliers de la ville de Paris depuis soixante ans. Ce tableau, que je place sous les yeux de l'Académie, confirme tout ce que je viens de dire.

On y voit que le kilogramme de pain blanc qui coûtait, en 1803, 30 cent. 54, a coûté, en 1863, 31 cent. 65, après avoir passé par des alternatives de hausse et de baisse. Le *minimum* du prix a été obtenu en 1809 (23 centimes) et le *maximum* en 1817 (58,87). On ne connaît pas encore le chiffre moyen de 1864, mais on peut affirmer d'avance qu'il aura été au-dessous de celui de 1863 et par conséquent égal ou inférieur à celui de 1803.

Le litre de vin délivré aux malades a coûté 60 centimes en 1803 et 68,47 en 1863. Le *minimum* a été atteint en 1840 (41,14) et le *maximum* en 1856 (87 centimes). Le prix a baissé depuis 1856, il est en train de baisser encore.

Le kilogramme de viande a coûté 83 centimes en 1804 et 1 fr. 19 en 1863, droit d'octroi compris. Ici la hausse est très-forte. Le prix de la viande pour les hôpitaux a, du reste, suivi assez exactement les alternatives de hausse et de baisse qui se sont produites sur les marchés depuis le commencement du siècle. La viande consommée dans les hôpitaux étant de troisième qualité, il faut ajouter aux

prix du tableau à 30 centimes pour avoir le prix *au détail* de la seconde qualité que nous avons prise pour moyenne.

Le kilogramme de pommes de terre a coûté 6 centimes en 1803 et 7,04 en 1863. Le *minimum* a été atteint en 1819 (2,62), et le *maximum* en 1826 (12 centimes). En 1861, elles ont presque remonté au prix de 1826 (10,72), mais elles ont baissé depuis, et aujourd'hui encore elles sont en baisse.

Le litre de lait a coûté, en 1803, 20 centimes, et en 1863 17,41 ; il a baissé depuis soixante ans, et la moyenne de la seconde période trentenaire est au-dessous de la moyenne de la première.

Le kilogramme de fromage a coûté 1 fr. 20 centimes en 1805, et 1 fr. 50 en 1863 ; hausse assez forte.

Le beurre a coûté 2 fr. 20 le kilo en 1804, et 2 fr. 31 en 1863 ; hausse légère.

Le millier d'œufs a coûté 54 fr. en 1804, et 61 fr. 23 en 1863 ; c'est le troisième article qui ait fortement haussé.

La volaille ne figurait pas en 1803 parmi les denrées alimentaires consommées par les hôpitaux ; elle ne commence à paraître qu'en 1834 ; elle coûte alors 1 fr. 06 le kilogramme ; en 1863, elle a coûté 1 fr. 92, mais cette hausse n'est pas récente ; on l'a vue souvent à un prix plus élevé, 2 fr. le kilo et au-dessus.

Le sucre valait 4 fr. 20 le kilo en 1804 ; on le voit même monter jusqu'à 9 fr. en 1812 ; il ne vaut plus que 1 fr. 24 en 1863 ; baisse des trois quarts, malgré l'impôt.

Indépendamment des denrées alimentaires, le tableau ci-joint fait connaître le mouvement des prix pour les combustibles. Le bois à brûler a un peu haussé depuis soixante ans ; en revanche, le charbon de terre a baissé de plus de moitié ; de 8 fr. 48 les 100 kilos en 1804, il est tombé à 3 fr. 79 en 1863.

Tous les prix que je viens d'indiquer paraîtront sans doute bien faibles à la plupart des consommateurs, mais il ne faut pas oublier la part des intermédiaires dans la dépense. La cherté des loyers à Paris, les habitudes de luxe qui se glissent partout et transforment les plus modestes étalages, les taxes de tout genre, les monopoles de fait ou de droit, tout contribue à lever tribut sur la consommation. Il faut y joindre, pour un grand nombre de ménages, une nature d'impôt qui prend de plus en plus de grandes proportions, l'*anse du panier*. C'est à chacun de nous à se défendre de son mieux contre ces abus.

L. de Lavergne.

(Voir ci-après le tableau des prix dans les établissements hospitaliers de la ville de Paris).

ANNÉES.	PAIN BLANC le KILO.	VIANDE le KILO.	VIN le LITRE.	POMMES DE TERRE le kil.	BEURRE LE KILO.	LAIT le LITRE.	FROMAGE le KILO.	ŒUFS le MILLE.	VOLAILLES le KILO.	SUCRE le KILO.	BOIS NEUF le STÈRE.	CHARBON DE TERRE les 100 kil.
	f. c. m.	f. c. m.	c. m.	c. m.	f. c.	c. m.	f. c.	f. c.	f. c.	f. c.	f. c.	f. c.
1803	» 30 54	75	60	06		20	96	41 75			14 84	
1804	» 24	83	53		2 20	20		54		4 20	18	8 48
1805	» 28	92	45		2 20	25	1 20	53		4 10	18 50	8 48
1806	» 30	93	47		2 11	22	1 18	38 50		3 65	17 90	8 48
1807	» 31	86	47		1 91	22	1 14	44 50		3 66	18 38	
1808	» 27	81	45		2 26	19	1 04	55		5 70	18 55	
1809	» 23	80	47		2 25	22	1 10	52		5 80	19	
1810	» 27 32	75 75	66 75		2 20	20	1 30	53			19	
1811	» 34	75 75	59 75		2 30	20	1 70	53		8 61	18 37	
1812	» 45 95	75	42 12		2 30	18	96	55		9	16 91	3 67
1813	» 39	90	59 79		2 30	18	1 12	55		8 14	16 75	3 27
1814	» 28 78	87 70	61 45		1 75	18	1 12	48 50			19 43	4 42
1815	» 27 62	78 31	66 33		2 36	25	1 15	58 72			18 87	4 97
1816	» 44 39	79 75	62 81	7 29	2 65	22	1 20	52 30			18 50	4 23
1817	» 58 87	75 56	59 58	4 25	1 89	27 50	1 09	46 85			15 82	5 45
1818	» 36 25	78	68 07	4 75	1 80	27 50	1 20	47 75			14 45	5 55
1819	» 27 97	74 44	58 30	2 62	2 10	24 50	1 10	52			13 12	5 03
1820	» 32 81	69 76	53 88	4 51	2	24 50	98	52			15 85	5 31
1821	» 31 64	76 94	56 87	3 50		25	1 10	55		2 60	16 20	5 85
1822	» 25 58	69 37	59 79	3 25	2 12	25	1 10	52		2 40	16 19	5 02
1823	» 26 73	71 62	48 70	3 50	2 12	25	1 10	52		2 55	15 76	4 69
1824	» 25 81	67 75	52 44	3 50	2 34	25	1	41 75		2 48	15 31	4 95
1825	» 25 98	71 19	55 67	7 25	2 40	25	1 10	57 75		2 50	16 09	4 95
1826	» 25 73	75 94	56 18	12	2 57	25	1 25	40 98		2 35	18 25	6 18
1827	» 27 50	85 65	54 06	5	2 30	25	1 09	45			18 01	5 29
1828	» 31 68	88 13	52 91	5	2 20	21	1 10	56			17 78	4 16
1829	» 41 80	94 75	51 81	3 25	2 10	25	1 07	51 90		1 99	18 85	4 23

1830	» 36 79	95	52 64	3 50	2 09	19	1 14	55		1 92	19	5 09
1831	» 36 38	90	49 43	3 50	2 31	25 92	1 22	58			17	4 68
1832	» 34 42	83 93	45 08	4 64	2 59	20	1 24	58			14 80	3 37
1833	» 25 58	84 29	46 37	3 81	2 36	22 15	1 30	59 97		1 87	17 98	3 77
1834	» 24 35	86 07	46 47	3 34	2	22 50	1 15	49 59	1 06	1 78	17 40	3 99
1835	» 23 30	83 20	45 63	3 65	1 99	16 67	1 22	48 79	1 07	1 72	16 93	3 88
1836	» 23 98	86 41	45 61	5 29	2 02	21 07	1 15	50 63	1 81	1 67	16 20	3 83
1837	» 25 93	91 06	47 73	4 60	1 98	18 59	1 15	55 81	1 90	1 69	18 71	5 02
1838	» 29 41	96 42	49 14	4 65	1 93	19 01	1 15	49 56	2 04	1 70	19 34	4 96
1839	» 35 51	1 04 45	47 75	4 76	2 01	20 61	1 15	50 06	2 22	1 58	18 91	4 57
1840	» 36 73	1 03 76	41 14	5 45	2 14	18 06	1 25	50 51	2 16	1 67	16 89	4 05
1841	» 27 47	1 03 54	41 38	4 73	2 30	17 96	1 25	58 66	2 01	1 59	15 75	4 28
1842	» 31 27	1 01 73	45 33	7 18	2 67	17 57	1 26	58 52	1 97	1 53	16 22	4 61
1843	» 29 24	1 01	41 37	8 11	2 50	19 43	1 36	58 51	1 98	1 36	17 65	4 34
1844	» 30 77	1 01 33	46 94	5 74	2 39	18 38	1 40	53	1 94	1 50	17 60	4 30
1845	» 29 03	97 29	48 19	4 93	2 39	18 57	1 34	51 32	1 93	1 55	18 71	4 31
1846	» 35 42	97 37	51 94	9 12	2 42	18 48	1 35	52 32	2	1 59	19 49	4 57
1847	» 47 33	1 01 76	48 60	9 26	2 48	18 39	1 35	54 05	2 06	1 58	19 14	4 18
1848	» 28 99	1 00 59	41 58	6 13	2 58	18 48	1 33	54 08	1 94	1 43	17 75	4 23
1849	» 26 76	1 02 23	46 31	7 67	2 41	18 55	1 18	51	1 80	1 58	15 72	3 54
1850	» 24 53	98 75	47 72	5 73	2 27	16 13	1 28	50 17	1 68	1 61	15 99	3 23
1851	» 24 73	93 12	48 60	5 40	1 92	16 11	1 23	49 01	1 48	1 55	16 64	3 28
1852	» 25 76	93 71	49 50	6 50	1 81	16 10	1 13	47 75	1 54	1 45	16 44	3 36
1853	» 35 22	1 04 43	54 69	7 63	1 93	14 33	1 33	53 30	2 04	1 48	16 38	3 36
1854	» 47 05	1 14 17	71 24	9 24	2 08	14 49	1 33	58 95	2 14	1 50	15 53	3 09
1855	» 45 94	1 14 50	85 67	9 91	2 24	14 62	1 40	54 58	2 08	1 51	15 61	4 10
1856	» 47 83	1 20 40	87	8 52	2 29	16 79	1 50	59 38	1 92	1 61	15 79	5 85
1857	» 35 06	1 17 79	82 49	7 94	2 32	16 80	1 49	60 92	1 87	1 79	19 51	4 50
1858	» 26 59	1 13 70	66 94	6 22	2 25	16 76	1 48	56 52	1 84	1 51	19 12	4 30
1859	» 25 89	1 00 05	60 12	6 13	2 22	16 33	1 50	58 30	1 93	1 53	17 14	4 31
1860	» 31 19	1 11 15	67 45	10 32	2 34	16 44	1 99	63 08	2 02	1 42	16 96	4 31
1861	» 38 23	1 15 79	74 66	10 72	2 46	16 43	1 43	66 51	2 04	1 28	18 70	4 43
1862	» 35 93	1 14 08	69 76	6 73	2 39	17 34	1 66	65 15	2 02	1 24	19 87	4 07
1863	» 31 65	1 19 11	67 42	7 04	2 31	17 40	1 50	61 23	1 92	1 24	18 35	3 79

RAPPORT

SUR

L'HISTOIRE ROMAINE

DE MOMMSEN

TRADUITE DE L'ALLEMAND PAR M. ALEXANDRE.

L'Académie a reçu de M. Alexandre, un de nos magistrats les plus érudits et les plus compétents, pour l'œuvre qu'il a entreprise, l'hommage de la traduction de l'*Histoire romaine* de M. Mommsen. Il n'est personne en France qui ne connaisse le nom du célèbre historien allemand, correspondant de l'Institut (Académie des Inscriptions et des Belles-Lettres) : grâce à M. Alexandre, chacun pourra connaître aussi dans une très-bonne traduction le plus important de ses ouvrages. Deux volumes seulement de la publication de M. Alexandre ont paru ; ils ne contiennent que deux livres du travail original, les deux premiers, mais cette partie peut, sans grand inconvénient, se détacher du tout ; elle contient d'ailleurs l'exposition du système de l'auteur, et ses aperçus les plus neufs peut-être. Les origines des nations italiques, les commencements de Rome et ses institutions primitives sont l'objet du livre premier qui s'arrête à la révolution consulaire; le second embrasse l'histoire intérieure et extérieure de la république romaine depuis l'abolition des rois, jusqu'à la con-

centration de l'Italie sous sa puissante main ; il se termine par la guerre de Pyrrhus, au moment où va s'ouvrir la lutte entre Rome et Carthage. C'est dans le tableau de ces premières époques de l'histoire romaine, si pleines de doute et d'obscurités, que M. Mommsen s'est plu surtout à déployer ses vastes connaissances, comme antiquaire, comme jurisconsulte, comme philologue, enfin comme historien proprement dit. Je me bornerai à résumer ses idées.

L'Italie, suivant lui, ne présente pas un seul vestige d'un peuple autochtone, dépossédé de son ancienne domination, un seul débris d'une nation primordiale éteinte; une seule relique de cette enfance de la civilisation, qu'on appelle maintenant l'âge de pierre. Tout tend à démontrer que les habitants qui s'y trouvent, à l'aurore des temps historiques, provenaient d'immigrations au sein desquels existaient déjà les rudiments de l'agriculture et du travail des métaux. En classant ces immigrants d'après les rapports et les différences de leurs idiomes, on y distingue trois races originelles : les Japyges, les Etrusques et les Italiotes, nom que M. Mommsen applique spécialement au troisième groupe, divisés en deux rameaux dont l'un se rattache à l'idiome latin, l'autre au dialecte des Ombriens, des Marses, des Volsques et des Samnites.

Les Japyges, quand l'histoire les signale pour la première fois, occupent la pointe orientale et méridionale de l'Italie ; ils sont déjà en pleine décadence comme nation ; leur langue dans le peu qu'on en connaît, les ressouderait aux Hellènes : elle porte en tout cas le cachet des idiomes indo-européens. Le groupe central que l'auteur appelle Italiote, et sur qui se fonde essentiellement la

grandeur historique de la péninsule, présente également, mais avec beaucoup plus de netteté, l'empreinte d'une race indo-européenne. Latins, Ombriens, Marses, Samnites, semblent, par les éléments de leur langage, n'avoir formé primitivement qu'un seul et même anneau dans la chaîne des peuples de l'Asie centrale. Ils paraissent même n'avoir rompu qu'assez tard leur lien de communauté asiatique, pour venir fonder en Europe des nationalités distinctes. Ils sont d'ailleurs proches parents des Hellènes, dont ils sont aussi proches voisins, ces deux races occupant les rives opposées de l'Adriatique.

Voilà ce que disent les langues; quant aux indices de civilisation, on peut affirmer qu'à l'ouest de cette mer, comme à l'est, les immigrants étaient laboureurs, initiés déjà aux pratiques de la vie sédentaire, et aux premiers éléments des arts. Cependant de grandes différences de caractère, de mœurs, de tendances politiques, distinguent l'Italiote du Grec : M. Mommsen aime à les caractériser; et ces analyses morales dont il fait un usage fréquent forment un des côtés les plus brillants et les plus originaux de son talent. La tendance du Grec, suivant lui, est de sacrifier le général à l'individuel, l'intérêt de la masse à celui des personnes; la nation à la commune, la commune au citoyen. L'idéal de la vie chez les Grecs, c'est le culte du beau et du bien-être, resserré dans l'individu : le système politique des Etats Grecs. C'est le *particularisme ;* j'emprunte ce mot au traducteur. En religion, le Grec fait de ses dieux des hommes, puis il les nie; il laisse à l'enfant toujours nu le libre jeu de ses membres, à la pensée humaine un essor indépendant, souvent majestueux, effrayant parfois. — Chez les

Italiotes, c'est tout le contraire; le romain qui en est le type accompli, enchaîne le fils dans la crainte du père, le citoyen dans celle de l'Etat, et tous dans le respect salutaire des dieux. Pour lui, le but principal dans la vie, c'est l'utilité, non pas l'art ou le bien-être : l'Etat est tout, et la seule haute pensée permise au citoyen, est l'agrandissement de l'Etat. D'amples vêtements voilent dès le plus bas âge, et protègent la chasteté du corps : enfin, vivre autrement que les autres enfants de la cité, c'est se montrer mauvais citoyen. Les Grecs étaient nés pour jeter sur la terre l'éclat de la pensée et se dissoudre comme peuples par la liberté : les Romains devaient vivre par l'unité; leur asservissement volontaire à l'Etat, leur créait une *patrie*, un *patriotisme,* étrangers aux conceptions politiques de la Grèce.

J'arrive au groupe des peuples étrusques ou rasennes : ce sont des Rhétiens, comme Fréret et beaucoup d'autres l'avaient déjà reconnu. Faut-il les ranger, comme les Italiotes et les Japyges, dans la grande famille des nations indo-européennes ? Quelques similitudes le permettraient, si des dissemblances bien autrement nombreuses n'obligeaient de les considérer comme isolés parmi les autres peuples. Quant à l'époque de leur arrivée au midi des Alpes, elle précéda, suivant toute probabilité, leur développement historique comme peuple, lequel commence et s'achève en Italie. M. Mommsen traite avec une sévérité peut-être excessive le caractère des nations étrusques, et leurs institutions si vantées par plus d'un savant Allemand : cette part si considérable que Niebuhr leur attribue dans la formation de la ville de Rome, dans ses lois et sa religion, M. Mommsen la nie; pour lui, Rome est une ville latine,

policée par le contact des Grecs, principalement des Grecs d'Italie.

A quelle époque apparut, sur les collines du Tibre, cette ville de Rome, destinée à l'éternité? L'histoire l'ignore; elle ignore même d'où vient ce nom devenu si fameux. M. Mommsen est tenté d'y voir le mot de *Ramnes* ou *Ramniens* transformé en celui de Romains, par suite d'une altération vocale conforme au génie de l'idiome latin. Quant à la signification du mot Ramnes, l'auteur l'explique par *homme* ou *habitant du bois*. Le lieu de l'établissement nouveau était d'ailleurs admirablement choisi. Formé sur la rive gauche du Tibre, d'un groupe de hauteurs contiguës, faciles à fortifier; couvert à droite par le fleuve et par une chaîne de coteaux plus élevés, et situé à six lieues seulement de la mer, le camp des Ramniens fut à la fois, du côté de la terre, une citadelle et un marché pour les nations latines; un port de refuge, du côté de la mer, pour les navigateurs inquiétés par les pirates étrusques, tyriens ou grecs. Ce double caractère de point commercial et stratégique se montre dès l'origine de Rome, lui assure son importance dans le présent et lui prépare dans l'avenir la prépondérance, l'hégémonie (c'est l'expression qu'emploie l'auteur) parmi les autres cités latines. Cependant les Ramniens ne furent pas les seuls à profiter des avantages de la position : près d'eux, sur le même groupe des coteaux tibérins, vinrent se fixer les Titiens et les Lucères, ceux-là proches parents des Ramniens, ceux-ci appartenant plus probablement au rameau Sabin. Rome naquit donc tripartite, et M. Mommsen retrouve, dans sa langue, dans ses institutions de gouvernement, surtout

dans sa religion, la trace de cette fédération de trois peuples. Ainsi « partager et partie » se rendent en latin par *tribuere et tribus* qui renferment l'idée d'un partage par tiers ; puis la composition des anciens colléges sacerdotaux, des vierges sacrées, des Saliens, des Frères Arvales, des Lupercales, des Augures, présente presque toujours des nombres divisibles par trois. M. Mommsen croit y reconnaître le cachet de division tripartite empreint sur le berceau de Rome.

C'est, du reste, à cette juxta-position de trois groupes distincts que l'auteur de l'*Histoire romaine* limite le mélange d'individus et de races, d'où serait sortie la ville de Rome, si l'on en croit les traditions romaines elles-mêmes, dans lesquelles M. Mommsen ne veut voir que des fables. Cependant, à mesure que les trois groupes s'étendent et s'entre-croisent, deux centres particuliers de défense et d'attaque se dessinent sur les deux principales montagnes du Tibre, le mont Palatin, et le mont Quirinal, appelé proprement la *Colline*. Les deux citadelles deviennent le noyau de deux cités, celle du *Palatin*, habitée par les montagnards (*Montani*) occupant le Septimontium, et celle de la *Colline*. Les deux cités, opposées l'une à l'autre, se font la guerre ; jusqu'au jour où Servius Tullius les enveloppant dans une même enceinte, en fait une ville unique, la Rome historique pour laquelle s'ouvrent alors de grandes destinées, au sein de la confédération latine, de plus grandes en Italie, d'incommensurables dans le monde.

On le voit, l'hypothèse de M. Mommsen est tout à fait différente soit des données romaines traditionnelles, soit des solutions proposées avant lui par l'érudition moderne,

Examinons maintenant ce qu'il dit de l'organisation sociale et politique de la cité, ainsi matériellement constituée. C'est dans ces sortes d'analyses que me paraît exceller, comme je l'ai déjà dit, le mérite de l'auteur.

L'État, suivant lui, se modèle dans la nouvelle ville sur le prototype de la famille ou de la maison; et pour mieux dire, l'État, n'étant qu'une association de familles, comme le territoire romain n'est que la réunion des propriétés privées, le pouvoir de l'État n'est qu'un haut pouvoir domestique. L'unité politique est le développement de celle de la famille. La famille romaine se compose de l'homme libre, entré dans ses droits par la mort de son père; de l'épouse qui lui a été unie par le prêtre, dans la communauté du feu et de l'eau, d'après le rit sacré du gâteau au sel *confarreatio*, de ses fils, des fils de ses fils, avec leurs femmes légitimes, de ses filles non mariées, et des filles de ses fils, avec tout le bien que chacun d'eux possède. Les enfants de la fille sont exclus de l'unité domestique, dès que celle-ci est passée par le mariage dans la maison d'un autre homme, ou quand, procréés en dehors du légitime mariage, ils n'appartiennent à aucune famille. Une maison, des enfants, voilà, pour le citoyen romain, le but, l'essence de la vie. La mort n'est point un mal, puisqu'elle est une loi nécessaire, et qu'il ne dépend pas de lui de l'empêcher; mais que la maison périsse, que la descendance s'éteigne, voilà le vrai malheur, et il doit l'empêcher à tout prix. La loi romaine s'y applique dès les premiers temps, en donnant à l'homme sans enfants le moyen d'en aller chercher solennellement dans une autre famille, et de faire *siens*, en présence du peuple, ces reje-

tons empruntés ailleurs. La cohésion d'une telle famille, ne peut être garantie que par une entière subordination à son chef : c'est aussi le premier devoir, la première vertu du Romain, et le chef de la famille ne peut être qu'un homme. Sans doute la femme romaine peut acquérir et posséder la terre et l'argent ; la fille a, dans l'héritage, une part égale à celle de son frère ; la mère hérite aussi sur le même pied que les enfants ; mais, quelle que soit sa condition, la femme ne cesse jamais d'être un membre de la maison ; elle lui appartient, elle n'appartient pas à la cité. Son maître est toujours dans la maison, c'est le père, quand elle est fille, le mari quand elle est épouse, son plus proche agnat mâle, quand elle n'a plus son père et qu'elle n'est pas mariée ; eux seuls, et non le prince, ont droit de justice sur elle. Ne croyez pas cependant qu'elle soit esclave; elle a sa puissance subordonnée sous le toit conjugal, sa part de domination dans le travail. La mère de famille exerce une haute surveillance sur la domesticité et puis elle tient le fuseau : le fuseau est dans sa main ce qu'est la charrue dans celle du père de famille.

Ce gouvernement se reproduit en grand dans celui de l'Etat. Le Roi est le père de cette réunion de familles, qui s'appelle la Patrie. Il est à la fois le premier et le seul organe du pouvoir; les autres commandements n'existent que par lui ; ils ne sont que des délégations du sien. Il désigne son successeur, et quand il meurt sans l'avoir fait, l'assemblée des familles romaines nomme un inter-roi (symbole de la royauté), qui crée au bout de cinq jours un second inter-roi, chargé de donner un successeur au roi défunt. Ainsi l'unité de l'Etat persiste entière à travers les changements qui peuvent af-

fecter la personne du chef suprême. Tel fut chez les Romains, suivant M. Mommsen, le principe du gouvernement, dès les jours de la royauté : on le voit continuer sous la république, dans la dualité du pouvoir consulaire, et revenir à l'unité de sa forme primitive, au temps de l'Empire.

Toutefois aucune puissance n'étant supportable sans un contre-poids, la royauté romaine reçut le sien, et comme le père de famille, dans les affaires graves, s'éclaire du conseil des membres expérimentés de sa maison, de même le roi, dans les choses de la patrie, recourt à l'avis des chefs de famille, des pères, *patres*. Ainsi naît le *sénat*. L'assemblée des pères devient le conseil de la cité; ceux-ci y tiennent le premier rang après le Roi et ses délégués, et les enfants des pères forment nn ordre à part sous le nom de *Patricii*, Patriciens. Cette institution au reste n'est pas particulière à la ville de Rome, on la retrouve dans la plupart des cités latines.

Quand la lutte cessa entre le peuple du Palatin et le peuple du Quirinal, entre les *Montani* et les *Collini*, et que Servius eût réuni les uns et les autres, les familles du Quirinal entrèrent à côté de celles du Palatin dans la communauté de l'Etat, et leurs chefs, leurs *patres*, dans le sénat commun; mais ils y entrèrent en un rang subordonné. Les premiers restèrent supérieurs au seconds; par droit d'antériorité, et l'aristocratie patricienne se divise dès lors en *majores* et *minores gentes*. Il se forme aussi vers cette époque un peuple proprement dit, composé des gens non classés, des simples habitants *incolæ*, qui n'ont pas de Pères; et de la population des villes conquises, incorporées dans la cité, mais non dans les cadres des familles. C'est là le *vulgus*, la masse plébéienne qui porte les armes, qui

exerce les métiers, qui concourt au travail de la terre, qui grossit les clientèles en adoptant des patrons. Cette masse après tout est le vrai souverain ; car elle soutient, protège, constitue virtuellement l'Etat ; en elle réside une force latente qui éclatera bientôt, et mettra l'aristocratie en péril.

La révolution qui renversa la royauté n'a point ce caractère ; elle n'a que celui d'une protestation contre un pouvoir unique à vie, dont rien ne peut modérer les excès. Les consuls qui succèdent au roi, possèdent le même pouvoir constitutionnel que lui. Ce sont deux rois ; mais précisément, parce qu'ils sont deux ils se contrebalancent l'un l'autre, et d'ailleurs, étant annuels, ils sont retenus par une crainte salutaire : inviolables, pendant la durée de leur charge, ils peuvent être poursuivis ou jugés pour les faits de leur gestion, une fois rentrés dans la vie privée. Ces deux conditions présentaient assurément une garantie pour le meilleur exercice du pouvoir suprême ; mais les consuls étant pris dans les rangs des patriciens, la force de l'aristocratie s'accrut, et le développement des libertés populaires fut immédiatement suspendu.

Il reprit son cours par un effet même de la misère du peuple. Les patriciens, maîtres de l'Etat, faisaient main basse, non-seulement sur les magistratures, mais sur les revenus publics et sur les terres communes dont ils s'attribuèrent exclusivement la jouissance ; tandis que la plèbe urbaine, dénuée de tout, le prolétariat rural accablé de dettes, réduit presque à la servitude, versaient leur sang dans des guerres interminables, au profit de la classe qui les opprimait. Alors arriva la sécession du Mont-Sacré, et l'institution du tribunat. Le peuple eut dès lors ses magis-

trats à lui, deux tribuns plébéiens, élus par les curies, purent être opposés aux deux consuls patriciens. Ce fut d'abord une force négative, une puissance de protection et de *veto;* mais le pouvoir d'empêcher finit toujours par dominer celui d'agir; et on sait comment le tribunat devint tout dans l'État romain.

Tels sont les points culminants du système de M. Mommsen. L'Académie appréciera d'après le peu que j'ai pu dire, l'esprit qui caractérise ce hardi et savant travail. On peut ne pas s'accorder toujours avec l'auteur, soit dans l'interprétation des faits, soit dans le jugement des institutions, mais il est impossible de n'être pas frappé des rares qualités que révèle son ouvrage ; de la profondeur d'érudition, de la sagacité d'esprit, enfin de la sérieuse compétence avec laquelle il aborde la plupart des matières accessoires qui complètent, éclairent et fécondent la science historique.

La méthode de M. Mommsen consiste, ainsi que je l'ai dit, à présenter l'histoire plutôt par tableaux généraux, que par récits détaillés ; cependant l'expédition de Pyrrhus en Italie, à la fin du second volume, nous offre un spécimen de narration vive et intéressante.

A. THIERRY.

A la suite de la lecture du rapport de M. A. Thierry, plusieurs membres de l'Académie présentent les observations suivantes :

M. GUIZOT, dit qu'avec beaucoup de sagacité dans le détail, il se trouve à côté d'idées connues, un certain nombre d'hypothèses très-contestables.

M. GIRAUD ajoute ce qui suit : Je partage l'opinion de M. Guizot;

son appréciation du talent de M. Mommsen, comme historien, me paraît parfaitement exacte, mais M. Mommsen a un mérite qu'on ne saurait lui disputer, c'est un des épigraphistes les plus distingués qui existent aujourd'hui en Europe Depuis Gruter, Muratori et les autres épigraphistes du XVIe et du XVIIe siècle, il n'a paru personne, en Allemagne au moins, ayant l'intelligence et le génie de l'épigraphie au même degré que M. Mommsen. C'est un érudit universel et de premier ordre. Comme historien, le penchant vers la conjecture l'entraîne souvent ; il se lance volontiers dans des hypothèses contestables ; mais comme épigraphiste ses travaux sont très-justement estimés. M. Mommsen s'est attaché aujourd'hui à l'accomplissement d'une grande publication, dont l'idée première vient de France, et que M. Villemain avait fait étudier pendant son ministère. Je veux parler d'un *corpus inscriptionum latinarum*. Ce projet, examiné il y a vingt ans, chez nous, par les hommes les plus compétents, paraissait être sur le point d'être mis à exécution : MM. Hase et Egger s'étaient même livrés à des travaux préparatoires... Les événements n'en permirent pas alors la réalisation. Cette idée abandonnée en France, l'Allemagne s'en est à bon droit emparée, et l'Académie de Berlin a déjà publié deux volumes de ce *corpus inscriptionum*. L'un de ces deux volumes, et le plus important, est l'œuvre personnelle de M. Mommsen. Antérieurement, il avait publié un volume in-folio des inscriptions napolitaines, un savant commentaire des Tables de Malaga , et plusieurs dissertations particulières, sur des inscriptions célèbres. M. Mommsen s'est aussi appliqué, avec un grand succès, à la chronologie et à la numismatique. Et voilà comment cet esprit supérieur s'est laissé peut-être entraîner à son insu par l'esprit de détail ; voilà comment ce talent habitué aux conjectures, par l'épigraphie et la numismatique, a porté les mêmes habitudes dans l'histoire.

Quant au système général de l'histoire romaine, M. Mommsen a détruit certaines chimères de Niebühr, pour y substituer d'autres chimères, par exemple celle des origines Hindoues. Son ouvrage n'en est pas moins un thème d'études très-profitable, mais on ne peut l'adopter comme la doctrine courante de l'histoire romaine.

M. Mommsen a donné une trop grande part aux origines tirées de l'histoire particulière des peuples qui ont vécu dans la péninsule, avant que Rome eût établi sa domination exclusive au milieu de l'Italie centrale. Des fouilles récentes ont ajouté des monuments étrusques et osques, aux monuments découverts pendant le XVIIIe siècle. Ces monuments épigraphiques, les Tables eugubines, par exemple, et celle de Bantium, sont écrits dans des dialectes aujourd'hui perdus, et leur importance historique est évidemment médiocre; on abuse à leur égard du calcul historique des probabilités. M. Mommsen et d'autres épigraphes allemands ont cherché la clef de ces anciennes langues, mais leurs conclusions demeurent incertaines, et l'explication des textes est restée plus qu'hypothétique. Les caractères de ces anciennes langues paraissent empruntés à la langue grecque. Pour le fond des choses, ces inscriptions ne donnent donc aucune lumière sur l'histoire des premiers temps de Rome, et à plus forte raison sur l'histoire des siècles antérieurs à la fondation. Au point de vue des règles de la saine critique, nous demeurons donc toujours en face des témoignages écrits de l'histoire, et des traditions reçues des anciens. Je regrette que M. Mommsen ait donné tant d'importance à ces temps primitifs dont il faut se résigner à ignorer les événements.

La partie de l'histoire romaine de M. Mommsen, qui a fait le plus de bruit, est la période impériale, dont le traducteur de M. Mommsen, M. Alexandre, ne s'est pas encore occupé. Le système politique préconisé par M. Mommsen, dans cette partie de son livre, n'est pas du goût de tout le monde; mais il n'en mérite pas moins un sérieux examen : c'est-là que l'originalité de l'auteur se déploie même, avec le plus de talent, peut-être. Quoi qu'il en soit, nous devons des remerciments à M. Amédée Thierry, pour avoir appelé l'attention de l'Académie sur un ouvrage qui jouit en Allemagne d'une grande et juste célébrité.

Ch. Vergé.



LE BONHEUR

A LA GUERRE.

Il ne s'agit pas ici du bonheur en général, de cette félicité de la vie que chacun recherche sur une route souvent très-éloignée de celle où il est destiné à la rencontrer, les uns dans les grades, dans les honneurs, dans les richesses, les autres dans la renommée fragile d'un homme aimable, ceux-ci dans la culture exclusive des sciences ou des lettres, ceux-là en s'adonnant aux beaux-arts. Il s'agit d'un bonheur spécial, limité, d'une chance constante dans l'exercice des fonctions militaires, d'une veine habituellement heureuse qui, dans les grandes actions de guerre, procure le succès. Ce bonheur contribue à la réputation d'un chef d'armée, et peut, jusqu'à un certain point, remplacer chez lui le talent. Les politiques iront quelquefois jusqu'à le préférer aux qualités les plus essentielles chez un général, et, n'ayant en vue que le résultat, pardonneront tout, même un grand déchet dans les effectifs, pourvu que la victoire couronne la série des opérations.

Ce bonheur existe, cela est incontestable. Il tient au chef d'armée ou aux circonstances. Un rien l'entrave souvent. Il est désirable, car il entraîne les soldats enthousiastes sur les pas de celui qui le possède ; c'est presque un signe de ralliement, un drapeau. Passé, on peut même l'invoquer dans une proclamation au moment de livrer bataille, mais il faut que ce soit à propos. Il fait en tout cas partie de l'avoir de la Patrie, et sous ce rapport appartient à tous les citoyens, à charge pour eux de contribuer à le maintenir, à le développer.

Pour traiter en connaissance de cause du bonheur à la guerre, considéré autant que possible principalement dans les régions élevées de l'art militaire, nous allons suivre sa trace au travers des âges divers du monde, et constater combien à chaque époque il a été reconnu et admiré. Ce cheminement historique nous mettra à même de mieux juger si le succès dans les actions de guerre est uniquement un effet du hasard (1), ou peut être communément attribué au mérite des dispositions et au bien joué de celui qui dirige les fils.

En citant çà et là de *petits bonheurs* à la guerre, nous montrerons que dans cette branche de l'activité humaine, comme dans la vie commune, il y a des individus qui ont presque toujours pour eux une chance favorable, ce qui complètera notre exposition des faits de cette nature. Ce ne sera nullement pour tâcher d'établir que les petites causes influent sur les grands événements. Il serait peu utile de revenir sur une thèse déjà traitée dans plusieurs publications (2), d'après laquelle les affaires humaines ne seraient jamais conduites, et

(1) Le général français Championnet appelait modestement « des hasards heureux » les succès de sa carrière militaire.

(2) Entre autres, *Nouvel essai sur les grands événements par les petites causes*, tiré de l'histoire, Amsterdam, chez Harrevelt. in-12, 1760. — Le marquis de Bouillé dit à la fin de la première édition de ses *Mémoires*, en parlant de la campagne de 1792 : « Je n'expliquerai pas les causes qui ont amené le résultat malheureux (du côté des alliés); elles sont semblables à celles qui ont presque toujours produit de grands événements, très-petites en elles-mêmes. Ce n'est pas la première fois que de petites intrigues de Cour ont dérangé les plus grands plans politiques. Mais, si l'on montrait la vérité dans tout son jour, elle blesserait les regards de ceux qu'elle frapperait; c'est au temps à en adoucir la lumière pour la rendre plus supportable. »

qui justifierait l'optimisme le plus persistant; examiner cette thèse à fond m'entraînerait d'ailleurs et dans le champ des spéculations philosophiques dont je ne puis me prétendre l'un des représentants, et au-delà également de mes intentions, car, tout en tenant compte des misères de notre nature et des obligations d'un chef dans la dépendance d'un homme tout-puissant, je crois encore au bien produit par les efforts des hommes sincères et énergiques, ainsi qu'à la direction d'ensemble imprimée aux affaires de ce bas monde par la Providence (1).

S'il est vrai que la Fortune frappe, au moins une fois durant sa vie, à la porte de chacun des hommes, comme pour beaucoup de militaires elle les visite quand ils ont les armes en main, le bonheur à la guerre se présentera encore assez fréquemment.

Toutefois ce bonheur sera restreint, parce que de leur nature « les armes sont journalières (2), » parce que les acci-de la guerre sont étranges, comme La Noue l'a justement remarqué (3), ce que Massenbach (4) exprime autrement, en

(1) Je parle au point de vue laïque, n'oubliant pas le mot de Bossuet, à la fin du *Discours sur l'histoire universelle* : « Ne parlons plus de hasard ni de fortune, ou parlons-en seulement comme d'un nom dont nous couvrons notre ignorance. »

(2) *Discours des vertus et des vices de l'histoire*, par Le Roy de Gomberville, l'un des premiers membres de l'Académie française, in-12, 1620, p. 134. Il y a eu une nouvelle édition en 1760. Cet auteur dit : « Par le même ordre que César gagna la bataille de Pharsale, un autre roi en pourra perdre une semblable; et par la même résolution dont François Ier perdit la bataille et la liberté devant Pavie, un autre en pourra gagner une plus désavantageuse pour lui. »

(3) *Discours politiques et militaires*, 1597, p. 685.

(4) Colonel de l'état-major prussien, officier mêlé aux événements

disant que « le sort des armées et des Etats tient à un fil de soie. »

Le bonheur à la guerre se rencontre dès l'antiquité.

Alexandre le Grand va traverser l'Hydaspe (327 avant J.-C.); ses mesures sont prises : une île fractionne le fleuve et facilite l'opération, une fausse tentative de passage simulée à une assez grande distance vient d'éloigner Porus. Au moment de l'exécution un orage éclate, rend la nuit des plus obscures ; loin de se laisser effrayer par la nécessité de naviguer dans ces conditions sur un fleuve inconnu et gonflé par les pluies du printemps, le roi de Macédoine donne à ses troupes le signal de s'embarquer, fait pousser en avant de tous les autres le bâtiment qu'il monte et se dirige intrépidement vers la rive ennemie ; s'il agit ainsi c'est qu'il sait *combien la fortune le favorise et comment elle tourne à son profit même les plus fâcheuses circonstances* (1).

Scipion reste définitivement vainqueur à Zama (203 avant J.-C.) par le retour opportun du questeur Lélius, chef de la cavalerie de son aile gauche, et de Masinissa, commandant de la cavalerie de son aile droite, lancés tous deux au milieu de l'action à la poursuite de la cavalerie carthaginoise. « Ce retour était entièrement indépendant des calculs des deux généraux, et, s'il avait eu lieu un peu plus tard, il n'aurait peut-être pas amené le même résultat » au dire d'un écrivain moderne qui a consciencieusement étudié ces événements.

César dut beaucoup à la fortune quoique assurément nul

de son pays depuis la campagne de Hollande (1787) jusqu'à 1815, auteur de divers écrits. L'opinion citée dans le texte est extraite de *Historiche Denkwurdigkeiten zür Geschichte des Verfalls des Preussischen Staats*, 1 volume in-8° en trois parties, avec plans, Amsterdam, 1809.

(1) Quinte Curce, VIII, 13.



mortel n'ait plus aidé par ses efforts à la réalisation de ses bonnes dispositions pour lui : avant la guerre civile avec Pompée, avant cette traversée de la mer Adriatique où il dit avec flegme au pilote épouvanté de sa barque : « Pourquoi craindre la tempête, tu portes César et sa fortune ! » — avant ce fait, célébré de tant de façons, il avait déjà été le favori de cette déesse aveugle. Voici une preuve de cette assertion. Dans un combat sur la Sambre (57 avant notre ère), surpris au début, il tombe prisonnier. Son vainqueur ignore l'importance de sa capture, mais tout-à-coup un autre Gaulois le reconnaît et s'écrie par moquerie : *César !* Ce mot, suivant le commentateur Servius, signifie : *laissez !* et sur ce terme, le possesseur du général romain le remet en liberté. A peine libre, le plus illustre des Jules adopte de nouvelles dispositions, rétablit les affaires, transforme en succès cette action mal inaugurée.

A la fin du Ier siècle de notre ère, pendant la lutte de Rome contre Civilis et ses Bataves, aidés des Germains, le général romain Cerialis revenait de Bonn par eau, mais sans se garder suffisamment, les troupes de son escorte dispersées et la surveillance s'opérant mal. Les Germains s'en aperçurent, se confièrent par une nuit sombre au courant du fleuve, tombèrent à l'improviste sur le camp romain et réussirent à en franchir l'enceinte : en même temps ils se lancèrent contre la flotte, saisirent les navires avec des grappins et les entraînèrent. Ils entraînèrent surtout la galère prétorienne, croyant que Cerialis la montait; mais celui-ci avait passé la nuit ailleurs, il était à terre et échappa, « à moitié endormi et à peine vêtu. » Suivant sa funeste habitude, il avait abandonné le camp; l'histoire a même conservé le nom de sa complice en ce jour, c'était une femme ubienne, nommée Claudia Sacrata. Cette faute devint pour lui un bonheur, car sans elle

il demeurait prisonnier, mais il faut convenir qu'il ne méritait guère ce bonheur, puisque non-seulement il était absent, mais puisqu'il tolérait en son absence un service assez négligé pour que les sentinelles ne craignissent pas de s'endormir comme Tacite en rend témoignage (1). Cerialis avait reconnu que la fortune le favorisait, même quand il ne prévoyait rien, et il en abusait au point de s'occuper à peine de la discipline pour le maintien de laquelle l'œil du maître est pourtant indispensable.

Bélisaire, ce général grand par ses talents militaires, mais faible pour sa femme et pour l'argent, eut, en 539, un bonheur spécial. Dans son démêlé avec Narsès, alors que, malgré une dépêche de Justinien lui confiant le commandement suprême, non-seulement son rival refuse de se soumettre, mais que les légions de ce dernier, après un semblant d'obéissance, l'abandonnent, désireuses de l'entraîner dans un échec, il se présente devant la ville d'Urbin. A cet instant une fontaine, qui seule fournissait de l'eau à cette ville, se tarit et la garnison effrayée capitule. La fortune souriait ainsi à Bélisaire, par intervalle : peu de généraux ont cependant payé plus cher la gloire des armes.

Le moyen-âge nous fournit également des exemples du bonheur à la guerre.

En 1403, le maréchal de Boucicaut gouvernait l'État de Gênes : obligé de porter ses armes dans le Levant, pour défendre les droits de ses gouvernés, il navigua dans la Méditerranée, et après divers incidents, notamment après un combat sous Bairout, parut devant la ville de Liehe. Une galère envoyée en reconnaissance, lui apprit que l'abordage

(1) Tacite. *Histoires*, V, 22. Au chap. 23 du livre IV, cet écrivain signale, comme tant d'autres, « les hasards de la guerre. »



semblait facile; il voulait descendre à terre, mais la prudence le retint, parce que sa flotte éprouvée par le mauvais temps, ne se trouvait pas réunie et qu'il ne disposait pas d'assez de combattants. Pendant qu'il maugréait de ce retard qui, se prolongeant, le contraignit à remettre l'attaque au lendemain et à retirer ses voiles un peu plus loin, ceux des ennemis commis à la garde du port, enhardis par sa retraite, dont ils s'attribuaient l'honneur, poussèrent de grands cris : à ces cris une multitude de soldats sortit d'un bois voisin, où elle se trouvait en embuscade; et Boucicaut comprit combien il avait été favorisé par ce retard qui le contrariait, car sans cela il débarquait et se laissait attirer dans cette embuscade tellement bien garnie qu'il pouvait y succomber (1).

Montaigne nous cite un exemple de bonheur à la guerre. « Les Italiens, dit-il, assurent qu'à la bataille de Fornoue (1495), le cheval du roi (Charles VIII) le déchargea, à ruades et pennades, des ennemis qui le pressoient, et qu'il étoit perdu sans cela; ce fut *un grand coup* du hazard s'il est vrai. »

Dans une de ses campagnes d'Italie, Bayart, commandant à Vérone, fut averti par un de ses espions qu'un capitaine ennemi, nommé Manfroni, devait se rendre le lendemain à Legnago avec 300 archers. Sur cet avis il prépara un coup de main, mais c'est lui qui eût été surpris, car Manfroni avait l'intention de marcher avec 2,000 hommes et de lui

(1) « Il faut avouer qu'il parut en cette rencontre une marque toute particulière de la protection de Dieu sur le maréchal et sur ses troupes, elles auraient été immanquablement attirées par ceux qui étaient à la garde du port dans cette embuscade, *où il y avait plus de 20,000 hommes,* et il n'y a pas de doute qu'elles n'y eussent été maltraitées. » *Histoire du maréchal de Boucicaut*, in-32, La Haye, 1711, p. 155.

tendre une embuscade. Heureusement l'espion fut arrêté comme il sortait d'une maison suspecte : amené devant Bayart qui lui promit la vie s'il dévoilait la vérité, il fit un aveu complet, et les Français purent à leur tour se prémunir et dresser une embuscade à Manfroni qui y succomba. Le chevalier sans peur et sans reproche ne prêta pas attention à la trahison de cet espion qui servait les deux partis, tint sa parole et lui fit la vie sauve : le loyal serviteur ne dit même pas qu'il le retint prisonnier.

Du moyen-âge le bonheur à la guerre se suit jusqu'à nos jours.

Lors du siége de Saint-Dizier par Charles-Quint (1544), Jean-Jacques de Médicis, marquis de Marignan, commandait l'artillerie impériale : comme la goutte le tourmentait, il assistait à la plupart des opérations, assis sur un siége que ses serviteurs déplaçaient à volonté. Un jour le prince d'Orange vint visiter les travaux ; pour lui faire honneur, Jacques de Médicis se leva, lui donna son siége, et sauva sa vie par cet acte de courtoisie, car à peine le nouveau venu fut-il assis que les assiégés, dont cette scène avait attiré l'attention, pointèrent leurs pièces sur cet emplacement, et, du premier coup, firent passer le prince de vie à trépas.

En 1569, à Moncontour, Coligny mélangea les armes ; ce mélange ne lui réussit pas ; Biron le chargea, lui tua 250 hommes, et « sans un passage qui *par bonheur* (le mot est de La Noue) (1), se trouva qui retint les catholiques, où ne pouvaient passer plus de vingt chevaux de front, toute l'armée protestante était comme en déroute par cette première rencontre. »

Au début de la ligue, vers 1588, le château de Concarneau,

(1) Discours 26.

en Bretagne, est surpris par un détachement de protestants, attachés au Béarnais, depuis Henri IV. La noblesse catholique s'efforce en vain de recouvrer cette place : elle lui revient pourtant par l'adresse et l'audace d'un marchand nommé Le Bris, chez lequel logeaient les chefs protestants. En rentrant un jour dans sa maison, celui-ci trouve ces chefs endormis, les poignarde, saisit sur l'un deux les clefs des portes de la ville, et se rend aussitôt vers la porte principale, afin de l'ouvrir aux assiégeants. Un soldat l'aperçoit, court sur le rempart vers le même point que lui, tout en criant *trahison!* mais cet endroit est désert, on ne l'entend pas, alors il se précipite au bas du rempart, ne se fait aucun mal, reprend sa course et va pour atteindre Le Bris. Ce dernier n'était pas sans inquiétude, car, des clefs composant le trousseau dont il venait de s'emparer, laquelle ouvrait la porte vers laquelle il se dirigeait? Par bonheur pour lui, la première qu'il essaie est la vraie clef, la serrure s'ouvre (1), le pont-levis tombe, il s'élance hors de la cité, appelle les catholiques, les réunit, les introduit à l'intérieur et cela assez à temps pour surprendre la garnison qui est passée au fil de l'épée.

Le siége de l'Écluse (1606) fournit à notre thèse un apport bizarre par un événement dont nous allons esquisser les péripéties. Les Espagnols avaient formé le projet de s'emparer de cette place par surprise, en dirigeant une fausse

(1) Ce fait remet en mémoire le chapitre du livre III de ses *Divers discours*, où Capelloni montre Pavie et Casal tombant aux mains de l'ennemi « pour n'avoir les serrures des portes au dedans comme au dehors. » Voyez les *Divers discours* de LAURENT CAPELLONI, traduits de l'italien en français par P. DELARIVEY, Troyes, 1595, chez *Le Noble*, in-32, folio 126, au verso.

attaque pour occuper la garnison, pendant qu'ils feraient sauter avec le pétard une porte presque abandonnée. Ordre était d'effectuer la fausse attaque à une heure déterminée; dès qu'elle aurait réussi, une fusée devait partir pour donner le signal de la véritable attaque. Il paraît que les Espagnols comptaient uniquement sur l'horloge de la ville pour leur marquer l'heure. Or il arriva que l'homme chargé de conduire cette horloge, y monta ce soir-là sans lumière, leva trop les poids, embrouilla les cordes, en un mot la mit hors d'état de fonctionner, ce dont il ne s'aperçut que le lendemain matin. L'heure ne variant plus, la fausse attaque ne put avoir lieu; quant à l'attaque véritable elle fut enfin tentée, mais trop tard, elle rencontra la garnison entière et finalement échoua. Sans l'accident de l'horloge, il est probable que les choses eussent tourné autrement (1).

A ce fait, véritable *petite cause* influant sur un grave événement, sur la surprise d'une place et l'empêchant, nous pouvons juxtaposer un fait très-extraordinaire, et qui, sans être un fait de guerre, se rattache également à une action militaire, à un siége. Devant Casal, en 1630, un groupe de cavaliers français se rend par bravade dans la demi-lune des mousquetaires, précédé d'un trompette et d'un homme jouant de la vielle; son but est de danser à la vue des assiégés. A peine arrivés, une mine joue sous ces audacieux, et en fait périr plus de douze. Quelle catastrophe, surtout pour le vielleur qui n'est pas habitué au danger. Joignez pour lui une circonstance aggravante, il est aveugle. Vous le croyez perdu : nullement. La frayeur lui donne des ailes, il s'enfuit et se précipite vers une planche jetée sur le fossé, planche

(1) *Histoire de l'établissement de la République de Hollande*, par Le Noble, Paris, 1690, t. II, p. 434 à 437.

que les plus clairvoyants avaient peine à trouver, la rencontre heureusement et la traverse sans aide (1). C'est à coup sûr l'un des plus singuliers hasards enregistrés par l'histoire.

Citerais-je l'action si connue du grand Condé, lançant à Fribourg (1644) son bâton de commandemant au milieu des retranchements ennemis? Elle peut être rappelée ici, car c'est un vrai bonheur pour un général d'être ainsi compris de ses soldats, sans un ordre écrit, sans un mot prononcé, sur un simple geste, mais il faut ajouter, au point de vue du résultat, que le succès fut partiel; Merci, ses retranchements forcés, se retira, et il fallut deux autres journées, séparées par des intervalles ou repos devenus indispensables par la fatigue de cette lutte forcée (2), pour vaincre décidément cet adversaire qui, lui aussi, montra de la ténacité et de la persévérance dans cette occasion. Au sujet de cette action du grand Condé, Carrion-Nisas s'écrie (3) : « Qui pouvait prescrire, quelle instruction pouvait suggérer à ce prince un tel souvenir, un tel mouvement, et parce qu'il a été heureux dans cette occasion, n'y a-t-il été qu'heureux? » Non certes, il y a été habile; il a mis à profit la circonstance, faisant preuve de ce genre de mérite difficile à définir, plus difficile à exiger, que le mot de spontanéité rend à peine, qui n'est pas le génie proprement dit, que l'on peut considérer comme une inspiration du génie, ce que j'ai ap-

(1) Nous tirons ce trait de l'*Histoire du maréchal de Toiras*, par Baudier, in-folio, 1644, p. 168.

(2) C'est assez le caractère des luttes du grand Condé. Voyez ce que nous avons dit à ce sujet dans nos *Portraits militaires*.

(3) *Essai sur l'histoire générale de l'art militaire*, tome II, p. 559.

pelé ailleurs (1) un *premier mouvement*, mais le premier mouvement d'une âme bien douée.

Condé avait déjà été heureux, l'année précédente, à la bataille de Rocroy, à cette bataille si bien décrite par Bossuet (2) qui compare les gros bataillons de l'infanterie espagnole à « autant de tours qui savaient réparer leurs brèches. » Au moment de l'action, La Ferté-Senneterre s'était porté sans ordre vers Rocroy pour y jeter du secours, suivi aussitôt par Mélos, désireux de profiter de cette faute. Condé avait remédié à cette imprudence en comblant les vides de sa première ligne dégarnie avec les troupes de sa deuxième ligne, puis en expédiant à son lieutenant l'ordre de revenir. Heureusement Mélos s'arrêta et donna ainsi à La Ferté le temps de reprendre sa place. « Une faute qu'on ne pouvait pas prévoir, écrit à ce sujet un descendant du vainqueur de Rocroy, avait exposé la France au plus grand des revers; une faute qu'on ne pouvait pas espérer la préserve de ce malheur et lui prépare le plus grand des succès (3). »

Au passage du Rhin, un officier français, descendant du chancelier Du Prat, dont il portait le nom, éprouva personnellement un bonheur signalé. Madame de Sévigné raconte le fait (4) avec une gaîté vive, alerte, qui s'identifie par la pensée, et virilement, au courage et au succès de celui dont elle parle : « Le chevalier de Nantouillet (c'était son titre) était, dit-elle, tombé de cheval; il va au fond de l'eau, il revient, il retourne, il revient encore, enfin il trouve la

(1) En tête du mémoire sur l'*Art des Indices*.

(2) Dans son *Oraison funèbre* de Condé.

(3) *Mémoires pour servir à l'histoire de la Maison de Condé*, Paris, 1820, deux volumes in-8°, t. I, p. 19.

(4) Lettre à Madame de Grignan, 3 juillet 1672.

queue d'un cheval, il s'y attache, ce cheval le mène à bord, il monte sur le cheval, se trouve à la mêlée, reçoit deux coups dans son chapeau et revient gaillard. Voilà qui est d'un sang froid qui me fait souvenir d'Oronte, prince des Massagètes. »

Après ce trait nous rencontrons, dans le dépouillement de l'histoire du bonheur à la guerre, trois faits qui concernent également des officiers français.

L'homme n'est pas sûr de son lendemain, moins parce qu'il peut mourir, que parce qu'il se trompe sur l'instant de sa mort. Turenne se trompait-il quand il disait de son adversaire Montecuculli, le matin du 26 juillet 1675 : « Enfin je le tiens ! il ne pourra plus m'échapper? » Toujours est-il que le jour même un boulet l'emporta, le boulet de Sasbach, qui enraya le char de la fortune de la France.

Le marquis de Mirabeau, grand père du célèbre tribun, ayant longtemps combattu sans accident, se croyait presque invulnérable. Une fois, dans un siége, étant de tranchée, il trouve les travailleurs engourdis ; pour les ranimer il se rend droit au point le plus exposé et se découvre. Comme il était fort grand, un coup l'atteint en pleine poitrine et lui ôte la respiration. Ce n'était pourtant qu'une contusion : la balle avait frappé et s'était aplatie snr l'un des trois gros boutons de son surtout. Un pareil événement le rendit plus confiant encore en son étoile, et il ne fut désabusé qu'à la bataille de Cassano, où il resta pour mort (1).

A cette bataille (1705) Vendôme voit les siens s'enfuir, passer le pont en désordre, se réfugier dans les maisons et

(1) Il se maria dès qu'il fut rétabli et vécut encore *trente-deux ans*. Voyez les *Mémoires de Mirabeau*, publiés par M. Lucas-Montigny, 2e édition, 1841, t. Ier, p. 120, 121.

le château. Courir à eux, les louer de leur résolution, les employer à créneler le château et à le garnir de feux devient pour lui l'affaire d'un instant : un tir de mousqueterie vif et bien dirigé tombe sur l'ennemi victorieux qui s'avance, l'arrête et ramène le succès sous nos drapeaux.

Frédéric de Prusse faillit perdre la bataille de Hohenfriedberg (1745) par la méprise d'un de ses aides de camp, qui transmit l'ordre de changer une brigade d'emplacement au lieu de prescrire au chef de cette brigade d'aller prendre le commandement d'une autre portion de troupe ; mais il eut le bonheur de s'apercevoir à temps de cette erreur et de pouvoir la réparer. — Voici un autre fait, danslequel Frédéric échappe par un rien au danger de devenir prisonnier, danger immense pour lui, car il pouvait modifier les résultats de son règne et l'avenir de la Prusse : nous l'emprunterons à Bourdais, instituteur de la princesse Wilhelmine de Prusse, et qui, en raison de cette position, se montre favorable à la mémoire du monarque et n'exagère point les fausses situations où il a pu se placer. « Un jour, rapporte cet écrivain dans son *Portrait de Frédéric-le-Grand* (1), le Roi s'étant engagé *à pied* trop loin de sa suite, vit venir de son côté une troupe de Pandours qu'il ne put éviter qu'en se jetant dans un fossé où il se tint caché sous un méchant pont de bois jusqu'à ce que le détachement ennemi fût passé. La fidèle *Biche* pouvait le trahir en aboyant au bruit que firent les chevaux des Pandours en trottant sur le pont, mais *la fortune de Frédéric prévalut.* Biche effrayée se tapit en silence sous le manteau de son maître qui, ayant rejoint ses gens ensuite, leur dit en montrant Biche : « Messieurs, voilà ma meilleure amie. » Mais Biche depuis ce jour demeura au bagage. » Frédéric, du reste,

(1) In-8°, Berlin, 1788, p. 53.

reconnaissait son bonheur à la guerre (1). Un soir, à Postdam, l'on parlait à sa table de la Guerre de Sept-Ans, et le général Lentulus s'épuisait en louanges pour vanter les exploits du monarque : « Avouez plutôt, lui dit modestement le roi, que j'ai eu beaucoup de bonheur (2). »

La bataille de Fontenoy fut livrée la même année que la bataille de Hohenfriedberg et la précède même comme date. Un officier y ayant pris part, et sorti sain et sauf de la lutte, s'arrête au retour dans un village et y commande à déjeuner. Il s'écarte ensuite un instant. Quand il reparaît dans l'auberge, il aperçoit un grenadier mangeant tranquillement son repas. Furieux, il tire son épée ; l'autre dégaine son sabre. Un duel a lieu, l'officier reçoit un coup de pointe dans l'œil et devient borgne ; il eût mieux valu pour lui recevoir une blessure pendant la bataille. Cet officier se nommait Barbaste, et comme il figura plus tard en qualité d'instructeur à l'École militaire, son accident fut très-connu de la génération d'officiers qui suivit les cours de cette école, de la bataille de Fontenoy à la Révolution française.

Au printemps de 1760, le chevalier de Lévis, successeur du célèbre Montcalm dans le commandement de l'armée française du Canada, projette de surprendre Québec mal gardé par les Anglais. Il fait ses préparatifs en secret, embarque dès le dégel son artillerie sur le fleuve Saint-Laurent qu'il côtoie avec ses troupes et arrive ainsi à peu de distance de Québec. A ce moment un gros glaçon choque un des bateaux d'artille-

(1) L'historien d'Alexandre Farnèse (in-16, Amsterdam, chez Michils, 1692), donne aussi ce dernier pour constamment heureux.

(2) *Mémoires historiques sur la guerre de Sept-Ans*, par M. de Retzow, ancien capitaine au service de Prusse, Paris, 1803, t. II, note de la page 554. — Voyez ci-après la dernière note de ce mémoire.

rie et le brise : l'équipage se noie, à l'exception d'un sergent qui s'accroche au glaçon et, dérivant avec lui, atteint les murs de la place. La sentinelle le signale, on vient à son secours, on le ramine, il apprend qu'il appartient à l'armée française que les Anglais croyaient à Montréal dans ses quartiers d'hiver. La surprise fut éventée et Québec sauvée par cet incident heureux pour nos adversaires (1).

La plus célèbre des campagnes de la Révolution, la campagne de 1796 en Italie, celle qui dévoila la supériorité du général Bonaparte, nous offre un exemple frappant de bonheur à la guerre. Le feld-maréchal Wurmser, à la suite de sa seconde série d'opérations, battu à Trente et à Bassano, marchait rapidement vers Mantoue, poursuivi par Augereau et Masséna. Il devait trouver en tête Sahuguet chargé de lui disputer les cours d'eau, lorsque, arrivé sur la Molinella, il rencontra un pont existant, et, sauvé par cet oubli, car tous les moyens de passage eussent dû être détruits (2), continua sa route : évitant ainsi d'être cerné il atteignit Mantoue, ce qui prolongea sa résistance de quatre mois et demi (3), et lui permit de se rendre après un long siége, au lieu de capituler en rase campagne.

En 1798, le général Bonaparte se rendant en Égypte, échappa heureusement aux croisières anglaises. Au dernier moment pourtant, comme il allait aborder sur la terre des Pharaons, on lui signale une voile à l'horizon : « Fortune, s'écrie-t-il, m'abandonnerais-tu ? quoi, seulement cinq jours ! » La Fortune ne l'abandonnait pas ; ce n'était pas l'escadre britannique.

(1) *Souvenirs et Portraits du duc de Lévis.*

(2) L'ordre en avait été donné.

(3) Du 15 septembre au 2 février.

En 1805, Napoléon éprouve un grand bonheur, celui du combat d'Haslach (11 octobre), où le général Dupont, avec 6,000 hommes, résiste pendant cinq heures à 25,000 ennemis, les arrête, leur fait croire par ce haut fait à la présence de toute l'armée française sur ce point et les empêche ainsi de se retirer par la rive gauche qui restait ouverte devant eux, ce qui eût sauvé l'armée de Mack et facilité aux Austro-Russes de mettre plus de troupes en ligne sur le champ de bataille d'Austerlitz. « Si le général Dupont, en livrant ce combat extraordinaire, comme le fait observer M. Thiers (1), n'eut arrêté les Autrichiens, ceux-ci auraient fui en Bohême, et l'une des plus belles combinaisons de Napoléon aurait complètement échoué. C'est une preuve qu'aux grands généraux il faut de grands soldats, car les plus illustres capitaines ont souvent besoin que leurs troupes réparent, par leur héroïsme, ou *les hasards de la guerre*, ou les erreurs que le génie lui-même est exposé à commettre. »

On se rappelle la fin de la campagne de 1809, en Allemagne. Repoussés dans l'île de Lobau après la journée d'Essling, les Français séjournent six semaines dans cette citadelle entourée d'eau, et y font les préparatifs d'un nouveau passage sur la rive gauche du Danube, passage assuré par un grand nombre de ponts. Au moment d'effectuer cette traversée, qui préludera à la bataille de Wagram, Napoléon en régla les détails par un arrêté en trente et un articles (3 juillet). Le major-général, chargé de transmettre cet arrêté, négligea de le lire avec attention, ou de le faire lire, et toutes les ampliations qu'il signa portaient une erreur manifeste, en assignant le pont du centre à Davoust, destiné à former l'aile droite, et le pont de droite au maréchal Oudinot, désigné pour se

(1) *Histoire du Consulat et de l'Empire*, t. VI, p. 106.

placer au centre. Ces deux corps se croisèrent la nuit, mais il n'en résulta aucun désordre grave, grâce seulement à l'inaction de l'ennemi, et cette inaction constitua pour nous une chance heureuse. En rapportant ce fait dans son *Précis de l'art de la Guerre*, le général Jomini ajoute ces réflexions : « Ce qu'il y eut de plus étonnant, c'est qu'après une pareille équipée, Berthier put être décoré du titre de prince de Wagram. — Sans doute l'erreur était échappée à Napoléon dans la dictée de son décret : mais un chef d'état major expédiant vingt copies de cet ordre, et chargé d'office de veiller à la formation des troupes, ne devait-il pas s'apercevoir d'une telle méprise. »

En 1813, à Bautzen, on indique à Ney le clocher de Hochkirch comme son point de direction ; s'il s'en empare, il parvient sur les derrières des lignes ennemies que Napoléon attaque vigoureusement en front, mais, par suite de circonstances diverses, il n'exécute pas cette manœuvre, manquant de la sorte l'occasion de changer la face des affaires.

Les intempéries peuvent devenir un aide à la guerre, et leur inconvénient tourner en profit. Ainsi, raconte un écrivain au sujet de la bataille de Konieh (1832), livrée en Asie Mineure entre les Egyptiens et les Turcs, lors de la prépondérance que cherchait à gagner Mehemed-Ali pour assurer l'indépendance de l'Egypte, « un auxiliaire puissant avait été donné à Ibrahim, le brouillard qui conspira en sa faveur en dissimulant l'infériorité numérique des Égyptiens, en empêchant les Turcs de mettre de l'ensemble dans leurs mouvements et en occasionnant la prise de Réchid-Méhemed, chef de l'armée turque (1). Ibrahim usa habilement des

(1) Le brouillard sert ordinairement à la guerre en démasquant en temps opportun un corps de troupes aposté ou une batterie

accidents introduits dans la bataille par cet élément imprévu, comme il avait habilement calculé ses dispositions d'après la nature du terrain (1). »

Un nuage peut être favorable dans la lutte comme le brouillard. Un exemple de ce fait très-rare se rencontre dans l'attaque du col de Mouzaia, effectuée le 12 mai 1840, par le général Duvivier, au début de l'expédition qui avait pour but de pénétrer dans la province de Tittery et d'occuper Médéah, la colonne française put avancer contre l'ennemi, cachée un moment à ses yeux par un nuage; le bulletin officiel (2) le rapporte, et, comme cette circonstance n'ajoute rien au mérite du chef, on peut l'en croire. Voici les termes même du rapport du maréchal Valée : « Dès que la colonne (3), s'élevant par un terrain d'un accès extrêmement difficile, sur lequel il fallait s'aider des mains pour cheminer, dès que cette colonne commença à gravir les pentes du piton de Mouzaia, elle fut accueillie par une vive fusillade qui la prenait de front et en flanc. Les Kabyles étaient embusqués derrière les roches presque à pic qu'il fallait escalader; ils avaient profité, avec une remarquable intelligence, pour cacher leurs tirailleurs, des ravins infranchissables que présente le terrain, et ils avaient construit trois retranchements

d'artillerie, et en facilitant son jeu : la bataille d'Arques (1589) offre un exemple de ce dernier cas.

(1) *Histoire de la guerre de Mehemed-Ali contre la Porte-Ottomane*, par MM. de Caldavène et Barrault, 1837, p. 311.

(2) Rapport du maréchal comte Valée à M. le général Cubières, ministre de la guerre, daté d'Alger, le 27 mai 1840, inséré au *Moniteur universel* du 3 juin 1840.

(3) Cette colonne faisait partie de la première division du corps expéditionnaire, division qui formait avant-garde sous les ordres du duc d'Orléans.

successifs dont les parages étaient garnis par de nombreux défenseurs. Le général Duvivier fit rapidement marcher la colonne vers la crête à gauche du piton, sans s'inquiéter des retranchements qui furent débordés et enlevés par les flanqueurs, pendant que la colonne, *profitant du passage d'un nuage qui empêchait l'ennemi de l'apercevoir*, fit une halte de quelques instants. Elle continua ensuite son mouvement, et, *en sortant du nuage* (1), elle essuya à demi-portée, le feu de trois autres retranchements se dominant entre eux, et dont le dernier était protégé par un réduit et se reliait, par un retranchement, au sommet du pic, où se trouvait un bataillon régulier (2). »

La conquête de l'Algérie, lutte à petite échelle, où les engagements abondent, nous présenterait, si nous avions le

(1) Les mémoires particuliers confirment la présence et l'utilité de ce nuage. Voyez par exemple les *Souvenirs militaires d'Afrique* (1839-1840), par le chef d'escadron d'artillerie HENRI FABRE, Paris, 1856, in-32, chez Caussin, p. 73.

(2) Ce n'est pas le seul cas où la présence d'un nuage ait été signalée à la guerre. Il surgit même parfois des nuages d'une espèce particulière, témoin ce passage des *Commentaires de Bernardino de Mendoça :* « En peu d'instants mille chevaux, avec le comte Louis (de Nassau) furent rassemblés ; ils se formèrent en cinq escadrons, pendant que les nôtres se repliaient. La rapidité de leur course, en descendant la colline, avait tellement essoufflé leurs chevaux, que la vapeur de leur respiration formait *un nuage épais* qui semblait les suivre. C'est un phénomène à noter, pour s'en rendre compte ; car, bien que le jour fût très-clair, on voyait ces nuages planer sur leurs escadrons. » Édition publiée à Bruxelles, par MM. Loumier et le colonel Guillaume, aux frais de la Société de l'Histoire de Belgique, t. II, 1863, p. 204. Le fait cité dans cet extrait se rapporte à l'an 1574

temps de nous y arrêter, plus d'un acte où le bonheur joue son rôle. Trois ans avant le fait précédent, au combat de Boudouaou (25 mai 1837), l'un des plus brillants de cette période, livré par le commandant de La Torré, du 2e léger, avec 950 hommes contre plus de 4,000 arabes, au moment où nos cavaliers venaient d'effectuer une charge heureuse, notre infanterie interpréta mal une sonnerie qui fut faite, la prit pour un signal de retraite et évacua le village de Boudouaou. Ce mouvement rétrograde enhardit l'adversaire qui se jeta contre nous avec toutes ses forces, et c'en était peut-être fait de nos soldats, si les officiers, à la vue du péril, ne se fussent précipités en avant des rangs, en criant *à la baïonnette!* Ce cri, cet appel à une arme irrésistible dans nos mains, eut un plein effet; l'ennemi reçut notre charge de pied ferme, mais n'y résista pas, et se retira en désordre en abandonnant une partie de ses morts (1). Ainsi ce succès tint à un élan qui répara heureusement une méprise.

Il n'est pas jusqu'à la prise de la Smala d'Ab-el-Kader, par le duc d'Aumale (16 mai 1843), résultat qui eut du retentissement et atténua la puissance de l'Émir, il n'est pas, disons nous, jusqu'à cette prise qui ne montre aussi combien les actions humaines manquent de perfection. L'auteur des *Annales algériennes* nous signale en effet le général La Moricière effectuant divers mouvements en avant de Tiaret, pendant que le duc d'Aumale opérait du côté des sources du Chélif, et il ajoute : « Il est manifeste qu'il dut y avoir un moment où la Smala et Abd-el-Kader lui-même se trouvèrent entre les deux généraux, et qu'*avec plus d'accord dans les opérations, la guerre pouvait être finie du coup*. Mais,

(1) *Annales algériennes*, par M. Pellissier de Reynaud, nouvelle édition, 1854, t. II p. 178.

8.

tandis que le duc d'Aumale manœuvrait avec une heureuse rapidité, le général La Moricière perdit du temps à terminer je ne sais quel différend survenu entre deux tribus arabes. »

Depuis 1848 l'histoire nous fournit aussi quelques traits.

Le premier qui se présente à nous n'est pas le moins singulier. Dans la campagne soutenue en Hongrie, en 1849, par Windisch-Graetz et Jellachich pour ramener cette contrée sous l'obéissance de l'Empereur d'Autriche, le 21 avril, aux environs de Pesth, le capitaine Zastavnikovich, aide de camp du général Ottinger, étant, pendant une vive canonnade, tourné sur sa selle pour parler à son général, et regardant le combat dans cette posture, la main droite appuyée sur les crins de son cheval, eut les boutons de son uniforme arrachés par un boulet (de petit calibre sans doute) qui vint passer entre son bras et le cou de l'animal, et ne fut nullement blessé; le soir même il assistait au spectacle, comme le constate le témoin oculaire auquel j'emprunte ce fait (1).

En 1857, pendant le siége de la *Résidence* à Lucknow, soutenu dans l'Inde par un petit nombre d'Anglais contre les Cipayes révoltés, alors que la rébellion de ces derniers menaçait d'anéantir la puissance anglaise dans ces contrées, un amas de paille hachée prend feu sous une matière incendiaire apportée par un assiégeant plus audacieux et qui ose approcher; cet amas se trouve à proximité d'un magasin à poudre qui va sauter, tout semble perdu, quand une pluie survient fort à propos; elle éteint l'incendie et permet en outre de nettoyer les abords de la Résidence empestés par la multitude des animaux errants faute de nourriture, et qui succombaient à chaque instant.

(1) *Souvenirs des campagnes d'Italie et de Hongrie*, par M. DE PIMODAN, 1861, p. 215.

Si de Hongrie nous passons en Chine, nous y verrons le corps expéditionnaire français quittant Tien-Sin, le 9 septembre 1860, pour marcher sur Pé-King, et atteignant dans la journée le village de Pou-Kao. Le soir un violent orage vient fondre sur notre camp à peine installé et le remplit d'eau : de là un désordre dont les conducteurs chinois, requis de nous accompagner, profitent pour s'esquiver. Cette perte nous met dans l'impossibilité de continuer notre route, car nos transports sont déjà peu nombreux, et le nombre croissant de nos malades en exige chaque jour quelques-uns de plus. Heureusement une reconnaissance découvre que le canal Impérial (le Pé-Ho canalisé), peu éloigné de notre camp, et parcourant notre ligne d'opérations sur Pé-King, se trouve couvert de jonques ; quarante-huit heures suffisent pour en réunir un grand nombre et organiser un convoi par eau partagé en deux escadrilles.

Le bonheur à la guerre ne procure souvent qu'un avantage partiel. Ainsi, à la fin de février 1845, dans les Indes orientales néerlandaises, lors de la défense contre les Malais insurgés, du camp retranché de Gœgœr-Malintang, par le lieutenant Banzer, ayant cinquante soldats à sa disposition, et, comme embarras, la présence d'une quarantaine de femmes et d'enfants, la disette ne tarda pas à se faire sentir au milieu de la petite garnison dont les provisions de bouche avaient été brûlées ; un porc tué par hasard, puis un chien sacrifié servirent à son assouvissement. Le manque d'eau devint un autre tourment, surtout pour les blessés qui se plaignaient d'éprouver une soif insupportable. Un sergent courageux alla en quérir quelques seaux dans une rivière. Enfin, le troisième jour de l'attaque, une pluie abondante survint, elle étancha la soif des blessés, des combattants, de toute la petite colonie si vivement éprouvée : ce fut une circonstance heureuse, et

« pourtant ce secours apportait aussi sa fatalité ; les hommes de garde souffrirent beaucoup en cette nuit orageuse et la plupart des fusils furent mis hors de service (1). »

Le bonheur peut résulter d'une circonstance qui, au premier abord, contrarie ou paraît funeste. Ainsi, quand, en 1800, le débordement de la Scrivia empêcha Bonaparte d'aller coucher à Vóghera, ce retard lui permit de livrer la deuxième bataille de Marengo. Ainsi précédemment « son échec devant Saint-Jean-d'Acre avait été un bienfait de la fortune qui le conduisait par des voies mystérieuses à l'apogée de sa grandeur (2), » non en Orient, mais en France.

Quoi qu'il en soit, il ressort des faits cités dans ce mémoire, que le plus souvent la réussite à la guerre est provenue d'un concours heureux de circonstances plutôt que d'une habileté réelle, ou encore que le succès a échappé à un chef militaire faute d'un rien (3). C'est que la guerre est un jeu et qu'il s'y produit l'alternative ordinaire à tous les jeux. Tilly, l'un des bons généraux des Impériaux pendant la guerre de Trente-Ans, a exprimé nettement cette idée en disant à la Diète Germanique, au moment où Gustave-Adolphe mettait le pied sur le sol de l'Allemagne : « La guerre est un jeu où l'on hasarde plus ou moins, selon la passion des joueurs. Tantôt on gagne, tantôt on perd : et quand on gagne beaucoup, il arrive ordi-

(1) *Fastes militaires des Indes-orientales-néerlandaises*, par M. le capitaine DE GERLACH, à Zalt-Bommel, chez Noman, 1859, p. 549.

(2) *Voyage en Orient*, par MARMONT, t. III, p. 99.

(3) Souvent aussi faute d'un talent que la destinée tient dans l'ombre au lieu de le laisser se produire à la lumière. Les talents ne sont pas encore aussi rares qu'on le croit, mais peu trouvent leur milieu et aboutissent.

nairement, ou que celui qui gagne continue à jouer pour augmenter son gain, ou que celui qui perd ne veut point quitter le jeu, parce qu'il espère de regagner ce qu'il a perdu. A la fin la chance tourne; et le gagnant perd non-seulement ce qu'il a gagné, mais encore tout ce qu'il avait sur lui en se mettant au jeu (1). »

Est-ce à dire pour cela que l'on doive se fier uniquement à la fortune, qui seule déciderait à la guerre comme l'assurent divers auteurs et entre autres Cornélius Népos? et qu'il faille négliger les précautions les plus vulgaires, ne pas mettre en pratique les enseignements de l'art militaire, cet art qui remonte presque au berceau de la race humaine? Examinons ces deux points.

Avant tout s'en remettre à la fortune serait pour un chef d'armée manquer à son devoir : or le devoir est un cri de la conscience auquel nul ne doit faillir, principalement quand il s'agit d'intérêts aussi considérables que ceux mis en mouvement par la guerre, d'intérêts qui touchent à la puissance, à l'existence même d'une nation. Le chef étant expérimenté et possédant un certain talent, expérience et talent qui l'ont fait choisir, ne peut s'annuler et renoncer à guider les siens au moyen de son aptitude. D'ailleurs c'est en se donnant du mal pour une chose que l'on mérite d'y réussir et que l'on prépare en réalité des chances en sa faveur : la plupart des hommes en conviennent, parce qu'ils ont remarqué combien en général marchent mieux les affaires dont ils se sont occupé assidûment. Ces affaires n'aboutissent pas toujours, car si « tout le monde est maître de ses talents, personne ne l'est de

(1) KHEVENHUELLER, *Ann. Ferdinandi*, p. 1289. Le discours de Tilly, dont nous ne citons qu'un passage, a sans doute été retouché et amélioré par le chroniqueur.

sa fortune (1) » : et c'est pourquoi l'on a dit qu'il fallait à la guerre de l'habileté, de la bravoure *et du bonheur* (2). Aristote demandait que le bonheur accompagnât son élève, et Démosthènes le déclarait le plus grand bien de la vie.

Ce bonheur, César le possédait, nous avons cité un fait à ce sujet au début du présent mémoire, mais il aidait à son entier développement : on a dit avec raison qu'il fut *l'ouvrier* de sa fortune, au lieu d'en être simplement l'œuvre comme tant d'autres ; cette différence est essentielle. Villars aussi fut « l'*artisan de sa fortune*, il n'en fut redevable qu'à lui-même (3). » Nous pourrions en citer d'autres. D'eux il faut se garder de dire : « ce sont des fous heureux ! » Mais il faut également se garder d'estimer uniquement l'art d'être heureux ; on découragerait les plus persistants et les plus éclairés, car une heure de mauvaise chance peut leur faire perdre subitement une réputa-

(1) *Le bon militaire* par BOUSSANELLE, 1770, p. 177 et 178. L'auteur ajoute : « Il est beau d'avoir mérité sans être élevé en grade ; » c'est un reflet de La Bruyère quand il traite du mérite personnel. On lit en effet dans ce dernier auteur : « Nous devons travailler à nous rendre très-dignes de quelque emploi ; le reste ne nous regarde point, *c'est l'affaire des autres*. » Et il a dit précédemment : « Les hommes sont trop occupés d'eux-mêmes pour avoir le loisir de pénétrer ou de discerner autrui. »

(2) Sans cette union il n'y a pas de héros. Consultez *Le Héros* par GRACIEN, p. 166. — Nous lisons également dans un article très-court, signé *R.-B. soldat parvenu*, intitulé *L'homme de guerre* et inséré au *Spectateur militaire* du mois d'avril 1834 : « Que faut-il pour, de soldat, parvenir à la plus haute dignité militaire? La vertu guerrière, les chances favorables, l'audace, ce qu'on appelle *être heureux*.... c'est le partage des élus de ce monde !... La mort au champ d'honneur est la récompense et l'apothéose du brave. »

(3) César et Villars appartenaient à de grandes familles.

tion, fruit de plusieurs années de labeur. Gracien, dans son livre du *Héros*, blâme ces deux extrêmes, disant : « C'est un avantage bien considérable d'être un homme heureux ; cet avantage l'emporte tous les jours sur le mérite de plusieurs qui ne l'ont pas. Aussi quelques-uns estiment-ils plus un degré de bonheur, que dix de prudence ou de bravoure ; sentiments indignes et injurieux à la raison. Les autres regardent à leur tour la mauvaise fortune, comme la marque visible du mérite : le bonheur est, selon eux, la destinée des fous, et le malheur celle des sages. Exhalaisons de bile et de fiel, ordinaires à ceux qui sont le plus justement malheureux ! » Le juste milieu entre ces deux exagérations est peut-être difficile à garder, car il semble naturel qu'un grand homme soit heureux. « On s'irrite contre la fortune, dit le général Lamarque, interprète de ce sentiment, quand elle cesse de favoriser un héros. » Cette disposition de l'opinion publique serait singulière, si l'on ne savait que les masses se courbent facilement devant un héros, et, dans leur imagination, lui supposent tous les talents, tous les pouvoirs, le voient en un mot, avec des yeux prévenus.

Elles ignorent en effet combien les affaires de guerre sont hasardeuses et incertaines (1), surtout chez les modernes, où la fortune exerce plus d'influence (2), une influence telle que Napoléon Ier lui-même se défiait de ses caprices (3). Tout chef d'armée doit en effet nourrir une semblable défiance. « On ne serait pas général, a dit un écrivain autorisé, si on ne l'était dans l'adversité comme dans la prospérité, car la guerre est une telle suite d'alternatives heureuses ou malheu-

(1) *Mémoires de Boyvin du Villars*, 1606, p. 114.

(2) *Philosophie de la guerre*, par CHAMBRAY, p. 150.

(3) *Commentaires sur Clausewitz*, p. 107 et 108.

reuses, que celui qui ne saurait pas suffire aux unes comme aux autres, ne pourrait commander une armée quinze jours (1). »

L'instabilité des triomphes et l'inconstance de la Fortune à la guerre sont grandes assurément (2). Écoutez un autre écrivain : « Que de fois les plus longues prospérités s'écroulent en un moment, avec la même rapidité qu'on voit les chaleurs de l'été emportées par un orage ! Un pur oubli suffit pour en être cause. Trop de confiance fit massacrer les légions de Varus, et porter Warwick à chasser Édouard IV du trône d'Angleterre. Que ne peut une simple négligence ! Il semble qu'Homère ait voulu nous le rappeler avec les compagnons d'Ulysse, quand, pendant son sommeil d'un instant, ils déchaînèrent les vents qu'Eole lui avait confiés dans des outres (3). »

De cette instabilité des affaires humaines, du peu qu'il suffit pour les renverser, concluons avec Saint-Évremont : « qu'il faut connaître son étoile, car chacun a la sienne ; que faute de l'avoir connue, tant de personnes n'ont pas fait la fortune qu'il auraient pu faire dans le monde. » Il faut aussi étudier l'étoile de son adversaire, savoir si la fortune se déclare ordinairement pour lui, et dans ce cas éviter de se commettre.

A quoi tient cette instabilité ? Sauf divers cas, comme l'arrivée de Blücher sur le champ de bataille de Waterloo, arrivée

(1) M. Thiers, *Histoire du Consulat et de l'Empire*, t. XX, p. 779.

(2) Au moment où le Cardinal de Bernis se croyait, comme ministre, au faîte de la gloire, il reçut brusquement la nouvelle de la Convention de Closterseyen.

(3) *Le Mentor des Rois*, par le général comte d'Aguvimar, Paris, 1826, p. 455. Le même auteur dit à la page suivante : « Le succès, la gloire, appartiennent le plus souvent à la fortune. »

qui fût un fait d'ordre matériel, les circonstances accessoires, influant sur les résultats des opérations militaires, appartiennent plutôt à l'ordre moral (1). Elles dépendent en effet des hommes plus que des localités. Il faut se mettre à même d'en profiter comme de tous les accidents qui peuvent se présenter (2).

Que faire pour conjurer les chances contraires ? Les connaître, ne pas trop tenter à la fois, profiter de ses fautes, faire tout son possible, se faire aimer, savoir se retirer à temps.

On les connaît en étudiant l'histoire. C'est l'opinion de Santa-Cruz (3). « Il n'est pas possible, dit-il, d'entrer dans le détail de tous les accidents qui peuvent subvenir. Cependant un général expérimenté dans les événements de la guerre pourra se précautionner contre un très-grand nombre, surtout s'il est versé dans l'histoire qui fournit plus de cas différents, plus d'événements et plus d'expédients, que la plus grande expérience dans les armées. » Folard est plus formel encore : « Nous ne sommes pas grands prophètes sans

(1) Lettre du général Jomini, dans le *Spectateur militaire*, août 1856.—Un général en livrant bataille, a dit Napier, « met sa renommée, le bonheur et le malheur de sa nation, au hasard d'un événement dont peuvent décider *un fossé* de cinq pieds de large, ou *la bévue* d'un maladroit, ou *les cris* d'un poltron, ou toute autre circonstance aussi commune. » *Histoire de la guerre dans la péninsule, de* 1807 *à* 1814, traduction française, t. IX, p. 411.

(2) *Opinions de Napoléon*, par M. Damas-Hinard, t. I, p. 551.

(3) *Réflexions politiques et militaires* par Santa-Cruz de Marzenado, traduction Vergy, Paris, 1738, réponse de Santa-Cruz à l'abbé Muratori, t. VI, p. 356. — Reportez-vous, relativement à l'utilité de l'histoire pour les militaires, à ma *Lettre sur la nécessité de l'étude des sciences et des arts dans la profession militaire*, 1854.

l'étude, écrit-il. Il n'y a qu'elle qui puisse nous mener à la connaissance des événements futurs (1). »

En tentant trop à la fois, *on use* le bonheur à la guerre, on use même les ressources dont on dispose en hommes et en matériel, de même qu'en voulant dominer au-delà de toute limite, et en dehors des voies de la justice, en cherchant à intimider son ennemi par des moyens politiques exagérés, on brise entre ses mains le meilleur instrument, et cela en provocant une réaction. C'est ce qui est arrivé à Louis XIV et à Napoléon, en certains moments de leur carrière, alors qu'ils soutenaient à la fois la guerre sur plusieurs points différents, alors que le premier, poussé par Louvois, oubliait la prudence des ménagements jusqu'à dire, dans ses dépêches, qu'il fallait montrer *les verges* de la France aux nations et aux souverains (2), alors que le second, dénué de contradicteurs (3), prononçait par un décret que telle dynastie avait *cessé de régner*, ou ordonnait de faire *arrêter* un roi, puis s'en prenait à la Fatalité quand cette brusque manière de procéder ne réussissait pas, quand les faits donnaient un démenti à des pronostics trop hâtivement annoncés.

(1) *Histoire de Polybe*, traduite par Dom Thuillier, avec un commentaire par le chevalier de Folard, in-4°, t. III, p. 208.

(2) Voyez l'*Histoire de Louvois*, par M. Camille Rousset. A notre sens, cet auteur, en critiquant certains actes de despotisme dans la personne de Louis XIV, semble parfois perdre de vue que, même au milieu de l'exagération de plusieurs de ses procédés, ce monarque poursuit et atteint un but français : ce n'est pas à la France de se plaindre trop haut qu'il ait rendu *son pré carré*.

(3) Sénac de Meilhan adresse le même reproche aux successeurs de Louis XIV. Voyez les *Considérations préliminaires* de son ouvrage intitulé : *Du gouvernement, des mœurs et des conditions en France avant la Révolution*.

Au sujet de la maxime qu'il ne faut pas se livrer à trop d'entreprises à la fois, nous ajouterons qu'un grand nombre d'hommes manquent d'occasion pour se signaler, ou, s'il s'en présente à eux, les laissent échapper. C'est l'opinion de La Bruyère qui prétend que le génie lui-même ne sait pas toujours saisir l'occasion.

Pour saisir l'occasion, il faut de la confiance en soi, de l'audace vis-à-vis des autres. Toutefois l'on conseille de modifier sa confiance, de l'atténuer jusqu'au point où l'on ne se fait plus illusion sur soi-même, et de mettre un certain dessein dans son audace. La limite ici est une affaire d'inspiration.

Il faut, nous avons dit, profiter de ses fautes, se corriger par elles ; c'est non-seulement rester modeste dans ses succès (1), suivant la recommandation de Machiavel (2) et de Folard (3), c'est-à-dire ne pas se laisser gâter par les faveurs

(1) Suivant un ancien : « Une félicité inouïe trouble le jugement, et il est plus difficile de fixer la bonne fortune que d'écarter la mauvaise ; » un homme sage doit avoir cette pensée sans cesse présente à l'esprit.

(2) Soyez modéré dans la bonne fortune, digne dans la mauvaise, voilà ce que dit Machiavel *(Discours sur Tite-Live*, III, 31).

(3) « L'infidélité du sort marche après l'orgueil, n'étant que trop ordinaire aux puissances, à qui la fortune est trop favorable, de concevoir un si grand mépris pour tous ceux qui les environnent, qu'ils ne les croient pas dignes qu'on garde avec eux aucune borne de justice et de bonne foi. » *Histoire de Polybe*, commentée par Folard, t. II, 1727, p. 417. — « Les choses du monde, dit encore Thucydide, ne dépendent pas de la prudence, mais du hasard. Je le veux ; mais il faut savoir profiter de ce hasard, et il faut de l'habileté et de la prudence. »

de la Fortune, comme ce malheur arriva à Charles XII, à ce que croit le grand Frédéric (1), mais s'attendre à commettre quelque faute, savoir la reconnaître sans fausse complaisance, et s'étudier aussitôt à la réparer. Cette voie semble capitale. Le brave de La Noue nous la fait comprendre : « Donques, dit-il, les capitaines avisez, qui veulent profiter de la science des armes, quand quelque malheur leur sera arrivé, après en avoir digéré les premières amertumes, doivent se servir du reste comme de la vertu expulsive de quelque racine orientale pour pousser hors de leur entendement les vapeurs superbes qui y étaient montées (2). »

Faire tout son possible constitue également un excellent moyen de contrebalancer les influences contraires (3). Le fabuliste nous l'apprend dès notre jeune âge : « Travaillez, dit-il d'un ton persuasif, prenez de la peine, c'est le fonds qui manque le moins (4). » Napoléon exprime la même idée avec plus d'autorité : « Il n'est pas de grandes actions suivies qui ne soient l'œuvre du hasard et de la fortune : elles dérivent toujours de la combinaison et du génie (5). Rarement on voit échouer les grands hommes dans leurs entreprises les plus périlleuses. Regardez Alexandre, César, Annibal, le

(1) « Peut-être la fortune le gâta à force de le favoriser ; peut-être qu'il crut l'art inutile à un homme auquel rien ne résistait, ou peut-être encore que sa valeur, quoique admirable, l'induisait souvent à n'être que téméraire. » *Réflexions sur les talents militaires et le caractère de Charles XII*, par Frédéric le Grand.

(2) *Discours politiques et militaires*, 18ᵉ discours, 3ᵉ paradoxe.

(3) Horace semble de cet avis quand il dit (*Odes II*, 10) :

> *Rebus angustis animosus atque*
> *Fortis appare.*

(4) La Fontaine, livre V, fable 9, *Le laboureur et ses enfants.*

(5) Le propos attribué à Napoléon, dans le *Dictionnaire de l'armée de terre* de Bardin (p. 4951), n'est donc pas exact.

grand Gustave et autres, ils réussissent toujours ; est-ce parce qu'ils ont du bonheur qu'ils deviennent aussi de grands hommes ? Non, parce qu'étant de grands hommes, *ils ont su maîtriser le bonheur*. Quand on veut étudier les ressorts de leur succès, on est tout étonné de voir qu'ils aient *tout fait pour l'obtenir* (1). »

En se faisant aimer on se prépare les éléments nécessaires pour développer avec ensemble les ressources dont on est maître et assurer la réussite de son activité ou corriger ses fautes. Nous pouvons citer à ce sujet un passage très-explicite, écrit, il y a quarante ans, par un auteur qui avait pris part aux guerres de l'Empire : « Un homme dont le commandement n'a rien d'agréable et d'affectueux, dont l'abord n'offre rien d'affable et d'attrayant, dit Carrion-Nisas, ne fera jamais valoir aux hommes qui dépendront de lui toute leur valeur ; chacun se replie sur lui-même, se concentre, ne contribue à l'action générale qu'autant qu'il le faut pour se mettre personnellement à l'abri du blâme : conduite aussi facile que peu décisive pour les affaires. — Avec un chef qu'on affectionne, non-seulement on évite de mal faire, mais on s'efforce de réussir ; on aide les autres à bien faire, et cette différence est justement celle des bons aux mauvais succès. » Il en est une autre, les bons succès sont non-seulement ceux auxquels chacun prend part, mais qui profitent à tous, ceux dont l'utilité est reconnue au départ, constatée au retour, qui allègent la fatigue et les difficultés par la grandeur du but et la gloire qui en reviendra à la patrie : avec un chef aimé la plupart des entreprises apparaissent sous ce point de vue.

(1) *Mémorial de Sainte-Hélène*. Napoléon s'accorde ici avec Charron (Voyez la fin de ce mémoire), le guerrier avec le penseur et cela à deux siècles de distance.

Il est sage, dit-on, de ne pas fatiguer la Fortune, de ne pas l'engager malgré elle (1), et de savoir se retirer à temps des entreprises : c'est principalement quand les entreprises ont toutes été favorables (2). Qui ne s'attend pas à l'adversité et ne se bâtit pas, comme on le dit vulgairement, une chaumière pour s'y retirer, s'expose à se trouver pris au dépourvu quand la Fortune le quitte, car il sonne toujours une heure contraire : soit dans les régions du gouvernement, soit à la tête des armées, elle se présente, et bien avisé qui ne l'attend pas pour se démettre. A ce sujet, un propos de Rabelais doit nous rester en souvenir ; il ne faut jamais, assure-t-il, poursuivre... « les cas de hasard jusques à leur période ; et il convient à tous chevaliers révéren-

(1) Si plusieurs entreprises ne vous ont pas réussi, prenez garde également, n'allez pas contre la fortune, résignez-vous plutôt à n'être rien, c'est encore un rôle que vous pouvez soutenir avec dignité. Rappelons à ce sujet cette opinion de Vauvenargues faisant un triste retour sur lui-même : « Le hasard se joue du travail et de la sagesse des hommes ; mais la prospérité des hommes faibles ne peut les élever à la hauteur que la calamité inspire aux âmes fortes, et ceux qui sont courageux savent vivre et mourir sans gloire. »

(2) Comme le firent les Espagnols, l'année 1588, en surnommant à l'avance l'*Invincible* leur fameuse *Amada* dirigée contre l'Angleterre ; on sait que cette flotte fut promptement détruite. — Voici un autre fait semblant indiquer qu'on ne doit pas aller contre la fortune. Au début de la campagne d'Italie, en 1859, un chef de bataillon du*** de ligne fut tué par un boulet, étant à cheval. Personne ne voulut acheter sa monture. Malgré cette répugnance générale, le colonel du régiment s'en rendit acquéreur. Eh bien ! à la bataille de Solférino, il fut atteint lui-même d'une balle au front, en dirigeant ses soldats, et *monté sur le même cheval.*

tement traicter leur bonne fortune, sans la molester ny gehenner (1). »

Ces divers préceptes pour se préserver des chances défavorables sont d'autant plus utiles pour les militaires que l'on apprécie durement leurs fautes. Pichegru s'en plaint en ces termes dans une lettre écrite à Moreau : « La légèreté et l'injustice avec lesquelles j'ai vu traiter le militaire *qui n'est pas toujours heureux*, ont fait naître en moi un sentiment qu'il me sera difficile de vaincre, le dégoût (2). » Et ce sentiment n'est particulier ni à lui, ni à son époque. Napoléon condamnait la promptitude d'accusation qui y donnait lieu, et le fit voir dans une circonstance où certes il lui était permis de ressentir de l'humeur et de la laisser percer. C'était en septembre 1813, au moment où il reçut la nouvelle de notre insuccès à Dennewitz; eh bien, il dit aussitôt en présence de Murat, et des maréchaux Berthier et Saint-Cyr : « ... La guerre est une chose singulièrement difficile... il faut beaucoup d'indulgence envers ceux qui la pratiquent. » Cette sévérité fort impolitique, suivant nous, envers les officiers qui échouent dans leurs opérations, prouve que chacun n'est pas assez calme, assez sensé pour répéter avec Mauvillon (3) : « Nos opérations de guerre sont devenues plus difficiles depuis l'invention de la poudre ; la réussite dans leur exécution est un effet de l'habileté de celui qui les dirige, sauf dans les batailles. Là le hasard a aujourd'hui une part infinie. J'entends par hasard toutes les causes que le général n'a pu prévoir, et

(1) *Gargantua et Pantagruel*, livre Ier, chap. XXV.

(2) Lettre de Pichegru à Moreau, de Herxheim, le 10 janvier 1796.

(3) *Essai sur l'influence de la poudre à canon dans l'art de la guerre moderne*, par MAUVILLON, 1782, p. 465.

sur lesquelles il n'a pu exercer d'influence. Ce n'est pas absolument le succès, dans cette opération de guerre, qui décide du mérite d'un chef moderne, ni en bien, ni en mal... Sa gloire est le fruit d'une bonne disposition pour le combat; il ne la mériterait pas moins, s'il l'avait perdu, aux yeux d'un juge éclairé. » On retrouve cette pensée dans nos auteurs militaires les plus récents; l'un dit que l'on peut succomber avec honneur sur le champ de bataille, malgré la tactique la plus intelligemment appliquée et la stratégie la plus profonde. Turpin de Crissé a écrit sur cette appréciation une page intéressante. « Il faut, dit-il, être instruit dans la guerre pour ne pas juger, par les événements, du mérite, des dispositions et de la conduite du général.... Il arrive quelquefois que les succès les plus heureux *sont plus dus au hasard* ou à l'ignorance et à la timidité de l'ennemi, qu'aux moyens employés pour y parvenir; de même les dispositions les plus sages et les plus savantes ne réussissent pas toujours, soit que les ordres ne soient pas exactement exécutés, que les mouvements ne soient pas assez prompts, que les secours ne soient pas portés avec assez de célérité, soit que les officiers généraux, chargés de la conduite de différentes parties de troupes, ne mettent pas assez d'activité et d'intelligence dans l'exécution de leurs ordres. C'est à l'homme éclairé à distinguer l'un et l'autre et à ne pas asseoir son jugement sur des apparences trompeuses que le succès semble justifier, mais qui, dans les règles de l'art, auraient dû avoir les suites les plus funestes. Que d'exemples on pourrait citer de succès de cette espèce! Il en est de même pour les revers qui peuvent arriver malgré la conduite sage et réfléchie du général; il faut examiner le motif qui a fait agir le général, combiner son plan, le suivre, voir les moyens qu'il a pris pour le faire réussir; et si, malgré les combinaisons les plus justes,

le succès ne s'en est pas suivi, *c'est un malheur,* sans doute; mais qui ne peut attirer aucun reproche au général, ni obscurcir en rien ses talents et son mérite (1). » Un exemple de ce cas est celui de la bataille de Frauenstadt (12 février 1706), dont Voltaire (2) a dit : « Jamais déroute ne fut plus prompte, plus complète et plus honteuse ; et cependant jamais général n'avait fait une si belle disposition que Schullembourg, de l'aveu de tous les officiers saxons et suédois, qui virent en cette journée combien *la prudence humaine est peu maîtresse des événements.* »

Malgré cette tendance générale à ne voir de gens habiles que dans les généraux heureux, il est juste de rappeler que « nos pères n'ont pas refusé le titre de grand homme et de grand général au prince d'Orange, roi Guillaume d'Angleterre, quoique ses entreprises n'aient presque jamais eu un succès favorable (3).. »

Concluons de ces considérations que si le hasard possède

(1) Turpin de Crissé, *Mémoires de Montecuculli commentés,* Amsterdam, in-12, sans date, chez Arkstée et Merkus, t. III, p. 299, 300.

(2) *Histoire de Charles XII,* livre III.

(3) *Dissertation sur la subordination,* avec des réflexions sur l'exercice et sur l'art militaire, par Monsieur ***, in-12, Avignon, 1753, p. 125. Suivant cet auteur on ne peut connaître le grand homme que quand il a su triompher d'obstacles opposés à ses desseins, de même qu'en morale on reconnaît l'homme vertueux seulement dans l'adversité. — Au sujet de Guillaume d'Orange rappelons que Macaulay a dit : « Si ses batailles ne sont pas celles d'un grand tacticien, elles lui donnent droit au titre de grand homme. Aucun désastre ne pouvait le priver un moment de sa fermeté et de l'entière possession de toutes ses facultés » *Histoire d'Angleterre,* début du chap. VII.

une grande part dans les affaires militaires, le bien joué peut diminuer ce hasard, même quand on dispose de forces inférieures, car, si la force est une puissance en face de l'ennemi, elle n'est pas tout. On ne trouverait pas un seul général digne de ce nom, si tous les officiers avaient la conviction contraire, et l'Etat où il en serait ainsi resterait très à plaindre, car le moral de ses officiers, et celui des troupes qui s'ensuit, serait mauvais ; or ce moral constitue un élément essentiel des succès.

Il ne faut pas en cela se ranger dans le groupe des chefs que Montaigne dépeint, mais réagir contre son apathie et faire effort pour décider autant que possible les événements. « Quant aux entreprises militaires, exprime Montaigne (1), chacun voit comment la Fortune y a bonne part... Je suis de l'advis de Sylla; et quand je me prends garde de prez aux plus glorieux exploits de la guerre, je veoy, ce me semble, que ceux qui les conduisent n'y employent la délibération et le conseil que par acquit, et que la meilleure part de l'entreprinse, ils l'abandonnent à la Fortune ; et sur la fiance qu'ils ont à son secours, passent à tous les coups au-delà des bornes de son discours. Il survient des alaigresses fortuites et des fureurs estrangieres parmy leurs délibérations, qui les poulsent le plus souvent à prendre le parti le moins fondé en apparence, et qui grossissent leur courage au-dessus de la raison. D'où il est advenu à plusieurs grands capitaines anciens, pour donner crédit à ces conseils téméraires, d'alléguer à leurs gents, qu'ils y estoient conviez par quelque inspiration, par quelque signe et prognostique. »

S'inscrire contre cette opinion de l'auteur des *Essais*, c'est adopter l'avis de l'auteur du *Traité de la Sagesse* par lequel

(1) Chapitre XXIII du livre Ier des *Essais*.

nous ne saurions mieux terminer : « Le bonheur vient du Ciel, mais volontiers il suit et accompagne l'expérience, le sang-froid, la vigilance (1). »

(1) CHARRON, *De la sagesse*, livre III, chap. III, § 33. — Frédéric le Grand, qui confesse volontiers l'influence de la fortune, a dit dans ce sens : « Le chapitre des événements est vaste ; mais la prévoyance et l'habileté peuvent *corriger la fortune.* » — Et Sacy, dans son *Traité de la gloire*, opine ainsi : « La fortune sans le mérite n'a jamais mené personne à la gloire; mais le mérite sans la fortune, et souvent malgré elle, y conduit plus d'une fois de grands personnages. — Avant ces écrivains, avant Charron même, Procope avait écrit : « Les affaires humaines sont dominées non par la volonté de l'homme, mais par l'autorité qui vient de Dieu. Ce qu'on a coutume d'appeler la fortune, on ne sait pas quelle en est la cause, quoiqu'on en voit les résultats; et c'est mal à propos qu'on en attribue l'événement au hasard. » *Anecdota*, ou *Histoire secrète de Justinien*, fin du chap. IV. Au § 7 du chap. X du même ouvrage, Procope affirme moins l'intervention divine dans les affaires humaines. — Aux témoignages de Charron, de Frédéric, de Sacy, joignons une opinion plus récente, celle qui termine le tome Ier de l'*Histoire de Jules César* : « Le succès des hommes supérieurs dépend bien plus de leur habileté à profiter des circonstances que de cette présomption assez aveugle pour se croire capable de faire naître les événements qui sont dans la main de Dieu seul. »

Ed. DE LA BARRE DUPARCQ.

SÉANCE PUBLIQUE ANNUELLE DU SAMEDI 17 DÉCEMBRE 1864.

ANNONCE DES PRIX DÉCERNÉS.

POUR LES ANNÉES 1863 ET 1864.

SECTION DE MORALE.

L'Académie avait prorogé à 1863 le terme du concours ouvert en 1855, sur le sujet suivant :

« *Exposer, d'après les meilleurs documents qui ont pu être*
« *recueillis, les changements survenus en France, depuis la révo-*
« *lution de 1789, dans la condition matérielle ainsi que dans*
« *l'instruction des classes ouvrières, et rechercher quelle in-*
« *fluence ces changements ont exercée sur l'état de leurs habi-*
« *tudes morales.* »

Le prix, de la valeur de *quinze cents francs*, est décerné à M. E. Levasseur, docteur ès-lettres, professeur d'histoire au Lycée Napoléon, auteur du Mémoire inscrit sous le n° 2, et portant pour épigraphe :

« Incedo per ignem. »

Une mention honorable est accordée à M. le docteur Gabriel Le Borgne, auteur du Mémoire inscrit sous le n° 1, et portant pour épigraphe :

« Il n'est rien de ce qui contribue au bien-être physique,
« aux progrès de l'intelligence, qui ne tende aussi à enno-
« blir le caractère des masses. »

(M. H Passy.)

L'Académie avait proposé, pour 1863, le sujet de prix suivant :

« *Examen du traité des Devoirs, de Cicéron.* »

PROGRAMME.

« Les concurrents compareront ce Traité avec les parties correspondantes de la philosophie morale des Ecoles grecques, et rechercheront s'il présente quelques progrès, soit pour les maximes générales de la morale, soit sur quelques points particuliers, tels, par exemple, que les rapports avec les esclaves, avec les étrangers, le droit de la paix et de la guerre, le courage civil, etc.;

« Ils examineront la thèse de l'identité de l'honnête et de l'utile, que Cicéron emprunte à Socrate ;

« Ils insisteront sur un autre emprunt que Cicéron fait à l'antiquité, c'est-à-dire sur la division de l'honnête en quatre vertus qui comprennent toutes les autres. Ils observeront si l'orateur romain a bien marqué les limites de ces vertus, s'il n'a pas attribué à l'une les actions qui appartiennent à l'autre ;

« Ils examineront si la division de l'honnête en quatre vertus doit être conservée ou bien si elle doit être étendue ou restreinte ;

« Enfin, ils rechercheront quels sont les mérites et les défauts du *Traité des Devoirs*, et quels changements il faudrait introduire dans la doctrine de Cicéron pour en faire un traité méthodique et complet de morale. »

Le prix, de la valeur de *quinze cents francs*, est décerné à M. Arthur Desjardins, docteur en droit, docteur ès-lettres, substitut du procureur général à Aix, auteur du Mémoire inscrit sous le n° 5, avec cette épigraphe :

« Tout le monde n'est pas capable d'être philosophe, etc. »
(M. Cousin.)

Une mention honorable est accordée à M. Félix Cadet, professeur de philosophie au Lycée de Reims, auteur du Mémoire inscrit sous le n° 4 et portant pour épigraphe :

« Sur cette matière, le livre éminemment classique est
« toujours celui de Cicéron. »
(M. Egger.)

PRIX FONDÉ PAR M. BORDIN.

SECTION
DE PHILOSOPHIE.

L'Académie avait proposé, pour l'année 1864, le sujet de prix suivant :

« *La philosophie de saint Augustin, ses sources, son caractère; ses mérites et ses défauts ; son influence, et particulièrement au XVIIe siècle.* »

Le prix, de la valeur de *deux mille cinq cents francs*, est décerné à M. Nourrisson, professeur de philosophie au lycée Napoléon auteur du Mémoire inscrit sous le n° 4, et portant cette épigraphe :

« Unde ardet, inde lucet. »
(Abbé de Saint-Cyran.)

Une mention très-honorable est accordée à l'auteur du Mémoire inscrit sous le n° 5, et portant pour épigraphe :

« Si sapientia et veritas non totis viribus concupiscatur
« inveniri nullo modo potest. »
(Saint Augustin.)

SECTION
DE POLITIQUE, ADMINISTRATION, FINANCES.

L'Académie avait proposé, pour 1863, le sujet de prix suivant :

« *Déterminer les connaissances utiles aux administrateurs qui*
« *peuvent être comprises dans l'enseignement public.*

« *Distinguer les aptitudes administratives qui semblent appeler*
« *une instruction théorique et collective, d'avec celles qui se déve-*
« *loppent mieux par le noviciat et la pratique.*

« *Etudier le développement, surtout depuis* 1789, *des institu-*
« *tions qui ont été établies en France pour préparer, par voie*
« *d'enseignement, soit à la connaissance des lois administratives*
« *en général, soit à certaines spécialités de l'administration*
« *publique.*

« *Comparer ces institutions dans leur état actuel avec celles*
« *qui sont en vigueur dans divers Etats de l'Europe, et particu-*
« *lièrement en Allemagne.*

« *Rechercher, à l'aide de cette comparaison, les éléments*
« *d'extensiou et de transformation qui pourraient servir à amé-*
« *liorer, sous ce rapport, les institutions d'enseignement de*
« *la France.* »

Ce prix, de la valeur de *deux mille cinq cents francs*, n'est pas décerné.

L'Académie accorde à titre de récompense :

Une médaille de *douze cents francs* à M. Raymond Bordeaux, docteur en droit, avocat à Evreux, auteur du Mémoire inscrit sous le n° 5, et portant pour épigraphe :

« Lex omni imperio major. »

Une médaille de *huit cents francs* à M. Sévin, conseiller à la Cour de cassation, auteur du Mémoire inscrit sous le n° 1, avec cette épigraphe :

« C'est dans les dispositions susceptibles de garantir le choix des
« hommes les plus capables... que la règle fait défaut. »

(Vivien, *Etudes administratives*.)

Une médaille de *cinq cents francs*, à M. Emile Lenoel, docteur en droit, avocat à la Cour impériale de Paris, auteur du Mémoire inscrit sous le n° 3 et portant pour épigraphe :

« Au début de toutes les professions se trouve l'apprentissage, et les
« hommes qui se vouent au service public en sont moins dispensés que d'autres. »

(Vivien, *Etudes administratives*.)

PRIX TRIENNAL

FONDÉ

PAR FEU M. ACHILLE-EDMOND HALPHEN,

ET PROPOSÉ POUR L'ANNÉE 1863.

Feu M. Achille-Edmond HALPHEN, ancien juge suppléant au tribunal civil de Versailles, a, par son testament en date du 3 juin 1855, légué à l'Académie française et à l'Académie des sciences morales et politiques, « une rente annuelle de *cinq cents francs*, pour les arrérages de ladite rente être décernés en prix par lesdites Académies, tous les ans, tous les deux ou trois ans, à leur choix, savoir : par l'Académie française, *à l'ouvrage qu'elle jugera à la fois le plus remarquable au point de vue littéraire ou historique, et le plus digne au point de vue moral;* et par l'Académie des sciences morales et politiques, *soit à l'auteur de l'ouvrage littéraire qui aura le plus contribué au progrès de l'instruction primaire, soit à la personne qui, d'une manière pratique, par ses efforts ou son enseignement personnel, aura le plus contribué à la propagation de l'instruction primaire.* »

Un décret impérial, en date du 31 décembre 1856, a autorisé l'Académie des sciences morales et politiques à accepter ce legs.

Ce prix, de la valeur de *quinze cents francs*, est décerné à M. BARRAU, dont la plupart des ouvrages, déjà récompensés isolément par l'Académie française et par l'Académie des sciences morales et politiques, constituent, dans leur ensemble, un véritable service rendu à l'instruction primaire, et dont la vie a, d'ailleurs, été consacrée tout entière à l'enseignement.

ANNONCE DES PRIX PROPOSÉS

POUR LES ANNÉES 1864, 1865, 1866 ET 1867.

SECTION

DE PHILOSOPHIE.

L'Académie rappelle qu'elle a proposé, pour l'année 1865, le sujet de prix suivant :

« *Examen de la philosophie de Malebranche.* »

PROGRAMME.

1 « Dans la partie biographique du Mémoire, rechercher quelle a été dans l'Oratoire l'éducation philosophique de Malebranche.

2 « Exposer les ressemblances et les différences de la philosophie de Descartes et de celle de Malebranche pour la méthode les principes, les conclusions.

3 « Apprécier la polémique de Malebranche et d'Arnauld sur la théorie des idées, la critique de la vision en Dieu par Locke et celle du système entier par les écrivains de la Compagnie de Jésus.

4 « Suivre la philosophie de Malebranche jusqu'au milieu du XVIII[e] siècle.

5 « Finir en établissant les mérites et les défauts de cette philosophie, et en se demandant si elle laisse en métaphysique, en morale, en théodicée, quelque idée qui subsiste, et que puisse recueillir et mettre à profit la philosophie de notre temps. »

Le prix est de la valeur de *quinze cents francs.*

Les Mémoires devront être déposés au secrétariat de l'Institut le 31 janvier 1865, *terme de rigueur.*

SECTION

DE MORALE.

L'Académie propose, pour 1866, le sujet de prix suivant :

« *Étudier les doctrines morales en France, au XVIe siècle,*
« *notamment dans Montaigne, Charron, La Boëtie, Bodin, etc.*
« *Rechercher, dans les écrits de ces moralistes, la trace des*
« *moralistes antérieurs ; montrer leur influence sur les mora-*
« *listes qui les ont suivis ; apprécier la valeur de leurs prin-*
« *cipes, et la portée des conséquences qu'ils en ont déduites.* »

Le prix est de la valeur de *quinze cents francs.*

Les Mémoires devront être déposés au secrétariat de l'Institut, le 31 mars 1866, *terme de rigueur.*

SECTION

DE LÉGISLATION, DROIT PUBLIC ET JURISPRUDENCE.

L'Académie avait mis au concours, pour 1863, le sujet de prix suivant, substitué à celui qu'elle avait proposé pour 1860 :

« *Rechercher, dans l'histoire et les traditions du commerce,*
« *et dans les lois qui l'ont régi, l'origine et le développement*
« *de la division des valeurs financières et industrielles en actions*
« *transmissibles ;*

« Indiquer les modes selon lesquels les actions se transmettent « et se négocient;

« Définir en quoi ces négociations, soit en elles-mêmes et par « leur nature, soit à raison des formes que les législations « leur impriment, exercent une bonne ou mauvaise influence « sur le crédit des États, sur la stabilité ou les variations des « fortunes privées, sur les habitudes du travail et du commerce, « sur le mouvement des affaires;

« Apprécier le rôle qu'elles remplissent dans l'économie géné- « rale de la législation et de la jurisprudence, et les résultats « probables des modifications qu'elles viendraient à subir;

« Comparer les lois françaises en cette matière avec la légis- « lation des autres pays. »

Il n'a été adressé qu'un seul Mémoire à l'Académie, et, ce Mémoire n'ayant pas rempli les conditions du programme, la question est remise au concours pour 1865, avec la modification suivante du premier paragraphe :

« Rechercher, dans l'histoire et les traditions du commerce, « et dans les lois qui l'ont régi, l'origine et le développement de « la division des valeurs commerciales, financières et indus- « trielles, en actions transmissibles. »

Le prix est de la valeur de *quinze cents francs.*

Les Mémoires devront être déposés au secrétariat de l'Institut, le 1er octobre 1865, *terme de rigueur.*

L'Académie avait également proposé, pour 1863, le sujet de prix suivant :

» Du sénatus-consulte Velléien, relatif aux engagements des « femmes. »

PROGRAMME.

« Le sénatus-consulte Velléien frappait d'inefficacité les obligations que les femmes contractaient pour autrui, et cette loi célèbre gouverne encore aujourd'hui une partie de l'Europe civilisée.

« Rechercher l'origine et retracer l'histoire de ce sénatus-consulte; déterminer son vrai caractère, soit au point de vue politique, soit au point de vue purement civil. Examiner comment il se lie aux traditions et aux lois de la république, sur la condition des femmes et sur leur capacité civile; et si les mœurs et les habitudes de la société romaine sous l'empire offrent quelque élément nouveau de la législation à cet égard.

« Exposer les résultats sociaux de cette institution; faire connaître exactement sa théorie, ses développements, ses limites et les modifications successives qu'elle a reçues dans la pratique, et dans les monuments ultérieurs de la jurisprudence; comment et dans quels pays elle a été adoptée après le démembrement de l'empire, et les modifications dont elle a éte l'objet sous l'influence de la législation byzantine et du droit canonique.

« Indiquer notamment quelle a été son application en France, les variétés de jurisprudence qui en sont nées dans nos anciennes provinces, les ordonnances qui s'y rapportent, et comment et pourquoi le système du sénatus-consulte Velléien a été abandonné par les rédacteurs de nos dernières lois civiles.

« Indiquer quels sont les pays où le sénatus-consulte Velléien est encore la loi vivante, et l'influence qu'il y exerce, soit sur les mœurs, soit sur les transactions civiles; ainsi que les causes qui en ont motivé la conservation.

« Examiner enfin, au point de vue économique, politique et juridique, s'il pourrait y avoir quelque avantage au rétablissement du système Velléien, en France, soit pour compléter nos insti-

tutions actuelles, soit pour remplacer d'autres règles introduites dans nos lois, pour la défense des intérêts civils des femmes, ou la restriction de leurs droits. »

L'Académie n'a reçu aucun Mémoire sur cette question qu'elle propose de nouveau pour 1865.

Le prix est de la valeur de *quinze cents francs*.

Les Mémoires devront être déposés au secrétariat de l'Institut, le 31 décembre 1865, *terme de rigueur*.

L'Académie propose, pour 1866, le sujet de prix suivant :

« *Des droits de légitime et de réserve, dans l'ancien droit* « *français, écrit et coutumier;*

« *Leur origine diverse, leur variété, leur développement et* « *leurs vicissitudes ;*

« *Leur influence sur la moralité des familles et la condition* « *des fortunes ;*

« *Leur fusion dans le droit civil qui nous régit et leur appli-* « *cation dans l'état actuel des sociétés européennes.* »

Le prix est de la valeur de *quinze cents francs*.

Les Mémoires devront être déposés au secrétariat de l'Institut, le 31 décembre 1866, *terme de rigueur*.

SECTION
D'ÉCONOMIE POLITIQUE ET STATISTIQUE.

L'Académie rappelle qu'elle a proposé, pour l'année 1864, le sujet de prix suivant :

« *Rechercher les conditions de la circulation fiduciaire, et*

« *signaler les différences essentielles entre le billet de banque et*
« *les autres valeurs de crédit.* »

« Parmi les questions que soulèvent les institutions de crédit, il n'en est pas de plus utile à examiner que celle de la nature véritable du billet de banque. Les concurrents auront à étudier les motifs des restrictions apportées à l'émission des billets de banque, en France, en Angleterre et dans d'autres pays, ainsi qu'à rechercher les causes et les effets de l'extension qu'a prise de nos jours l'usage du *chèque.* »

Le prix est de la valeur de *quinze cents francs.*

Les Mémoires devront être déposés au secrétariat de l'Institut, le 31 décembre 1864, *terme de rigueur.*

SECTION

D'HISTOIRE GÉNÉRALE ET PHILOSOPHIQUE.

L'Académie rappelle qu'elle a proposé, pour 1864, le sujet de prix suivant :

« *Examiner quels furent le caractère, les desseins, la conduite*
« *de Philipe IV, dit Le Bel, dans ses actes législatifs, politiques,*
« *administratifs et militaires;*

« *Quelles en furent l'influence et les conséquences, soit en bien,*
« *soit en mal, sur les destinées de la France, tant pour la con-*
« *dition des personnes, le mouvement des esprits que pour les*
« *intérêts matériels ;*

« *Comment et en quoi les effets de ses institutions et de son*
« *gouvernement furent continués, détournés ou interrompus par*
« *les événements arrivés pendant les trois règnes de ses fils.* »

Le prix est de la valeur de *quinze cents francs.*

Les Mémoires devront être déposés au secrétariat de l'Institut, le 31 décembre 1864, *terme de rigueur*.

SECTION
DE POLITIQUE, ADMINISTRATION, FINANCES.

L'Académie rappelle qu'elle a prorogé de 1862 à 1864 le terme du concours ouvert sur la question suivante :

« *Du contrôle dans les finances sur les recettes et les dépenses* « *publiques.* »

PROGRAMME.

« Les concurrents devront exposer les principes sur lesquels repose ce contrôle et les distinctions qui lui sont propres ; rechercher dans les temps éloignés les traces de son existence ; montrer sa marche progressive et faire connaître son organisation actuelle sous le point de vue législatif, administratif et judiciaire.

« Ils devront comparer les méthodes et les formes suivies en France et dans les principaux États de l'Europe. »

Le prix est de la valeur de *quinze cents francs*.

Les Mémoires devront être déposés au secrétariat de l'Institut, le 31 décembre 1864, *terme de rigueur*.

L'Académie rappelle qu'elle a proposé, pour 1865, le sujet de prix suivant :

« *Décrire et comparer l'organisation et les attributions de* « *l'administration locale dans les départements et les com-* « *munes en France, et dans les comtés, cités, bourgs et paroisses* « *en Angleterre ;*

« *Faire connaître les agents et les corps délibérants dont cette*

« *administration se compose, et énumérer leurs attributions*
« *principales en ce qui concerne notamment la gestion des pro-*
« *priétés communes, la sûreté générale et la police, la viabilité*
« *l'hygiène, l'instruction publique et les institutions de charité;*

« *Indiquer les voies et moyens affectés aux dépenses de l'ad-*
« *ministration locale dans les deux pays et le mode de recou-*
« *vrement;*

« *Donner un aperçu des commissions locales et des associa-*
« *tions privées qui sont chargées d'un service qui, dans l'un*
« *ou l'autre des deux pays, rentre dans les attributions de l'ad-*
« *ministration locale;*

« *Exposer les moyens d'autorité ou de contrôle sur l'adminis-*
« *tration locale, qui appartiennent à l'autorité centrale, soit*
« *exécutive, soit législative;*

L'Académie ne demande pas aux concurrents un tableau détaillé et complet de l'administration locale dans les deux pays. Ils devront s'attacher surtout à faire ressortir le caractère général, les ressemblances et les différences des deux systèmes administratifs, et en signaler les inconvénients ou les avantages, en tenant compte des institutions et des mœurs de chaque pays.

Le prix est de la valeur de *quinze cents francs.*

Les Mémoires devront être déposés au secrétariat de l'Institut, le 31 décembre 1865, *terme de rigueur.*

PRIX QUINQUENNAL

FONDÉ

PAR FEU M. LE BARON FÉLIX DE BEAUJOUR

A DÉCERNER EN 1867.

L'Académie rappelle qu'elle a proposé, pour l'année 1867, le sujet de prix suivant :

« *Influence de l'éducation sur la moralité et le bien-être des* « *classes laborieuses.* »

PROGRAMME.

« Étudier et comparer, dans leurs caractères généraux, les lois sur l'instruction élémentaire actuellement en vigueur chez les peuples les plus éclairés de l'Europe: en constater les résultats immédiats et les conséquences morales; rechercher quelle est l'influence de l'instruction sur la moralité, et de la moralité sur le bien-être. »

Ce prix est de la valeur de *cinq mille francs.*

Les Mémoires devront être déposés au secrétariat de l'Institut, le 1er mars 1867, *terme de rigueur.*

PRIX QUINQUENNAL

FONDÉ

PAR FEU M. LE BARON DE MOROGUES

A DÉCERNER EN 1868.

Feu M. le baron de Morogues a légué, par son testament, en date du 25 octobre 1834, une somme de 10,000 francs, placée en rentes sur l'État, pour faire l'objet d'un prix à décerner, *tous les cinq ans*, alternativement par l'Académie des Sciences morales et politiques, au *meilleur ouvrage sur l'état du paupérisme en France et le moyen d'y remédier*, et par l'Académie des Sciences physiques et mathématiques, à l'*ouvrage qui aura fait faire le plus de progrès à l'agriculture en France.*

Une ordonnance royale, en date du 26 mars 1842, a autorisé l'Académie des Sciences morales et politiques à accepter ce legs.

Ce prix est de la valeur de *deux mille francs.*

Les ouvrages imprimés devront être déposés au secrétariat de l'Institut, le 31 décembre 1867, *terme de rigueur.*

PRIX BORDIN.

M. Bordin, ancien notaire, voulant contribuer au progrès des lettres, des sciences et des arts, a institué, par son testament, des prix qui seront décernés, tous les ans, par chacune des cinq Académies de l'Institut.

L'Académie a décidé que la somme annuelle dont elle peut

disposer, d'après le testament de M. Bordin, servirait à fonder un prix dont le sujet sera alternativement proposé par chacune de ses sections.

SECTION
DE PHILOSOPHIE.

PRIX EXTRAORDINAIRE DE CINQ MILLE FRANCS
A DÉCERNER EN 1867.

L'Académie propose, pour sujet de ce prix, la question suivante :

« *Examen de la théorie des idées de Platon.* »

PROGRAMME.

« La question proposée peut se diviser en quatre parties :

Première partie. — « La première partie doit être une exposition détaillée et approfondie de la théorie des Idées, considérée en elle-même et dans ses principales applications.

« Déterminer le caractère propre de l'Idée. Est-elle seulement une conception de l'esprit et n'ayant d'existence que dans l'esprit, ou n'est-elle pas aussi quelque chose d'existant en soi, comme les espèces et les genres, et n'exprime-t-elle pas l'unité réelle qui réside dans tous les individus d'un même ordre et constitue leur appartenance à cet ordre?

« Apprécier à ce point de vue les propositions suivantes : Tout a son Idée; l'Idée est l'essence de toute chose; l'Idée est le type invisible des choses visibles; l'Idée est le fondement de la définition; l'Idée est l'objet unique et éternel de la science, de l'art, de la morale, de la politique.

« En quoi consiste la dialectique platonicienne?

« De l'Idée du Beau. — Esthétique platonicienne.

« De l'Idée du Juste dans chaque homme et dans l'État. — Morale et Politique platoniciennes.

« De la hiérarchie des Idées.

« De l'Idée du Bien placée au faîte de cette hiérarchie, et du Bien, supérieur à l'Existence, comme en étant la raison et la cause finale.

« Du dieu de Platon comme le premier et le dernier principe de l'Idée du Bien et des Idées qui s'y rattachent. — Théodicée platonicienne.

DEUXIÈME PARTIE. — « Rechercher ce que les prédécesseurs de Platon, et surtout Socrate, ont fourni à la théorie des Idées.

TROISÈME PARTIE. — « De la polémique d'Aristote contre la théorie des Idées.

QUATRIÈME PARTIE. — « Suivre cette polémique dans l'École d'Alexandrie; discuter la valeur de la conciliation entreprise par cette école entre Platon et Aristote.

CONCLUSION, — « Résumer les mérites et les défauts de la théorie platonicienne des Idées; reconnaître la part et le fond de vérité que contient cette théorie, par conséquent l'importance de son étude et les lumières que lui pourrait emprunter la philosophie contemporaine. »

Les Mémoires devront être déposés au secrétariat de l'Institut, le 31 décembre 1866, *terme de rigueur*.

SECTION

DE MORALE.

L'Académie rappelle qu'elle a proposé, pour l'année 1865, le sujet de prix suivant :

« *De l'universalité des principes de la morale.* »

PROGRAMME.

« La diversité des jugements et des actes moraux a été de tout temps l'une des objections les plus graves du scepticisme.

« Les concurrents auront à examiner les fondements du pyrrhonisme en morale.

« Ils rechercheront jusqu'où s'étend la contrariété des mœurs chez les différentes nations ; en quoi consistent la diversité des lois et le désaccord des Écoles philosophiques sur les points les plus importants de la morale.

« Ils indiqueront quelles sont les causes de ces variations ; quelle part il faut faire aux circonstances, aux préjugés, aux passions et aux développements de la conscience morale.

« En résumé, ils examineront s'il n'est pas possible de dégager du sein des contradictions théoriques et pratiques un fond commun de morale et des principes constants et universels. »

Le prix est de la valeur de *deux mille cinq cents francs.*

Les Mémoires devront être déposés au secrétariat de l'Institut, le 31 mars 1865, *terme de rigueur.*

SECTION

DE LÉGISLATION, DROIT PUBLIC ET JURISPRUDENCE.

L'Académie rappelle qu'elle a proposé, pour l'année 1865, la question suivante :

« *Exposer les faits qui ont amené la réforme judiciaire consacrée par l'ordonnance d'août* 1539, *en ce qui concerne la procédure criminelle, et examiner le système de cette réforme et son application pendant le cours du XVI*[e] *siècle.* »

« Les concurrents devront rechercher la situation des juridictions criminelles vers la fin du XVe siècle et les règles de procédure qui y étaient observées; ils devront établir les causes diverses qui, en Allemagne, en Italie et en France, conduisirent à substituer les procédures secrètes à la procédure publique, apprécier les formes de cette nouvelle procédure et constater ses effets; ils devront enfin présenter une étude approfondie des jurisconsultes criminalistes du XVIe siècle et examiner quelle fut la tendance de leurs travaux.

Le prix est de la valeur de *deux mille cinq cents francs.*

Les Mémoires devront être déposés au secrétariat de l'Institut, le 31 décembre 1865, *terme de rigueur.*

SECTION
D'ÉCONOMIE POLITIQUE ET DE STATISTIQUE.

PRIX EXTRAORDINAIRE DE CINQ MILLE FRANCS
A DÉCERNER EN 1868.

L'Académie propose pour sujet de ce prix la question suivante :

« *De l'influence exercée par les climats sur le développement économique des sociétés humaines.* »

PROGRAMME.

« Jusqu'ici, c'est sous les climats tempérés que les sociétés ont acquis le plus haut degré de richesse et de civilisation.

« Dans les régions intertropicales, les besoins auxquels les hommes ont à pourvoir, sous peine de souffrances, sont en très-petit nombre. Les récoltes se succèdent sans interruption, les intempéries de l'air sont peu redoutables, et des populations au bien-

être desquelles suffisent les labeurs les plus simples, n'acquièrent pas toutes les qualités que nécessite le progrès croissant de leurs facultés productives.

« Sous les latitudes boréales, la nature, au contraire, impose aux hommes des luttes difficiles à soutenir. La terre, là même où elle est encore cultivable, ne leur donne que de rares et insuffisants produits. Les efforts les plus énergiques leur fournissent à peine les moyens d'échapper aux atteintes meurtrières du froid et de la faim, et le manque de loisirs contribue puissamment à arrêter ou à ralentir le cours de leurs conquêtes industrielles.

« Tout autre est la condition des sociétés qui habitent les climats tempérés. Là, les besoins sont à la fois nombreux et variés. Les hommes ont à se défendre tour à tour et contre les chaleurs de l'été et contre les rigueurs de l'hiver. Il leur faut, pour se préserver de souffrances non moins diverses que les saisons qui les amènent, unir l'activité à la prévoyance, et de là, chez eux, les qualités et les habitudes que requièrent les progrès continus des arts et du travail.

« Les concurrents devront rechercher et constater les effets des différents climats sur l'esprit que les peuples portent dans l'application de leurs facultés productives et dans l'usage des ressources dont ils disposent.

« Ils auront aussi à examiner jusqu'à quel point les découvertes réalisées par les nations les plus avancées pourront venir en aide aux nations qui résident sous les climats extrêmes, et imprimer à leurs labeurs plus de puissance et de fécondité.

Les Mémoires devront être déposés au secrétariat de l'Institut, le 1er décembre 1867, *terme de rigueur*.

L'Académie propose, en outre, pour 1866, le sujet de prix suivant :

« *De l'influence exercée sur le taux des salaires par l'état* « *moral et intellectuel des populations ouvrières.* »

Le prix est de la valeur de *deux mille cinq cents francs.*

Les Mémoires devront être déposés au secrétariat de l'Institut, le 1er décembre 1866, *terme de rigueur.*

PRIX LÉON FAUCHER

A DÉCERNER EN 1866.

Madame Léon Faucher, veuve de M. Léon Faucher, membre de l'Académie, a, par acte notarié en date du 21 juin 1855, fait donation à l'Académie d'une rente annuelle de *mille francs*, destinée à fonder un prix sous la dénomination de *Prix Léon Faucher*, à décerner tous les trois ans, et alternativement, « *au meilleur Mémoire sur une question d'économie politique, ou sur la vie d'un économiste illustre français ou étranger.* »

Un décret impérial, en date du 31 décembre 1856, a autorisé l'Académie des sciences morales morales et politiques à accepter cette donation.

En conséquence, l'Académie propose, pour l'année 1866, le sujet de prix suivant :

« *Retracer la vie et apprécier les travaux de Pierre le Pesant* « *de Boisguillebert.* »

« Pierre le Pesant de Boisguillebert compte au nombre des précurseurs de l'économie politique moderne. Les concurrents rechercheront quelle a été l'influence de ses écrits sur les notions économiques du XVIIIe siècle. »

Ce prix est de la valeur de *trois mille francs.*

Les Mémoires devront être déposés au secrétariat de l'Institut, le 31 décembre 1865, *terme de rigueur.*

PRIX TRIENNAL

FONDÉ

PAR FEU M. ACHILLE-EDMOND HALPHEN

A DÉCERNER EN 1867.

Feu M. ACHILLE-EDMOND HALPHEN, ancien juge suppléant au tribunal civil de Versailles, a, par son testament en date du 3 juin 1855, légué à l'Académie française et à l'Académie des Sciences morales et politiques, « une rente annuelle de *cinq cents francs*, pour les arrérages de ladite rente être décernés en prix par lesdites Académies, tous les ans, tous les deux ou trois ans, à leur choix, savoir : par l'Academie française, « *à l'ouvrage qu'elle jugera à la fois le plus remarquable au point de vue littéraire ou historique, et le plus digne au point de vue moral ;* » et par l'Académie des Sciences morales et politiques, « *soit à l'auteur de l'ouvrage littéraire qui aura le plus contribué au progrès de l'instruction primaire, soit à la personne qui, d'une manière pratique, par ses efforts ou son enseignement personnel, aura le plus contribué à la propagation de l'instruction primaire.* »

Un décret impérial, en date du 31 décembre 1856, a autorisé l'Académie des Sciences morales et politiques à accepter ce legs.

Le prix que l'Académie doit distribuer tous les trois ans et qui, dès lors, aura la valeur de *quinze cents francs*, sera décerné en séance publique, selon les intentions du testateur.

Le concours sera clos le 31 décembre 1866.

PRIX

FONDÉ

PAR FEU M. LE BARON DE STASSART

A DÉCERNER EN 1866.

Feu M. le baron de Stassart, correspondant de l'Académie, a légué, par son testament, en date du 19 mai 1854, une rente de *cinq cents francs*, pour faire l'objet d'un prix à décerner tous les six ans, alternativement :

« *Au meilleur Éloge d'un moraliste désigné par l'Académie, ou au meilleur Mémoire sur une question de morale.* »

L'Académie, ayant à décerner ce prix pour la première fois en 1866, propose le sujet suivant :

« *Exposer quel était, au commencement du XVIIe siècle, l'état « matériel et moral des populations rurales en France et en « Angleterre.*

« *Indiquer quelles ont été, dans ces deux pays, depuis cette « époque jusqu'à nos jours, les institutions d'assistance et d'en- « seignement à l'usage de ces populations rurales.*

« *Constater l'influence que ces institutions ont exercée sur l'amé- « lioration de la condition morale et matérielle de ces populations « et en apprécier les résultats comparés chez l'un et l'autre « peuple.*

« *Signaler, dans l'état actuel de la Franee et de l'Angleterre, « les lacunes que ces institutions d'assistance et d'enseignement « pourraient encore présenter, et les perfectionnements qu'il « serait convenable d'y introduire.* »

Ce prix est de la valeur de *trois mille francs*.

Les Mémoires devront être déposés au secrétariat de l'Institut le 31 décembre 1865, *teme de rigueur*.

PRIX

FONDÉ

PAR M. LE DOCTEUR BEUNAICHE DE LA CORBIÈRE

A DÉCERNER EN 1867.

M. le docteur de la Corbière, par acte notarié en date du 25 août 1864, a fait donation à l'Académie d'une somme de *deux mille francs*, destinée à fonder un prix unique à décerner au meilleur Mémoire « *sur le mariage considéré au point de vue moral et religieux, légal et social.* »

Un décret impérial, en date du 11 décembre 1864, a autorisé l'Académie des Sciences morales et politiques à accepter cette donation.

En conséquence l'Académie propose pour l'année 1866, le sujet, de prix suivant :

« *Du mariage considéré au point de vue moral et religieux*
« *légal et social.* »

PROGRAMME.

« Les concurrents auront à étudier le mariage, tel qu'il est aujourd'hui en France, au point de vue des mœurs, de la religion, des lois et des intérêts sociaux.

« Les Mémoires pourront contenir trois parties :

« Les concurrents réuniront dans la première tous les renseignements qu'ils pourront recueillir sur le nombre des naissances légitimes comparé à celui des naissances illégitimes, sur les légitimations par mariages subséquents, sur les procès en séparation de corps et sur les demandes d'aliment.

« Dans la seconde partie, les concurrents rechercheront les causes des faits constatés dans la première, et ils les demanderont successivement aux lois, aux mœurs, aux croyances religieuses ou philosophiques, à l'économie politique.

« La troisième partie sera consacrée à tirer les conséquences des deux premières et à examiner si, pour amener des réformes dans les mœurs, il y a lieu d'en proposer la législation. »

Le prix consistera en une somme de *mille francs* et en une médaille d'or de même valeur.

Les Mémoires devront être déposés au secrétariat de l'Institut, le 31 décembre 1866, *terme de rigueur*.

CONDITIONS

COMMUNES A TOUS LES CONCOURS.

L'Académie n'admet à ses concours que des *Mémoires écrits en français* ou *en latin*, et adressés, *francs de port*, au secrétariat de l'Institut.

Les manuscrits devront porter chacun une épigraphe ou devise *qui sera répétée dans un billet cacheté* joint à l'ouvrage et contenant le nom de l'auteur, QUI NE DEVRA PAS SE FAIRE CONNAITRE, SOUS PEINE D'ÊTRE EXCLU DU CONCOURS.

Les concurrents sont prévenus, en outre, que l'Académie *ne rendra aucun des Mémoires qui lui auront été envoyés;* mais les auteurs auront la liberté *d'en faire prendre des copies* au secrétariat de l'Institut.

L'Académie, afin d'éviter les inconvénients attachés à des publications inexactement faites des Mémoires qu'elle a couronnés, invite les auteurs de ces Mémoires *à indiquer formellement, dans une préface, les changements ou les additions qu'ils y ont introduits en les imprimant.*

Le Gérant responsable,

Ch. VERGÉ.

LA
CONSTITUTION D'ANGLETERRE

EXPOSÉ HISTORIQUE ET CRITIQUE

Des origines, du développement successif et de l'état actuel

DE LA LOI ET DES INSTITUTIONS ANGLAISES

PAR ÉDOUARD FISCHEL

Traduit sur la 2e édition allemande comparée avec l'édition anglaise DE JENERY SHÉE

PAR CH. VOGEL (1).

(DEUXIÈME PARTIE.)

Ce n'est pas seulement le gouvernement parlementaire qui distingue et qui fortifie le régime politique de la Grande-Bretagne : la liberté de ce pays rencontre d'une part dans les institutions locales, et d'un autre côté dans l'organisation de la justice de solides supports. Le livre de Fischel, traduit par M. Vogel, renferme sous ce rapport les renseignements les plus intéressants; ils se trouvent corroborés par M. Leplay dans une des meilleures parties de l'ouvrage qu'il a récemment publié sur la réforme sociale. La méthode d'observation et de pénétrante analyse, propre à l'auteur, se trouve appliquée ici sur le terrain qui lui convient le mieux : elle a permis à M. Leplay de présenter avec beaucoup de netteté le tableau des institutions, trop peu connues, qui

(1) V. la première partie de ce travail, p. 5.

entretiennent en Angleterre la vie publique et qui ouvrent la source féconde de l'activité individuelle. Nous avons le regret d'être profondément séparé de conviction avec M. Leplay sur ce qu'il regarde comme la base même de l'ordre social; nous entendons autrement que lui l'égalité, et la liberté de tester; nous sommes médiocrement épris de la *famille-souche*, dont il a cru, à tort, rencontrer le type en Angleterre. Mais ce sont de graves problèmes auxquels nous avons l'intention de consacrer un examen distinct, que nous paraissent commander l'importance du sujet, aussi bien que le travail consciencieux et le talent de l'auteur. Nous commencerons par profiter de l'étude approfondie qu'il a faite, en ce qui concerne les institutions du *comté* et de la *paroisse*, les *unions rurales* et les agglomérations urbaines de l'Angleterre, ainsi que les essais récents de centralisation.

« Les coutumes d'un peuple esclave, dit Montesquieu, sont une partie de sa servitude; les coutumes d'un peuple libre, sont une partie de sa liberté. » Nulle part la vérité de ces paroles ne rencontre une consécration plus complète qu'au-delà du détroit. Le véritable pilier de la liberté anglaise, pour emprunter l'expression de Fortescue, se rencontre dans le droit coutumier, la *common law*. Fischel insiste sur cette vérité fondamentale. Quiconque ne s'occupe en Angleterre que de la forme extérieure du gouvernement, n'a aucune idée du point où réside la vitalité de son organisme. Sir John Fortescue dans le célèbre ouvrage : *De laudibus legum Angliæ* (1), qu'il composa pendant son exil en France, sous le règne d'Edouard IV, regarde avec fierté comme la meilleure égide de la liberté de la nation, les juges et le jury. Toutes les classes, ajoute-t-il, le chevalier, l'écuyer,

(1) Chap. IX, 29.

l'homme libre des communes et l'homme de service, sont égaux devant la loi. » Les Anglais n'ont jamais connu de droit sans un devoir corrélatif; ils ont toujours rempli celui de siéger dans le comté comme juges, ou par délégation communale dans le jury, de veiller au maintien de l'ordre, et de payer l'impôt sans distinction de rang.

Ce qui distingue surtout les institutions de ce pays, et les pénètre d'un esprit particulier, c'est que l'administration civile et la police sont presque exclusivement confiées aux autorités locales, qui fonctionnent sous la garantie des formes judiciaires, et sous la surveillance des cours de justice du royaume (1).

L'administration ne peut rien faire contrairement à l'appréciation judiciaire, et sur aucun point fondamental la décision qui rentre dans la compétence des tribunaux ne saurait leur être enlevée.

Blackstone, dans sa définition des droits fondamentaux de tout Anglais, en énumère trois : le droit de sûreté personnelle, de liberté personnelle et de propriété privée. « Dans ces trois choses, dit-il, consistent les libertés des Anglais, libertés dont on parle beaucoup, sans les comprendre toujours. »

Voltaire en avait bien saisi le sens lorsqu'il écrivait : « Liberté et propriété, c'est le cri de guerre des Anglais. » C'est pour les avoir méconnus que l'ancien régime est tombé en France; la plupart des abus dont notre révolution s'est rendue coupable, n'étaient que comme une réminiscence d'anciennes erreurs, tandis qu'elle a tracé d'une main ferme les principes fondamentaux du droit moderne.

A l'exemple de Gneist, Fischel a parfaitement esquissé les

(1) Gneist, t. II, p. 837

traits essentiels de l'autonomie britannique, toujours persistante et entourée de garanties nouvelles à mesure que l'on pressentait le danger de voir disparaître ou amoindrir les garanties fondamentales. « La constitution actuelle de l'Angleterre est à celle sous laquelle l'Etat florissait il y a cinq siècles, ce que l'arbre est à la bouture, l'homme fait au jeune garçon. Jamais il n'y a eu dans notre histoire un moment où le corps principal de nos institutions n'existât pas déjà depuis un temps immémorial. » Ce témoignage de *Macaulay* n'est que la formule précise de la marche des événements accomplis. La constitution a poussé de si profondes racines dans le sol britannique, qu'au moment de la grande révolution de 1649, quand la royauté disparut, quand une assemblée souveraine remplaça les deux Chambres du Parlement, et que la dictature de Cromwell concentra tous les pouvoirs, la justice et l'administration continuèrent à fonctionner suivant les anciennes formes. Ferme sur sa base, la société n'était agitée qu'à son sommet (1).

La sollicitude de la loi saxonne s'appliquait avant tout à l'administration de la justice et à la police de sûreté ; l'orga-

(1) De Tocqueville, *l'Ancien régime et la Révolution*, 2e éd., p. 329.

« La première révolution d'Angleterre, qui bouleversa toute la constitution politique de ce pays et y abolit jusqu'à la royauté, ne toucha que fort superficiellement aux lois secondaires et ne changea presque rien aux coutumes et aux usages. La justice et l'administration gardèrent leurs formes et suivirent les mêmes errements que par le passé. Au plus fort de la guerre civile, les douze juges d'Angleterre continuèrent, dit-on, à faire deux fois l'an la tournée des assises. Tout ne fut pas donc agité à la fois. La révolution se trouva circonscrite dans ses effets, et la société anglaise, quoique remuée à son sommet, resta ferme dans son assiette. »

nisation du pays répondait à ce besoin suprême, comme elle y répond encore. Ce qui contribua à ce grand résultat, c'est l'absence de la féodalité, telle que l'ont connue la France et l'Allemagne. Guillaume-le-Conquérant établit de bonne heure une monarchie, dans le sens moderne du mot. Il fit prêter serment de fidélité, en 1085, à la diète de Salisbury, non-seulement par ses vassaux, mais par tous les propriétaires du sol indistinctement : c'était empêcher l'arbre féodal de couvrir de son ombre les arrière-vassaux, c'était mettre la royauté en contact avec la nation. De cette manière, malgré l'apparence extérieure, l'Angleterre arrivait à constituer un Etat de façon moderne ; elle obtint l'appui du roi contre la formation des dynasties princières, comme en Allemagne, des grands barons, comme en France. D'un autre côté, les barons Anglais eurent de bonne heure besoin de confondre leurs intérêts avec ceux de la nation, afin de faire face à la prépondérance du roi ; au lieu de s'isoler et de demeurer dans un antagonisme constant avec les *commoners*, ils travaillèrent de concert à l'enfantement de la liberté et de l'égalité devant la loi.

Guillaume avait confirmé les lois d'Edouard-le-Confesseur, c'est-à-dire le droit coutumier des Anglo-Saxons. Ce droit fut respecté en tout ce qui n'était contraire ni au droit féodal des Normands, appliqué au droit de succession à la terre, ni au pouvoir royal. L'administration des communes et le droit privé demeurèrent conformes à la tradition (1). Sans beaucoup se gêner de l'enfreindre en matière politique, Guillaume-le-Roux et ses successeurs « priés par mainte « requête de conserver les bonnes lois d'Edouard-le-Confes- « seur, » confirmèrent chaque fois solennellement ce droit

(1) Aug. Thierry, II, 38.

populaire, qui devint aussi pour les conquérants un bouclier contre leur maître ; insensiblement les vainqueurs adoptèrent les usages et jusqu'à l'idiome des vaincus. On a fait remarquer que dans l'Oraison-Dominicale, sur soixante-neuf mots, soixante-cinq sont des mots saxons (1).

Le savant correspondant de notre Académie, M. Warnkœnig, a nettement fait ressortir la différence qui sépara, dès lors, d'une manière tranchée, le régime anglais du régime du continent (2); l'unité de l'Etat se trouvait plus complètement réalisée en Angleterre que partout ailleurs. Les rois s'appuyèrent sur les institutions communales et les dispositions de police des Saxons, en empêchant ainsi la législation, la juridiction et l'administration de tomber entre les mains des seigneurs, tandis que la féodalité gouvernait la France. Les grands barons Normands, comme nous l'avons déjà mentionné, n'ont possédé que des droits restreints, en comparaison de ceux qui faisaient des grands vassaux de France de véritables souverains. La commune saxonne, rappelée à une vie nouvelle, contribuait à mettre en ligne une infanterie solide, tandis que la cavalerie féodale formait encore le noyau principal de l'armée française. « A Crécy, à Poitiers, à Azincourt, ce n'est pas seulement une armée qui en défait une autre, c'est l'Etat moderne qui triomphe de l'Etat féodal » dit M. Fischel, et l'on ne saurait taxer ces paroles d'exagération ou de fantaisie. Il importe de distinguer l'échafaudage féodal qui existe encore en Angleterre, de l'Etat féodal qui ne reconnaît dans le Roi que le seigneur suzerain de ses pairs. L'Etat fondé par les Nor-

(1) Philipps, *Histoire du droit anglais* (*Englische Reichs and Rechtsgeschichte*), 183-184.

(2) *Histoire du droit français*, I, 205.

mands de l'autre côté du détroit présente, en effet, une monarchie fortement constituée, une centralisation avancée en face des communes maintenues dans le pouvoir d'agir par elles-mêmes pour assurer le maintien de la paix intérieure et pour empêcher les abus de la force, commis par une caste de nobles, rançonnant le pays.

L'égalité des sujets devant le pouvoir avait répandu le sentiment de l'unité nationale. Les barons qui firent consacrer par le roi Jean, le 16 juin 1215, à Runnymead, la grande charte (*magna charta libertatum*), s'appuyaient sur la nation entière. Cette charte confirme le droit saxon en le fortifiant de clauses tutélaires : elle abolit la juridiction des shérifs royaux en matière pénale, défend de soumettre la personne accusée de crime ou de félonie à tout autre jugement que celui de leurs pairs, et règle l'administration générale de la justice civile en érigeant à Londres une cour permanente pour le royaume.

Dès le XIVe siècle, le Parlement apparait avec sa division encore existante en deux chambres. Bien que souvent méconnus et violés par le monarque, les droits fondamentaux de la grande charte restèrent inscrits *ès-cœurs des Anglais*.

En même temps, l'organisation des pouvoirs locaux s'étend et se fortifie. C'est du règne des Plantagenets que date l'institution des *juges-de-paix*, si importante au point de vue du maintien de la paix intérieure et si profondément marquée du cachet britannique. La préférence accordée aux grands propriétaires fonciers, appelés à remplir ces postes, est la véritable origine de l'influence persévérante de la *Gentry*. La justice de paix attira successivement dans le cercle de ses attributions une grande partie des affaires anciennement dévolues aux assemblées locales ; elle réunit à une action vigi-

lante sur la paix intérieure, le soin de veiller à l'assiette de l'impôt, la juridiction criminelle et l'administration de la milice. Aussi Fischel la présente-t-il comme le reflet de la concentration des pouvoirs de l'autorité royale, qui s'exerce ainsi par voie de délégation à des autorités locales, formées de grands propriétaires fonciers, indépendants par leur position.

Dans l'éloge qu'il fait de la condition de l'Angleterre, Fortescue dit que le Roi y est soumis aux lois, que la nation s'y taxe elle-même, qu'elle y rend justice elle-même par l'organe du jury, que tous y sont égaux devant la loi et que les petits propriétaires sont nombreux dans le pays. Il insiste avec les autres jurisconsultes du vieux temps sur ce que le droit populaire saxon, la *Common-law*, constitue l'arc-boutant de la liberté du pays. Quelle différence n'y trouve-t-on point avec le *Quidquid principi placuit legis habet vigorem* de la législation romaine !

L'ancienne noblesse avait disparu en grande partie dans les luttes sanglantes des partis ; il s'en forma une nouvelle qui essaya de s'élever à la hauteur d'un pouvoir, distinct du reste de la nation. Le pays, sous la rude main des Tudors, résista à cette tentative, mais ce qu'il fut impossible d'arrêter, ce fut l'extension de la puissance politique par l'accroissement des fortunes, et l'absorption successive de la petite propriété par la grande. Ainsi s'opéra, dit Fischel, par la voie d'une libre action des principes économiques, une réorganisation nouvelle de la société anglaise, sur le pied aristocratique, indépendamment d'aucune faveur spéciale de la loi, qui ne favorisait ni la concentration des biens-fonds, ni les fidéi-commis. Cette aristocratie grandit et se conserva d'autant mieux qu'elle était accessible à quiconque acquérait de la fortune et parvenait à se faire une certaine position, et

qu'elle n'avait par conséquent rien d'impopulaire. L'institution de la justice-de-paix aida singulièrement à développer et à consolider ce mouvement.

La révolution de 1688, loin d'y porter obstacle, le généralisa de plus en plus : elle formula les idées de droit sur les rapports entre le roi et la représentation nationale : « La monarchie vraiment noble, est-il dit dans le mémoire par lequel Guillaume d'Orange fut invité à venir en Angleterre, est celle qui a été fondée sur la base d'une liberté égale pour tous, et la forme de gouvernement de l'Angleterre a toujours été celle d'un état véritablement libre en droit, aucune loi ni autorité n'y ayant jamais lié les personnes ni les propriétés, à moins d'un libre consentement mutuel du roi et des sujets; et le libre consentement de chacun aux lois et à la révocation de celles-ci, est censé donné par lui en personne, par l'organe de ses représentants (1). »

L'accroissement du pouvoir parlementaire et de l'influence de l'aristocratie tory, qui sut appliquer son temps et son avoir à la tâche de gouverner le pays, marqua tout le cours du XVIII[e] siècle. L'administration de la justice demeura cependant dans des conditions d'indépendance qui plaçaient les tribunaux au-dessus des manœuvres des partis. Il faut ajouter, pour rendre le tableau plus vrai et plus complet, que la condition du peuple déclinait : on ne faisait rien pour son éducation ; les lois pénales étaient dures, les supplices fréquents, et la cherté de la procédure civile écartait les réclamations du pauvre. La puissance de la Chambre haute dominait la seconde Chambre par les bourgs-pourris. « Pendant que l'autorité des Communes augmente, dit Macaulay, l'autorité du peuple sur les Communes diminue. »

(1) Toulmine-Smith, *Parliamentery remembrancer*, II, 3.

Mais, à côté de ces vices, la constitution de l'Angleterre recélait une force native, qui conserva à ce pays une liberté, dont étaient privés les autres Etats de l'Europe. Il n'avait point à subir cet appareil de bureaucratie et de police qui écrasait le continent, et il se laissait gouverner par l'aristocratie, parce que le peuple en masse ne s'intéressait point encore aux affaires de l'État.

L'ancien *Self-government* se modifia dans ses allures ; les *Comtés* furent exclusivement dominés par la *Gentry,* l'occupation des assemblées des *free-commoners*, se limitant de plus en plus aux élections pour le Parlement et au choix du *Coroner.* Dans les paroisses, les influences de coterie s'imposaient d'une manière absolue à la communauté ; il en était de même dans les villes, où une véritable oligarchie dominait toute l'administration communale.

Cependant la force de l'esprit d'initiative ne s'évanouit point, le gouvernement demeurant fidèle à la règle de ne pas prendre en tutelle les intérêts privés ; on voyait disparaître la rigueur des anciennes lois restrictives, hostiles au progrès du commerce et de l'industrie, et l'esprit d'association prenait un vigoureux essor. Tandis que la fatale habitude d'intervenir partout et toujours, rendait en France le pouvoir responsable de tout, le peuple anglais, guidé par la savante et habile constitution de son aristocratie, essayait de marcher par lui-même. Les célèbres remontrances de la Cour des aides, présentées en 1775 par Malesherbes, tracent un tableau fidèle du mal qui n'a pas encore cessé de miner notre pays. Ecoutons ces plaintes : « On a travaillé à étouffer en France tout esprit municipal, à éteindre jusqu'aux sentiments des citoyens. On a pour ainsi dire interdit la nation entière et on lui a donné des tuteurs. » C'est parce que la puissance des institutions a su, de quelque vice qu'elle fût entachée, préserver l'Angle-

terre de cette tutelle énervante, que ce pays a pu s'élever par la liberté à la grandeur.

En nous occupant du droit de succession, nous aurons à faire ressortir le péril d'une organisation du sol, hostile à la division de la propriété : les misères du paupérisme sont connues; elles tiennent plus qu'on ne le dit d'ordinaire, à la concentration excessive de la propriété, qui a également exercé une influence prépondérante sur la représentation du pays. C'est seulement à une époque récente que le bill de réforme et le rappel des lois céréales ont donné aux classes moyennes une plus large part au gouvernement politique.

En même temps les besoins nouveaux, économiques et sociaux, opèrent une transformation du régime intérieur, qu'il importe de constater. Le *self government* ne s'efface point ; on a même, sous certains rapports, fortifié l'esprit communal ; mais il y a une tendance de plus en plus marquée à relier en un faisceau commun les efforts isolés, et tout en laissant subsister l'initiative locale, on s'applique à centraliser le contrôle et à multiplier les moyens d'impulsion. La France et l'Angleterre placées en quelque sorte aux deux points extrêmes de l'horizon, semblent destinées à se faire des emprunts mutuels, et à tempérer ainsi ce que le régime de concentration d'une part et le régime de localisation de l'autre, peuvent présenter de trop exclusif. Avouons-le, avec regret, ce n'est pas nos voisins qui auront à s'approprier ainsi le plus d'institutions utiles et fécondes.

Essayons de faire connaître ces institutions du *self government* de l'Angleterre, dont il ne sera pas inutile de pénétrer le caractère véritable, pour apprécier ce que leur action peut avoir de salutaire.

Bien que l'Angleterre ait fait des pas, plus considérables qu'on ne le suppose d'ordinaire, dans la voie d'un accroisse-

ment des pouvoirs de l'autorité centrale, l'administration du pays continue à rester principalement entre les mains des autorités locales. La *gentry,* c'est-à-dire les propriétaires fonciers, continuent de s'acquitter de ce soin dans les campagnes; dans les villes, qui sont constituées sous la forme *de corporations*, la bourgeoisie élit les officiers municipaux ; les corps électifs locaux choisissent également les officiers chargés d'administrer les affaires des paroisses et des communes nouvellement formées. La base de tout pouvoir dans l'État, repose donc sur ceux que leurs revenus, provenant du sol ou de fonds de toute nature, ou l'exercice des professions plus élevées, mettent en mesure de se consacrer à la gestion des affaires d'intérêt général ou communal. Ils constituent, dans une large acception du terme, la *gentry* qui se charge gratuitement de presque tous les offices politiques et administratifs, dans les comtés et dans le Parlement, et qui fonctionne, le plus souvent, comme organe de la royauté, sous le contrôle des tribunaux royaux et de l'autorité centrale.

Fischel a raison d'insister sur une considération capitale : c'est moins le Parlement qui protège la liberté des citoyens, que l'empire des tribunaux pénétrant dans toutes les sphères du droit, c'est le jury, ce sont aussi les autorités locales indépendantes. Là se rencontrent les plus anciens souvenirs et les plus récentes réformes, là se reflète la vie même de la nation. Là s'élabore cette hiérarchie fondée sur le talent, la vertu et la richesse, à laquelle on pourrait appliquer le vers de Virgile :

.... Victorque volentes
Per populos dat jura.......

« Au milieu de l'ardente concurrence qui règne dans toutes

les branches d'activité, dit fort bien M. Leplay (1), la prépondérance reste définitivement attribuée, sans distinction de caste, aux professions utiles, aux talents reconnus, aux fortunes honorablement acquises. Aujourd'hui, plus encore qu'au temps où Montesquieu faisait la même remarque, tous les hommes y deviennent égaux en s'élevant par leur mérite, et ce recrutement spontané de la classe dirigeante, se trouve singulièrement aidé par l'organisation du travail et de l'association. »

Le gouvernement local de l'Angleterre est surtout fondé sur la coutume; mais les formes, qui peuvent sembler surannées, sont assez élastiques pour se prêter aux réformes les plus décisives, et l'esprit moderne pénètre sous le costume fidèlement conservé du moyen-âge.

Les deux traits caractéristiques du *self government* anglais dans les comtés, sont qu'à l'exception des postes tout-à-fait subalternes, on ne rencontre que des offices gratuits, confiés à la *gentry*, et que les dépenses sont couvertes par les impôts, qui frappent en majeure partie la gentry elle-même. La majeure partie des affaires administratives, la police, partie de la juridiction correctionnelle et même de la juridiction criminelle, constituent pour ce *self government* une vaste sphère d'action. Le fonds affecté aux besoins de la police est seul accru par une subvention du ministère de l'intérieur, dont le budget est toutefois très-faible, en comparaison des larges dépenses de l'administration locale.

La moindre unité du gouvernement local est *la paroisse* rurale; elle a pour centre l'église, consacrée au culte anglican. Ses anciennes attributions se trouvent singulièrement limitées aujourd'hui; en général la paroisse ne possède plus que

(1) *La Réforme sociale*, t. II, p. 91.

l'église, le cimetière et les voies publiques; elle est chargée de les entretenir. Si, comme une tendance très-prononcée porte à le croire, on lui enlève la partie du service des routes qui lui appartient, elle reviendra à son point de départ, n'ayant plus guère d'autre lien que le lien religieux (1).

Le corps souverain de la paroisse se nomme *Vestry;* il est formé de tous les habitants contribuant au paiement des taxes, que la paroisse doit à la fois recueillir et employer. Cette capacité se mesure au taux du loyer (*rent*) des immeubles possédés ou occupés par la famille. Ceux qui paient pour un loyer ou un revenu de moins de 50 livres (1,250 fr.), disposent d'une voix : chaque supplément de 20 livres ajoute une voix de plus, sans que le chiffre total des votes à émettre par la même personne, puisse dépasser six. Ce chiffre appartient habituellement aux habitants de la paroisse qui possèdent ou qui occupent des immeubles d'un revenu ou d'un loyer de 150 livres (3,750 fr.) ou au-delà. Les taxes sont proportionnelles à cette évaluation, qui correspond au revenu imposable du cadastre français.

L'Etat détermine le maximum auquel les taxes peuvent s'élever et leur destination, mais l'emploi des ressources, dans ces conditions, appartient uniquement à la paroisse. Des lois générales règlent les garanties que chacun peut invoquer contre les décisions de la majorité et le mode de recours contre les abus commis par les agents locaux. La paroisse exerce donc dans le cercle d'action qui lui est tracé, une véritable souveraineté, mais les droits de l'individu et ceux de la nation ne sont point oubliés.

C'est ainsi que la *Vestry* laisse toujours aux familles, aux associations privées et aux dépositaires des dons et legs, le

(1) Leplay, *Réforme sociale,* II, 93.

soin de pourvoir à leur gré aux dépenses des cultes dissidents et de l'enseignement primaire, et de rattacher ces services à d'autres circonscriptions plus étendues.

On a enlevé à la paroisse l'assistance des pauvres et la tenue des registres de l'état-civil ; quant à l'évaluation du revenu imposable des immeubles et à la confection des listes électorales, elles ont toujours été accomplies sous la direction de l'Etat et du comité.

Le type particulier de l'organisation anglaise, en ce qui concerne la base même du gouvernement de l'Etat, c'est qu'aucune localité ne se trouve pourvue d'un régime distinct, parce qu'elle offre un groupe de maisons contiguës. L'idée de la commune, proprement dite, soit rurale, soit urbaine, est étrangère au droit anglais. Le village put comprendre plusieurs paroisses et *vice versa;* ce ne sont pas les localités, mais les groupes de famille, représentant une association d'hommes libres, qui constituent le premier noyau de l'administration.

Il y a des siècles que les priviléges territoriaux, la police seigneuriale et la juridiction patrimoniale ont disparu. Parfois le seigneur du domaine a conservé des droits honorifiques de peu d'importance ; il nomme certains officiers subalternes, mais ceux-ci sont subordonnés aux juges de paix et aux autres juges et shérifs royaux.

Depuis le bill de réforme, une tendance constante fait incliner les institutions locales vers une centralisation qui, sans être absorbante comme celle de notre pays, offre cependant, de plus en plus, si nous pouvons employer ce terme, une substance organique.

Les *unions de paroisses* ont été le premier résultat de l'esprit nouveau ; instituées par la loi de 1834, elles forment une circonscription intermédiaire entre la paroisse et le

comté; le *Work-house* (la maison de travail), c'est-à-dire l'établissement auquel se rattache principalement aujourd'hui le service de l'assistance des pauvres, en forme le centre. N'y a-t-il pas là comme un reflet de l'époque? Au lieu de l'église qui groupe les fidèles dans la paroisse, c'est le besoin matériel, triste cortége de l'insuffisance du travail, qui réunit les paroisses! — Il existe en Angleterre 628 *unions*, formées chacune en moyenne de 23 paroisses; le service de l'assistance continue, en outre, à s'exercer séparément dans 139 paroisses, où la réforme avait été entièrement accomplie.

Le régime des pauvres, cette plaie toujours saignante de l'Angleterre, confié aux *Unions*, finit par se centraliser en une administration spéciale. Nous serions entraîné trop loin si nous voulions étudier le service de *l'assistance publique ;* les nécessités qu'il entraîne, révèlent le vice principal des rapports sociaux : là se trouve l'ombre qui assombrit les brillantes couleurs de la constitution britannique.

Bornons-nous à dire que l'administration de cette branche importante de l'action commune comprend maintenant en Angleterre : 1° le bureau des *Poor-Law commisionners,* établi à Londres; 2° les unions de paroisses, dirigées chacune par un comité d'administration, dit *Board of guardians*, se réunissant dans le Workhouse, fondé et entretenu à frais communs par les paroisses de l'Union; 3° dans les villes populeuses, des asiles et des écoles de district, distincts de ceux des Workhouse, et administrés par des commissaires spéciaux relevant du *Board of guardians;* 4° enfin, dans chaque paroisse, des inspecteurs des pauvres dits *Overseers* et des collecteurs d'impôts, dits *Collectors of rates,* chargés de seconder l'œuvre des *guardians.*

L'administration, proprement dite, possède en Angleterre

beaucoup plus de latitude que chez nous. La loi ne fait que poser les principes dont le développement se trouve confié au pouvoir exécutif, qui modifie, suivant l'expérience acquise, tout l'attirail réglementaire. Il en est ainsi, notamment pour le Poor-Law-Board. Nous devons ajouter qu'un grand nombre d'employés salariés se trouvent chargés du service de l'assistance; en 1850 on en comptait déjà 12,853, qui touchaient un traitement de 548,690 livres sterling (13,717,250 fr.). Ces chiffres se sont encore accrus depuis cette époque.

La taxe des pauvres est due par tout propriétaire ou locataire d'immeubles situés dans l'Union; elle est basée sur le revenu net de ces immeubles. La détermination de ce revenu est faite pas les *guardians*, la répartition par les *Overseers*, chargés aussi de la perception. Cette taxe varie énormément suivant les localités, la plupart du temps entre 5 et 15 °/₀ du loyer. La dépense annuelle monte dans les Unions rurales, de cent à deux cent mille francs; elle atteint un à deux millions dans les grandes villes, et à Londres 20 millions. Pendant l'exercice 1856-1857, elle s'est élevée, pour l'Angleterre, à 160 millions de francs.

Un autre essai de centralisation, dont l'*Union des paroisses* devient l'auxiliaire, s'applique à l'enregistrement des naissances et des décès, et à celui des mariages. Le *Board of guardians* contrôle ces services confiés à un agent salarié, *le superintendant registrar;* selon les besoins, des *registrars* sont appelés à fonctionner sous la direction de celui-ci, dans des circonscriptions fixées par le *Board;* ils sont rétribués au moyen d'un impôt spécial.

Chaque trimestre, un rapport dans lequel se trouvent aussi des renseignements d'hygiène, est adressé au bureau central

de Londres (*general register Office*), organisé en 1836. Ce dernier, comme les autres administrations analogues, contrôle les services locaux, et peut au besoin révoquer les agents ; il soumet au parlement un rapport annuel offrant le résumé de tous les faits constatés dans le Royame-Uni, quant au mouvement de la population, à l'état sanitaire, etc.

Des attributions nombreuses sont de plus en plus, dans un intérêt d'ordre public, d'hygiène et de salubrité, confiées aux *Unions*, et la dépense de ces services accessoires pèse aussi sur les localités.

C'est ce qui a eu lieu pour la *vaccine*, qui est devenue *obligatoire* depuis 1853. L'intervention de l'Etat se fait jour de plus en plus en Angleterre dans le domaine privé, mais elle a toujours pour principe d'empêcher les faits qui peuvent nuire à autrui, et non d'arriver à réglementer l'avantage individuel. En même temps les délégations consenties aux pouvoirs locaux, empêchent que ces innovations ne portent atteinte à l'*autonomie* de la Grande-Bretagne.

La *taxe des pauvres* se trouve ainsi employée en partie à des dépenses étrangères au service de l'assistance publique, et faites, dans l'intérêt des localités, avec ou sans la direction des autorités du comté, par les autorités de l'union ou des paroisses.

Quand nous parlerons de l'organisation municipale des villes, nous aurons occasion de faire ressortir des traits, plus saillants encore, de la transformation du régime anglais. Il importe de compléter, par une rapide esquisse du régime *des comtés*, ce tableau du *self government* de nos voisins, en ce qui concerne la généralité du pays. C'est ici qu'on est appelé à voir comment les diverses fractions du territoire, font elles-mêmes œuvre de justice et de police.

L'Angleterre et le pays de Galles comprennent 52 comtés (1) contenant plus de 14 millions d'hectares, et plus de 20 millions d'habitants. L'administration du comté est, dit M. Leplay, le vrai foyer où se concentrent les principaux intérêts collectifs des classes rurales; elle constitue une des manifestations le plus caractéristiques de la vie publique de l'Angleterre; elle est dirigée par des autorités distinctes, mais qui se prêtent un mutuel appui : le shérif, le coroner, le lord lieutenant, les juges de paix.

Le *Sheriff* est le représentant de la Reine et le premier magistrat dans le comté. Il est nommé chaque année, le 3 février, par la Reine, sur une liste de trois candidats (2) par comté; elle pointe le nom de l'élu avec une épingle d'or (*picking the Sheriff*) soi-disant au hasard, mais de fait sur une désignation faite par le ministère. En vertu d'une charte spéciale les Sheriffs de Londres et du comté de Middlesex sont nommés par la cité.

Cette charge est gratuite et fort onéreuse, à cause de la représentation qu'elle exige; on ne peut la refuser, sans encourir une forte amende, qui punit ce *misdemeanour*.

Le *Sheriff* est le principal gardien de la paix du comté. Il poursuit les meurtriers et les coupables de *félonie*, et peut sommer tous les *commoners*, âgés de plus de quinze ans, de lui prêter main-forte. Il a pour mission d'assurer l'exécution de la loi, pourvoit à la remise des citations des tribunaux royaux, exécute leurs décrets et reçoit les cautions. Il dirige enfin les élections et transmet à Londres les noms des repré-

(1) *Angleterre*, 40. — *Pays de Galles*, 12.

(2) Cette liste est dressée le lendemain de la Saint-Martin, par le chancelier de l'Echiquier, le lord chancelier, les juges du royaume et quelques membres du conseil privé.

sentants élus. Il exerçait autrefois une juridiction civile, tombée en désuétude depuis l'institution des cours de comté (*New County Courts*). Le *Sheriff* pourvoit à l'arrestation des prévenus de délits ou de crimes et des débiteurs insolvables, il dresse les listes des *jurys*, convoque les jurés, siége dans les cours d'assises, à côté des juges, et fait exécuter les arrêts de ces cours.

De fait la plupart de ces fonctions retombent sur le *deputy-Sheriff*, agent salarié, nommé par le *Sheriff* ainsi que les agents inférieurs de la police judiciaire, les huissiers (*baillifs*), les gardiens de prison (*gaolers*) et les exécuteurs des hautes œuvres. Enfin le *Sheriff* intervient aux solennités publiques et préside à l'élection des *Coroners*, chargés de procéder avec le concours de jurys spéciaux à des enquêtes sur tous les cas de mort soudaine ou dont la cause est suspecte. Les *Coroners* sont nommés à vie par les *freeholders;* l'importance de cette fonction a décliné; cependant elle continue à jouer un rôle notable dans la vie publique de l'Etat et de la commune.

Depuis les Tudors, les attributions militaires, anciennement dévolues aux *Sheriffs*, ont passé au *lord-lieutenant*, investi aujourd'hui de l'office honoraire le plus éminent du comté. Il est nommé par le souverain, et bien qu'en droit, il soit révocable, car ses fonctions lui sont attribuées *during the royal pleasure*, il reste en charge sa vie durant.

Le lord-lieutenant, premier juge de paix du comté, est le conservateur des archives (*custos rotulorum*). Il a sous sa garde les actes (*records*) des sessions trimestrielles. C'est lui qui nomme le secrétaire du comté (*Clerk of the peace*), dont les attributions revêtues d'un titre modeste sont des plus importantes, car son expérience le fait consulter dans tous les cas graves par les juges de paix réunis en session.

Les fonctions principales du lord-lieutenant sont celles de

commandant en chef des milices du comté et de la *yeomanry*. Il nomme les officiers, à l'exception de l'*adjudant* désigné par le souverain, et fixe la durée des exercices annuels. Il nomme les *Deputy-lieutenants*, auxquels il délègue une partie de son autorité; il accompagne le souverain, visitant le comté, et propose au lord-chancelier les *juges de paix*, qu'il nomme ainsi de fait, car il est fort rare que la présentation par lui accomplie, ne se trouve pas agréée.

Les juges de paix, (*Magistrates-Justices of peace*) sont en réalité les principaux administrateurs du comté ; ils jugent les délits et la plupart des crimes, sont choisis dans la classe la plus élevée et exercent leurs fonctions gratuitement. Fischel fait ressortir le caractère prépondérant des attributions qui leur sont conférées : « Tant qu'en Angleterre, dit-il, une bonne partie de l'administration et de la juridiction criminelle sera entre les mains de *gentlemen* indépendants, que ceux-ci exerceront leur pouvoir d'après le droit coutumier et les statuts, et non d'après les instructions d'un ministre, comme de simples instruments de sa volonté, tant que nombre d'hommes instruits et hauts placés se plairont à servir l'Etat, sans grever le budget, tant en un mot que les juges de paix n'auront pas été remplacés par des fonctionnaires ayant besoin d'un emploi pour vivre, l'Angleterre sera un pays *aristocratiquement* mais librement gouverné. »

Lord Coke signale avec raison la *justice of peace* comme une magistrature qui, bien remplie, n'a point d'égale dans la chrétienté. Elle reste dévolue à l'*aristocratie*, mais à celle qui a si longtemps fait la force de l'Angleterre, parce qu'elle a su tenir ses rangs toujours ouverts, sans morgue exclusive, sans vanité blessante, en se mettant sans cesse en contact direct avec la masse de la nation, et en faisant accepter ainsi par la grandeur des services rendus une élévation qui n'offusque

personne. Le tact et le sens judiciaire, qu'elle a su déployer, ont empêché que les fonctions multiples des *Magistrates*, ne devinssent un instrument de caprice, ou d'oppression entre les mains de la classe dominante. Les progrès de l'éducation, la publicité de la procédure et le sens du droit qui distingue les Anglais pour le maniement des affaires intérieures, ont entouré ce pouvoir d'une garantie morale si grande, qu'il demeure incontesté.

L'institution des *juges de paix* n'a rien qui lui ressemble sur le continent; elle met entre les mains de la *gentry* les pouvoirs de justice et de police, qui sont exercés ailleurs par des fonctionnaires. Mais on commettrait une grande erreur si on regardait les *juges de paix* comme revêtus d'une sorte de domination : le principe de la *responsabilité* les rend eux-mêmes justiciables du jury, et la faculté d'appel devant les cours contrôle l'exercice de ces fonctions. La tendance moderne, que nous verrons se prononcer avec plus de netteté encore dans l'organisation des villes, a également exercé son influence sur le régime des comtés et en particulier sur le cercle d'action des juges de paix. Ceux-ci n'en demeurent pas moins un des rouages les plus essentiels de la vie publique, un des éléments les plus efficaces du *self government :* ils sont les véritables guides de la nation, qui accepte une autorité, consacrée par un respect séculaire. Rien de pareil ne pourrait être pratiqué en dehors de cette habitude d'obéissance volontaire envers les hommes appelés par leur naissance, leur fortune ou leur mérite, à former la classe dirigeante. L'administration du comté se trouve singulièrement simplifiée en vertu de la concentration de nombreuses attributions, dévolues aux juges de paix, qui imposent des taxes, gardent la paix publique, administrent la justice au civil et au criminel, font la police. Quand on songe que cette accumulation de pouvoirs, dis-

tincts ailleurs, et s'appliquant à tous les rouages de la vie civile, est le partage d'officiers qui ne sortent point de l'élection, qui ne sont rattachés au pouvoir que par un lien fort lâche, et qui émanent d'une sorte de création spontanée, fruit de leur élévation personnelle, on y reconnaît bien un des signes les plus originaux d'une existence sociale à part. Plus que partout ailleurs, on trouve dans la justice de paix de l'Angleterre l'empreinte du :

« *Penitus divisos toto orbe Britannos.* »

Ce n'est point dans un intérêt féodal, mais dans un intérêt public que cette institution a été établie ; au lieu d'être destinée à protéger les droits seigneuriaux, elle fut un des rouages, mis en œuvre par les Plantagenets, pour maintenir l'autorité royale vis-à-vis de la noblesse normande. Nos habitudes présentes portent à regarder comme un privilége personnel ce qui a constitué un élément de pouvoir public. Après avoir rencontré dans la justice de paix une de ses plus anciennes manifestations, l'*État moderne* s'accomoderait difficilement de cette création partout où de profondes racines ne l'ont pas, depuis des siècles, fait plonger dans le sol. Ce qui rend impossible l'application au continent du régime social de l'Angleterre, c'est l'absence du rouage essentiel de la *justice de paix*, faute d'un corps qui puisse en fournir la matière.

La *justice de paix* est, de l'autre côté du détroit, une des écoles du gouvernement. Elle fournit aux hommes désignés et acceptés par l'opinion le moyen de fortifier leurs facultés actives, d'exercer leur jugement, d'acquérir la connaissance familière des intérêts les plus variés. Elle forme un des précieux chaînons des institutions où s'élabore l'éducation politique d'un grand peuple. Il ne s'agit pas là simplement d'une question de légitime indépendance, mais aussi d'une question

de développement. Comme l'a si fortement mis en saillie John Stuart Mill (1), ces institutions variées accoutument l'homme à comprendre les intérêts collectifs, à traiter les affaires collectives, à prendre pour modèle de conduite des vues qui le rapprochent des autres, au lieu de l'en isoler :

« Sans ces mœurs et ces facultés, on ne peut ni faire, ni garder une constitution libre, ainsi que le prouve trop souvent la notion transitoire de la liberté politique dans les pays où elle ne repose pas sur une base suffisante de libertés locales.

« Le public accoutumé à attendre que l'État fasse tout pour lui, ou du moins à ne rien faire sans que l'État lui en ait non-seulement accordé la permission, mais indiqué les procédés, tient naturellement l'État pour responsable de tout ce qui lui arrive de fâcheux. »

La stabilité devient, en vertu d'une organisation plus large, et mieux rattachée au sol, la compagne de la liberté.

Mais ici, comme partout ailleurs où il est question du gouvernement des hommes, il ne s'agit pas seulement d'un mécanisme, il s'agit de l'esprit même qui anime et qui vivifie ces rouages. Si l'on fait bien d'étudier le modèle, ce n'est pas pour arriver à jeter dans le même moule des éléments différents, c'est pour se pénétrer de la pensée, afin d'en adapter la formule à des conditions distinctes.

Les *juges de paix* anglais n'ont eu, dans le principe, d'autres attributions que celles de conservateurs de la paix, dans le sens le plus large; ils ramifiaient, sur tout le territoire, la pratique du principe qui domine dans leur pays, car l'ordre intérieur y a été le point de départ de tous les progrès. En Angleterre nombre de fonctionnaires ont pour mission la con-

(1) *On liberty*, ch. v.

servation de la paix. Le premier de tous est le souverain dont émane l'attribution dévolue à ceux qui concourent avec lui à ce but suprême. Le lord chancelier, le lord trésorier, le lord high-steward, le lord maréchal, le lord high-constable, les juges du Banc-de-la-Reine et le maître des rôles, sont également des conservateurs de la paix dans toute l'étendue du royaume ; puis les *sheriffs* et les *coroners* dans leurs comtés, les constables dans le ressort limité de leur autorité locale, enfin l'archevêque d'York et les évêques de Durham et d'Ely, en vertu de leur office.

Depuis le règne d'Édouard III, un statut de 1327 attribua au roi la nomination des *juges de paix*, dont l'autorité émanait auparavant soit de l'élection, soit de la possession de certains domaines, ou de l'usage, consacré par le temps. Il fut dès lors reconnu que tous les offices, établis pour la conservation de la paix, procèdent originairement du roi, et qu'aucun duc, comte ou baron n'a, comme tel, relativement à la conservation de la paix, plus d'autorité qu'un particulier quelconque (1).

En même temps (Édouard III, 18) il fut prescrit de nommer juges de paix, dans chaque comté, un lord avec trois ou quatre des notables et quelques jurisconsultes domiciliés dans le comté ; des statuts du règne de Richard II désignent pour cet office les chevaliers, esquires et gentlemen les plus considérables, et limitent le nombre des juges de paix à huit par comté ; mais cette restriction ne tarda point à tomber en désuétude. Le cens, d'abord indiqué à 20 livres sterl. de rente foncière, fut élevé sous George II (18 ch. 20) à un produit net de 100 livres sterl. d'une propriété possédée et exploitée à titre de propriété franche, d'usufruit ou d'un bail de

(1) Gneist, II, 185.

vingt et un ans, ou bien d'une rente reversible de 300 livres sterl. Sont dispensés du cens : les pairs du royaume et leurs fils et héritiers, les fils et héritiers de tout possesseur de 600 livres sterl. à titre de rente foncière ; les membres du conseil privé, les juges de la cour des plaids communs et de la cour de l'Échiquier ; le sollicitor-général et l'attorney-général ; les juges dans les villes incorporées, les vice-chanceliers des universités et les préposés (*heads*) des collègues.

La justice de paix, dit Fischel, est en Angleterre comme l'école préparatoire qui forme aux fonctions de la vie publique. Tout fils de famille tient à honneur de se faire recevoir dans les rangs de cette magistrature, qui n'est point un office politique, livré au jeu de l'influence des partis. Le souverain la confère, sur la proposition du lord chancelier, auquel le lord lieutenant a fait ses présentations. Il peut nommer autant de juges de paix qu'il veut, et la durée légale de leurs fonctions dépend aussi de sa volonté, mais il use rarement du droit de révocation. Depuis la reine Anne, les fonctions de juge de paix cessent six mois après le décès du souverain, elles s'éteignent par l'acceptation de l'office de *Sheriff* ou de celui de *Coroner*.

L'étendue du cercle des attributions d'un juge de paix dépend de sa commission. Tous ces *Magistrates*, chargés de veiller à la conservation de la paix, ont qualité pour réprimer les désordres, et pour provoquer les enquêtes sur les crimes et délits. Ils font la répartition des taxes locales et en ordonnent la perception, délivrent les concessions (*licenses*) pour débit de bière et l'exercice de professions analogues, nomment les inspecteurs des pauvres, les inspecteurs des routes, ainsi que les officiers de police subalterne.

Les attributions de police et de justice ont ressenti l'effet des tendances nouvelles, qui élargissent le cercle du contrôle

du pouvoir central, et qui dans les villes augmentent l'action des employés salariés.

L'ancien droit a toujours admis l'appel des décisions des juges de paix aux sessions trimestrielles, et le recours ultérieur aux hautes cours du royaume. Chacun est libre, sur le soupçon motivé que les juges de paix pourraient décider avec partialité ou avec des lumières insuffisantes, de porter l'affaire devant le Banc de la Reine (1).

Les avantages de la justice sommaire des *Magistrates* ne sont pas sans présenter certaines ombres. Blackstone exprimait une autre crainte (2). « S'il arrivait, disait-il, que les *gentlemen*, pliant sous le poids des affaires, missent de la négligence à remplir leur office, celui-ci ne tarderait point à tomber entre les mains de fonctionnaires, qui ne seraient plus que des machines. Alors le grand pouvoir d'un juge de paix, qui n'est pas exempt de péril entre les mains d'un homme d'honneur, pourrait se prêter à des abus grossiers et servir les vues égoïstes de l'ambition, de l'avidité et des vengeances personnelles. »

La prévision de Blackstone s'est réalisée pour beaucoup de cités, dont la nouvelle organisation municipale se rapproche davantage des idées du continent, et où des magistrats salariés, à poste fixe, remplacent la juridiction du gentleman indépendant. Dans les comtés également, la création de nouvelles *cours* (new County Courts), a modifié la face des choses. Mais les appréhensions de Blackstone se sont-elles vérifiées ? La justice, autrement rendue, est-elle plus mal rendue ? Nous sommes loin de le penser ; elle se trouve néanmoins détachée du tronc vigoureux dans lequel circule la vie nationale ; on achète, par un sacrifice qui atteint l'organisme social,

(1) Par un *writ* de *certiorari* (Blackstone, IV, 340).

(2) *Ibid.*, 280-282.

une organisation judiciaire, plus conforme aux besoins d'une application éclairée des lois. Avec le déplacement de l'autorité des juges de paix, la forme du pouvoir se modifie.

Les juges de paix sortent tous des rangs de la *gentry*, élevée dans les colléges et dans les universités; ils sont la plus haute expression de la vie rurale. Chaque gentleman de vingt et un ans peut obtenir du lord lieutenant une commission de juge de paix, qu'il soit whig ou tory : il ne s'agit point d'opinion à faire triompher, mais de devoirs publics à accomplir. Ceux-ci sont exercés par des juges de paix vivant pour la plupart de leur revenu foncier, auxquels se joignent de riches négociants retirés des affaires, d'anciens avocats et membres du clergé et des capitalistes (1).

La simple commission de juge de paix confère les droits invariablement attachés à cet office. S'agit-il de propriétaires administrant eux-mêmes leurs terres, on les laisse le plus souvent sans autre extension de pouvoirs, de peur que leur autorité n'affecte le caractère d'une juridiction patrimoniale. C'est en vertu d'un *writ* de *dedimus potestatem*, émané de la chancellerie, et de la prestation du serment, que le juge de paix devient un fonctionnaire actif de l'État. La clause du *quorum,* qui donne investiture de la juridiction universelle, s'étend aujourd'hui à presque tous les *Magistrates*. Il existe en Angleterre environ 18,300 juges de paix titulaires, dont 8,200 (dans le nombre sont compris 1,300 magistrats rétribués des villes) appartiennent au service actif. Il ne manque donc pas d'hommes de bonne volonté pour les fonctions administratives et judiciaires d'un degré inférieur.

« Tous les juges de paix en activité, même ceux qui n'ont pas reçu l'investiture de la clause du *quorum*, sont tenus de

(1) Gneist, I, 644.

pourvoir au maintien de la paix publique, d'après le droit commun. Il leur appartient de prendre à cet effet des mesures de police préventives, et de faire arrêter les coupables en flagrant délit, ainsi que de délivrer des ordres d'arrestation. Il est de leur devoir de mettre fin aux réunions séditieuses et illégales, notamment aussi de débarrasser les routes des mendiants et des vagabonds. Le juge de paix peut exiger de toute personne qui menace autrui une caution ou sûreté de paix (*surety of the peace*). Le dénonciateur est obligé, en pareil cas, de déposer sa plainte sous serment, après quoi l'on interroge sommairement l'inculpé...

« Chaque juge de paix peut, de son autorité particulière, exiger une caution de bonne conduite (*Surety for the good behaviour*) des pamphlétaires, rôdeurs de nuit, voleurs notoires et habitués des maisons mal famées...

« Les officiers de police subalternes, dans tout ce qu'ils font pour le maintien de la sûreté générale, sont tenus de se conformer strictement aux ordres des juges de paix, tant que ces ordres ne contiennent rien d'illégal. (1). »

Les juges de paix sont revêtus d'attributions judiciaires, fort étendues; ils sont chargés de réprimer tout délit et crime, qui n'entraîne ni la mort, ni la *servitude pénale*, substituée depuis 1857 à la déportation. En cette qualité ils jugent soit isolément, et pour ainsi dire en permanence à leur domicile, soit réunis au nombre de deux au moins, un jour par semaine ou par quinzaine, en audiences dites *petty-sessions* dans nombre de petites villes, soit enfin tous réunis, avec un nombre de trois au moins pour chaque audience, dans les sessions trimestrielles (*quarter-sessions*) tenues au chef-lieu du comté, dont ils sont aussi les administrateurs

(1) Fischel (traduction de Vogel), liv. VI, sect. 2, ch. VIII, § 1.

civils, et dont ils votent les dépenses en même temps qu'ils nomment et contrôlent les fonctionnaires chargés de la direction des services.

Nous croyons devoir compléter ces indications générales en ce qui concerne l'institution la plus originale, la plus remarquable du *self government* anglais. Nous y ajouterons l'esquisse de l'organisation municipale des villes, depuis la grande réforme de 1835; enfin nous essaierons de montrer comment le jury et les cours de justice, forment avec les institutions locales, la véritable base de la constitution anglaise. L'étude de la loi de succession, dans ses conséquences politiques et économiques, nous permettra d'achever un tableau consacré à reproduire les traits distinctifs d'un régime, impossible à définir d'après les apparences extérieures, quand on n'a point pénétré jusqu'au fond de l'organisme social.

L. Wolowski.

(*La suite à une prochaine livraison.*)

M. de Lavergne fait remarquer que nous ne sommes pas en France sans quelque chose d'assez semblable à l'institution des juges de paix anglais. On a généralement le tort de les comparer, à cause de la conformité de nom, à nos juges de paix, qui leur ressemblent en effet fort peu. Les véritables analogues de ces magistrats, ce sont nos maires de campagne. Le nombre des maires en France est égal ou même inférieur au nombre des juges de paix en Angleterre, proportionnellement à la surface, et en comparant leurs attributions légales, on trouverait beaucoup plus de rapports qu'on ne croit, surtout si l'on s'en tient à ce qu'il y a de vraiment utile. Ce qui manque le plus à nos maires d'aujourd'hui, ce n'est pas précisément l'indépendance, puisqu'ils ne reçoivent aucun traitement, mais l'esprit d'indépendance, ce qui est bien différent. L'esprit qui-

les a animés dans d'autres temps peut leur revenir à tout moment; et dès qu'on le voudra, il ne faudra pas apporter beaucoup de changements à l'institution actuelle pour en faire, tout en respectant les bases de notre organisation nationale, quelque chose d'égal et peut-être de supérieur à celle des juges de paix d'Angleterre Il n'appartient qu'aux mœurs de lui rendre la vie qui lui manque trop aujourd'hui.

M. Dumon : — Il est impossible d'établir une analogie exacte entre les attributions des juges de paix, en France, et celles de juges de paix, ou, pour traduire plus exactement, des juges de la paix en Angleterre. Cette impossibilité tient à ce que la séparation des pouvoirs n'est pas un principe fondamental en Angleterre comme en France. Les juges de la paix anglais ne sont pas des fonctionnaires de l'ordre administratif, comme nos maires, ni des fonctionnaires de l'ordre judiciaire, comme nos juges de paix. Ils réunissent tous les pouvoirs. Réunis en sessions trimestrielles (*quarter sessions*), ils deviennent cours de justice; ils deviennent aussi un corps administratif, votent des impôts, pourvoient à l'administration du comté, semblables, mais avec plus de pouvoir et d'indépendance, à nos conseils généraux. Réunis en sessions spéciales (*special sessions*), ils donnent des autorisations de police, par exemple, celle d'ouvrir des tavernes, nomment des inspecteurs des poids et mesures, etc.; réunis en petites sessions (*petty sessions*), ils statuent sur des contraventions de simple police. On voit que les attributions d'un juge de la paix en Angleterre se répartiraient entre un nombre assez considérable de fonctionnaires français.

Du reste, depuis quelque temps, les attributions judiciaires des juges de la paix, à Londres, et, je crois aussi, dans plusieurs grandes villes, ont passé à un magistrat spécial, nommé par la couronne, salarié, qui tient une cour municipale. Sur la plainte en réalité formée d'office, mais pour la forme en son nom personnel, par le policeman qui a constaté le délit, toutes les affaires sont portées à cette cour; le juge retient et juge les moins importantes, et renvoie les autres suivant la gravité des cas,

devant les *quarter sessions* ou devant les grandes assises. J'ai assisté à une séance d'une cour municipale, et j'ai été vivement frappé de la rapidité avec laquelle cette justice sommaire est rendue, sans la moindre instruction écrite.

Les juges de la paix, dans les comtés, sont également nommés par la couronne; tout propriétaire d'une certaine importance et résidant sur sa propriété, est facilement admis sur la liste. Aujourd'hui, l'esprit de parti politique ou religieux n'a plus d'influence sur ces nominations. La désignation, sous le nom de *quorum*, d'un certain nombre de juges de la paix, à qui les attributions effectives de cette magistrature étaient spécialement déférées, a pu servir autrefois à des exclusions de parti, mais aujourd'hui, tout en conservant l'usage du *quorum*, on en a annulé l'effet en répétant dans la désignation spéciale la liste entière des juges de la paix.

L'institution des constables dans les grandes villes a subi un changement analogue à celui qui s'est opéré dans l'institution des juges de la paix. Les constables des grandes villes ne sont plus des citoyens chargés, sans rétribution et chargés temporairement, du soin de maintenir la paix publique, ce sont des agents salariés que nous avons vus dans les rues de Londres, habillés d'un frac bleu, coiffés d'un chapeau rond, qui, sous le nom de *policemen*, maintiennent l'ordre dans les rues, facilitent la circulation, arrêtent les délinquants avec une fermeté paisible, obligeante, qui fait l'admiration des étrangers. L'organisation des policemen, à Londres, a été l'œuvre de sir R. Peel quand il était à la tête du *Home département;* elle s'étend de proche en proche dans toute l'Angleterre, et c'est là évidemment une manifestation de la tendance à la centralisation qui se remarque depuis quelque temps en Angleterre. Il serait facile d'en citer plusieurs autres. Je ne parlerai que des grands changements apportés depuis une trentaine d'années dans la loi des pauvres. Il est de principe, en Angleterre, que chaque paroisse est tenue de l'entretien de ses pauvres. Autrefois, l'organisation de ce service était exclusivement paroissiale. Maintenant, un certain nombre de paroisses forme une union; les commissaires de cette union établissent et administrent une maison de travail

(*Work-House*) commune, où tous les pauvres des paroisses unies sont admis sous la condition du travail, et ils répartissent la dépense entre les paroisses, proportionnellement au nombre de pauvres que chaque paroisse envoie dans le *Work-House*. Au-dessus de cette organisation se trouve un bureau *(Poor-law-Board)* dont le président, nommé par la couronne et salarié, exerce sa surveillance et sa direction sur l'administration de la loi des pauvres dans toutes les unions, et dont les comptes-rendus sont soumis au Parlement. Ce n'est pas une observation indigne de remarque que ce mouvement en sens contraire qui tend à la décentralisation en France et à la centralisation en Angleterre.

M, Wolowski : — Je ne saurais complètement admettre l'assimilation que M. de Lavergne a voulu établir entre nos maires et les juges de paix anglais. On essaierait en vain de reproduire chez nous une institution qui a d'aussi profondes racines dans le passé, et qui s'identifie avec une autre constitution sociale. M. Dumon a fort bien traduit l'esprit de cette magistrature, en lui donnant le nom de *Justice de la paix*; elle est en effet la gardienne de la paix publique, elle permet d'y employer d'une manière active au maintien de l'ordre civil, la fraction la plus influente et la plus éclairée de la population. Les détails intéressants dans lesquels notre honorable confrère est entré, confirment les indications que j'ai essayé de réunir dans cette partie du mémoire, dont l'Académie vient d'accueillir la lecture, avec une bienveillante attention.

Ch. Vergé.

LA FRANCE INDUSTRIELLE

EN 1789.

L'histoire générale du XVIIIe siècle est connue; le détail de ses institutions l'est beaucoup moins. Ce siècle, voisin du nôtre, en est séparé par un abîme qui a rompu les traditions et qui nous a rendus presque étrangers aux coutumes et aux pratiques administratives de nos pères. Trop récent pour avoir piqué la curiosité de l'érudition, il a froissé ou suscité trop d'intérêts divers pour avoir été toujours étudié avec la sérénité de la science : à une connaissance insuffisante des choses se sont jointes trop souvent les passions de la politique pour obscurcir les jugements de l'histoire.

Je me propose de montrer la société du XVIIIe siècle sous un de ses aspects, celui du travail industriel, et de faire connaître les conditions dans lesquelles vivaient et produisaient alors les maîtres et les ouvriers. J'essaie de tracer un tableau économique qui serve de pendant au spectacle de la société moderne, avec son activité manufacturière et sa richesse. Le bien et le mal existent sans doute aux deux époques, autrefois et aujourd'hui : c'est incontestable; prétendre le contraire, et mettre, selon les préjugés de parti, tout le mal ici où là, et tout le bien du côté opposé, c'est ignorer les faits et méconnaître les lois même de la nature humaine. Mais dans quelle mesure existent-ils à l'une et à l'autre époque, quelle étendue et quelle profondeur occu-

13.

pent-ils, quelles en sont les causes et quels germes de développement recèlent-ils, c'est ce qu'une analyse attentive peut seule dévoiler, et ce qu'il importe de savoir pour décider, sans prévention, de quel côté sont les principes les meilleurs et les plus légitimes espérances de progrès.

I. — L'Industrie.

L'Agriculture en honneur. — Influence de la paix. — Pauvreté des campagnes. — Les routes. — Les messageries. — Le commerce extérieur. — Industrie des toiles, — du coton, — de la draperie. — Les étoffes communes. — Soieries. — Bonneterie. — Industries diverses. — Fers. — Inventions et perfectionnements. — Le traité d'Eden. — Opposition. — Crises commerciales. — Misère à Lyon. — Fraudes. — L'outillage des fabriques. — Accroissement de la population industrielle. — Hausse des salaires.

Dans la seconde moitié du XVIIIe siècle, l'agriculture était en progrès. On était déjà loin du temps où La Bruyère traçait en quelques lignes ce sombre portrait du paysan qu'on a peut-être tort de citer comme la représentation tout à fait exacte de la réalité, mais qui était certainement, au XVIIe siècle, l'expression fidèle du dédain de la société polie pour le peuple des campagnes. Quesnay avait proclamé, exagéré même l'importance de la terre dont il faisait la source unique de toute richesse, et des disciples dociles propageaient, par leurs livres, par leurs journaux (1), par la conversation, la doctrine du maître qui, dans l'entresol de Versailles, n'avait rendu ses oracles que pour un petit groupe d'initiés. Rousseau avait exalté le sentiment de la

(1) Le *Journal d'Agriculture, Commerce et finances*, commença à paraître en 1765, sous la direction de Dupont (de Nemours).

nature et puissamment contribué à réveiller le goût des plaisirs rustiques. Les champs étaient à la mode dans les salons ; Florian écrivait ses pastorales et la reine pressait le laitage dans sa bergerie de Trianon. Toute frivole qu'est par elle-même la mode, elle a l'avantage, quand elle s'applique à une idée juste, de la populariser rapidement, et il est rare alors qu'elle ne produise pas quelques bons effets. Le marquis de Turbilly cultivait et expérimentait; le duc de Choiseul, relégué dans sa terre de Chanteloup, s'appliquait à avoir une belle vacherie et de beaux moutons ; La Rochefoucauld, dont la vie entière devait être un tissu de bienfaits, répandait autour de lui, sur ses fermiers et sur les villageois de Liancourt, l'instruction, le travail et l'aisance. Bremontier commençait à fixer les dunes de Gascogne par des semis de pin ; Parmentier s'appliquait à vaincre le préjugé des Français contre la pomme de terre.

Enfin les guerres avaient été plus rares, moins coûteuses, moins sanglantes sous le règne de Louis XV que sous celui du grand roi, et, malgré les humiliantes défaites qui avaient terni notre réputation militaire et détruit notre empire colonial, la France n'avait pas été épuisée d'hommes comme au temps où nous luttions contre toute l'Europe pour placer un prince français sur le trône d'Espagne. Depuis le premier traité de Paris, la paix régnait sur le continent, sans que l'intervention de Louis XVI dans la lutte des colonies américaines contre l'Angleterre l'eût altérée ; cette intervention, au contraire, bien que lourde à nos finances, avait relevé l'honneur de notre marine et stimulé l'activité de notre commerce. Aussi l'agriculture avait-elle profité du long repos que lui laissait la politique, et du caprice de la mode

qui la favorisait; la production avait augmenté, le prix des denrées et le taux des salaires s'étaient élevés (1).

Un écrivain de la seconde moitié du XVIIIe siècle parlait de son temps « où le goût de l'agriculture semble être à sa dernière période » et, tout en applaudissant à ce changement des esprits, il craignait déjà l'excès : « Peut-être, disait-il, a-t-on pendant un temps poussé trop loin les choses à cet égard par la préférence marquée qu'on semblait donner aux manufactures. Cet abus ne subsiste heureusement plus. Puisse-t-il, par une suite du génie de la nation, ne pas s'établir trop exclusivement en faveur de l'agriculture (2) ! »

Il ne faut pas toutefois se faire une idée exagérée de notre prospérité agricole à la fin du XVIIIe siècle. Il y avait progrès, mais on était parti de si bas et on avançait si lentement, qu'il restait encore pour ainsi dire un nombre infini de misères à alléger et d'améliorations à introduire. Un Français, soit indifférence ou routine, pouvait ne pas apercevoir la profondeur du mal; mais l'œil exercé d'un étranger intelligent ne s'y trompait pas, et en présence du témoignage d'Arthur Young, l'homme qui a le mieux vu et le plus sérieusement étudié la France agricole au siècle dernier, il ne faudrait pas vanter outre mesure la richesse de nos cultures. Sans doute, on rencontrait comme aujourd'hui quelques provinces privilégiées, celles du Nord par exemple qu'un fermier anglais, au dire d'Young lui-même,

(1) Young conjecture que cette élévation pouvait être de 20 p. 100 depuis 25 ans. — *Voyages*, II, 263.

(2) *Tableau de la province de Touraine depuis* 1762 *jusques et compris* 1766. — Publié dans les *Annales* de la soc. d'agr. des sc., arts, etc. du dép. d'Indre-et-Loire, année 1862, p. 234.

aurait visitées avec profit; mais la plupart du temps les terres étaient mal tenues, même dans les régions naturellement fertiles comme le pays de Caux et la Beauce; les jachères laissaient stérile le tiers du sol labourable; un assolement grossier qui consistait à faire pousser sur le terrain reposé du froment la première année, de l'orge ou de l'avoine la seconde, pour le laisser ensuite se reposer de nouveau, ne permettait d'obtenir qu'un produit faible et peu varié. Les propriétaires et surtout les grands propriétaires à qui il appartient de donner l'exemple et de perfectionner les méthodes par leur science et par leurs capitaux, ne résidaient guère dans leurs domaines, étaient prodigues à la cour, trop économes dans leurs châteaux, et s'occupaient, il paraît, beaucoup plus de lièvres et de sangliers que de moissons et d'assolements. Les fermiers étaient pour la plupart pauvres; simples métayers dans les trois quarts de la France, ils étaient obligés, ici d'emprunter du grain pour subsister jusqu'à la moisson, là de vivre de châtaignes, et ils habitaient des misérables chaumières dont les fenêtres n'avaient même pas de vitres. Arthur Young que ce dénûment choque à chaque pas, fait observer avec justesse que « cette pauvreté frappe à sa racine la prospérité nationale, la consommation du pauvre étant d'une bien autre importance que celle du riche. Y a-t-il apparence, ajoute-t-il, qu'un pays soit florissant quand la préoccupation principale est d'éviter la consommation des objets manufacturés (1)? »

Non, sans doute; mais au commencement du siècle la

(1) Arthur Young, *Voyages en France*, t. I, 31, 32.

consommation et la richesse avaient été moindres encore dans les campagnes, moindres dans les villes; et quelque loin qu'on fût de la diffusion générale du bien-être en 1786, il serait injuste de méconnaître le mouvement qui commençait à pousser dans des voies meilleures l'agriculture et le commerce.

La construction des grandes routes n'était pas étrangère à ce changement. Le moyen-âge en avait été réduit aux anciennes voies romaines que Beaumanoir appelait encore pompeusement les chemins de Jules César, mais que le temps avait effondrées et dont l'incurie des hommes n'avait pas toujours permis de réparer les ruines : c'était une conséquence nécessaire du morcellement féodal. La royauté avait été elle-même trop longtemps distraite par les luttes politiques pour s'occuper des intérêts d'un autre ordre, et, malgré quelques tentatives de Sully, Louis XIV, dans une ordonnance de 1664, pouvait se plaindre encore de son temps que le mauvais état des chemins empêchât « notablement le transport des marchandises. » Il essaya d'y pourvoir et fit construire des routes somptueuses qui excitaient l'admiration de Mme de Sévigné, mais qui étaient encore en fort petit nombre. C'est seulement au XVIIIe siècle, lorsque le contrôleur général Orry se fut sérieusement appliqué à cette tâche, surtout lorsque Trudaine et Perronet furent chargés de ce service et eurent organisé le corps des ponts et chaussées, que les diverses provinces du royaume se couvrirent d'un vaste réseau de grandes routes ; le travail ne fut achevé qu'au XIXe siècle, mais il était déjà assez avancé sous le règne de Louis XVI pour que le commerce en ressentît l'influence salutaire. Le roulage

avait été rendu plus prompt et plus facile: les messageries avaient pris sur presque tous les points la place des anciens coches, et Turgot, dont le court ministère a laissé dans presque toutes les branches de notre organisation économique le souvenir d'une bonne pensée ou d'une entreprise généreuse, avait contribué à accélérer leur service. Sans doute, on n'en était encore ni aux chemins de fer ni même aux malles-postes. La rapidité des Turgotines qui, ne respectant pas le repos du dimanche, scandalisait alors les dévots, ferait sourire les hommes de nos jours : on allait de Paris à Bordeaux en cinq jours, à Lille en deux jours huit heures, à Lyon, partie par terre, partie par eau, en six jours, et de grandes villes, comme Toulouse, n'avaient qu'un service par semaine. Mais, en pareille matière, le progrès est tout relatif, et certes ce progrès paraît incontestable quand on se reporte par la pensée à ces coches d'eau dont Vert-Vert nous montre la peinture grotesque, mais fidèle.

Il est impossible de marquer en chiffres précis le mouvement général du commerce d'une nation, surtout à une époque où la statistique ne fournit à nos appréciations aucun élément certain de calcul ; mais on peut affirmer que là où la richesse s'accroît et où les routes s'améliorent, les échanges doivent se multiplier. Le commerce extérieur qui n'est que la moindre partie de cette activité en peut donner une idée, mais une idée incomplète. Arthur Young, comparant la France au commencement et à la fin du siècle, évaluait notre commerce à 171 millions de livres environ pour l'année 1720, et vers 1786 à 655 millions, chiffre proba-

blement inférieur à la réalité (1), et il ajoutait que le commerce français avait presque doublé depuis la paix de 1763. Il est loin de porter un témoignage aussi satisfaisant sur notre agriculture.

Ce savant agronome, dont on doit toujours suivre de près les ingénieuses observations sans être tenu d'adopter les jugements parfois empreints de partialité, pensait qu'en France on avait, depuis le temps de Colbert, sacrifié les solides richesses que donne la terre aux richesses plus apparentes de l'industrie; il accusait le gouvernement d'avoir développé d'une manière factice les manufactures et détourné de la culture du sol l'activité des citoyens. Contre le système de Colbert, Arthur Young a raison sans aucun doute; mais il a tort de méconnaître le mouvement qui, de son temps, ramenait déjà les esprits vers la terre, et il ne tient pas assez compte de l'influence salutaire que doit exercer sur les produits de l'agriculture une industrie prospère.

(1) Arthur Young, *Voyages en France*, t. II, p. 373. — Le commerce extérieur lui-même est très-diversement évalué par les auteurs contemporains Arnould, dans la *Balance du commerce* (t. III, tableau I), évalue le commerce de la France à 176 millions en 1716, et à 804 millions en 1787. (*Administ. des fin.*, t. II, p. 115 et suiv.) Necker, en 1784, donnait seulement 530 millions, mais il calculait une moyenne des dernières années qui avaient précédé la guerre d'Amérique, et il n'y comprenait que les provinces soumises aux douanes Chaptal donne, pour 1787, 1,075 millions, en comptant pour 304 millions le commerce des colonies. (*De l'Ind. française*, t. I, p 134.) En prenant les chiffres d'Arthur Young pour cette même année 1787, on arrive, avec les colonies, à un total de 928 millions.

Les tissus occupaient alors, comme aujourd'hui, le premier rang dans le travail manufacturier. Le lin et le chanvre étaient cultivés dans presque toutes les provinces, et partout on faisait de la toile; peu de grands ateliers d'ailleurs; chaque chaumière, pour ainsi dire, avait son métier (1) dont le produit, après le prélèvement nécessaire pour les besoins de la famille, était vendu au marché de la ville. Aussi, les ordonnances de 1762 et de 1765 qui, en autorisant légalement cette fabrication rurale, l'avaient soustraite aux persécutions jalouses des corps de métiers, avaient-elles été un grand bienfait (2). Les toiles fines elles-mêmes étaient tissées dans les campagnes et recevaient à la ville leurs derniers apprêts. Saint-Quentin y excellait; ses linons, ses batistes, ses gazes de fil faisaient alors les délices de la mode et occupaient, dit-on, 60,000 fileuses et 6,000 tisserands (3). On estimait à 200 millions la valeur des toiles fabriquées (4); l'exportation seule atteignait 20 millions et, l'agriculture ne suffisant pas à fournir la matière première, on achetait chaque année à l'étranger pour 6 ou 8 millions de chanvre et de lin (5). Aussi, le prix du chanvre brut s'était-il élevé depuis le commencement du règne de Louis XVI, de 30 à 40 livres le quintal (6).

(1) Arthur Young, *Voyages en France*, II, 381.

(2) E. Levasseur, *Hist. des classes ouvrières*, t, II, p. 364.

(3) *Dict. du Commerce et des March.*, V° Saint-Quentin, p. 1,988.

(4) Enc. mét., *Arts et mét.* V° Toileries.

(5) Arthur Young, *Voyages en France*, t, II, p. 351 et suiv. — Il est vrai que par compensation l'étranger nous vendait de son côté pour 9 à 12 millions de toiles.

(6) Enc. mét., p. 270.

Le coton n'était encore qu'un annexe de la toilerie, mais un annexe déjà fort important. Dans le principe, la France l'avait reçu tout filé du Levant et ne l'avait employé qu'en le mélangeant avec d'autres fils. Le XVIII[e] siècle avait vu les premiers succès de cette matière textile; il avait appris à le filer et à en faire des tissus variés, siamoises, rouenneries, toiles peintes, que le goût des femmes pour les parures légères avait mis en vogue. Rouen et Mulhouse étaient à la tête de cette fabrication; Amiens faisait des velours d'Utrecht; mais Mulhouse ne comptait pas encore dans l'inventaire de la richesse française, et c'étaient la Normandie et la Picardie qui filaient et tissaient la plus grande partie des 11 millions de livres de coton en laine que nous importions en 1788 (1).

La draperie était aussi une industrie répandue dans la plupart de nos provinces et dont les origines étaient aussi anciennes que l'histoire du pays, comme le sont d'ailleurs les origines de la plupart des grandes industries ayant pour objet de vêtir ou de nourrir l'homme avec des produits indigènes. Les types étaient nombreux, et chaque canton restait fidèle à celui qu'il avait coutume de fabriquer depuis de longues années (2); ici des draps fins, là des londrins, des pinchinas, des camelots, des droguets. Il y avait cependant des manufactures, quelques-unes même étaient assez considérables et avaient été libéralement encouragées par Colbert; mais la majeure partie des étoffes de laine provenait des métiers isolés des tisserands de

(1) Ouin Lacroix, p. 113.
(2) Enc. méth., *Manuf. et Arts.* V° Draperie.

campagne. La fabrique de Sedan, avec ses 10,000 ouvriers et ses 713 métiers, occupait le premier rang dans la draperie fine, et jouissait depuis longtemps de la réputation qu'elle a toujours su conserver à travers les vicissitudes de notre industrie; derrière elle venaient Lorient, Elbeuf, Abbeville, Darnetal (1). La draperie commune était fabriquée surtout dans le centre de la France et dans le Languedoc où Lodève avait déjà le privilége d'habiller les troupes et où Carcassone approvisionnait encore une partie des marchés du Levant. Sous le nom de petite draperie, ou faisait en Flandre, en Picardie, en Champagne, diverses étoffes de laine peignée : mais cette fabrication était dans l'enfance, tandis que celle de la laine cardée donnait dans les qualités supérieures des produits excellents. On avait

(1) Voici la liste des principales fabriques de lainage en 1789. — Au Nord, *Rethel* fabriquait des étamines, des burates, des croisés, des flanelles; *Sedan*, des draps superfins noirs ou de couleur, draps amarante, écarlate, pourpre, marron, puce, etc., bleu de Saxe, vert de Saxe, etc., des casimirs, des serges, des Londres, *Troyes*, des ratines, des molletons, des espagnolettes, des serges; *Semur*, des draps, des droguets, des tricots ; *Reims*, des silésies, des impériales, des ras castors. des flanelles, des étamines, des burats; *Beauvais*, *Grandvilliers*, *Breteuil*, des sommières, des ratines, des molletons ; la *Flandre*, des draps et des pinchinas ; *Amiens*, *Abbeville*, des pannes, des serges, des crêpons, des baracants, des camelots; *Rouen*, *Darnetal*, *Elbeuf*, des flanelles, des espagnolettes, des draps ordinaires et de gros draps; *Louviers*, des draps fins, des casimirs; *Lisieux*, *Vire*, des couvertures, des molletons, des tiretaines; *Dreux*, *Nogent-le-Rotrou*, des serges, des étamines, des couvertures ; *Angers*, des étamines et des flanelles.

Dans le centre on faisait des pinchinas; des cadis dans la *Saintonge;* des serges et des droguets dans la *Marche* ; quelques

pour 23 livres un fort beau drap noir de Sedan (1).

De notre temps le progrès a été beaucoup moins sensible pour cet article que pour les draperies communes, d'une consommation générale. J'ai eu entre les mains des échantillons de draps du Languedoc, qu'au XVIIIe siècle quelque inspecteur des manufactures avait sans doute adressés au bureau du commerce; ce sont des ratines de Limoux, des draps façon d'Elbeuf, de Carcassonne, des draps blancs et gris-blancs de Lodève qui valent en moyenne de 6 à 10 livres l'aune (2), grossières étoffes pour la plupart, dont les meilleures présentent un tissu épais et sans souplesse, et dont les plus communes sont ou mal peignées ou grossièrement foulées ou mélangées de brins de paille, et n'ont guère plus d'apparence qu'une couverture de lit; dans les mêmes qualités et dans les mêmes prix, on obtient aujourd'hui, sinon plus de solidité, du moins beaucoup plus d'élégance et de commodité. Encore ces étoffes communes étaient-elles

draps dans le *Berri;* quelques serges, tiretaines et draps communs en *Bretagne*; des étamines, des serges et des droguets dans le *Bourbonnais;* des couvertures à *Orléans*.

Dans le Midi, la *Provence* faisait des cadis et des cordelats; le *Dauphiné*, quelques draps de billard; *Lodève*, *Montpellier*, des draps pour la troupe, des draps d'exportation, des couvertures; *Saint-Gaudens*, *Toulouse*, *Rieux*, *La Réole*, *Bagas*, des cadis, des burats, des droguets, des couvertures, des draps; *Montauban*, des draps; le *Vivarais* et le *Géraudan* des cadis, des draps fins d'Aubenas, des rases, des flanelles; le *Rouergue*, des cadis, des sergettes et des rases. (Voir pour plus de détails les *tableaux du maximum*.)

(1) Enc. mét., *Manuf. et mét.*, t. II, p 273.

(2) Archives de l'Emp., H. 748[222].

en trop petite quantité; on en exportait, il paraît, pour près de dix millions par an; mais à l'intérieur du royaume une partie de paysans ne portait que des haillons de toile. Un des écrivains de l'encyclopédie se plaint de cette misère (1), et ses observations sur ce point confirment celles d'Arthur Young.

La soierie était, au XVIII[e] siècle, bien plus encore qu'aujourd'hui une industrie de luxe, car elle était presque exclusivement à l'usage des classes riches. Aussi cette belle fabrication était-elle fort sujette aux caprices de la mode, et la mode la délaissait alors pour combler de ses faveurs les toiles peintes. Lyon souffrait, et aurait souffert davantage sans le succès de ses gazes de soie. Sur les 14,777 métiers que recensait la communauté en 1788, 5,442 avaient cessé de battre. En temps ordinaire on comptait environ 30,000 personnes, maîtres, ouvriers ou enfants vivant de cette industrie, et on employait 2,250,000 livres de soie, c'est-à-dire à peu près la moitié de la consommation totale de la France (2).

La bonneterie employait les mêmes matières que le tissage, fil, coton, laine et soie, et formait comme lui une des branches importantes de notre industrie. La Picardie seule possédait 66,000 métiers, et produisait une valeur de 60 millions. Lyon avait eu 2,000 métiers à faire des bas de soie, Paris, presque autant, Nîmes, plus de 3,000; Orléans et Poitiers fabriquaient des bas drapés; Rouen et la Champagne, des bas de coton (3). On retrouve encore

(1) Enc. mét. V° Lainage.

(2) Enc. mét., *Manuf. et arts*. V° Bonneterie, p. 43 à 45.

(3) *Ibid.*, p. 8 à 12.

aujourd'hui les mêmes industries à peu près fixées dans les mêmes lieux. Les hommes et les institutions passent, mais il est des usages qui persistent sans qu'on puisse toujours marquer une cause précise qui les ait fait naître et qui les fasse durer. La différence n'est pas aussi grande qu'on pourrait se l'imaginer entre la géographie industrielle de notre pays au XVIII[e] siècle et au XIX[e]; la plupart des grands centres de fabrique de notre temps, étaient déjà des centres avant la Révolution de 1789. Il y a eu développement plus que déplacement; il y a un mouvement de concentration dans les grands ateliers; il y a eu surtout de nouveaux modes d'activité qui ont donné naissance à de nouvelles entreprises; mais on peut affirmer hardiment que les progrès accomplis depuis cent ans ont allumé beaucoup plus de foyers de travail qu'ils n'en ont éteints.

Je n'en finirais pas si je voulais énumérer toutes les sources de la richesse industrielle de la France. Aux tissus il faudrait rattacher les tapisseries, celles des Gobelins, de Beauvais, de Flandre, d'Aubusson, qui faisaient toujours l'admiration de l'Europe, les tentures d'appartement dont la valeur avait, il est vrai, bien baissé, depuis que la perse avait détrôné la soie (1), les modes que nous avions, comme toujours, le privilége de fournir au monde élégant dans l'Europe entière, et que nos marchands, comme toujours, se plaignaient de voir copiées par des plagiaires étrangers (2). Il faudrait citer l'ébénisterie qui produisait alors

(1) Enc. mét. V° Ameublements.

(2) V° Modes.

ces jolis ouvrages de marqueterie, longtemps dédaignés, aujourd'hui ardemment recherchés par un caprice de la mode, non moins que par un retour au bon goût (1). La porcelaine avait à peu près les mêmes qualités et se distinguait par la coquetterie quelque peu mignarde de la forme et des peintures ; la verrerie et la faïence suivaient de loin, mais l'on remarquait que leur prospérité avait été profondément ébranlée lorsqu'elles s'étaient trouvées en concurrence avec la verrerie et la faïence anglaises (2). Nos glaces ne craignaient plus depuis longtemps la concurrence de Venise. Les papeteries devaient à deux causes un redoublement d'activité ; on commençait à tendre les appartements de papiers peints et jamais on n'avait tant imprimé (3).

Le fer n'était pas encore l'âme de la manufacture et n'avait pas tenté d'envahir les domaines jusque-là incontestés du bois et de la pierre ; on le produisait en trop petite quantité et à trop haut prix Il avait néanmoins une grande importance ; car par lui-même ou par l'acier, il fournissait au travail la plupart de ses outils, et sa fabrication offrait d'autant plus d'intérêt que les premières machines à feu commençaient à lui ouvrir une nouvelle carrière. On faisait très-peu de fer à la houille ; mais les fers doux de Dauphiné et de Roussillon, les fers de Franche-Comté, d'Alsace, de Berri, de Bourgogne et de Champagne et les tôles au marteau étaient justement estimés On comptait alors en France 243 hauts fourneaux et 315 feux d'affinage produisant

(1) Enc. méth. — V° Ébénisterie.
(2) *Ibid.* V° Porcelaine.
(3) *Ibid.* V° Papeterie.

environ 100 millions de livres de fer et 6 millions de livres d'acier (1).

Un intendant du commerce estimait en 1788 la production de l'industrie française à 931 millions, c'est-à-dire à un milliard de francs (2). Sans doute nous avons depuis ce temps marché à pas de géant, et il n'est pas exagéré de dire que la production a pour le moins quintuplé dans l'espace de trois quarts de siècle. Mais, en 1788, lorsque ne prévoyant pas encore ce que pouvait donner l'avenir, on considérait ce qu'avait donné le passé, on devait envisager la situation sans amertume et affirmer hautement la prospérité et le progrès de l'industrie. On en avait des preuves sous les yeux. L'esprit d'invention commençait à percer l'épaisse enveloppe de la routine : c'était le souffle nouveau qui, après avoir animé la science, allait bientôt transformer l'industrie. Le coton en avait senti les premiers effets. Il était lui-même une nouveauté des premières années du XVIIIe siècle, et il avait eu à soutenir une longue lutte contre la routine et les intérêts privés. Pour le tisser plus avantageusement on avait changé quelques dispositions du métier et on avait obtenu des lancés à fleurs, des chinés qui avaient fait la fortune des rouenneries; pour en fabriquer des toiles peintes, on avait déjà perfectionné divers procédés de teinture et imaginé les réserves (3); enfin, après la suppression de la compagnie des Indes, l'administration avait

(1) Costaz, *Hist. de l'Admin.*, cité par Boiteau, *État de la France en* 1789, p. 508. — L'Encyclopédie méthodique indique 600 grosses forges donnant 166 millions de livres de fer.

(2) Tolosan, *Mém. sur le comm. de la France et de ses colonies.*

(3) Enc. mét., *Man. et Arts.* V° Toiles.

cru pouvoir se relâcher de ses rigueurs, et Oberkampf avait fondé à Jouy, en 1770, la première manufacture d'indiennes. Après le tissage on s'était occupé de la filature, et quelques inventeurs s'appliquaient à introduire en France les mécaniques qui faisaient la supériorité de l'Angleterre. Depuis 1773, un fabricant de velours de coton à Amiens avait fait monter, dans ses ateliers, sur des dessins pris chez nos voisins, quelques machines à filer de 18 à 20 broches (1). Bientôt, en 1784, un autre amienois, nommé Martin, apporta à l'Académie des sciences le métier de filer d'Arkwright; l'Académie applaudit et le roi accorda un privilége pour l'érection de la manufacture de Poix, près d'Arpajon (2). Le gouvernement fit construire lui-même et distribuer quelques métiers mécaniques afin d'en propager l'emploi.

L'outillage des anciennes fabrications tendait aussi à se perfectionner. Le métier à bras avait reçu quelques améliorations de détail et le roi avait encouragé plusieurs inventeurs. On venait tout récemment d'importer le métier anglais que patronnait l'Académie; Lyon avait reculé devant la dépense, mais on avait créé à Paris, dans le faubourg Saint-Antoine, une manufacture qui n'eut malheureusement qu'une existence éphémère (3). Les machines de Vaucanson commençaient à se répandre et permettaient à la France de rivaliser avec les organsins du Piémont. Argand appliquait aux lampes les lois de la combustion; un rapport venait

(1) *Dict. du Comm. et des March.* V° Coton, p. 707.

(2) Enc. mét., *Man. et Arts*, t. II, p. 15.

(3) Enc. mét., *Man. et Arts.* V° Bonneterie, p. 59.

d'être présenté à l'Académie, en 1786, sur la substitution du blanc de zinc au blanc de céruse (1). On sentait qu'un rapprochement était à la veille de s'opérer entre la science et l'industrie, trop longtemps indifférentes l'une à l'autre, et qu'il était temps de réformer les vieux procédés. L'exemple était venu d'outre-mer, il était nécessaire de le suivre : « Partout où la main-d'œuvre est chère, écrivait un inspecteur, il faut suppléer par des machines ; il n'est que ce moyen de se mettre au niveau de ceux chez qui elle est à plus bas prix. Depuis longtemps les Anglais l'apprennent à l'Europe (2). »

Vingt ans auparavant on n'aurait peut-être pas tenu ce langage. Mais le traité d'Éden venait d'être conclu et les marchandises anglaises affluaient sur nos marchés ; nos fabriques, surprises par cette brusque invasion, avaient gémi de leur infériorité. Quelques-unes avaient succombé ; beaucoup languissaient ; presque toutes réclamaient, s'adressaient au public, aux ministres et bientôt après aux États-Généraux qu'elles chargèrent de remédier à leurs misères. « Le traité de commerce a porté le coup le plus funeste à nos manufactures, » disait un des cahiers du Tiers-État. Rouen, Reims, Rennes, Lyon étaient les plus

(1) Enc. mét., *Arts et mét.* V° Zinc.

(2) Enc. mét., *Man. et Arts.* V° Cordage, p. 127. — Après le traité d'Éden, la commission intermédiaire de l'assemblée de Rouen attribuait la supériorité des cotonnades anglaises : 1° au bon marché de la houille ; 2° à l'emploi des machines qui économise la main-d'œuvre. — M. de Lavergne, les *Ass. prov. sous Louis XVI*, p. 246.

amers dans l'expression de leur mécontentement (1). Nevers déplorait la ruine de ses fabriques de faïence (2). Bordeaux seul, qui exportait ses vins et dont la population avait augmenté, applaudissait sans réserve (3). On se plaignait surtout de la manière dont l'industrie avait été exposée sans son aveu à la concurrence étrangère. « Lorsqu'il fut question de ce traité de commerce, écrivait la ville de Lyon, le ministère anglais en donna avis aux maires de toutes les villes manufacturières du royaume, avec ordre d'en faire part aux négociants et de leur demander des mémoires relatifs aux objets de leur fabrique. En France, nous ne fûmes instruits du projet de ce traité que par les papiers publics anglais. Nous nous hâtâmes de faire parvenir au ministère des mémoires où nous demandâmes que quelque faveur fût accordée à l'exportation des productions des manufactures de cette ville. Que nous fut-il répondu? *Qu'il était trop tard et que le traité était si-*

(1) Rouen, *Cah. du Tiers*, art. 58 et 59.

Reims, *Cah. du Tiers*, *Commerce*, art. 109.

Rennes, *Cah. du Tiers*, *Commerce*, art. 185, 186 et 206.

Senéchaussée de Lyon, *Cah. du Tiers*, *passim*.

Voir aussi le *Cahier* du Ponthieu, *Agr. et Comm.*, art. 1 et 8; celui de Calais et Ardres; celui de Dunkerque, art. 26; celui de Mantes et Meulan, chap. IX, art. 3; celui de Metz, art. 63; celui de Paris *extrà muros*, *Commerce*, art. 1; celui de Saumur, art. 35; celui de Villiers-le-Bel. — Archives de l'Emp. *Collection gén. des procès-verbaux, mémoires, lettres et autres pièces concernant les députations à l'ass. nat. de* 1789.

(2) *Cahier du Tiers*, art. 22.

(3) Arthur Young, t. I, p. 82

gné (1). Aussi, dans tous lés cahiers où la question est soulevée, le Tiers-État est-il unanime pour demander qu'il ne puisse être conclu à l'avenir de traité de commerce « sans que le projet ait été communiqué à toutes les chambres de commerce et aux États-Généraux. »

Le désir était légitime et le tarif de 1791 prouve qu'une assemblée guidée par l'amour de la justice était capable de régler avec impartialité les rapports commerciaux de la France avec l'étranger. Mais, avant le grand mouvement imprimé aux idées libérales par la révolution de 1789, les esprits étaient mal éclairés sur cette matière; les intérêts froissés couvraient du bruit de leurs colères la voix de quelques économistes isolés et avaient pour eux les apparences de la raison, parce que, d'une part, leurs souffrances étaient réelles et que, d'autre part, les avantages de la facilité des échanges ne pouvaient, à l'égard du public, se produire qu'avec le temps et ne se traduisaient pour les intéressés que par la nécessité coûteuse de transformer leur matériel. Parmi les hommes de théorie eux-mêmes, beaucoup étaient hostiles au traité qu'ils croyaient désavantageux au peuple ; l'un des plus honnêtes du siècle, Roland de la Platière, oubliait sa placidité philosophique quand cette question se présentait sous sa plume : « Brûlez, brûlez, brûlez ces objets prohibés, écrivait-il en style emphatique; détruisez, anéantissez ces sortes de marchandises ; faites vivre le peuple, les agriculteurs, les arti-

(1) *Addition au mémoire sur le commerce de Lyon,* cité par l'Enc. mét., *Man. et Arts,* t. II, p. 6.

sans ; le reste n'est plus que vanité, puérilité, sottise (1). » Du reste, l'opposition n'avait pas été moins vive de l'autre côté du détroit. Dans tous les pays, les intérêts privés sont les mêmes : ils s'effraient de la concurrence. Les manufacturiers anglais se plaignirent ; Fox dans la chambre des Communes, le marquis de Lansdwone et le docteur Watson dans la Chambre-Haute, attaquèrent violemment le ministère; mais le Parlement lui donna une imposante majorité.

Le traité d'Éden était loin d'avoir fait en France tout le mal qu'on lui imputait. Par l'obligation qu'il imposait de perfectionner les instruments de travail, il avait rendu un service dont on ne lui savait pas assez de gré. L'effet de deux disettes consécutives, le trouble apporté au travail par les préludes d'une grande révolution retombaient à sa charge, et c'était lui qu'on accusait à tort ou à raison des chômages et de la fermeture des ateliers. La vérité est, que l'importation des marchandises étrangères s'était tout à coup accrue de 40 millions, mais l'exportation avait gagné la même somme (2), et s'il y avait eu déplacement, on ne pouvait pas soutenir, même au nom de la balance du commerce, qu'il y eût amoindrissement de la production nationale.

(1) Enc. mét., *Man. et Arts*, t. II, p. 68. V° Bonneterie.

(2) C'est du moins ce qui ressort des chiffres donnés par Art. Young :

En 1784	exportation..	307	millions	différ. 36 millions environ
	importation .	271	—	
En 1787	exportation .	349	—	39 —
	importation .	310	—	

En 1784, l'importation des matières premières qui servent en grande partie à alimenter l'industrie est de 135 millions ; elle atteignait 155 millions en 1787. — Art. Young, II, p. 355 et suiv.

Ce qui était incontestable, c'est que l'industrie traversait une grande crise. On a voulu représenter ces douloureuses contractions du travail et du bien-être comme une maladie de notre siècle, engendrée par la concurrence, et on s'est complu à opposer l'existence calme et unie des anciens artisans aux agitations anxieuses de nos manufacturiers. C'est une erreur qui se dissipe devant la lumière des faits. L'industrie était sans doute moins agitée parce qu'elle était moins active, parce qu'elle tenait moins d'existences suspendues à ses destinées, et qu'elle même dépendait moins du crédit. Mais elle connaissait les crises, et elle était peut-être moins armée que nous ne le sommes aujourd'hui contre celles qui proviennent des disettes ou des guerres. Elle les subit quatre ou cinq fois dans la seconde moitié du XVIIIe siècle : crise en 1752 ; crise plus violente et beaucoup plus longue en 1756 au moment où éclata la guerre de Sept-Ans ; crise momentanée quand la France entra en lice dans la querelle des Etats-Unis et de l'Angleterre; en 1784, quand elle eut fait la paix, crise monétaire, produite disait-on, par l'encombrement des magasins et par la défiance qui gênait la circulation du numéraire; crise, quand elle eut signé le traité d'Éden. En 1756 et 1757, l'intensité du mal avait été telle qu'une foule d'ouvriers affamés n'avait trouvé de ressources « que dans le parti des armes, » et que la seule ville de Rouen avait vu les recruteurs en quinze mois lui enlever 10,000 ouvriers (1).

(1) Enc. mét., *Man. et Arts*, t. II, p. 250. V° Toiles. — Voir sur les crises à Lyon, Tours, etc., de 1749 à 1757, les *Mémoires* de d'Argenson, t. VI, *passim*.

En 1788, tous les fléaux semblaient se réunir pour accabler la malheureuse ville de Lyon : disette de soies, disette de blé, froid rigoureux ; plusieurs milliers d'ouvriers étaient sans pain et sans feu et seraient morts si l'intelligente charité de l'institut philanthropique n'était venue à leur secours. Beaucoup émigrèrent ; beaucoup aussi restèrent avec des salaires réduits qui ne leur permettaient pas de subvenir aux besoins de chaque jour. « C'est ainsi, disaient-ils l'année suivante aux États généraux, qu'on a vu plusieurs négociants contraindre l'ouvrier de travailler à moitié prix et forcer des pères de famille en travaillant, eux, leurs femmes et leurs enfants, 17 à 18 heures par jour, à ne pouvoir subsister sans recevoir les bienfaits de citoyens par les souscriptions ouvertes en leur faveur (1). » Mais de pareils faits n'occupent pas le devant de la scène ; l'histoire ne les enregistre pas ou les laisse enfouis dans d'obscurs documents ; la postérité oublieuse les ignore, et, dans le lointain de la perspective, s'imagine voir une mer toujours calme, parce que les flots ont depuis longtemps recouvert les naufrages.

Quand on voit les fraudes pratiquées par certains commerçants, on se prend à regretter l'antique bonne foi de nos pères, et on suppose qu'il suffit de franchir une date de notre histoire pour trouver la probité régnant sans conteste dans le domaine des intérêts. C'est encore une illusion. Il y avait des fraudes autrefois, malgré les réglements, malgré les gardes et jurés, comme il y en a aujourd'hui

(1) *Mémoire des électeurs fabricants d'étoffes en soie*, cité par M. Chassin, *le Génie de la Rév.*, p. 429.

malgré la police et les lois contre les falsifications. Ouvrez le registre d'un corps de métier, celui des orfévres par exemple; vous verrez des saisies opérées par les gardes dans leurs visites absolument comme en opèrent aujourd'hui les employés du contrôle dans leurs visites chez les bijoutiers : ici un orfévre faisant des anneaux avec une pellicule d'or sur un fil d'argent; là d'autres orfévres pratiquant la même fraude sur des cachets, des breloques, et vendant ainsi un léger doublé pour du métal fin; une autre fois, un joaillier recouvrant d'une mince couche d'argent une monture d'étain (1). Dans le grand commerce il en était de même. Les Français avaient perdu le monopole du commerce du Levant au XVIIe siècle par leurs mauvaises livraisons. Au XVIIIe siècle, interrogez les Anglais et Arthur Young. « Les fabricants de Manchester, disent-ils, se sont plaints de la manière d'agir de leurs voisins, non-seulement pour ce qui regarde le paiement, mais aussi le manque de confiance. Leurs produits exécutés avec soin d'après le modèle convenu, sont rarement reçus sans disputes et sans déductions. Tandis qu'ils reconnaissent la ponctualité des Américains, des Allemands, etc., ils se fient peu au commerce français en général. C'est de même à Birmingham (2). » J'ai entendu de nos jours en France et en Angleterre des négociants tenir un langage à peu près semblable. Le remède à ce vice est moins dans les réglements que dans les mœurs commerciales qui se

(1) Voir entre autres, visites et saisies de déc. 1784, du 11 mars, 18 et 21 juillet 1786, Arch. de l'Emp., t. 1490³⁹, fol. 49 et suiv.

(2) Art. Young, t. II, p. 378.

forment surtout par la publicité et par la fréquence des relations.

L'industrie du XVIIIe siècle n'était donc pas, comme on l'a quelquefois dit, dans l'enfance ou dans la torpeur, mais d'un autre côté elle n'était pas à l'abri des misères et des fraudes : il ne faut exagérer ni dans un sens ni dans un autre. La manufacture ne ressemblait sans doute pas alors à celle de nos jours. La mécanique y était grossière; des manéges, des rouages de bois, des lourds engins composaient le matériel. Examinez, par exemple, la fabrique d'épingles que représente l'Encyclopédie. Ici l'un tourne la roue pendant que l'autre appointit à la meule un paquet de six épingles. Là deux autres passent à la filière le fil de laiton qu'ils amincissent et ils embarrassent un vaste espace de leur personne et de leurs rouleaux. Au milieu de l'atelier, deux enfants accroupis coupent avec des cisailles les morceaux de fil qui vont se changer en épingles et en remplissent une sébile; mais ils n'ont que l'œil et l'habitude pour régler leurs longueurs. Ni dans cette fabrique ni dans les autres les menus outils ne manquent. Ce qui fait défaut, c'est l'organisation de nos grands ateliers, la discipline et les machines. L'homme était aussi ingénieux et aussi adroit, et c'est pourquoi dans les petites industries où la main de l'homme continue a être le principal instrument de travail, comme dans la joaillerie ou la gravure, nous ne pouvons pas nous vanter d'avoir surpassé nos pères; mais dans les grandes industries, qui peut nier que les engins modernes sollicitent l'adresse et commandent l'activité? Quoiqu'on ait pu dire contre les machines, la fileuse qui conduit un métier de 200 broches, non-seule-

ment obtient un produit beaucoup plus considérable, mais déploie plus d'habileté et d'intelligence que la fileuse au fuseau.

On se plaignait au XVIIIe siècle, de la dépopulation des campagnes, plainte banale à laquelle il ne faut pas toujours croire sur la foi des contemporains, et dont il faut se garder de tirer trop vite des conséquences défavorables; car si elle indique parfois le dépeuplement et la misère, elle indique aussi souvent le déplacement au profit des villes et l'activité de l'industrie ou un simple enchérissement de la main-d'œuvre. La population de la France avait augmenté dans le cours du siècle; quelque imparfaites que fussent alors les estimations, c'est un fait qu'on ne saurait mettre en doute. Vers 1700, le recensement, calculé d'après les mémoires des intendants, donnait un peu plus de 19 millions d'âmes, sans la Lorraine, soit environ 20 millions en comptant par anticipation cette province. Vers 1789, Necker et Lavoisier calculaient, d'après le chiffre des naissances, 25 millions, et l'Assemblée constituante, dans le recensement le plus exact qui eût été fait jusqu'alors, trouvait 26,363,074 habitants, dont le cinquième (5,709,270) seulement pour les villes et bourgs (1).

(1) Voir Art. Young, t. II, p. 317, Necker, *Adm. des fin.*, I, p. 182 (24,800,000 habit. avec la Corse). — On donnait en général des chiffres moins élevés : D'Expilly 22 millions, Buffon 21 millions 1/2 (mais sans la Lorraine), Messance 23 millions. D'autres, au contraire, donnaient 25 millions (Pommelles), 27 millions (Boullées-Desbrosses et un ingénieur de la Touraine). Ces chiffres ont été reproduits pour la plupart et discutés par M. P. Boiteau, *État de la France en 1789*, p. 3 et suiv.

Nous comptions, en 1859, sur un territoire d'une superficie à peu près égale, 36 millions d'habitants dont plus du quart (9,100,000 environ) dans les villes et les bourgs. Le progrès de notre temps a été sans contredit plus rapide, surtout dans les agglomérations urbaines ; mais si, durant les soixante-dix années qui ont suivi notre révolution, 10 millions ajoutés au chiffre des habitants de notre sol sont le signe et la conséquence d'une grande activité industrielle, on ne saurait nier que 6 millions gagnés en quatre-vingts ans au XVIIIe siècle n'indiquent aussi un accroissement de la richesse publique. Au XVIIIe siècle comme au XIXe, la meilleure part fut pour les villes ; Paris s'éleva de 500 à 650,000 habitants : de là les plaintes contre le dépeuplement des campagnes. Elles avaient encore un autre motif : le travail manufacturier pénétrait peu à peu dans les villages et enlevait des bras au travail agricole. Un ingénieur, homme intelligent qui a composé sur la Touraine, vers 1766, le meilleur mémoire que nous possédions sur l'état d'une province sous Louis XV, ne croit même pas à une diminution du nombre des paysans, mais il explique la rareté de la main-d'œuvre en disant « que le commerce et les manufactures en tout genre qui ne commençaient qu'à naître vers la fin du dernier siècle, se sont beaucoup augmentés, et répandus depuis environ vingt ans du centre des villes dans les campagnes qui préparent aujourd'hui une grande partie des matières premières ; qu'il n'y a pas de village où l'on ne trouve des artisans de différentes espèces, qu'il en résulte une diminution des bras pour la culture des terres ; enfin que le luxe qui acquiert chaque jour un nouveau degré distrait, pour toutes sortes de besoins, d'u-

DES FONDEMENTS PSYCHOLOGIQUES

DE LA

THÉODICÉE.

De même qu'il existe un monde invisible que les yeux du corps ne connaissent pas, de même il y a d'autres éclipses que celles du ciel astronomique. Le soleil des intelligences est sujet, comme celui de la nature, à de périodiques obscurcissements. De temps en temps, d'épaisses ténèbres s'interposent entre la raison humaine et les plus éclatantes vérités. En ces moments, la splendeur de Dieu lui-même semble s'effacer et s'obscurcir, sinon disparaître. Quand cette nuit se fait, certains esprits en sont épouvantés, non pour eux-mêmes, car ils croient rester dans la clarté, mais pour ceux que cette nuit enveloppe. Au contraire, et c'est là le malheur, il arrive que ces derniers non-seulement ne craignent rien et vivent tranquilles, mais encore s'imaginent que les ombres où ils sont plongés sont plus lumineuses que le jour. Alors une lutte s'engage dans laquelle le philosophe convaincu que Dieu existe doit prouver, autant qu'il le peut, que la négation de la cause infinie et vivante n'est qu'une éclipse, que cette éclipse, [illegible] locale, ne se produit que dans l'intelligence de [illegible], qu'enfin, quelle que soit la durée de ce triste [illegible], l'astre inaperçu ne cesse jamais ni d'être [illegible] d'exercer sa puissance.

Nous sommes aujourd'hui dans une situation pareille. Pour employer les expressions dont s'est servi l'un de ceux qui daignent m'écouter : « Un mouvement assez étendu s'est manifesté sur divers points, sous diverses formes, en faveur de ce qu'il faut bien appeler brutalement du nom d'athéisme. » Sous cette influence, on a vu en peu de temps s'affaiblir la faculté de concevoir les choses divines et la puissance de les affirmer. Aux yeux de la philosophie spiritualiste, c'est là un amoindrissement de la raison humaine, et par conséquent un mal immense. Les causes de ce mal on les connaît : le tableau en a été plusieurs fois retracé dans ces dernières années. Il serait donc inutile de les énumérer de nouveau. Aussi bien, elles peuvent toutes se ramener à une seule; et, cette cause unique de l'athéisme contemporain, la voici en quatre mots : l'esprit humain, à l'heure qu'il est, regarde trop au dehors, pas assez au dedans. Si Dieu est, Dieu est une cause, une cause agissante infinie et parfaite. Mais le dehors, c'est-à-dire le monde matériel, ne nous présente ni la cause, ni l'infini, ni le parfait. Au contraire le dedans, c'est-à-dire l'âme, avec son caractère de force libre, avec ses idées rationnelles, nous parle clairement de la cause, de l'infinitude et de la perfection; bien plus, l'observation de notre vie intérieure nous montre la cause parfaite agissant sur notre âme par des effets que nulle puissance imparfaite ne saurait produire, et qui attestent avec une autorité sans égale et une évidence irrésistible l'éminente réalité de Dieu. On voudrait, dans ce travail, constater premièrement que ni la contemplation la plus enthousiaste de la nature, quand elle se sépare de la psychologie et de la métaphysique, ni les sciences physiques et

naturelles, réduites à l'emploi des méthodes qui leur sont propres, n'ont de quoi faire connaître à l'homme la cause parfaite et première de l'univers; on voudrait, en second lieu et principalement, étudier dans l'âme même, au moyen de l'analyse psychologique, certains effets qui ne s'expliquent plus si Dieu n'existe pas, et remonter de ces effets, par l'induction métaphysique, à la cause infinie qui en est le principe nécessaire.

I. — Bien souvent depuis le Psalmiste, on a répété que les cieux racontent à l'homme la gloire de Dieu. Cette pensée est aussi vraie que belle. Cependant il importe de la réduire à son exacte valeur et de n'y pas voir l'unique fondement de la théodicée. Certes, le langage de la nature, surtout quand elle se pare de toutes ses grâces et déploie toutes ses beautés, est d'une pénétrante éloquence. Les splendides tableaux qu'elle étale à nos regards, les mille voix qu'elle fait entendre, disposent singulièrement l'âme à comprendre l'ordre et la grandeur de l'univers et à chercher l'auteur invisible de ses magnificences. Nul philosophe n'ignore pourtant que le livre de la nature, quelque attrayant qu'en soit le texte, n'est ni lu par tous les hommes, ni par tous compris, encore moins expliqué par tous d'une seule et même façon. Il y faut voir l'esprit sous la lettre. La nature ne nous offre que la lettre; c'est en nous-mêmes que nous trouvons l'esprit. Mais pour le trouver au fond de nous-mêmes, il est nécessaire de regarder dans notre âme. La nature excite l'homme à chercher Dieu; elle le lui fait pressentir, deviner, soupçonner : elle ne lui en apporte pas la conception essentielle.

L'histoire de la religion grecque en est un exemple et une preuve. C'est là qu'il faut apprendre combien sont bornés et confus les enseignements que l'humanité reçoit du spectacle de la seule nature physique au sujet de la divinité et de ses perfections. Certes, jamais plus doux pays n'exprima sous des formes plus variées ni plus ravissantes la puissance d'une cause intelligente, excellente et sage. Un ciel serein laissait les regards suivre, dans les pures profondeurs de l'éther, le cours harmonieux des astres ; des mers nombreuses, parfois irritées, mais plus souvent calmes et souriantes, semblaient de toutes parts s'approcher de l'homme, comme pour lui faire admirer la transparence de leurs eaux et le rhythme de leurs mouvements ; une lumière intense et limpide, d'heureuses contrées, de gracieuses montagnes, un climat sain et fortifiant, étaient autant de signes éclatants qui auraient dû manifester aux âmes des Grecs, dès la plus haute antiquité, l'auteur et l'ordonnateur de l'univers. Mais on sait quelles furent leurs erreurs. Ils confondirent d'abord Dieu avec les éléments, puis avec l'homme. La nature eut beau faire : elle ne sut leur dire ni que Dieu était un esprit, ni qu'il était parfait, ni qu'il était unique. Pendant de longs siècles, leurs idées religieuses ne furent guère que des rêves d'enfant mêlés de quelques lueurs de vérité; et ils ne se réveillèrent enfin que lorsque Socrate, succédant à Anaxagore et préparant Platon, vint les contraindre, au prix de sa vie, à chercher Dieu, non plus dans le soleil, dans la terre ou dans les eaux, mais dans le sanctuaire de la conscience.

Impuissante à élever l'intelligence jusqu'à la véritable conception de Dieu, la nature physique, poétiquement con-

templée ou méthodiquement observée, a-t-elle du moins la vertu de ramener à l'idée de la cause parfaite les esprits qui s'en sont détournés et d'imposer souverainement cette idée à une science rebelle qui la repousse? S'il en était ainsi, notre siècle qui a porté, qui porte encore plus loin qu'aucun autre l'amour et la connaissance de la nature, aurait par cela seul de plus fortes croyances religieuses qu'aucun des siècles antérieurs. Cependant, c'est le contraire qui a lieu; ou du moins, si quelques représentants de la science contemporaine persistent à conclure par le *Scholie général* de Newton, d'autres, plus nombreux peut-être, se persuadent sincèrement que le monde se suffit, et que ce merveilleux effet est à lui-même sa cause.

Lorsque beaucoup d'esprits en sont arrivés à ce point, il est évident que le philosophe qui veut les ramener à la théodicée spiritualiste, ne saurait leur proposer, avec de grandes chances de succès, la preuve physique de l'existence de Dieu. Adressé à des âmes qui n'ont jamais douté ni de la cause ni de l'infini, cet argument est plein de force : mais comment les novateurs qui rejettent les causes et l'infini par-delà les limites de la science, en seraient-ils touchés? Aux métaphysiciens qui leur parlent de l'ordre du monde, ces observateurs des faits matériels répondent hardiment : « Nous connaissons la nature mieux que vous, « et nous n'y voyons pas vos entités chimériques. » Ce n'est donc point par ce côté qu'il les faut aborder. Mais puisqu'ils sont restés sensibles à l'évidence des faits réels, positifs et scientifiquement constatés, ces faits fussent-ils invisibles, c'est-à-dire purement psychologiques, un moyen reste à ce qu'il semble de réveiller leurs facultés reli-

gieuses. Ce moyen, c'est de leur montrer dans l'homme tout un ensemble de faits religieux ou moraux plus évidents, plus certains encore que les phénomènes physiques; c'est d'établir ensuite rigoureusement que la cause de ces faits, nécessaire et infinie, est aussi positivement existante que ces faits eux-mêmes. Nous allons essayer ici, selon nos forces, ce genre de démonstration. Il n'est point nouveau : les maîtres anciens, modernes, actuels, ont tour à tour employé cette méthode au grand profit de l'humanité. Nous ne prétendons qu'au modeste honneur d'en vérifier une fois de plus l'heureuse efficacité.

« L'homme est un animal politique, » a dit Aristote, dans son langage bref et vigoureux. Vive expression d'une vérité incontestable, ce mot est resté. Le philosophe aurait pu dire encore : « L'homme est un animal religieux. » Le mot serait également resté, et pour la même raison. En effet, l'homme est religieux par toute son âme : chacune de ses puissances porte l'empreinte de ce caractère; chaçune de ses facultés subit, et atteste en la subissant, l'influence de l'action divine.

Des facultés de l'homme, l'intelligence est la première à recevoir l'impression de la divinité. Ce qu'on nomme d'un terme vague : le sentiment religieux, est un fait complexe dans lequel, en un instant presque indivisible, si l'on veut, la conception précède néanmoins l'émotion, car l'âme ne saurait ni aimer, ni désirer ce qu'elle ignore absolument. Ainsi, voyons d'abord comment Dieu se met en rapport avec notre intelligence.

J'ai l'idée de l'infini. Au premier aspect, cette idée est très-confuse. Si j'y attache quelque temps le regard de ma

raison, elle s'éclaircit et devient l'idée de la perfection. Si je médite sur l'idée de perfection, elle s'éclaircit à son tour et devient pour moi l'idée de quelque puissance à laquelle rien ne manque : par exemple l'idée d'une intelligence à laquelle rien n'est inconnu, ni de ce qui est, ni de ce qui a été, ni de ce qui sera. Comment une telle intelligence connaît tout, je ne le comprends pas; mais qu'une intelligence parfaite connaisse tout, je le conçois. Or cette conception est un fait psychologique aussi certain, aussi réel, aussi positif que la perception du soleil quand je le regarde.

Soit, répondra-t-on, mais qu'en pouvez-vous conclure? Qui vous assure que l'objet de cette idée existe réellement? Psychologue crédule que vous êtes, de quel droit affirmez-vous la réalité extérieure et objective de votre conception?

Il est vrai, répondrai-je : la psychologie m'enferme en moi-même et m'y laisse. Mais mon esprit a un moyen d'étendre sa vue bien au-delà des limites de sa prison. Ce moyen, c'est le principe de causalité. Vous niez peut-être ce principe; mais comme, tout en le niant, vous vous en servez tous les jours, souffrez que, plus conséquent que vous, je l'affirme et m'en serve à la fois, et que j'en use de la même façon que Descartes lui-même, en sa première preuve de l'existence de Dieu. Cette preuve aujourd'hui justement considérée comme la plus forte de toutes, parce qu'elle est la seule qui se suffise à elle-même, se ramène aux termes suivants : « J'ai l'idée du parfait. Il est impossible que cette idée vienne du néant, une cause la produit donc en moi. Mais cette cause, ce n'est ni moi-même qui suis imparfait, ni aucun être imparfait quel qu'il soit.

Ce ne peut être qu'un être parfait, cet être parfait c'est Dieu, donc Dieu existe. »

En procédant ainsi, Descartes avait déployé les plus hautes puissances de la raison, atteint l'évidence, et fondé la certitude. Et pourtant quelque chose manque à cette admirable preuve : quelque forte et inébranlable qu'elle soit, elle l'est plus encore qu'elle ne le paraît; la solidité apparente n'en égale pas la solidité réelle. De même que les temples de la religion doivent être non-seulement fermes sur leur base, mais encore, comme disent les architectes, solides à l'œil, afin que les fidèles s'y croient en sûreté, de même la preuve de l'existence de Dieu, ce temple de la raison religieuse, doit révéler par sa structure qu'elle est en état de défier tous les efforts du scepticisme et que l'âme s'y peut abriter avec confiance. Si Descartes eût analysé, décrit minutieusement son procédé, au lieu de se borner à l'employer, il l'eût rendu inattaquable.

En effet, qu'y a-t-il dans sa preuve? Trois éléments : 1° un fait psychologique, la conception du parfait; 2° un autre fait psychologique, l'affirmation du principe de causalité, plus l'affirmation de la valeur logique de ce principe; 3° le passage de la notion du parfait à la cause de cette notion au moyen du principe de causalité. Ces trois éléments une fois mis en pleine lumière, pour renverser, ou seulement pour refuser d'admettre la preuve de l'existence de Dieu, le sceptique est tenu de démontrer : 1° Que je n'ai pas l'idée du parfait; 2° que le principe de causalité n'a aucune valeur; 3° que la raison ne peut légitimement s'élever de l'effet à la seule cause qui l'explique. Mais cette triple démonstration, le scepticisme ne l'a jamais produite,

et aussi longtemps qu'il ne l'aura pas apportée, la preuve de l'existence et de la réalité de Dieu par la conception du parfait, restera debout.

Toutefois, même sous cette forme plus développée, et avec cette énumération des procédés particuliers qui la constituent, elle n'est pas encore complète. Une raison sévère ne l'acceptera définitivement qu'après avoir reconnu qu'aucun autre objet que Dieu lui-même n'a la vertu de susciter dans la raison la conception du parfait. Ici Descartes est encore trop bref et laisse à ses plus humbles disciples le devoir d'ajouter quelque chose à sa pensée. Or, ce qu'il y faut ajouter, selon nous, c'est un examen critique de certains objets infinis, soit en réalité, soit seulement en apparence, et dont l'idée ne saurait fonder la preuve de l'existence de Dieu, parce que cette preuve s'appuie non sur la seule idée de l'infini, mais ce qui est fort différent, sur la conception de l'être infiniment parfait.

Faisons nous-même cet examen critique.

On entend chaque jour les savants, et même les philosophes donner la qualification d'infini à d'autres objets que Dieu. Il y a l'infini du temps, l'infini de l'espace, l'infini mathématique, et même, aux yeux de quelques-uns, l'infini physique, c'est-à-dire l'infini du monde matériel ou du *Cosmos*, ainsi qu'on le nomme d'un mot emprunté aux Grecs. Aucune de ces choses infinies, ou prétendues telles, ne saurait ni épuiser, ni par conséquent expliquer notre conception rationnelle de la parfaite infinitude.

Et d'abord le temps infini, envisagé en lui-même et uniquement à titre de condition objective et réelle des évé-

nements, est-il la véritable cause de notre idée de l'infini? Il faudrait, pour cela, que le temps infini, pris en lui-même, fût identique à la perfection. Or, si la perfection implique la durée, la réciproque n'est pas nécessaire et l'on n'est jamais reçu à dire que la durée infinie, pure, nue, vide, emporte avec elle la perfection. Le temps infini existe incontestablement; c'est une réalité indéfinissable, mais c'est une réalité. Toutefois ma raison ne consent à lui attribuer rien de ce qui mérite le nom de perfection dans le langage des hommes. Il m'est impossible d'affirmer, ou seulement de concevoir que le temps soit intelligent, ou bon, ou juste. Ainsi, quoique infini, le temps n'est point parfait, et ce n'est pas le temps infini qui est la cause de l'idée de Dieu.

Cette cause, la trouverons-nous dans l'espace infini, dans l'étendue immense et sans bornes? Pas davantage. On ne veut certes pas ici nier l'existence de l'espace. L'espace est une réalité métaphysique et non point un simple rapport de situation ou de distance entre les corps, comme Leibniz l'a vainement soutenu, puisque, à supposer tous les corps anéantis, l'espace resterait encore, vide, il est vrai, mais réel et infini. Pourtant, tout réel qu'il soit, l'espace infini n'est point un être ni un attribut, il n'est par conséquent ni l'être parfait, ni une perfection de l'être, ni la perfection même, laquelle est un attribut ou n'est rien. Comment, n'étant ni un être ni un attribut, l'espace infini produirait-t-il dans ma raison l'idée du parfait? L'espace infini n'est donc pas la cause objective de cette idée.

Que dirons-nous maintenant de l'infini mathématique? Les savants appellent de ce nom certaines quantités plus

grandes ou plus petites que toute quantité assignable. Descartes, dans son Traité des *Principes de la philosophie*, rencontrant sur son passage de telles quantités, a refusé, lui, mathématicien de génie, d'y reconnaître le véritable caractère de l'infini. « Et pour nous, a-t-il écrit, « en voyant des choses dans lesquelles, selon certains « sens, nous ne remarquons point de limites, nous n'as- « surerons pas pour cela quelles soient infinies, mais nous « les estimerons seulement indéfinies. » Descartes a eu raison : ce faux infini des mathématiques, n'est que l'infini, on n'en peut rien tirer, ajouterons-nous, ni pour ni contre la perfection infinie avec laquelle il n'a rien de commun.

Il ne nous reste plus qu'à examiner si le monde physiquè est infini, et si notre conception de l'infini n'est point tout simplement l'effet de la connaissance du monde physique. L'esprit humain est exposé, de notre temps, à des séductions dangereuses et à de redoutables éblouissements. Autour de lui, les horizons reculent, les abîmes s'ouvrent, les prestiges abondent. Une science puissante le prend sur ses ailes, l'enlève dans les cieux, le porte d'astre en astre, de système en système, et lui dévoile, d'une main sûre, les mystères de l'immensité. A l'aspect de ces grandeurs éclatantes, comment n'être point pris de vertige, comment ne pas croire à l'infinité de cette sphère « dont le centre est partout et la circonférence nulle « part (1)? » Comment ne point courber le front et n'adorer point ce Cosmos qui, tout en nous inondant de sa

(1) Pascal, *Pensées*.

lumière, écrase notre petitesse et semble, par sa splendeur et sa puissance, égaler la nature à la divinité? Mais c'est à ce moment qu'intervient la métaphysique. A la science enivrée de ses imaginations elle oppose les enseignements mêmes de la science; elle lui rappelle que chaque monde est borné, mobile dans l'espace, changeant dans sa forme, imparfait par conséquent; elle en conclut que l'univers, composé d'éléments imparfaits, est nécessairement imparfait lui-même. Au lieu de surfaire le monde et de l'enfler, tout en l'admirant, elle le réduit à sa mesure, et montre enfin que notre idée de la perfection n'a là ni son objet, ni sa cause.

Voici donc, pour terminer sur ce point, le dilemne que la métaphysique spiritualiste est en droit de poser à la science : il faut de deux choses l'une, ou que vous disiez que l'idée du parfait qui est positivement en nous, n'a point de cause; — ou que vous reconnaissiez que cette idée a pour cause un être parfait qui n'est ni l'homme, ni l'espace, ni le temps, ni l'infini mathématique, ni l'univers.

Et maintenant, puisque le parfait produit l'idée que j'ai de la perfection, le parfait est une cause. Puisque le parfait est une cause parfaite, il est nécessairement une cause intelligente, car sans intelligence, il serait imparfait. L'intelligence sans conscience est imparfaite : le parfait est donc une cause consciente d'elle-même. Ce n'est pas tout : l'idée que j'ai du parfait est le résultat de l'action exercée par le parfait sur ma raison. Le parfait est donc une puissance non-seulement existante, mais encore vivante, car agir, c'est essentiellement vivre. On le voit donc : il y a une action de Dieu sur mon intelli-

gence, et cette action démontre que Dieu est non une idée vide, non une catégorie logique, non un pur concept, mais un être réel, le plus vivant de tous les êtres.

Mais si l'action du parfait sur la raison humaine est positive, certaine et féconde en conséquence, n'y a-t-il pas aussi quelque action de Dieu sur notre sensibilité qui rende manifeste par un signe nouveau la réalité de la cause parfaite et vivante ?

Lorsque la cause infinie et parfaite a été plus ou moins clairement conçue, cette conception excite dans l'âme de nombreux phénomènes de sensibilité. L'analyse et la description de ces phénomènes formerait à elle seule un chapitre long et très-important de psychologie religieuse. Obligé de nous restreindre, nous n'étudierons cette fois que celui de ces sentiments qui, sous sa triple forme et à ses trois degrés, s'appelle le goût, le désir et l'amour de la perfection divine.

Les maîtres de la philosophie grecque s'étaient bien gardés de laisser dans l'ombre ce grand et saisissant aspect de la théodicée. Et en effet, quel tort ne fait-on pas à la science de Dieu, quand on en retranche tout ce qui intéresse l'âme et la touche au vif ! Sans doute, nulle science n'a plus que celle-là besoin de sévérité et de rigueur ; mais réduite à la sécheresse de l'algèbre, elle perdrait de sa force et les géomètres n'en seraient ni plus ni moins épris. Le géomètre Platon l'avait senti. Sa théorie de l'amour est aussi célèbre que profonde et brillante. Aux yeux de l'auteur du *Phèdre* et du *Banquet*, ce que l'homme, cet ancien hôte du ciel exilé sur la terre, goûte, désire et aime dans les êtres mortels, c'est uniquement

quelque lointaine ressemblance avec Dieu, jusqu'au jour où, ayant retrouvé tout entiers ses souvenirs d'en haut, il se détache des affections terrestres et ne goûte, ne désire, n'aime plus que le bien absolu lui-même. Ainsi, et quoique en y mêlant la gratuite hypothèse de la réminiscence, Platon a constaté et décrit la puissance souveraine de l'attrait divin. En ce point, comme en tant d'autres, l'austère Aristote a imité son maître, non toutefois sans modifier la pensée de Platon. Le dieu de la *Métaphysique* est le premier intelligible, mais il est aussi le premier désirable. Il meut les êtres par le désir qu'excite sa beauté, et c'est par le désir qu'à ce principe excellent et vivant, sont suspendus le ciel et toute la nature, avides de s'élever jusqu'à l'objet de leur amour. Il serait trop long d'indiquer ici, même brièvement, les nombreux systèmes de philosophie païens ou chrétiens, et surtout mystiques, où l'on trouve distingués et comptés les degrés et les phases de l'amour divin. Si le phénomène est réel, regardons au fond de notre conscience et nous l'y trouverons infailliblement.

Pour découvrir ce que nous cherchons, faisons l'expérience suivante : après avoir conçu l'idée de l'intelligence parfaite, maintenons cette idée en présence de notre raison ; pensons-y longuement, attentivement, et examinons si cette pensée n'est pas accompagnée ou suivie de quelque sentiment, de quelque émotion.

Mais quoi ! la perfection absolue est difficile à contempler : quand la raison s'élève d'emblée à de telles hauteurs, trop de lumière éblouit sa vue. Il faut donc que l'âme exerce d'abord ses regards sur un objet moins éclatant et que, usant de la dialectique platonicienne, elle se

mette en rapport avec une intelligence puissante et belle, mais imparfaite et finie, et qu'elle constate ce que cette intelligence lui fait éprouver.

Quel est celui qui, ayant la rare fortune de vivre assidûment avec un grand esprit, ne goûte dans cette société de vives et exquises jouissances? Le rayonnement de cette intelligence supérieure le charme, l'enchante. Les moments qu'il passe auprès d'elle, il les met au nombre des plus heureux de sa vie. Séparé d'elle, il désire ardemment la retrouver; il aspire à goûter encore les fruits de cet inépuisable talent ou de ce fécond génie. Est-ce tout? Non, certes; il s'attache fortement à cette intelligence qu'il admire, et l'aime d'une affection profonde et pure. Il y a plus : nous nous surprenons à aimer même les génies des temps passés, à regretter de ne les avoir point connus, et à souhaiter de les rencontrer quelque jour dans les sereines demeures qu'ils habitent.

Mais la belle intelligence que je viens de dépeindre, possédant à ce degré le don de charmer, d'entraîner et d'attacher celui qui la connaît, n'est encore qu'une intelligence humaine. Sa science est incomplète; ses vues, quoique vastes, ont des limites; cette vigoureuse raison se fatigue souvent et quelquefois se trompe. Si haut que la place celui qui l'a prise pour guide, il ne peut s'empêcher de la déclarer infiniment plus petite et plus faible qu'une autre intelligence qu'il conçoit et dont la science est achevée et immense, les vues sans bornes, la puissance infatigable et les jugements infaillibles. Eh ! bien, cette intelligence parfaite, qu'il se la rende présente autant qu'il est en lui; qu'il la cherche, la poursuive et, selon ses forces, la re-

tienne devant son esprit par la pensée; qu'il s'en raconte à lui-même les perfections sans craindre de la surfaire, car il ne le pourrait. Quand il aura persévéré quelque temps dans cette contemplation, nous osons le défier de ne point admirer, de n'être point ravi, de ne point désirer mieux connaître l'objet qu'il a conçu, et enfin de ne pas l'aimer mille fois plus qu'il n'aimait le grand esprit, le beau génie de tout à l'heure.

Voilà des phénomènes positifs, incontestables. En psychologie comme en physique, un fait est un fait, et quiconque nie un fait observable pour chacun, nie l'évidence. On objectera peut-être que ces phénomènes de sensibilité religieuse, on ne les éprouve pas. Instituez en vous-même, répondrons-nous, l'expérience qui vient d'être décrite et vous aboutirez aux résultats qu'elle a produits. Et si un premier essai demeure infructueux, recommencez plusieurs fois : la chose en vaut la peine. Que diriez-vous d'un philosophe qui nierait la composition de l'air et refuserait obstinément d'assister aux expériences qui la démontrent, ou qui, une première expérience ayant mal tourné sous ses yeux, condamnerait sans autre examen et l'opérateur et sa théorie?

Varions donc nous-mêmes l'expérience, selon le prétexte de Bacon, et afin de distinguer le sentiment religieux de ce qui n'est pas lui, tâchons de l'isoler des sentiments qui lui ressemblent le plus.

Chacun a éprouvé, même dès la jeunesse, que les objets de nos admirations et de nos amours perdent toujours à être mieux connus. Toute affection, en son printemps, a comme un ciel où elle plane avec l'être qu'elle a divinisé.

L'illusion dure plus ou moins dans sa force; mais tôt ou tard les défauts se laissent voir; les imperfections se dévoilent : le charme va s'affaiblissant. Supposez que de ces qualités d'abord centuplées par l'enthousiasme de la passion, il reste encore assez pour fonder un attachement sérieux et durable, l'estime aura pourtant remplacé l'ardente admiration; on sera soutenu, porté, mais non transporté; on marchera, mais on n'aura plus d'ailes. Et si l'erreur a été complète, quel prompt désenchantement et quelle chute ! Avec la perfection elle-même, c'est le contraire qui a lieu : qu'on l'analyse tant qu'on voudra : son essence défie la critique; plus on la contemple, plus on y trouve à admirer et plus fortement on s'en éprend et on s'y attache.

Voici un autre aspect du phénomène. C'est une grande loi constatée par la science psychologique que l'habitude affaiblit la passion même la plus forte, la plus pure et la mieux justifiée, et la change en un simple besoin dont la satisfaction est désormais sans plaisir, quoique la privation en fasse une peine. Ainsi nos jouissances s'usent et s'émoussent par l'effet de l'accoutumance. Il en est de même de nos affections, à moins que la nature n'en ait formé les liens indissolubles, ou que les êtres que notre sympathie a choisis ne nous fournissent en grandissant et se perfectionnant sans cesse, des raisons toujours nouvelles de les aimer. Mais ceux qui, philosophes ou simples croyants, se complaisent chaque jour à méditer sur l'intelligence et la bonté parfaites, y pensent assez pour les admirer et les admirent assez pour s'en éprendre, ceux-là savent de science certaine que l'habitude (je ne dis pas la routine , loin d'é-

teindre leurs sentiments religieux, les avive et les fortifie.

Les émotions que produit dans l'âme la conception de l'être parfait sont donc profondément distinctes de celles qui excitent les perfections humaines, si grandes qu'on les suppose. Le fait suivant achèvera de le montrer. L'homme a soif de bonheur : sur ce point, toutes les philosophies sont d'accord. Mais de quel bonheur l'homme a-t-il soif? C'est ici que l'on se sépare et qu'un abîme se creuse entre Épicure et Platon. Mais laissons Platon et Épicure, prenons un homme d'un esprit ordinaire et posons-lui cette simple question : Seriez-vous heureux de posséder une intelligence sans bornes, un pouvoir infini et de vivre toujours en goûtant la suprême joie d'exercer sans obstacles de telles facultés? — On peut gager mille contre un que la réponse sera affirmative. Ainsi, notre raison conçoit la perfection infinie comme le bonheur même. Ce bonheur une fois conçu, l'âme le prend pour type de la félicité et aspire à s'en rapprocher de plus en plus, dans la mesure de ses puissances finies. De là ses immenses désirs et ses immortelles espérances. Evidemment ni ce monde borné, ni les êtres qu'il renferme ne rendent raison de ces espérances et de ces désirs. Il n'y a que l'idée de la perfection qui les puisse expliquer et produire.

Voilà donc un ensemble de phénomènes de sensibilité qui ont pour caractère essentiel d'être excités par la conception de l'être parfait et de ne pouvoir être excités que par cette conception. Mais cette conception, on l'a prouvé plus haut, est l'effet de l'action exercée sur notre raison par une cause réelle et vivante qui est la perfection infinie. D'où il suit que l'émotion religieuse est elle-même produite dans l'âme

par l'être parfait, et manifeste avec force la vivante réalité de Dieu. La voix secrète qui proclame le Dieu vivant parle d'abord à la raison de l'homme; mais tout aussitôt elle retentit dans son cœur; et plus la raison est attentive à cette voix, mieux le cœur l'entend.

Il y a plus : bien écoutée cette voix parle encore à notre liberté. C'est sur ce troisième et dernier point qu'il nous faut maintenant porter notre analyse.

Si quelque chose au monde force la raison à reconnaître l'existence d'un Dieu vivant, c'est l'idée de la loi morale. Devant cette conception, le scepticisme de Kant a reculé et s'est modifié jusqu'à se démentir. Voyons nous-mêmes, en partant de l'expérience psychologique, comment le principe du devoir atteste la réalité de Dieu par son action sur l'âme humaine.

Est-il au pouvoir de l'esprit humain de maintenir debout et intacte l'autorité de la loi morale lorsqu'il a une fois ruiné, autant du moins qu'il est en lui, le dogme philosophique de l'existence de Dieu? En d'autres termes, à supposer que Dieu ne soit pas, ou ne soit rien, l'âme humaine est-elle capable de s'imposer à elle-même une loi vraiment obligatoire? est-elle seulement, quand elle est réduite à elle-même, capable de concevoir une telle loi? Nous ne le pensons point et voici nos raisons :

Ceux qui croient pouvoir fonder la morale en se passant de Dieu ont coutume de dire : ma raison me commande de bien faire : cela me suffit. Qu'ai-je besoin d'un autre maître ou d'un autre législateur? Tenir ce langage, c'est n'avoir pas compris le caractère propre de la raison. Si grande et si noble qu'elle soit, cette éminente faculité n'est qu'elle-même,

rien qu'elle-même, et non pas telle autre puissance de l'âme. Elle a son rôle et sa fonction, profondément distincts du rôle et de la fonction que remplit la volonté. Ce rôle consiste à concevoir les vérités les plus hautes et à proclamer absurde le contraire de ces vérités. La raison conçoit la loi morale, elle l'affirme en tant que vraie; elle ajoute que la loi morale est un ordre, un commandement, un impératif, selon l'énergique expression de Kant; mais cet ordre, ce commandement, si la raison le transmet, le publie, le promulgue, ce n'est pas elle qui l'impose; la raison n'impose que des vérités.

En effet, répétons-le : la loi commande, la loi ordonne. Mais qu'est-ce donc que commander? Ou ce n'est rien, ou c'est vouloir. Aussi, dit-on indifféremment, la loi commande et la loi veut. La loi morale ne veut que le bien, sans doute, mais enfin elle le veut. Elle veut que nous le veuillons. Il n'y a pas à s'y tromper, la loi morale n'exprime pas seulement une vérité : elle exprime une volonté. Ainsi quand notre raison proclame la loi morale, elle proclame une volonté. Et cette volonté n'est pas celle de la raison; car la raison est une faculté de concevoir et non pas une faculté de vouloir.

Or cette volonté qui m'impose le devoir et dont ma raison n'est que l'interprète, le plus sage, le plus saint même des hommes ne la saurait confondre avec sa propre volonté. La volonté du sage et du saint a ses défaillances; séduite par la passion, elle succombe parfois, veut le mal et l'accomplit. Au contraire, la volonté signifiée dans la loi morale commande et veut le bien, toujours le bien, jamais le mal. Inaccessible aux suggestions de l'intérêt, sourde à la voix

du plaisir, incorruptible, infatigable, infaillible, elle intime à la conscience avec une autorité toujours absolue les mêmes ordres toujours sacrés. Que l'on essaie de penser à cette volonté sans la concevoir comme parfaite, on ne le pourra. L'idée de la loi morale s'appuie donc sur l'idée de perfection et l'implique : celle-ci ôtée, celle-là chancelle et tombe. Il n'y a qu'une volonté parfaite éclairée par une intelligence parfaite qui ait le pouvoir et le droit de prescrire à un être libre des ordres absolus. Ainsi la loi morale prouve Dieu : bien plus, elle prouve que Dieu est non point une abstraction, mais un être vivant. Une abstraction, un pur concept ne commande rien, n'ordonne rien, ne veut rien, parce qu'au fond une abstraction n'est rien. Dieu commande à notre liberté par la loi morale; commander, c'est vouloir; vouloir c'est vivre : encore une fois, Dieu est donc un être réel et vivant.

Cette conception de la volonté parfaite sollicite la pensée et la captive fortement. Dès qu'on l'a entrevue, malgré soi on s'y arrête; on ne peut s'empêcher de l'approfondir. Prétendre l'épuiser serait trop téméraire. Mais à n'y prendre que ce qui est accessible à notre raison, voici pour le moins ce que l'on y voit. Ce ne serait point être tout parfait que de se borner à imposer aux autres la loi du bien, sans l'accomplir soi-même. De ces deux choses l'une : ou la volonté parfaite n'existe pas, et alors il n'y a plus de loi morale; ou la volonté parfaite existe à titre d'être vivant, et alors elle fait elle-même le bien, comme elle le prescrit. Elle est donc elle-même le bien en acte, le bien toujours accompli, le modèle vivant du bien, le bien dans sa perfection à la fois idéale et réelle,

Maintenant redescendons un instant de ces hauteurs. Au lieu de contempler la volonté absolument parfaite, cherchons parmi les hommes celui dont la volonté nous paraîtra se rapprocher le plus ou s'éloigner le moins de la perfection. Un tel homme est ce qu'on appelle un beau caractère. Cherchons bien : il s'en trouve encore de pareils ici-bas. Ce noble caractère une fois rencontré, attachons-nous à lui, lions notre destinée à la sienne, écoutons ses discours, suivons ses conseils, recueillons les exemples de sa vie loyale et pure. Et puis examinons en psychologue attentif ce qu'il sera advenu de nous.

Evidemment, au bout d'un certain temps, nous aurons pris l'habitude d'imiter notre modèle. Cette habitude sera l'œuvre de notre libre volonté; mais, prenons-y garde, notre volonté n'en aura pas été l'unique ouvrière. Ce que l'on voit faire tous les jours, à toute heure, on n'a pas toujours besoin de le vouloir faire : on arrive à le faire involontairement, instinctivement. Peu à peu, à notre insu, par une sorte d'heureuse contagion, par je ne sais quelle influence insensible et pénétrante, par une impression que j'oserai appeler plastique, nos actes, nos gestes, notre attitude, les intonations de notre voix, notre conduite, notre personne, tout en nous se sera façonné d'après ce modèle aimé dont l'image remplit nos regards et notre pensée. C'est là un fait psychologique de la plus haute importance. Nous pourrions le montrer dans une foule d'exemples historiques et mémorables ou simplement familiers et quotidiens. Les conséquences en seraient nombreuses. Nous n'en voulons constater qu'une : c'est que la perfection morale, ne fût-elle qu'humaine et imparfaite, a, par le seul effet de la

fréquentation, le pouvoir merveilleux d'améliorer les âmes qui l'approchent et de les informer et sculpter à sa propre ressemblance.

Cette puissance de se refléter en dehors de soi-même, cette fécondité mystérieuse qui, à la vertu par nous voulue et péniblement enfantée, ajoute une vertu inculquée, inconsciente, spontanée, cette faculté dont les grandes âmes humaines sont douées de s'imprimer sur d'autres âmes, la perfection divine en serait-elle donc dépourvue? *A priori*, cela ne se peut. Mais consultons aussi, sur ce point, l'expérience. Celui qui vient de lire quelqu'une de ces pages immortelles où se reflète un rayon de la perfection divine, par exemple les paroles inspirées de Diotime dans le *Banquet*, celui-là sentira au fond de lui-même une émotion puissante, un trouble fécond; il sera agité non-seulement du désir, mais du besoin de produire le bien, et, comme le dit fortement Platon, il brûlera d'enfanter des vertus. Sous cette impression, les actes héroïques, les sublimes sacrifices lui paraîtront faciles et il osera les accomplir. Ces élans sont rares, mais ne l'ignorons pas; mais celui qui a su en reconnaître la véritable cause, possède par là même le moyen de les rendre plus fréquents, et ainsi d'élever et d'agrandir sa vie. Il peut encore, s'il le veut, se placer assidûment en face de ce modèle parfait, en recevoir l'impression fréquente et instituer en lui-même cette disposition permanente au bien qui communique à la vertu l'aisance, le naturel, la grâce et la plus ravissante spontanéité. Et telle est l'énergie fécondante de la perfection idéale sincèrement aimée, qu'il n'est point nécessaire d'être philosophe et de lire Platon pour en ressentir les effets. Ces effets se manifestent dans

les âmes les plus simples. Une illustre compagnie couronne chaque année d'humbles et pauvres gens dont le dévouement parfois se hausse jusqu'aux proportions de la sainteté. Souvent, tout ce qui les entoure est médiocre : ils n'ont pas lu Plutarque, cet instituteur des grands caractères; beaucoup ne savent pas lire ou n'en ont pas le temps. Ils ne savent qu'une chose, c'est que Dieu est bon, qu'il fait le bien et qu'il faut l'imiter. Voilà leur modèle, ils n'ont que celui-là, mais celui-là suffit.

Le phénomène que l'on vient de décrire n'est autre chose que le plus haut développement de ce qu'on nomme en psychologie : le penchant au bien. Ce penchant qu'il appartient à l'homme d'accroître ou d'affaiblir, de combattre ou de seconder, ne contraint pas la liberté : il lui prête secours seulement avant et pendant l'effort qui tend à l'accomplissement des actes vertueux. Mais là ne se borne pas cette divine influence. Elle reparaît sous une forme non moins évidente, non moins éclatante, dès que l'acte bon ou mauvais est consommé. Cette forme, c'est le remords ou la satisfaction morale, selon le caractère de l'acte accompli.

Il y a deux éléments dans le remords : une désapprobation et une souffrance; il y a aussi deux éléments dans la satisfaction morale : une approbation et un inexprimable plaisir. De ces deux éléments, le premier, dans l'un et l'autre cas, est un jugement, un fait intellectuel; le second est un sentiment, un fait de sensibilité. Considérons d'abord le fait intellectuel. Le jugement par lequel l'homme qui a failli se condamne lui-même, se ramène toujours aux termes suivants : j'ai violé la loi morale. Cette loi morale, si c'était lui qui l'eût faite, il dépendrait de lui de la défaire; si

c'était lui qui l'eût portée, il dépendrait de lui de l'abroger, et tout aussitôt le remords cesserait. Mais voici que lorsqu'il essaie de nier cette loi, il ne s'en croit pas lui-même, et il est forcé de nier sa négation. Bien plus : que ses semblables osent l'approuver, qu'ils aillent jusqu'à l'applaudir, au premier moment, ce bruit extérieur assourdira peut-être le coupable et étouffera la voix de sa conscience. Mais vienne le silence, ou la disgrâce, ou l'abandon, non-seulement il méprisera ses flatteurs, mais il se méprisera lui-même d'autant plus qu'il les aura plus écoutés. Or, si la désapprobation de lui-même s'impose au coupable de par la loi morale, et si, comme nous l'avons plus haut montré, la loi morale n'est que l'ordre imposé à la liberté par une volonté infiniment parfaite, le remords, en sa partie intellectuelle, prouve Dieu comme l'effet prouve sa cause. Une analyse pareille appliquée, en sens inverse, au jugement que l'homme qui a bien fait porte sur lui-même, aboutirait à un pareil résultat.

Passons maintenant à l'élément du phénomène qui se rapporte à la sensibilité. En même temps que le coupable se condamne, il souffre, et l'on sait à quel degré de violence peut aller ce genre de douleur. Cette cuisante souffrance, est-ce le méchant qui volontairement se l'inflige? S'il était maître de se l'infliger, il serait également maître d'y échapper. On prétend que certains hommes réussissent à s'y soustraire : comment prouve-t-on cela? Ce qui se passe au fond de l'âme d'un scélérat en apparence impassible, qui le sait? Admettons au surplus l'existence de quelques monstruosités morales, que s'en suivra-t-il contre la vérité d'une loi proclamée par la conscience universelle? Laissons ces

exceptions qui ne sont point assez prouvées. Demandons-nous plutôt de quoi souffre au juste le coupable en proie au remords. Fût-il en sûreté, n'eût-il rien à redouter de la justice des hommes, il souffrirait encore, au moins par instants, d'avoir violé l'ordre moral. Cet ordre moral, il en a donc l'idée. Cette idée, il ne l'a point créée; ses semblables ne l'ont pas crée plus que lui. Redisons-le une dernière fois : la loi non écrite, comme l'appelait Socrate, n'est point une œuvre humaine; c'est une œuvre divine, un type divin qui nous sert à juger les lois humaines, reflets plus ou moins pâles de cette sublime lumière. Mais la peine du remords est la conséquence de la loi suprême violée, et violée parce qu'elle a été connue. Le remords prouve la conception de la loi morale, et la conception de la loi morale prouve le Dieu juste qui la révèle à notre raison. Et la même méthode ferait sortir la même conclusion de l'étude du phénomène qui porte le nom de satisfaction de la conscience.

Rattachés ainsi à leur cause première, ces deux grands faits de notre vie intérieure, le remords et la satisfaction de conscience, acquièrent une importance métaphysique considérable. A ce point de vue, ils apparaissent comme les effets d'une puissance divine qui, par notre raison qu'elle éclaire et par notre sensibilité qu'elle émeut, exerce son action jusque sur notre liberté, sans toutefois la contraindre. Ce n'est plus ici seulement l'intelligence, c'est l'homme intérieur tout entier qui montre la marque de l'ouvrier empreinte sur son œuvre.

Nous ne pousserons pas plus loin cette recherche. Les précédentes analyses suffisent au dessein que nous nous

étions proposé. Il ne nous reste donc plus qu'à les résumer et à conclure brièvement.

L'observation psychologique découvre au fond de la conscience un ensemble de faits qui tous ont un commun caractère et doivent être nommés faits religieux. Ces phénomènes qui appartiennent à nos trois facultés, ont pour principe la conception de l'être parfait. En effet, selon que cette conception demeure obscure, s'éclaircit ou se voile, les phénomènes religieux sommeillent, s'éveillent et s'exaltent, ou semblent s'évanouir. Mais la conception de l'être parfait exige une cause nécessaire qui ne peut être que la perfection infinie réellement existante. C'est donc Dieu qui, par l'idée de lui-même qu'il a imprimée dans notre raison, produit en nous les phénomènes qui croissent ou décroissent comme la clarté de cette idée. Ces phénomènes religieux proclament ainsi l'existence réelle de la perfection, comme l'effet proclame sa cause.

Nous voudrions avoir réussi à établir solidement ces conclusions. Ce ne serait pas, sans doute, avoir composé, pas même esquissé une théodicée. Mais ce serait peut-être avoir mis en lumière toute l'énergie féconde et par conséquent toute la valeur objective de la conception du parfait : ce serait peut-être aussi avoir montré que l'idéal divin est vraiment un Dieu vivant.

Ch. Lévêque.

L'ABOLITION

DE LA FÉODALITÉ

ET DES DROITS SEIGNEURIAUX EN FRANCE [1].

V. — SOULÈVEMENTS ET DÉCRETS D'AOUT.

Quand il faut toucher aux lois qui règlent les intérêts, il y a toujours trop loin du fond de la société à sa surface ; en haut et en bas les intérêts ne sont pas semblables ou ne se voient pas du même point. Dans les pays libéraux et dans les temps réguliers, les plus préparées et les mieux consenties des réformes pareilles n'ont pu s'opérer sans qu'on s'y reprît à plusieurs fois ; dans les pays et les époques où les institutions ou bien les mœurs accroissent encore la distance, non-seulement les délais, mais les révoltes et les abus de la force ont toutes les occasions de surgir.

C'est ce qui arriva en France par rapport au régime féodal. L'histoire ne regrettera jamais assez que l'ardente dénonciation portée par les censitaires devant les assemblées de bailliage, ne répondît pas à une enquête ouverte plus tôt. A quarante années en arrière, les choses se fussent accomplies dans le calme et sans précipitation ; maintenant, il était difficile qu'elles eussent des suites mesurées. Par cela même que cette enquête venait si tard, elle avait l'ardeur et le mouvement que les révolutions suscitent. Si les résultats qu'on

(1) V. t. LXXI, p. 359.

s'en était promis ne se montraient pas bientôt, ou si l'on pouvait craindre de les voir différer, les soulèvements devaient en naître. Elle produisait deux effets inverses, qui ensemble rendaient le danger imminent. Elle développait chez les censitaires des espérances sans bornes : ayant pu se plaindre si haut et accuser si pleinement, ils voyaient déjà leur sujétion comme détruite et s'y tenaient à peine pour soumis. Du côté des intérêts seigneuriaux, au contraire, elle rendait plus visible l'étendue de ce qu'on pouvait perdre, en sorte que toutes les dispositions à résister s'augmentaient. Aussi, les manoirs étaient envahis, leurs archives jetées au feu, les seigneurs ou leurs agents poursuivis, maltraités, lorsque le législateur de 1789 posa la première assise des lois qui ont aboli la féodalité dans notre pays ; les mêmes moyens furent mis en œuvre encore, pour décider ce législateur à continuer son ouvrage.

Les contemporains semblent avoir eu peur de trop scruter ces faits malheureux. C'étaient de ceux où tout le monde se sent un peu de part, et voués dès lors à l'équivoque. Les uns pour ne les avoir pas prévus, d'autres pour ne les regretter qu'à moitié, d'autres aussi parce qu'ils avaient cru s'en servir, un grand élan d'ailleurs entraînant tout, ils sont demeurés très-obscurs. Violence pure et simple, rendue plus facile par la chute subite de toute autorité ; menées des factions, de factions imputables au même parti qui avait provoqué le 23 juin et le 14 juillet ; représailles quelquefois expressives, on y trouve tout cela ; mais dans les documents laissés sur eux par le Comité des recherches de l'Assemblée constituante, documents en petit nombre (1), la seule chose

(1) Une dépêche du marquis de Langeron, commandant à Besançon (3 septembre 1789), résume assez bien l'opinion

évidente est une sorte de crainte d'acquérir une certitude.

Du moins il est resté, en ce qui regarde ces faits, des impressions caractéristiques, et celle-ci la première, que la cause principale s'en trouva dans les lenteurs à résoudre la question des droits féodaux. Je néglige les détails, abondants et donnés par tous les historiens, par les grands-seigneurs libéraux même qui prirent l'initiative du 4 août, pour établir combien ce sentiment public était fondé sur les choses; ce que l'on a moins remarqué, c'est que l'éducation du pays devait conduire à de tels résultats. Le législateur de 1789 était réuni depuis cinq mois sans avoir abordé le problème de la féodalité, l'unique alors pour les campagnes. Les difficultés qui le retinrent permirent-elles qu'il se hâtât plus? Les redevables, qui attendaient, ne voyaient pas si loin. L'intérêt public, pour eux, c'était le changement qu'ils désiraient. Ces difficultés mêmes se lièrent dans leur esprit aux oppositions dont ils avaient peur, et il devint trop facile de les jeter dans les violences. En plus d'un lieu ils avaient trouvé ces oppositions

qu'on se fit de ces actes, dans les sphères où l'on était à même de les voir naître et de les suivre. Après avoir constaté divers faits, par exemple celui de soldats nantis d'argent avant qu'il y ait eu pillage, etc., etc., et dit que toutes les prévisions échouent devant la force qui agite, ce fonctionnaire supérieur ajoute : « Le mal subsiste toujours, et j'en vois ces causes : 1° nos voisins, en sacrifiant quelques millions, nous feront plus de mal par nos troubles intérieurs que par la guerre la plus longue; 2° un corps considérable voit avec regrets sa destruction; 3° le silence des lois, la cessation de toute autorité engagent le peuple à une licence sans bornes. Depuis neuf mois je suis dans cette province, j'y ai acquis quelque confiance...., tout dépérit, les hommes ne sont retenus par rien, les villages se partagent les prés et les bois des seigneurs..... »

dès la rédaction de leurs doléances, et aux bailliages elles s'étaient affirmées librement. Leurs demandes avaient rencontré là des mains portées à les mutiler où à les affaiblir. Là étaient les principaux de chaque localité, en effet, « les gens les « plus riches et les plus apparents, » pour parler comme alors, conséquemment des possesseurs de droits seigneuriaux ou des juges, des fermiers des seigneurs : « des valets de seigneurie « dans toute l'étendue du mot, » suivant les propres termes d'un mémoire envoyé de la Corrèze (1). Tous, désireux de sauver le plus possible, amoindrissaient les dires. Les cahiers des villages, fondus ensemble pour former celui du bailliage, avaient le plus souvent perdu leur élan, leur force, leurs démonstrations spéciales. Cela avait eu lieu dans les villes surtout, dont les demandes particulières attestent clairement que les bourgeoisies n'avaient pas, contre la féodalité, l'antipathie de ses sujets.

Ces sujets étaient donc fort en éveil. Mais dans cette situation, il existait chez eux des traditions très à craindre. La violence vis-à-vis de la seigneurie leur était habituelle, créée et entretenue en eux par le pouvoir public lui-même, si bien qu'ils n'avaient guère la notion de procédés différents. Ce pouvoir n'avait cessé d'appuyer sur leur aversion les ordonnances par lesquelles il dépouillait insensiblement le seigneur, et dans ses actes contre eux il s'était toujours aidé de leurs excitations, maintes fois de leur concours. Sans remonter plus loin que la révision des coutumes, au XVI[e] siècle, on avait vu le caractère le moins juridique imprimé à ce grand travail, sous les apparences de la justice ; les seigneurs avaient trouvé les juges royaux de tous degrés systématiquement hostiles, portés de parti pris à faire échouer leurs prétentions

(1) Par M. Desfarges, avocat à Meymac.

ou leurs résistances, à déclarer indû ce que les censitaires contestaient. Depuis, ce n'était pas la destruction des châteaux sous Richelieu qui avait pu modifier le courant. Encore moins la mise en jugement des seigneurs devant les Grands-Jours, sous Louis XIV, l'aurait-elle changé; on n'a qu'à placer le récit de Fléchier à côté des événements de 1789, pour retrouver dans ces événements la continuation naturelle des dispositions des classes rurales de 1665.

Avec des souvenirs pareils, tout ce qui retardait pour ces classes des solutions maintenant justifiées outre mesure, devait les porter très-vite à employer la force. Il ne fallait pas beaucoup d'excitations, pour que l'enquête qui venait d'avoir lieu leur semblât un autre appel du roi contre la féodalité. Malheureusement on le vit bientôt. Pour jeter en quelques jours, dans presque toute la France à la fois, les campagnes sur les demeures seigneuriales, pour établir de proche en proche le refus des rentes et des services, il suffit aux partis de publier partout que le Roi l'ordonnait. Ce fut le cri des insurrections de 1789 et 1790. On le retrouve dans toutes. A la fin d'août, la municipalité de Bourgoin sollicitait de l'Assemblée nationale qu'on ensevelît dans l'oubli général tout ce qui avait eu lieu, se fondant sur ce que « les paysans avaient cru agir par ordre du roi, « qui voulait qu'on détruisit les châteaux. » La vieille tradition se montre là bien vivante, et d'autres indications en ont été produites. Parmi celles que les archives du Comité des recherches renferment encore, en voici une qui fut remise par M. de Clermont-Tonnerre, à qui une des victimes de ces tristes événements, écrivait, le 3 août : « Deux cent « cinquante hommes armés ont brûlé tous les titres et mis « deux fois au feu l'homme d'affaires; ils voulaient qu'il

« leur livrât un titre qui n'a jamais existé. L'étrange, c'est « que ce soient les vassaux de la terre, à qui l'on avait « fait tant de bien, et que ces malheureux croient fermement agir au nom du roi ! Ils montraient beaucoup de « douleur, vis-à-vis d'aussi bons seigneurs, que des ordres « aussi impératifs les y forçassent, mais qu'ils avaient eu « des avis que Sa Majesté le voulait ainsi. Sept à huit autres « châteaux du voisinage ont eu des traitements égaux, et « quelques-uns de pires, tous par chacun de leurs vassaux, « et tous croyant agir par ordre du roi (1). »

L'autre impression laissée aux contemporains par ces violences des censitaires, c'est qu'à tout prendre la plus grande faute n'en était pas à eux. On peut presque dire que la plupart les trouva légitimes, ou du moins s'y soumit. Elles froissaient les sentiments dont on était animé; elles jetaient une ombre sur les nobles vues où se complaisaient les esprits, et elles troublèrent un moment; mais les hommes les plus pénétrés du droit et de l'amour du bien n'en furent pas ébranlés dans leurs espérances, ni détournés dans leur conduite. Au contraire, ils y prirent l'argument décisif. La féodalité et le régime social greffé sur elle ne devinrent que plus responsables à leurs yeux. Des seigneurs qui étaient atteints par ces violences appuyèrent sur elles leurs mémorables motions du 4 août; les possesseurs de priviléges y prirent les motifs du sacrifice qu'ils firent tous à l'envi, et c'est devant le tableau complet de leurs désastres, que fut

(1) Le Chapitre de Remiremont, écrivant au comité, le 4 février, pour lui faire part de ses craintes à la vue des dévastations commises autour de lui en Alsace, en Franche-Comté, ajoutait : « On « affiche des placards où l'on dit que tout cela est permis : signé « Louis. »

écrite cette grande parole : « L'Assemblée nationale détruit « entièrement le régime féodal (1). »

Quand on lit Arthur Young, on voit bien comme ce peu de souci des insurrections qui abattaient l'ordre seigneurial était la pente intime des esprits. L'Anglais traverse la Franche-Comté, la Bourgogne, le Dauphiné au milieu de leur effervescence même, et non sans quelques risques pour lui. Il s'enquiert soigneusement des faits ; il veut être sûr que ce sont bien les paysans qui les commettent, non les *brigands* imaginaires inventés par les meneurs. Il s'émeut en face des seigneurs en fuite, en face de la justice atteinte et de la liberté souillée ; mais on sent au fond de lui l'idée que le droit véritable n'est pas du côté des victimes, qu'elles se sont attirées tout ce mal, et il n'en retient pas l'expression ; elle lui échappe à la moindre trace des institutions seigneuriales sur les champs. Ce que dirent à l'Assemblée le vicomte de Noailles, le duc d'Aiguillon, M. de Kérengal, M. Lapoule, que « le peuple des campagnes cherchait à secouer enfin un joug qui, depuis tant de siècles, pesait sur sa tête..., que l'on aurait prévenu l'incendie des châteaux si l'on avait été plus prompt à déclarer que les armes qu'ils contenaient allaient être anéanties par le rachat forcé..., » il l'avait pensé bien avant eux, il l'eût dit et prouvé plus ardemment. L'abandon des priviléges, dans la nuit du 4 août, ne lui semble pas si méritoire qu'il n'écrive peu après : « N'y a-t-il donc rien que « des révolutions où l'on brûle leurs châteaux, qui puisse « les engager à accorder à la raison et à l'humanité ce qu'on « exige d'eux par la violence et par des soulèvements (2) ? »

(1) *Décret du* 4-11 août 1789, art. 1er, reproduit dans le préambule de celui du 15 mars 1790.

(2) A Chambéry, le 24 déc. 1789, en rentrant d'Italie.

Et ces châteaux fument encore ; leurs maîtres, poursuivis, courent avec effroi les grands chemins, quand la vue de terres laissées stériles, ou de laboureurs sans puissance le fait s'écrier : « Quel est l'homme, ayant le sens commun, qui « regretterait la chute d'un gouvernement conduit selon de « tels principes ; et qui peut avec justice condamner le « peuple, pour ses violences en arrachant à la noblesse et au « clergé ces priviléges et ces distinctions qu'ils ont si indi- « gnement fait servir à l'abaissement et à la ruine de toutes « les classes inférieures (1) ? »

VI. — Les lois abolitives.

Il y a une manière de voir très-admise, au sujet de la législation qui détruisit la féodalité en France ; c'est qu'après avoir été enthousiastes de sacrifices jusqu'à l'imprudence dans les décrets d'août, et avoir fixé, dans ceux de 1790-91,

(1) Chapitre XI, § I de ses *Observations générales sur l'agriculture en France*, à la suite de ses *Voyages*. « Who can justly « condemn the prople, for their violence in wresting from the no- « bility and clergy those privileges and distinctions, which they « had used so univorthily, to the depression and ruin of all the « inferior classes. » (P. 401 de l'édition de Bury S. Edmunds, et t. III, p. 13 de la traduction française de Soulès, t. II, p. 205 de la traduction de Lesage, à laquelle M. de Lavergne a mis une *Introduction* pleine d'intérêt). — Je ne saurais citer tous les passages inspirés du même sentiment ; je renvoie, en tout cas, au discours, plein d'humour anglais, que le voyageur tint au peuple de Baume-les-Dames, dont il appréhendait les démonstrations ; il y fit, du régime des impôts en Angleterre et en France, une comparaison qui ne pouvait pas précisément donner tort à l'effervescence publique.

tout ce que l'entraînement de la première heure avait de compatible avec le droit des particuliers et l'utilité publique, nos pères furent emportés, ainsi qu'en tout le reste, par le courant révolutionnaire. Cette explication peut-elle rester le dernier mot de l'histoire? Evidemment, elle est très-vague et dépourvue de sanction. Elle ne répond aux protestations de ceux qui furent frappés, aux plaintes de ceux qui souffrirent, qu'en incriminant ceux qui firent l'abolition, sans rien élever cependant contre le fait accompli, sinon de vains regrets qu'il l'ait été. Elle ne dit aucunement non plus ce qu'il faudrait savoir : pourquoi le courant révolutionnaire porta si loin, et pourquoi, quand on l'eut remonté en presque tout, en ceci néanmoins l'on demeura au point où il avait porté.

Je l'ai fait voir déjà : le courant révolutionnaire s'ouvrit le premier jour, le jour même où l'on fut résolu à donner à la société d'autres lois que celles du régime féodal et à mettre fin absolument à ce régime. Dans les décisions successives que ce grand changement a demandées, il y a certainement l'empreinte des faits. Quelle législation ne porte cette empreinte, et, plus ou moins, ne la fait regretter? Mais ce n'est que le côté secondaire, ici comme en toutes choses. Sous la pression des sentiments publics qui viennent d'être rappelés; devant des circonstances telles que celles d'août 1789 ou de février 1790, où la dévastation accomplissait par avance l'œuvre du législateur; quand les résolutions se prenaient sans étude, d'acclamation, l'ardeur de quelques-uns n'ayant de crainte que de voir les comités spéciaux la devancer, comment dire que le législateur eut davantage la possession de soi que ceux constitués après lui, et que l'on croit poussés surtout par le flot destructeur? Il faut donc trouver d'autres causes à nos lois abolitives, si l'on veut

les comprendre et répondre aux doutes qu'elles soulèvent. Peut-être leur point de départ a-t-il eu sur leur développement une influence trop peu remarquée ! Voyons comment elles furent faites, et si ce qu'elles sont devenues n'a pas dépendu beaucoup de la manière dont elles avaient été commencées.

Ces lois se succèdent rapidement. Hormis en ce qui regarde la dîme, qui fut frappée d'un seul coup en tant que l'un des fondements principaux de la puissante politique de l'Église et comme impôt d'assiette vicieuse, comme le type des contributions proportionnelles au labeur ou à l'industrie de la personne, elles furent réécrites trois fois en quatre années. Sous le lien qui les rattache, elles se groupent en systèmes bien différenciés par leur portée respective. — Dans le premier sont les décrets d'août 1789, et la volumineuse série de ceux édictés, en 1790 et 1791, pour préciser les termes ou pour régler l'exécution ; — un autre comprend les lois rendues en 1792; — le dernier est marqué du sombre millésime de 1793 et resta définitif, de sorte que pour le connaître en entier, il faut joindre aux actes radicaux qui le décrétèrent les avis du conseil d'Etat ou les décisions judiciaires qui l'ont établi dans les faits. Tout cela est fort divergent du début à la fin; mais tout cela s'accentue, à mesure qu'on avance, de manière à présenter en quelque sorte les degrés successifs de l'œuvre totale. Par leur date, sinon tout à fait par leur esprit, ces degrés correspondent à chacune des trois assemblées qui présidèrent à la Révolution. On a pu les attribuer respectivement à chacune d'elles et penser jusqu'à un certain point qu'ils en portaient chacun le caractère particulier. Tant qu'il ne s'agit que des décrets de 1789 à 1791, l'idée peut être admise. Ces décrets composent un système éminemment propre à l'Assemblée constituante.

Mais après, la division ne répond plus aux réalités; on ne l'observerait pas sans nuire à la vérité historique, surtout si en la faisant on voulait dire qu'il n'y eut pas, dans la législation abolitive, d'enchaînement forcé, de gradation logique, un développement naturel des principes posés au début.

§ VII. — Législation de 1789-1791.

Rien n'est grandiose comme l'œuvre de l'Assemblée constituante, vue d'ensemble et dans son but élevé. Cette assemblée promulgue la loi sociale vers laquelle on aspirait depuis des siècles. Ce qu'elle espère établir, c'est l'entière liberté pour l'individu dans sa possession et dans ses engagements. Sa première parole est pour détruire « entièrement » le régime féodal, sa dernière pour proclamer le territoire de la France « libre dans toute son étendue comme les personnes qui « l'habitent (1). » Ses actes paraissent tout inspirés en soi de générosité et de justice : ce qu'elle supprime sans rachat, ce qu'elle abolit, les intéressés l'ont en partie abandonné devant elle; ce qu'elle maintient, ce qu'elle oblige à payer, elle le croit sincèrement dû. Un aussi religieux amour du bien n'anima peut-être jamais aucun législateur civil, ni aucun ne l'exprima mieux et ne chercha plus à le répandre.

Aucun autre, cependant, ne fut trompé davantage, par ses sentiments, sur le fond des choses et sur les résultats que devait avoir ce qu'il fit. En tête de son premier décret, ce législateur a placé comme le programme ou le résumé de son œuvre entière : « L'Assemblée nationale détruit entièrement le régime féodal,

(1) *Déclaration* du 6 octobre 1791, art. 1er.

« Dans les droits et devoirs tant féodaux que censuels, ceux qui « tiennent à la main morte réelle ou personnelle et à la servi- « tude personnelle, et ceux qui les représentent sont abolis « sans indemnité ; tous les autres sont déclarés rachetables ; « le prix et le mode de rachat sont fixés par l'Assemblée « nationale ; ceux qui ne sont point supprimés continueront « d'être perçus jusqu'au remboursement (1). » Les décrets, en effet, détruisent d'abord radicalement toute la hiérarchie des personnes et des fonds qui constituait l'ordre féodal, et tout le droit civil par lequel cette hiérarchie était gouvernée et se soutenait. Foi et hommage, saisie et commise, aînesse et masculinité, retrait, garde, douaire, aveu et dénombrement, distinctions honorifiques, immunité, dîmes, etc., tout cela disparaît, aboli, effacé d'une manière absolue. De même est supprimé, dans les conséquences de la féodalité, tout ce qui semble résulter de l'assujétissement des personnes d'abord, puis de la seigneurie en tant que source de supériorité et de puissance : les mainmortes, la taille arbitraire, les banalités diverses, les impôts multiples de consommation ou d'industrie, les corvées, les chasses, les garennes, les colombiers, les triages, etc. Mais en dehors de ces attributs, on ne croit pas possible qu'il reste autre chose que les justes suites de la propriété territoriale, des rentes normales du sol ou des obligations consenties à cause de concessions de fonds ou de jouissances foncières ; on tient donc tout cela pour contractuel et on le soumet au rachat, de perpétuel et de non-remboursable que cela avait été jusqu'alors (2).

Si en même temps que ces décisions, par lesquelles la face

(1) *Décret* des 4-11 août, 3 nov. 1789, art. 1.

(2) *Ibid.* et 15-28. mars 1790 ; *Instruction* de 5 juin 1791, alinéa 2.

du monde fut changée si profondément en quelques jours, l'Assemblée avait tracé les voies les plus appropriées et les plus rapides pour leur exécution, il est probable que ni leur équité ni leur sagesse ne se seraient vues contestées. Sous les vastes effets qui en seraient nés immédiatement, tout, en elles, eût été recouvert par la gloire d'avoir tiré, de l'ordre ancien des choses, l'ordre nouveau sans les péripéties cruelles qu'à produites son enfantement. Toutefois il n'en fut pas ainsi, et l'on ne saurait trouver que dans l'intention qui dicta ces décrets, la justice et la prudence dont il est presque un lieu commun obligé de leur faire honneur et de les louer.

D'abord ils consacraient le principe de la suppression. Les idées publiques conduisaient là, sans doute, et l'on ne fit que les suivre; mais en outre de ce que c'était frapper des possessions anciennes, sanctionnées comme toutes par le cours des intérêts, en outre de ce que c'était atteindre d'une manière grave, en bien des cas, les « droits sacrés et inviolables de la propriété, » dont le législateur recherchait toutes les occasions de commander religieusement le respect, c'était ouvrir un chemin qu'il suffisait d'élargir pour y faire passer bientôt toutes les autres possessions des seigneurs. En second lieu, la manière dont cette suppression serait répartie entre les divers attributs de la féodalité pouvait devenir, à elle seule, une grande source de lésions. S'il n'existait pas quelque chose d'assez distinct en soi pour spécifier les attributs supprimés et ceux sujets à rachat, que de chances pour se trouver hors de la justice; et si, en entrant dans les détails, on ne prévoyait pas tous les cas, pour tous les lieux, combien ne donnerait-on pas matière à des assimilations empiriques, ou à des débats dans lesquels l'une ou l'autre partie perdrait fatalement!

L'équité véritable aurait donc exigé d'autres plans; la

sagesse ne les eût pas moins commandés. Dès leur apparition, ceux-là devaient avoir, sur les intérêts en présence, l'action la plus propre à les exciter chacun dans leur sens et à éloigner leur accord. Ils faisaient aux redevables les plus séduisantes perspectives en annonçant la destruction totale du régime féodal, et ce qu'ils détruisaient réellement n'en formait que le moindre côté. Tout ce qu'on avait détesté, ils le laissaient survivre. L'Assemblée brisait pour l'avenir le moule des droits seigneuriaux; mais ce qui était sorti de ce moule jusqu'à elle subsisterait presqu'en entier, tant que chacun ne l'aurait pas effacé en le rachetant. Le résultat semblerait donc bien loin, si même on pouvait l'entrevoir, en sorte que restât-on dans la régularité des choses et dans le calme des faits, tous les efforts, inévitablement, se porteraient à étendre les limites posées, à introduire dans les droits abolis le plus que l'on pourrait des droits rachetables.

D'autre part, ces plans n'auraient pu inspirer aux possesseurs de seigneurie de plus vives tentations de résister, ni leur en fournir plus de moyens. Dans une mesure ils les dépouillaient, et quoique leur propre entraînement en fût causé pour beaucoup, il eût été bien inexpérimenté de croire qu'ils n'en auraient pas des regrets. Pour le reste ils faisaient peser sur eux la menace de l'extinction, et pourtant sans rien résoudre, sans leur donner l'assurance que ce qui aurait lieu ne leur nuirait point, comme sans leur ôter la possibilité d'y mettre obstacle. Après les avoir frappés, on leur laissait donc le temps de se reconnaître et d'essayer d'apporter, dans l'établissement des voies et moyens, des déviations ou des difficultés qui leur permissent de garder ou de reprendre une partie de ce qu'on espérait voir détruire. Or quel effet ne serait pas produit dans les dispositions des redevables, s'ils avaient lieu d'attribuer à un tel but, de la part des classes seigneu-

riales, les retards ou les oppositions qui se présenteraient, s'ils pouvaient supposer de pareilles tendances aux conditions d'exécution qui seraient tracées? Non-seulement on verrait la législation frappée d'impuissance, décriée à mesure qu'elle s'écrierait, marquée d'avance pour ne point servir; mais toutes les raisons d'antagonisme seraient ravivées, l'hostilité ancienne s'augmentait de faits nouveaux, la haine des propriétaires de seigneurie naîtrait en place de celle de leurs attributs, et le mépris de leur droit naîtrait avec elle.

Ces hypothèses devinrent trop vite des réalités. Les premiers décrets, même ceux d'août, soulevèrent les intérêts féodaux. Toute la classe en possession de gouverner l'État ou d'avoir action sur son gouvernement, s'ingénia à les rendre nuls. Tous les moyens d'en éloigner la promulgation furent mis en œuvre (1), et aussi tous ceux de fortifier les résistances. Non-seulement le roi discutait avec l'assemblée les mesures prises et traçait les limites qu'il fallait y mettre pour qu'il y donnât sa sanction (2); dans des correspondances montrées partout il marquait l'esprit qui l'animait, le soutenant par là chez les autres. « Je ne consentirai jamais », écrivait-il à l'Archevêque d'Arles, comme afin de donner leur signification complète à ses communications constitutionnelles avec l'Assemblée, « je ne consentirai jamais à dépouiller mon clergé, « ma noblesse... Je ne donnerai point ma sanction à des « décrets qui les dépouilleraient (3). » Ce n'était un doute

(1) V. Merlin, QUESTION DE DROIT, v° *Féodalité*, où il retrace toutes les manœuvres employées pour empêcher que ces décrets n'acquissent force de loi.

(2) *Lettre à l'Assemblée nationale*, 18 septembre 1789, en réponse à la demande de sanction.

(3) Extrait de la *Correspondance inédite*, t. I, p. 140, citée par l'*Histoire parlementaire* de MM. Buchez et Roux, t. II, p. 245. Le

pour personne, que l'ordre de liens et de rapports civils qu'on voulait faire disparaître trouvait en lui son partisan convaincu. Après les journées d'octobre encore, Mirabeau, dans ces notes secrètes (1) par lesquelles il essayait de faire pénétrer au sein de la cour le génie d'Etat demandé par les temps nouveaux, tâchait de l'ébranler en cela comme en ce qui importait le plus ; on le voit dire entre autres choses : « Justement ou non, la nation, qui dans son ignorance « confond la noblesse et le patriciat, regardera longtemps les « gentilshommes en masse comme ses plus implacables « ennemis. L'abolition du système féodal était une expia- « tion due à dix siècles de délire ; on aurait pu diminuer la « commotion, mais il n'est plus temps et l'arrêt est irrévo- « cable ; se réunir à la noblesse serait pire que de se jeter « dans une armée étrangère et ennemie. Si l'on voulait lui « conserver tout ce que l'opinion universelle, tout ce qu'une « raison plus éclairée a détruit de ses exemptions, de ses « priviléges, croit-on que la paix, que les impôts pussent « s'établir, dans une nation à qui, par cela seul, on arra- « cherait la plus chère et la plus juste de ses espérances? » Quand on entend ce langage, on a l'idée de la prise qu'avaient les opinions contraires sur l'esprit du roi, et de la puissance qu'elles devaient exercer par lui sur les intéressés ou sur les timides.

roi ajoute dans cette lettre : « ... M. L'archevêque, vous vous soumettez aux décrets de la Providence ; je crois m'y soumettre en ne me livrant point à cet enthousiasme qui s'est emparé de tous les ordres, mais qui ne fait que glisser sur mon âme... Si la force m'obligeait à céder, alors je céderais ; mais il n'y aurait plus en France ni monarchie ni monarque... »

(1) Publiées par le comte de Lamark.

Mais en même temps, les décrets d'août faisaient croire aux censitaires que leurs redevances, leurs sujétions, leurs services étaient désormais éteints, et cette fois définitivement, par l'autorité souveraine. « Les campagnes, » écrit peu de jours après un seigneur à l'un des députés de l'Auvergne (1), « les « campagnes se sont mises dans l'imagination des choses « que peut-être rien ne pourra déraciner sans des coups « violents. Ce simple prospectus, répandu et interprété à la « manière de ceux qui payent, va produire les effets les « plus terribles... Hièr encore on nous a signifié qu'on ne « voulait plus payer de percières, et qu'on ne faisait que « suivre l'exemple des autres provinces, qui ne payaient plus « même la dîme par ordre du roi. » Les redevables suspendaient en effet partout leurs paiements, et les revenus étaient subitement arrêtés. Le malaise compliquant ainsi les regrets ou les craintes, l'opposition se faisait plus grande et l'élan s'amoindrissait. On vit survenir de nombreuses poursuites féodales. Pour avoir les rentes qu'on leur refusait, ou pour ne pas laisser amoindrir la valeur de leurs possessions la veille d'un rachat imminent, les seigneurs engageaient des procédures ou remettaient les feudistes au travail détesté des rôles, des terriers, des reconnaissances. Parallèlement, et en présence de rigueurs qui s'expliquaient si peu le lendemain de décrets qui avaient semblé catégoriques, les censitaires s'animaient davantage. Ils ne comprenaient pas que le législateur eût pris des solutions si mal obéies, moins encore qu'il les eût faites si insuffisantes, lorsqu'ils avaient si minutieusement détaillé leurs griefs, et ils accusaient d'avoir caché leurs doléances ceux qui avaient dû les transmettre. Ils recopiaient ces doléances du premier jour,

(1) A M. Gauthier-Biauzat, août 1789 ; pièce manuscrite.

... *de nouveau*; ils les renvoyaient avec ... *y ajoutant* ou enchérissant sur leurs ... *tardant* toujours, on voyait revenir ... *la violence* contre leurs possesseurs, ... *tion* de leurs titres.

... dans les conditions publiques et plus ... avant, voilà donc ce qui était né des premières ... lateur. Celles par lesquelles il les continua ne ... amoindrir cet état plein de dangers. En aucune ... *tions qu'il* eut à prendre il n'évita les écueils pré- ... ses commencements.

... la classification des droits abolis ou conservés, on ... revenir sur ses prémisses et prendre pour principe que ... *convention* avait légitimé jusqu'aux effets de la servitude personnelle et réelle. Des droits qui avaient cette origine furent validés, par la supposition qu'ils avaient été le prix ou la condition d'une concession du seigneur. Attribuant de soi ce caractère à tout ce qui serait dû à cause d'un fonds, la loi ne craignait pas, après avoir détruit formellement l'asservissement et toutes ses suites, de conserver à cette heure les obligations censées consenties pour s'en racheter, et avec celles-là toutes celles de la main-morte réelle ou servitude des fonds, toutes celles qui avaient pu dériver de la même source et être attachées au fonds sous le nom de pures redevances foncières. De même elle avait déclaré supprimer les effets de « la supériorité et puissance, » autrement dit les effets de la qualité politique du seigneur; maintenant elle restituait leur valeur à tous les droits de mutation, aux lods et ventes de toute nature dus par la terre seigneuriale, et auxquels, cependant, on n'était guère fondé à donner d'autre provenance que cette qualité politique.

L'ardente dénégation portée dans les cahiers des redevables, le défi avec lequel ils sommaient de produire les titres, l'universelle accusation d'abus, de dol, d'extorsion qu'ils élevaient contre le fait de possession des seigneurs, exigeaient qu'on demandât, pour la justification des droits prétendus, des preuves douées de plus d'autorité morale que cette possession décriée; néanmoins, c'est à elle que fut accordée toute force, et les moyens par lesquels elle s'établissait reçurent toute validité. Pour tous les droits acquittés dans l'année d'emblavure qui avait précédé 1789, ou en 1789 et 1790, le législateur déclara cette possession incontestable; pour les autres, il s'en remit aux constatations des reconnaissances et des terriers; il crut avoir tout fait dans l'intérêt des censitaires, en leur réservant la preuve contraire, par les voies du droit commun, contre ces constatations qu'ils abhorraient!

Enfin, si les sources d'efficacité des décrets pouvaient se trouver quelque part, évidemment c'était dans le mode du rachat et dans les conditions qui y seraient mises. Or, la loi s'arrêta à deux principes qui étaient de nature à tout arrêter. La solidarité fut établie dans le rachat, comme elle existait dans la dette. Nul redevable, ayant des obligations foncières solidaires, ne put se libérer si tous ses co-débiteurs ne le faisaient en même temps ou s'il ne payait pour tous, et la libération restait dès lors fermée à la masse des classes rurales pour un temps indéfini. En outre, aucun service, aucune redevance ne put être rachetée si à la fois on ne rachetait les droits de mutation inhérents au fonds, de sorte que l'opération restait impraticable à tous autres qu'aux riches. Soit par l'une soit par l'autre cause, il se fût donc passé nombre d'années avant que les suites utiles de la législation ne devinssent visibles. Mais il y a plus. Pour les censitaires en état d'entreprendre le rachat, la manière d'y arriver devait augmenter son

peu de fréquence. Il était laissé à leur seule initiative, sans qu'ils pussent contraindre le seigneur à le subir autrement qu'avec le concours absolu des conditions qu'on vient de voir, sans que lui, de son côté, pût y provoquer ses sujets; et si l'accord ne s'établissait pas entre eux sur le prix, une échelle de calcul était offerte, minutieusement combinée pour être juste, mais singulièrement compliquée et aboutissant à chaque pas à un débat judiciaire.

En résumé, des classifications qui infirmaient les principes annoncés, des exigences qui interdisaient le rachat à la majorité des redevables, des preuves à faire ou des procédures à suivre qui devaient amener des contestations incessantes et, la plupart du temps, livrer l'opération aux luttes, aux hasards, aux fluctuations des tribunaux, à l'inégalité que la fortune ou l'autorité personnelle mettent en tout, c'est à ces résultats peu heureux que le législateur aboutissait. Evidemment, il avait voulu restreindre les conséquences de ses déclarations à leur limite la plus stricte, et en cela l'histoire ne saurait l'improuver. Au moment de conformer les faits à ses promesses, la part énorme de richesse ou de positions privées qui allait en dépendre s'était montrée à lui tout à coup. Dans la crainte de voir tout s'abattre, il avait dressé tant d'étais qu'il consolidait maintenant ce qu'il fallait détruire!

Les choses élevaient ainsi leur souveraine critique contre la manière dont l'œuvre avait été comprise dès l'abord. A demander les solutions au temps et aux seules facultés des redevables, après avoir si catégoriquement parlé d'abolition pure et simple et l'avoir prononcée pour partie, on devait être fatalement conduit à rétrécir le plus possible le cercle d'action de ces facultés, afin de garder les intérêts seigneuriaux contre l'inévitable empire de perspectives si impru-

dentes. Un indice que le législateur avait cru introduire ainsi dans l'extinction de la seigneurie toute la justice concevable, c'est qu'on chercha sans succès à le diriger autrement. Dès le début même, il lui fut dit par un de ses membres combien la confusion ou l'enchevêtrement qui régnaient dans les choses féodales lui préparaient de mécomptes, s'il n'en remettait pas le règlement à une autorité commune, agissant au nom de la communauté et par conséquent hors des suggestions personnelles ou de la passion (1). Il y avait un exemple précieux tout près de lui, dans le royaume de Sardaigne; les questions se résolvaient là tous les jours avec toute la satisfaction légitime, parce qu'on avait fait de leur examen l'œuvre publique, l'œuvre de l'Etat. Cet exemple lui fut inutilement cité. Et cependant, c'était une entreprise bien au-dessus de ses moyens, que de prétendre fixer comme il le fit, dans quelques règles de détail absolues, les situations innombrables et si compliquées auxquelles s'appliquaient ses décrets. On y eût réussi peut-être un demi siècle plus tôt; pour tout le monde il ne s'agissait alors que de réformer, et des lois où toute la justice désirée même ne se fût pas trouvée, eussent été acceptées avec empressement et rendues fécondes. Aujourd'hui, on avait un terrain très-différent. La force réelle appartenait aux intérêts latents qui attendaient la libération, non aux intérêts visibles en possession des faits et plus ou moins portés à les maintenir. Il fallait savoir reconnaître cette force et la régler, ou l'on se verrait emporté par elle.

Or, le législateur de 1789 devait malgré lui regarder de préférence à l'opposé, vers les intérêts féodaux. Toutes ses aspirations généreuses, tout le sentiment moderne qui l'animait

(1) Le procès-verbal ne nomme pas ce membre, si loin on était de croire alors qu'une telle idée fût à suivre.

ne pouvaient faire qu'en majorité il ne fût composé de personnes que la cessation de la seigneurie atteindrait par une foule de points. Il représentait exactement quant à cela les assemblées de bailliage. Il venait de cette partie moyenne de la nation, dans les mains de laquelle les offices, la judicature, plusieurs générations d'aisance avaient établi enfin la prépondérance et fait passer les possessions seigneuriales, ou chez qui du moins les occupations, l'industrie, les profits particuliers dérivaient de l'existence de ces possessions. Il était donc appelé à changer lui-même l'assiette de sa fortune tout le plan de sa vie; comment n'aurait-il pas été enclin à peser de son côté ? Il n'eut peut-être pas la conscience de cette propension naturelle ; mais à coup sûr, l'idée de la concession présumée, en tant que fondement des droits des seigneurs, sur laquelle il venait d'édifier ses solutions, n'était propre, comme les manières d'opérer qu'il traçait, qu'à donner des chances plus favorables à la seigneurie dans les tentatives d'extinction, au détriment des censitaires.

Deux doctrines contraires partageaient les juristes et les juges depuis des siècles, sur cette question de l'origine des attributs seigneuriaux ; doctrines ennemies et n'ayant cessé de se livrer la plus ardente lutte, parceque leurs conséquences respectives touchaient aux plus sensibles côtés de l'intérêt. L'une ne reconnaissait de convention, de consentement, de concession possible dès lors, dans le sens juridique du mot, qu'aux attributs seigneuriaux qui avaient pu venir du fief; dans le reste elle montrait l'usurpation, l'abus de puissance, l'exaction, et elle le faisait tomber comme indû. Cette doctrine avait longtemps régné. Jusqu'au XVI[e] siècle les juridictions royales et les ordonnances s'en inspiraient presqu'uniquement. On comprend qu'à cette heure elle eût simplifié beaucoup la libération. C'était celle que les redevables soute-



naient dans leurs contestations avec les seigneurs, celle dès lors qui leur eût convenu. L'autre, bien contraire, légitimait presque tout, en faisant planer sur les services ou les redevances cette fiction historique de la concession, et comme il n'y en avait guère que l'on n'eût inféodés par le cours du temps, ou compris dans des stipulations, la confusion entre les deux origines avait été facile. On s'était d'autant plus attaché à établir cette confusion, qu'avec elle il n'existait aucune prétention du seigneur, voire la plus abusive, qu'on ne validât et qui pût être écartée autrement que par des suppressions arbitraires.

Or, c'est cette doctrine trop favorable que le législateur choisissait. C'était par elle, en effet, qu'il pouvait faire racheter, comme dû à cause d'un fonds, nombre de droits qui originairement venaient de la servitude personnelle ou de la sujétion politique, mais qui conservaient comme revenu une importance sérieuse. A la vérité, il la trouvait très en pied dans les faits. Depuis le XVII[e] siècle elle avait ostensiblement pris le dessus sur l'autre. Le Tiers-État lui-même en avait assuré l'influence, en devenant possesseur des droits seigneuriaux dans la grande mesure où on le voyait, et en rejetant insensiblement l'ancien droit roturier pour participer aux priviléges du droit noble (1). Néanmoins il s'en fallait qu'elle fût maîtresse absolue. On la contestait partout, on la débattait journellement, et l'autre, qui n'était

(1) L'article *Propriété féodale* du RÉPERTOIRE de MM. Dalloz, résumant Championnière (*Eaux-Courantes*), donne à cet égard de bonnes indications. Cf. du reste mon *Histoire des classes rurales*, relativement à ces résultats de l'acquisition des fiefs par les vilains.

pas sans réussir dans plus d'un cas, n'avait pas pour elle les seuls redevables ; nombre d'esprits lui appartenaient, capables d'influer sur le mouvement politique, capables dès lors d'apporter beaucoup de poids aux tentatives qui seraient faites pour ramener la loi dans ses vues.

L'Assemblée constituante aurait donc pu prévoir qu'en outre de ce qu'elle mettrait tout le préjugé des choses du côté de la seigneurie, résultat très-regrettable pour l'efficacité de sa législation, elle ouvrirait les plus ardents débats en prenant cette théorie pour base. Dans une *Instruction* où elle résuma son système et l'affirma une dernière fois (1), elle reconnaissait que « quoique très-clair par soi-même, il ne « l'était pas également pour tout le monde. » Son rapporteur, Merlin, à qui elle le devait en partie, avait dit, pour le justifier, que dans le « cahos » du droit féodal, chacun, depuis longtemps, établissait sa manière de voir « sur des faits « et des raisonnements qui étaient combattus par des faits « et des raisonnements de nature à décourager ceux qui « voulaient approfondir la législation et la jurisprudence. » Sur quel fond mouvant on avait donc bâti ! Toutes les complications du fait et tous les efforts des intérêts n'allaient-ils pas se greffer sur cette obscurité du droit, et la rendre plus trouble encore et plus malheureuse ? Quelle solidité et quelle action pouvaient rester à de telles lois ? Le moindre sens d'État, en tout cas, aurait averti que leur premier effet serait de rendre à la doctrine historique contraire un empire nouveau. De cela seul qu'on lui verrait des conséquences si différentes quant à l'extinction de la seigneurie, elle redeviendrait vivante.

(1) 15-17 juin 1791.

Le législateur devait d'autant plus craindre ce danger, qu'il paraîtrait s'être inspiré directement de la lettre adressée à l'Assemblée par le roi, le 18 septembre 1789, au sujet des décrets du 4 août. « Il est des redevances personnelles, » disait le monarque, « qui, sans avilir l'homme, sont d'une utilité « importante pour tous les propriétaires de terres. Il est des « redevances représentatives de devoirs personnels; il serait « juste et raisonnable de les ranger parmi celles qui sont « rachetables. » Le roi ajoutait après cela : « Je ne puis qu'ap- « prouver le rachat des droits réels et fonciers; mais il sera « peut-être nécessaire d'établir en faveur de certains droits « qu'ils ne peuvent être rachetés indépendamment les uns « des autres. » Enfin il écrivait encore : « Je vous invite à « examiner si l'abolition des cens et des lods et ventes est « utile au bien de l'Etat... » Or, c'est le plan même indiqué dans cette lettre que la législation reproduisait. Elle le suivait en validant les droits présumés venir du rachat de la servitude, après avoir d'abord anéanti la servitude et ses effets; elle s'y conformait tout à fait, ne tenant point compte de l'intérêt des censitaires dans l'extinction, de l'aide et des facilités dont ils avaient besoin pour l'entreprendre, quand elle liait les uns aux autres, pour le rachat, les droits fonciers et les droits casuels d'une part, puis toutes les obligations solidaires; son influence enfin la dominait, lorsqu'elle attribuait arbitrairement le caractère de droits consentis ou nés de la concession aux droits casuels de mutation, aux lods et ventes, dont la lettre du roi faisait cette mention particulière parce qu'en réalité c'est d'eux que la seigneurie tirait le plus d'avantages.

Le roi parait ainsi en 1789, par le même sentiment des choses qui venait de porter l'Assemblée à affaiblir ses premières

riaux, en présence de ce que ces décisions portaient en eux d'incertitude ou de menaces. Toutefois, ses réserves avaient semblé un manifeste et un programme contre les décrets d'août; passées si exactement dans les lois, elles rappelleraient les résistances élevées en faveur du régime seigneurial et frapperaient d'impopularité ces lois, qu'elles paraîtraient avoir dictées. On attribuerait à ce qu'on les avait écoutées tout ce que les décisions du législateur présenteraient d'insuffisant ou d'inapplicable; on le tiendrait comme concerté, sous des apparences libérales, pour maintenir les redevables dans leurs anciennes sujétions.

Tel fut, en effet, le sort de la législation de 1789-1791. Tandis que l'Assemblée constituante croyait réaliser de la manière la plus généreuse, la plus juste, la plus complète à la fois sa grande promesse de « détruire entièrement le régime féodal, » aucun des intérêts en présence n'acceptait ses solutions. Elle les écrivait comme dans le vide. Les uns faute d'assez de certitude de ne pas y perdre, les autres parce qu'elles n'apportaient pas les changements utiles, tout le monde les rejetait également. Lors même que l'on ne se fût pas trouvé dans une révolution tumultueuse, quelque part, en quelque temps que ce fût, il eût fallu refaire ces lois, évidamment sans action; au point où l'on en était, elles ne pouvaient que surexciter les idées et amoindrir le respect pour les droits acquis. Du côté des classes sujettes, l'éloignement s'augmenta à chaque décret. Dans les deux années qui venaient de s'écouler, ces classes n'avaient cessé de renvoyer à l'Assemblée leurs cahiers primitifs, augmentés d'autres plaintes ou de démonstrations plus détaillées; elles recommencèrent avec bien plus d'ardeur à partir de 1791. On les vit partout discuter les résultats qui auraient lieu. Dans des

décisions. Il exprimait une notion juste des intérêts seigneu-mémoires développés elles montraient les erreurs, les lacunes des lois ; elles en appelaient de plus efficaces et plus radicales. La législation de 1792 sortit en quelque sorte toute faite de ces nouveaux cahiers des campagnes, comme les décrets d'août étaient nés de ceux de 1789.

Henri Doniol.

(*La suite à une prochaine livraison.*)

M. de Lavergne a écouté avec un sérieux intérêt le mémoire de M. Doniol; la grande transformation entreprise par l'Assemblée constituante lui paraît exposée en pleine connaissance de cause ; il voudrait seulement voir disparaître quelques expressions qui pourraient être interprétées comme une excuse des violences commises dans les campagnes pendant l'été de 1789. Telle ne peut-être la pensée de M. Doniol. Devant l'attitude prise par l'Assemblée nationale et surtout après les résolutions du 4 août, ces violences étaient sans excuse. L'Assemblée avait *entièrement détruit* le régime féodal, elle avait aboli *sans indemnité* les droits proprement seigneuriaux et les dîmes ecclésiastiques, et déclaré *rachetables* les rentes foncières d'une autre nature. Elle avait confié les détails d'exécution à un jurisconsulte éminent, Merlin, dont les opinions n'étaient pas plus douteuses que les connaissances. Quel prétexte pouvait donc rester au massacre et à l'incendie? M. Doniol a cité Arthur Young, qui voyageait alors en France, comme ayant jusqu'à un certain point justifié ces attentats. Arthur Young s'est exprimé en toute occasion contre le régime féodal avec une juste sévérité, mais il n'a jamais préconisé que des réformes légales. Quand il s'est trouvé en présence des fureurs populaires dont il a failli lui-même devenir victime, il n'en a parlé

qu'avec indignation : « Ces abominations gratuites, dit-il, ne peuvent que faire détester la cause qui les suscite : on pouvait bien établir dans le royaume un vrai système de liberté, sans cette *régénération* par le fer et le feu, le pillage et le meurtre : *Such abominable actions must bring the more detestation to the cause from being unnecessary; the Kingdom might have been settled in a real system of liberty, without the regeneration of fire and sword, plunder and bloodshed. Edition de Bury St. Edmunds,* page 150.

Ch. Vergé.

RAPPORT

SUR LA

CONDITION MORALE, INTELLECTUELLE ET MATÉRIELLE

DES

OUVRIERS QUI VIVENT DE L'INDUSTRIE DE LA LAINE

PAR M. LOUIS REYBAUD

FAIT A LA SUITE D'UNE MISSION QUE LUI A CONFIÉE L'ACADÉMIE.

RÉGION DU NORD

ROUBAIX [1].

Voici un foyer d'industrie qui met à l'aise les personnes qui, à divers titres, ont à en parler; il n'y a que des éloges à en faire. Il est une exception très-caractérisée dans une enquête générale. D'abord il ne se plaint pas d'autrui et se montre content de lui-même. Dans les changements de régime les plus brusques et les plus inattendus, on l'a vu prendre bon parti sur le champ, et sans perdre du temps en récriminations, l'employer tout entier à se défendre, y mettre une telle vigueur, que tandis qu'ailleurs on s'agitait au hasard, déjà il s'était préservé. Tout récemment encore,

(1) V. t. LXV, p. 121; t. LXVI, p. 119; t. LXVII, p. 119; t. LXVIII, p. 457; t. LXX, p. 321; t. LXXI, p. 5, et plus haut, p. 29.

à l'occasion des traités de commerce, Roubaix a montré qu'en aucun cas il ne se laisserait ni surprendre ni intimider. Aucune partie n'était pourtant plus rude que la sienne; ceux qui ont vu de près les formidables ateliers de Bradford, d'Halifax, de Huddersfield et de Leeds, savent ce qu'il fallait d'énergie à nos industries analogues pour résister à un premier choc. Roubaix n'a pas fléchi un seul jour. A la puissance des capitaux et des machines il a opposé la mobilité des inventions, et a contraint ses rivaux à la retraite en se montrant plus ingénieux, plus prompt, plus habile qu'eux. Le procès est aujourd'hui vidé à tous les degrés d'instance : Roubaix est resté le maître de notre marché, n'y laisse pénétrer que ce qu'il tolère et prend d'amples revanches dans les débouchés qu'il trouve au-delà du détroit.

Ces nécessités de la lutte ont été de tout temps familières à Roubaix ; son histoire en est pleine. Pendant quatre siècles, la ville de Lille lui disputa pour ainsi dire l'existence. A chaque métier qui se montait, à chaque variété d'étoffes qui s'introduisait, la puissante cité cherchait une querelle, intentait un procès à l'humble bourg qui se permettait de telles hardiesses. Roubaix se défendait pied à pied, opposait la souplesse à la force, déguisait les genres et trompait les poursuites. Dans son premier établissement, daté de 1469, et autorisé par des lettres-patentes de Charles, duc de Bourgogne et comte des Flandres, il ne lui était permis de fabriquer que de petites draperies. Roubaix s'en tint là d'abord, il ne comptait que 264 feux. La population s'étant accrue jusqu'à 600 feux, chercha un autre aliment de travail et songea aux tripes ou pannes,

l'équivalent de ce que l'on nomme aujourd'hui velours de laine et qui rentrait alors dans la classe des grosses étoffes appelées bourgeteries. Là-dessus commença une chicane qui dura près d'un siècle. Lille s'était fait concéder, au préjudice du reste de la châtellenie, le privilége de fabriquer des étoffes en fil de sayette. On désignait ainsi une laine peignée, filée à la quenouille ou au rouet, doublée et retordue. La question était de savoir jusqu'à quel point la bourgeterie était de la sayette et réciproquement. Il y eut des mémoires échangés et des requêtes portées au conseil privé du souverain. Les manants de Roubaix disaient que leur étoffe n'étant pas somptueuse comme celles de Lille, ne portait aucun préjudice au travail de cette localité; Lille répondait que Roubaix n'aurait pas dû, à l'encontre des termes exprès de ses lettres-patentes, faire des tripes de velours dont la bonne confection n'était pas garantie par le contrôle des Egards ou syndics-jurés. De part et d'autre, la misère des populations était présentée comme motif déterminant; Roubaix montrait en perspective une mendicité générale. Lille répondait qu'elle avait aussi ses pauvres et renvoyait Roubaix à ses cultures. L'affaire ainsi engagée aurait probablement abouti à la ruine du bourg, si une haute influence ne fût intervenue. Le seigneur de Roubaix était alors Pierre de Werchin, sénéchal de Hainaut, homme considérable, bien vu de Charles-Quint : il prit une part active au démêlé, et l'emporta sur les mayeurs et échevins de Lille qui furent déboutés en 1553. Les manants de Roubaix eurent gain de cause, à la charge par eux d'instituer un corps d'Egards ou syndics pour empêcher les fraudes. Ce fut donc l'Em-

pereur qui, en conseil privé, eut à décider et décida que la sayette n'était pas de la bourgeterie (1).

Un curieux dépouillement fait dans les archives de Roubaix (2), permet de suivre les incidents de ce long duel, où le bourg, constamment harcelé, ne perd pas un pouce de terrain et maintient ses droits contre les prétentions du chef-lieu de la châtellenie. Les hostilités ne se bornaient pas toujours à un échange de pièces de procédure ; les esprits s'échauffaient de part et d'autre et on en venait aux mains. Le 31 mars 1621, les maîtres bourgeteurs de Lille, trouvant la justice trop lente à leur gré, se mirent en marche pour Roubaix dans un appareil de guerre, avec des armes et des drapeaux. Il s'agissait d'avoir raison de ces campagnards qui s'obstinaient à travailler à leur guise. Une ordonnance des archiducs Albert et Isabelle, en date de 1609, leur avait donné de nouvelles licences dont ils abusaient, et il était temps de faire un exemple. La plus grande confiance régnait parmi les agresseurs ; ils comptaient en toute impunité entrer dans les chaumières, y saisir les pièces fabriquées, les lacérer ou les emporter. Quelle ne fut pas leur surprise, quand ils virent aux abords du bourg et rangés en bataille toute la population valide, hommes, femmes et jusqu'à des enfants; les uns brandissaient leurs faulx, d'autres leurs fourches ; plusieurs avaient des fusils. Sur leur maintien, il était aisé de reconnaître qu'on n'en aurait pas bon marché. L'attaque fut

(1) Dérivé de Bourges, où s'était d'abord fabriqué ce genre d'étoffes.

(2) Par M. Leuridan, archiviste.

pourtant commencée, mais à la solidité des coups, les maîtres bourgeteurs comprirent bientôt que l'expédition ne tournerait pas à leur honneur. Les femmes ne se montraient pas les moins acharnées, les enfants mêmes ne s'y épargnaient pas. Il y eut du sang versé, et les gens de Lille auraient laissé sur le pré beaucoup des leurs, s'ils n'eussent prudemment battu en retraite. Cette leçon les guérit pour quelque temps du penchant qu'ils avaient à se faire justice de leurs mains.

Ce mélange de résolution et de patience maintint la fortune de Roubaix pendant les vicissitudes de la domination espagnole. Quand la Flandre eut été cédée à Louis XIV, en 1668, par le traité d'Aix-la-Chapelle, une nouvelle difficulté s'éleva. Lille, par sa capitulation, s'était réservé la jouissance de ses coutumes, priviléges et franchises, qu'elle interpréta d'abord dans le sens d'une interdiction des industries que les campagnards s'étaient appropriées. La menace en fut sérieuse au point que les populations du pays plat, comme on le désignait, parlaient d'émigrer en masse en Angleterre et dans le Palatinat, ce que les pasteurs des âmes intervenant dans la protestation, présentèrent au roi comme une calamité pour l'église et un péril pour leurs ouailles qu'on allait livrer sans défense au poison de l'hérésie. Cette fois encore Lille succomba, et Roubaix, définitivement classé, prit une position régulière dans les cadres de l'industrie française. Il lui devint loisible de toucher avec plus de sûreté aux divers genres d'étoffes, que sous différents noms, la mode multipliait alors comme aujourd'hui : bourats, futaines, serges, damas, callemandes, grisettes, raz de Gênes, même ces

sayettes pures pour lesquelles il y avait eu de si longues luttes engagées. Les priviléges de châtellenie s'étaient effacés dans l'annexion territoriale; il ne restait d'intacts que les priviléges de corporation, communs à tout le royaume. Ces priviléges ne se montrèrent dans les Flandres ni moins âpres ni moins ombrageux qu'ailleurs. Leur premier effet fut d'obliger Roubaix à constituer sérieusement une police industrielle, indépendante de celle de la province. Malgré l'opposition de quelques fabricants, un réglement particulier à la juridiction fut débattu et mis en vigueur. La dimension et la composition des étoffes y étaient fixées et devaient être observées sous peine d'amende pour les délinquants; un droit fixe d'un patard par pièce était frappé à titre d'indemnité pour les examinateurs-jurés, le surplus servant de fonds commun pour les procès engagés ou à engager contre les corporations extérieures. Aucune étoffe ne sortirait désormais de Roubaix, qu'elle ne fût vérifiée et plombée. C'était à la fois une garantie de leur bonne confection et un acte d'allégeance de tout contrôle en second degré. Le bourg entendait rester seul juge et maître de ses procédés d'industrie. Après deux années de discussion, ce droit lui fut dévolu par une ordonnance royale en date du 11 août 1699.

Roubaix put dès lors dire qu'il s'appartenait et donner l'essor à son génie. Non-seulement ses magistrats tinrent à honneur d'assurer, par leur surveillance, la bonne réputation de ses produits, mais, de concert avec les baillis et les échevins du district, ils étendirent leur police sur tous les villages où la fraude s'était introduite. La plus invétérée de ces fraudes consistait en détournements de

matières, provenant de déchets exagérés. Il fallut sévir contre des ouvriers de mauvaise foi qui brisaient les laines et s'enrichissaient par les malfaçons. Ce souci n'était pas le seul qui s'imposât à la magistrature locale. De temps à autre, des édits royaux venaient la troubler dans l'exercice de ses fonctions ou grever ses petites finances de charges imprévues. En 1745 des offices furent créés pour l'inspection et le contrôle des corps et communautés d'arts et métiers. En apparence c'était une garantie; au fond il ne s'agissait que d'une exaction. Les communautés non-seulement furent admises à se racheter de cette servitude, mais elles y furent contraintes. On y procéda par voie d'abonnement. La rançon de Roubaix fut de 12,393 livres, accrues de moitié par un édit subséquent. Ces deux sommes furent réparties sur tous les gens de métier dans la proportion de leur travail. A ces avanies de circonstance s'ajoutait, en outre, un impôt annuel connu sous le nom de vingtième d'industrie, auquel les marchands, négociants ou artisans réunis ou non en jurandes restaient assujétis pour l'exercice de leurs professions. Pour subvenir à ce surcroît de charges, les anciens droits de maîtrise étaient insuffisants; ce n'était, en 1554, que trois florins carolus; on les porta à vingt-quatre florins pour les natifs et à cent vingt florins pour les étrangers. Les fils et gendres de maîtres étaient reçus moyennant un demi-droit. Autrefois toute personne, sa taxe acquittée, entrait dans le corps sans être tenue ni à l'apprentissage ni au chef-d'œuvre. Désormais un apprentissage de deux ans fut exigé et l'obligation du chef-d'œuvre établie. Quand on suit dans l'histoire ces raffinements de l'exaction, tantôt

au profit de l'état, tantôt au profit des corps de métier, on se demande comment nos industries ont pu y résister.

Celle de Roubaix en soutint vaillamment le poids. Depuis que le marché français lui était ouvert, l'activité flamande avait trouvé à s'exercer dans un champ plus vaste. Aucune de nos provinces ne surpassait alors en esprit d'invention et en habileté de main ces laborieux districts, limitrophes des grands foyers d'industrie du moyen-âge. Déjà Roubaix se piquait de ne point demeurer étranger aux découvertes qui se répandaient en Europe et présentait au roi requêtes sur requêtes pour obtenir la permission d'introduire ce que la Silésie, la Saxe et l'Angleterre produisaient de plus nouveau. Il étudiait les goûts du public et s'appliquait à les satisfaire dans leurs variétés. Le costume n'avait pas dans ce temps l'uniformité à laquelle, depuis près d'un siècle, nous assistons; il était tranché comme les conditions, les rangs et les classes. C'était une étude que de savoir ce qu'il fallait envoyer au midi ou à l'ouest pour rencontrer juste et se conformer aux modèles adoptés. Roubaix eut l'art de s'inspirer à propos et d'étendre sa renommée par une observation judicieuse des besoins. Chaque année, chaque saison, étaient marquées par des conquêtes. Sous le régime espagnol, le travail du bourg et des villages voisins n'avait pu dépasser 4,000 pièces; le compte de 1612, fait avec soin, article par article, n'en porte que 3,446. En 1703, trente ans après la réunion à la France, ce chiffre s'élève à 6,910 pièces; il est de 13,596 en 1723; de 24,859 en 1743; de 32,024 en 1762; sur cette échelle croissante, la prospérité et le travail se mesurent avec une exactitude numérique. En 1771,

l'état fourni par les échevins entre dans plus de détails. La production est de 38,000 pièces, occupant 40,500 ouvriers des deux sexes et représentant une valeur de 2,987,500 fr. contre l'emploi de 1,200,000 livres de laines provenant : moitié de la Hollande et des Pays Bas Autrichiens, moitié de l'Artois, du Cambrésis, du Hainaut et de la Flandre française. Ainsi ni les édits de finance, ni les entraves corporatives ni les procès incessants que lui suscitaient les communautés de Lille n'avaient pu arrêter Roubaix dans ses développements manufacturiers.

La fin du siècle lui ménageait d'autres surprises. Ce fut d'abord un arrêt du conseil d'État, du 2 septembre 1762, qui changea en droit formel, pour les campagnes, ce qui jusque-là n'avait été qu'une tolérance. Dans un premier pas vers la liberté, cet arrêt déclarait que, partout où il n'existait pas de communautés d'arts et métiers, les industries auraient la faculté de se mouvoir à leur gré, tant pour la filature que pour le tissage et l'apprêt, sans distinction de matières ni d'étoffes. Cette franchise s'étendait à tout le royaume ; seulement les intendants des provinces pouvaient hâter ou différer le moment de la publication de l'arrêt. L'intendant de Flandre y mit de la mauvaise grâce et ne s'exécuta qu'en 1764. Roubaix crut la partie gagnée ; la Chambre de commerce de Lille ne lui laissa pas longtemps cette illusion et manœuvra si bien que le Conseil d'État se prononça pour une surséance à raison du voisinage de la frontière. La surséance fut longue quoique Roubaix ne s'y épargnât ni en frais judiciaires ni en sollicitations. Il n'obtint gain de cause qu'en 1776, la même année où Turgot donnait en bloc, par un édit célèbre, les libertés dont les

communes de Flandre ne réclamaient qu'un modeste détail. L'édit sombra dans un soulèvement des priviléges ; le bénéfice de l'arrêt survécut. Un fait à remarquer, c'est que tout en résistant aux servitudes extérieures, Roubaix ne répugnait point à celles qu'il s'imposait volontairement ; nulle part les réglements de fabrique n'étaient plus minutieusement observés ; les dimensions des étoffes, le compte des fils étaient l'objet de vérifications rigoureuses. L'esprit local s'accommodait de cette police, si bien entrée dans les habitudes, qu'on la vit disparaître avec regret quand l'heure d'une émancipation définitive eut sonné.

Il est cependant un point sur lequel les justiciables se montraient plus regardants, c'était le bon emploi de la taxe de contrôle à laquelle les pièces d'étoffes se trouvaient assujéties. La comptabilité, il faut le dire, n'en était pas très-régulière et la caisse des Egards ou syndics-jurés était chaque année en déficit. De là des plaintes et des réclamations auprès des échevins. Certains abus étaient manifestes, entre autres des frais de représentation qui frappaient tous les yeux. Quand venait le jour de la Transfiguration qui était en même temps la fête des Tripiers en laine, les syndics, au nombre de cinq, se formaient en cortége avec leurs assistants, et après la messe annuelle, allaient s'asseoir, en compagnie de l'échevinage, à qui ils en faisaient les honneurs, à une table largement servie. Les vins et la bière coulaient tout le jour, et le soir une procession aux flambeaux terminait la cérémonie. Le menu peuple murmurait de ces liesses dont il n'avait pas sa part et dont il payait les frais ; il trouvait que les dépenses de bouche allaient trop loin et que l'argent aurait pu être mieux employé. Les

baillis, quelque peu complices de ces prodigalités, firent d'abord la sourde oreille, mais, les choses empirant, il fallut aviser. Un règlement de 1763 est resté aux archives communales comme une protestation contre ces écarts. Il y est dit que toute députation non autorisée et festoyée au bureau de la manufacture, restera à la charge des syndics, qu'aucune provision de vin n'y sera désormais renfermée, qu'on aura à rayer des comptes les frais de buvette d'eau-de-vie et de bière ou de cartes à jouer. En même temps on y fixe une limite aux débours de la fête des Tripiers en laine pour laquelle les syndics entrant en exercice enchérissaient à l'envi. La vanité s'en mêlant, on était arrivé à une dépense de 300 et 400 florins qui était hors de proportion avec les ressources. Le règlement ordonne que, sous leur responsabilité, les syndics auront désormais à se renfermer dans la somme de cent florins et à produire les quittances. Rien de plus sage que cette invitation à la tempérance, mais il est à croire qu'on y déféra médiocrement. Les emprunts se succédaient sous prétexte de pensions à servir et de procès à suivre. En 1790, au jour de la liquidation, la caisse des syndics était en débet de 41,000 florins, malgré les contributions personnelles, les taxes prélevées sur les métiers battants et les droits de plomb incessamment augmentés. Cette dette ne fut purgée qu'en retombant à la charge de l'Etat, suppléé par la municipalité.

Cette empreinte vigoureuse que l'industrie de Roubaix montrait dès ses commencements, elle l'a gardée jusqu'à nous. Son énergie d'action ne s'est pas plus démentie que son esprit d'indépendance et son originalité. Une certaine fierté s'y mêle et éclate à l'occasion. Ainsi, en 1786, dans la crise causée

par le traité signé par M. de Vergennes, ce fut de Roubaix que partirent les démonstrations les plus vives, et une sorte de mot d'ordre qui courut nos provinces. Tous les habitants, hommes et femmes, signèrent un acte par lequel ils s'engageaient à ne plus s'habiller qu'avec des étoffes de France. L'engagement fut tenu; c'était du moins une protestation active. Une autre singularité de Roubaix est, comme on l'a vu, son attachement à ses vieux règlements, emportés dans la tempête révolutionnaire. L'industrie sera libre partout que Roubaix s'obstinera à se surveiller et à s'enchaîner lui-même. Avec la loi de 1791, le réglement d'obligatoire qu'il était, devient facultatif; l'industrie peut à son gré le maintenir ou s'en affranchir; Roubaix le maintient strictement. Plus impérative et plus formelle, la constitution du 5 fructidor an III, brise les dernières entraves et déclare que l'exercice du commerce et des arts ne relèveront plus désormais des liens corporatifs. Roubaix proteste; il tient les institutions qu'il s'est données et que la tradition a affermies pour la seule garantie possible contre les écarts individuels. Sa vieille devise est : *Industrie et probité;* il ne veut pas l'exposer à des licences qui pourraient la déshonorer. Pendant quarante ans ce sera pour l'honnête commune l'objet d'un souci constant; elle ne s'accoutume pas à cette émancipation qui ouvre une issue à la fraude et ne veut pas rester désarmée contre les échecs portés à sa bonne renommée. Rien n'est plus curieux que la suite des réclamations faites dans ce sens et demeurées infructueuses. Tous les corps nouvellement constitués en sont l'écho. C'est d'abord la chambre consultative établie en 1805, qui envoie à Paris un délégué pour y porter un

projet de règlement dans lequel on demandait que les lés et les comptes de fils fussent uniformément fixés, et qu'à défaut on désignât deux sortes de fabrications au moyen de plombs apposés; l'une surveillée sous l'estampille de *fabrication régulière ;* l'autre non surveillée sous l'estampille de *fabrication libre.* Le Ministre de l'intérieur se refusa à admettre ces distinctions comme dérogeant au régime désormais en vigueur. A son tour, le Conseil des Prud'hommes, institué en 1810, reproduisit des demandes analogues repoussées pour le même motif. Nouvel effort, en 1816, de la part de la Chambre et du Conseil réunis, nouveau refus du Gouvernement, qui déclarait que le principe de la liberté industrielle était incompatible avec l'assujétissement, fût-il volontaire. Enfin, de guerre lasse et n'attendant plus rien de l'Etat, Roubaix, en 1821, imagina de restaurer, sous une forme licite, la police de ses tissus. Sur la proposition de la Chambre consultative, un contrat d'union fut signé entre les fabricants de Roubaix et de Turcoing, pour prévenir au moins la fraude la plus apparente, l'altération des largeurs. Des bureaux d'aunage étaient institués pour cette vérification, des amendes frappaient les contraventions, l'engagement devait être renouvelé tous les deux ans. Dès la seconde période on peut voir ce qu'il en est d'un règlement consenti. Les défections s'en mêlèrent, et il fallut réduire les garanties à un plomb de largeur purement facultatif. Avec le temps ce plomb même disparut et Roubaix demeura, comme le reste de la France, vis-à-vis du seul contrôle qui à la longue contient la fraude et fait de l'honnêteté le meilleur des calculs, le contrôle des intermédiaires et des consommateurs.

Son industrie n'en fut pour cela ni moins honorée, ni moins florissante. On a vu à quelle somme d'affaires elle était arrivée sous l'empire des anciens règlements, 80,000 pièces d'une valeur de 5 à 6 millions de francs, dans les années les plus favorisées. Ce n'était qu'un embryon auprès des proportions qu'elle allait prendre. Libre de se mouvoir, elle varia ses matières et ses genres, s'adonna aux mélanges qui ont étendu sa réputation, combina le coton et la laine, la soie et le poil de chèvre, le lin et les textiles de fantaisie, dans des dispositions incessamment renouvelées, toujours ingénieuses et d'un goût si sûr, qu'elles mettaient l'imitation étrangère au défi. Même dans ce qu'elle empruntait au dehors cette industrie savait introduire sa touche particulière, plus de souplesse ou plus de grâce, une décoration plus élégante ou plus sobre, plus d'harmonie dans les couleurs, une meilleure ordonnance. Rien qui échappât à ses cadres de fabrication ni dans le vêtement, ni dans l'ameublement, ni dans les tentures. La vie de Roubaix, depuis un demi-siècle, n'a été qu'une suite d'entreprises et d'entreprises heureuses. Il est peu d'articles, dans la série des tissus, dont il ne se soit emparé au moment de leur vogue pour les adapter à sa main et les répandre abondamment dans la consommation. Plus qu'aucune autre ville d'industrie, il a rendu le luxe populaire en livrant des objets de goût à des prix dont on ne les croyait pas susceptibles. Aussi quelle rapidité dans sa marche et quel agrandissement dans ses débouchés! Une population de 5,000 âmes en 1786, de 10,000 âmes en 1806, de 15,000 âmes en 1830, de 25,000 en 1840, de 55,000 en 1864; voilà ce qu'a fait l'industrie, dans le cours de ce siècle, pour cet

humble village qui ne comptait au moyen-âge que 200 feux et que Lille voulait renvoyer à ses cultures. Au lieu des 3,000 pièces qu'il fabriquait à ses débuts, plus de 400,000 pièces sortent aujourd'hui de ses métiers; au lieu de 3 ou 4 millions de francs qui représentaient la valeur moyenne de son travail sous l'ancien régime, il en est à 200 millions environ qui ne sont pas son dernier mot et que chaque jour il tend à accroître. A tout prendre, Roubaix n'a rien à regretter du régime disciplinaire auquel il se rattachait dans un effort désespéré; la liberté l'a mieux servi que les règlements, et il peut, plus fièrement que jamais, se prévaloir de sa vieille devise, la probité dans l'industrie.

A quoi tient cependant cette fortune? Pour d'autres villes de manufactures, ces phénomènes de croissance s'expliquent par la nature des lieux. Ici rien de pareil. Les lieux sont ingrats; aucun des éléments dont Roubaix devait tirer parti ne s'y trouvent portés. Il lui fallait, à l'origine, faire venir ses laines de Hollande; le coût des charrois s'aggravait du mauvais état des communications. Même en 1824, Roubaix n'avait pour aller à Lille qu'un chemin vicinal, impraticable pendant l'hiver : point de poste aux chevaux, point de bureau de poste aux lettres. Ce qui détermine en général l'établissement de manufactures, ce sont les forces hydrauliques; Roubaix n'avait, en fait d'eaux courantes, que de petits ruisseaux qui, non-seulement ne suffisaient pas au service des blanchisseries, mais laissaient, pendant une bonne partie de l'année, ses fontaines à sec. Cette disette a été pour la commune un long souci et l'objet de grands sacrifices. On peut suivre

dans ses archives la trace de cet incident. Le premier document sérieux, à la date de 1821, est une lettre de M. le comte de Rémusat, alors préfet du département du Nord. Son plan consistait dans la canalisation de la petite rivière de la Marque, alimentée par une prise d'eau dans la Deule et amenée jusqu'à Roubaix par un souterrain ouvert dans la montagne de Croix. Ce plan, en 1825, fut converti en loi et donna lieu à une concession en faveur d'une compagnie qui devint la compagnie du canal de Roubaix. Quand on se fut mis à l'œuvre, les difficultés s'accumulèrent; les propriétaires de terrains demandaient des indemnités exorbitantes, l'administration de la guerre bouleversait les plans dans toute la zone de la défense, le gouvernement des Pays-Bas s'opposait à la jonction du canal avec l'Escaut. Mais de tous ces embarras le plus grave fut dans les sables mobiles que les ingénieurs rencontrèrent à l'ouverture du souterrain de Croix. A plusieurs reprises des éboulements eurent lieu et le travail dut être abandonné. Le canal de Roubaix jouait décidément de malheur; aujourd'hui encore, après quarante ans écoulés, deux lois successives, deux adjudications, il ne consiste qu'en tronçons qui ne semblent pas destinés à pouvoir se rejoindre. De déchéance en déchéance et de transaction en transaction, il a passé des mains des concessionnaires dans celles de la ville qui, après l'avoir acquis à titre onéreux, s'est désistée en 1858 en faveur de l'Etat. Il s'achève avec lenteur et sur de nouveaux plans qui enlèveront à Roubaix le bénéfice d'une traversée directe. Eût-il été terminé, il n'eût point apporté à la commune ce dont elle avait le plus besoin, des eaux vives pour le service de ses ateliers et de ses

fontaines. Aussi s'est-elle pourvue ailleurs et cette fois avec plus de célérité. En moins de quatre ans, de 1860 à 1864, les eaux de la Lys ont été amenées à Roubaix et à Turcoing où elles circulent aujourd'hui en abondance. Deux machines de la force de 80 chevaux chacune, plongent dans la rivière aux environs de Bousbecques et élèvent les eaux à 8 kilomètres de distance de la prise, dans les réservoirs de Turcoing d'où elles se distribuent entre les deux communes associées. Aucun bienfait ne pouvait être plus urgent ni mieux accueilli par ces groupes laborieux qui grandissant chaque jour en nombre et réduits à quelques sources et à des puits souvent taris, allaient être mis à la ration.

Ces faits démontrent que la fortune de Roubaix n'a tenu ni aux faveurs de la nature ni aux avantages du site. Il ne doit ce qu'il est qu'aux qualités de sa population. Ces qualités se sont montrées assez vigoureuses, surtout assez persistantes pour racheter les disgrâces de son emplacement. De tels exemples ne sont pas communs et quand on les rencontre, il est bon de les signaler. On peut voir ici, sur un petit théâtre, comment se créent de grandes positions, sans éléments d'emprunt et par la seule volonté des hommes. Qu'a-t-il fallu pour conduire Roubaix à ce degré de notoriété et de richesse? Quelques pauvres ouvriers des champs qu'aucun obstacle n'a découragés et qui ont fait souche d'honnêtes et ingénieux fabricants. Il s'est trouvé que chez eux le goût du travail s'alliait à un certain génie des arts et se fortifiait par de bonnes mœurs. Ces moyens de succès se sont transmis par le sang, par la tradition, par l'exemple. L'isolement, les jalousies de voi-

sinage les ont en cela plutôt servis qu'ils ne leur ont nui. La race s'est ainsi préservée du mélange et, à l'abri des séductions des grandes villes, les habitudes ont longtemps gardé leur simplicité. Sous ce rapport, Roubaix est resté ce qu'il était au moyen-âge : même activité, même ardeur à poursuivre sa tâche. Depuis le tisserand jusqu'au manufacturier, tous y songent, tous y concourent ; dans cette foule affairée il n'y a pas de place pour un oisif. Ce n'est pas seulement un effet du tempérament local ; c'est devenu un point d'honneur. Roubaix est désormais en évidence et attache un grand prix à ne pas déchoir de l'opinion que l'on a de lui. Il se sent responsable des destinées du vaste commerce de détail qu'il alimente ; il imagine, invente, perfectionne et multiplie ses étoffes pour ne jamais laisser ce commerce ni mécontent ni dépourvu. Son perpétuel souci est de maintenir et d'agrandir son marché. Ce serait une curieuse histoire que celle des combinaisons qu'il a employées pour réduire à quelques échantillons la part échue à l'industrie anglaise dans notre consommation de tissus mélangés. Abandonnant à propos ce qu'il n'aurait pu défendre, Roubaix a su faire tomber en désuétude ce qu'il abandonnait et détourner le goût du public par tant de surprises que ses concurrents du dehors ont été presque toujours devancés d'une saison et sont arrivés à contretemps pour figurer sur nos étalages. Voici quatre ans bientôt qu'il renouvelle ces prodiges d'escrime avec une sûreté de main qui ne peut plus le trahir. A des adversaires fortement mais lourdement armés, il a opposé l'agilité des allures et peu à peu il les évince en les déconcertant.

Ce moyen de défense n'est pas le seul ; on peut s'en as-

surer en visitant les grands ateliers de Roubaix. Avant peu ils soutiendront la comparaison avec les établissements des comtés de Lancastre et de York. Pour le peignage de la laine et la filature de coton les analogies sont frappantes; le tissage mécanique est dans le même cas. C'est, sur une échelle réduite, la même puissance, la même entente dans les dispositions et en général les mêmes instruments. Il n'est pas, jusqu'aux jeunes filles avec leurs tabliers blancs et leurs cheveux soigneusement arrangés, qui ne rappellent un spectacle familier dans les manufactures anglaises. La grandeur et le style de quelques constructions répondent à ces arrangements intérieurs. On y reconnaît l'imitation des meilleurs modèles, mêlée à une certaine originalité. C'est l'esprit de Roubaix; il est partout en recherche, court le monde, observe, juge et s'approprie ce qui lui convient, sans regarder à la dépense. Les ambitions sont ici à la hauteur de la fortune. Ainsi marche la portion de l'industrie que le souffle du siècle a pénétrée et qui, par la force des choses, se concentre dans de grands établissements. Tout y est sur un nouveau pied, les machines comme les services. Pour retrouver l'ancienne industrie, c'est dans l'atelier disséminé qu'il faut entrer. Ces petits ateliers de la ville et des campagnes représentent encore la fraction la plus importante du travail de Roubaix. On y tisse sur des métiers à la Jacquart ou sur le vieux métier rudimentaire les étoffes dont le fabricant indique ou fournit les dispositions. Dans les étoffes simples, le métier à la marche suffit; dans les étoffes compliquées, le fabricant fournit le mécanisme. Il y a en tout ceci des coutumes qui existent de temps immémorial et que des deux parts on respecte.

Le travail se paie au mètre ; en retour d'un poids donné de laine ou d'une longueur déterminée de fils, l'ouvrier doit rendre une certaine quantité de mètres d'étoffe. Il y a des déchets réglementaires au-delà desquels des retenues sont exercées sur les façons. En général ces contrats s'exécutent de bonne foi et de la part des patrons avec beaucoup de tolérance. Les difficultés qui s'élèvent sont souvent tranchées au profit de l'ouvrier ; le conseil des prud'hommes n'est saisi que dans les cas les plus graves.

Les ateliers de la ville sont distribués dans tous les quatiers de Roubaix, mais plus particulièrement vers les faubourgs qui se confondent avec la campagne et où les loyers sont modiques. Les ouvriers préfèrent ces maisons isolées, qu'entourent de petits jardins, à tout ce qui peut avoir les apparences d'un casernement. On en a fait l'épreuve. Une sorte de cité ouvrière a été construite, il y a quelques années, sur des terrains acquis à bas prix. C'est un immense rectangle, composé d'une soixantaine de maisons contiguës, à un seul étage, et percées chacune de deux croisées. L'aspect en était si militaire que les ouvriers l'avaient désigné et le désignent encore sous le nom de *Fort de Roubaix*. L'une des façades vise sur la rue, l'autre dans l'intérieur qui forme une vaste cour où l'on ne pénètre que par deux ouvertures en arceaux. J'ai visité ce *fort* peuplé d'ouvriers, et l'impression que m'a laissée cette visite est des plus tristes. Cette cour intérieure, d'usage commun, était un réceptacle d'immondices, et d'eaux croupissantes qui devaient en faire un foyer pestilentiel. Des guenilles étaient suspendues aux croisées, des vidanges obstruaient le seuil des maisons, un air de misère et

d'abandon régnait dans l'enceinte; par quelques portes ouvertes on pouvait voir l'intérieur des logements. Les mieux tenus n'avaient qu'un ménage, d'autres en avaient deux, quelques-uns jusqu'à trois, plusieurs servaient de dortoirs à un nombre indéterminé de célibataires qui s'y arrangeaient de leur mieux et se contentaient d'une litière à défaut de matelas. Peu de meubles et des meubles délabrés, une pauvre vaisselle appendue aux murs, des berceaux d'osier dans les recoins, et des enfants en bas âge se roulant au milieu de débris de cuisine, tel était le tableau le plus habituel. Ce qui en amortit l'effet, c'est que ce n'est pas là le vrai Roubaix. Ces forts, car il y en a plusieurs, sont l'œuvre d'une spéculation privée qui a mal réussi auprès de la population et qui, à raison de ce délaissement, n'a trouvé de clientèle que dans les familles nomades que la Belgique envoie comme auxiliaires. C'est la partie la plus pauvre et aussi la plus suspecte de la communauté; le prix réduit des loyers est la seule convenance qu'elle ait trouvée à prendre domicile dans ces forts et à y vivre côte à côte, à l'état de défiance mutuelle. Ce mode de groupement est désormais jugé; il ne vaut rien. Ni matériellement, ni moralement, il n'y a aucun bon résultat à attendre du rapprochement des misères. Cette cour abominablement négligée, ces eaux infectes, ces ordures entassées à l'envi, en disaient plus aux yeux que des plans sur le papier, et les cubes d'air pur promis par les architectes étaient singulièrement altérés par les exhalaisons que causait l'incurie incorrigible des locataires.

Les ateliers disséminés dans les rues ont un meilleur aspect; il y règne plus de propreté et la voirie publique les

comprend du moins dans son service. Les ouvriers s'y piquent de ne pas faire, dans leurs logements, disparate avec les commerçants en détail qui les entourent. Deux ou trois pièces suffisent aux plus aisés d'entre eux ; les moins favorisés se contentent d'une chambre où la meilleure place est réservée pour les métiers ; on range comme on peut les lits, la table et le fourneau de cuisine dans l'espace qui reste libre. Si réduits qu'ils soient, ces logements sont assez chers, de 120 à 150 fr.; au-dessous on n'a que des bouges. Le mobilier est en raison du salaire et de la nature des habitudes. Quelques ménages y mettent une partie de leurs épargnes et font d'un intérieur orné la première de leurs jouissances. J'en ai vu qui allaient jusqu'à la limite du luxe permis : des pendules, des trumeaux, quelques chaises couvertes en damas; ce sont des exceptions même dans les industries les mieux payées. En général on s'en tient aux objets nécessaires, et dans le nombre figure toujours l'horloge économique qui marque les heures de travail. Les prix de la main-d'œuvre ne comporteraient pas de plus grandes dépenses : ils sont très-modérés à Roubaix et varient peu d'un emploi à l'autre. Le plus grand écart pour les hommes est de 80 c., pour les femmes de 20 à 40 c. Une sorte de niveau s'est rétabli par suite de la nature uniforme des occupations. Les plus chèrement payés sont les mécaniciens qui gagnent 3 fr. par jour, puis viennent les teinturiers ou apprêteurs, les peigneurs et les fileurs de laine à raison de 2 fr. 60, les tisserands à la Jacquart 2 fr. 25, les tisserands à la marche 2 fr. 20. De leur côté les femmes ont 1 fr. 80 pour le peignage, 1 fr. 60 dans la filature, 2 fr. dans le tissage mécanique; le petit nombre

d'enfants employés gagne entre 75 c. et 1 fr. par jour, à titre d'auxiliaires ou pour des préparations accessoires. Ces chiffres sont sérieux; ils résultent de dépouillements faits avec soin et d'où on a écarté, ce qui ne se fait pas toujours, les non-valeurs qu'occasionnent les chômages ou le maniement de matières défectueuses. En les rapprochant des prix des denrées de consommation usuelle qui sont de 28 à 35 c. pour le kilogramme de pain suivant les qualités, 1 fr. 50 c. pour la viande, 7 fr. 82 c. pour l'hectolitre de pommes de terre, 7 fr. 50 c. pour le cent d'œufs, 3 fr. 25 c. pour le kilogramme de beurre, tous prix officiellement constatés, on a les éléments d'un budget d'ouvrier dressé avec la plus grande exactitude.

Récapitulation faite des dépenses strictes pour un ménage composé de cinq personnes, dont deux rétribuées, on arrive à un total de 2 fr. 70 c par jour qui se décompose ainsi : 40 c. pour le logement, 1 fr. 10 c. pour le pain, 75 c. pour les autres aliments, 45 c. pour le blanchissage, le chauffage et l'éclairage. Dans l'ordinaire, la viande n'est pas comprise, elle ne figure que par occasion sur la plupart des tables des ouvriers; les repas habituels consistent en lait, beurre, café, pommes de terre et autres farineux, quelquefois animalisés. Ni le vin, ni la bière ne sont d'usage journalier; les dimanches seulement de grandes revanches sont prises. La dépense obligatoire roule donc entre 985 et 1,000 fr. par an. Comment ce ménage y fait-il face? Les enfants sont en bas âge; ni les patrons, ni les familles ne se prêteraient à abuser de leurs forces; point de rentrée à attendre de ce chef. Restent le père et la mère sur qui retombe le poids de la maison. Le

père, dans des conditions moyennes, tirera de son travail 13 à 14 fr. par semaine, la mère 9 à 10 fr., c'est-à-dire 22 à 24 fr. pour les salaires réunis et une recette variable de 1,150 à 1,250 fr. par an. Dans le premier cas, c'est 150 fr. d'excédant sur la dépense, dans le second 250 fr. La marge est bien petite surtout si l'on songe que ni le vêtement, ni l'ameublement n'ont figuré dans le passif et que l'abstinence de la viande est une condition de la balance des comptes. Il y a dans tout cela bien peu de chance pour les fantaisies et une moindre encore pour l'épargne. La vie du ménage est donc dure, austère et tolère peu de jouissances hors du devoir rempli. Le célibataire est plus à l'aise et moins astreint. Moyennant 1 fr. 25 c. par jour, il trouve une pension et un lit chez le logeur qui en outre le blanchit et tient ses vêtements en bon état. S'il gagne 14 fr. par semaine, il lui reste plus de 200 fr. de disponibles pour se vêtir et faire bonne figure partout où il y a de l'argent à dépenser. Il est rare qu'il abuse longtemps de ce privilége; les mœurs sont bonnes à Roubaix, les mariages y sont précoces. Sur une population de 55,000 âmes, on n'y comptait, en 1864, que 69 ménages irréguliers et 55 enfants naturels. Cette proportion est des plus réduites que l'on connaisse; elle dit assez ce que sont les liens de la famille et à quel point la police de l'opinion s'exerce contre ceux qui y dérogent par des habitudes notoires.

Ces mœurs saines tiennent en partie au sentiment religieux qui est dominant. Presque tous les logements d'ouvriers sont tapissés d'images de dévotion, surtout chez les émigrés des Flandres belges qui forment à Roubaix une

colonie de 12,000 âmes. L'exaltation paraît plus vive chez ces derniers que chez les natifs, et par un singulier contraste, ce sont eux aussi qui fournissent le plus de délinquants aux tribunaux correctionnels. Ils sont plus prompts aux rixes, aux petits larcins, aux détournements de matières qui sont les délits les plus communs. Ils saisissent aussi plus souvent les prud'hommes de leurs griefs contre les patrons et y déploient un grand esprit de chicane. Aussi les principaux chômages retombent-ils sur eux, et leur passage dans les ateliers n'est qu'une sorte de suppléance. Dans le nombre il en est pour qui Roubaix n'est qu'une hôtellerie : le samedi soir ils franchissent la frontière et ne reparaissent que le lundi. L'esprit de retour est très-marqué chez eux et les entretient dans une existence agitée, qui nuit forcément à leurs services. On les supporte plus qu'on ne les attire, et d'ouvriers belges à ouvriers français les alliances sont rares. Peut-être s'y mêle-t-il un peu de jalousie de métier, mais elle ne va jamais jusqu'à troubler la convenance des rapports. Il y a, dans le peuple de Roubaix, un respect pour l'ordre qui ne s'est démenti en aucune circonstance. On l'a vu, en 1848, garder un calme stoïque devant ses ateliers déserts, et résister au souffle d'émeute qui passait alors sur nos foyers d'industrie. Il raisonnait sans s'agiter et ne formait des vœux que pour la reprise du travail. Tout récemment encore, cet esprit de conduite a été mis à l'épreuve. La nouvelle loi des coalitions donne à l'ouvrier le droit de débattre les conditions de son salaire et de refuser son travail si l'entrepreneur n'y accède pas. Bien des grèves ont eu lieu à ce sujet, grèves savamment

conduites, où le chef d'industrie a presque toujours fléchi. Elles se succèdent et il est peu de corps d'état qui ne soient tentés de s'en assurer les avantages ou de donner au moins ce signe de leur force. L'exemple était donc contagieux; jusqu'ici Roubaix ne l'a pas suivi; il assiste et ne se mêle pas à cette agitation de l'intérêt professionnel. Aucun témoignage ne saurait être plus concluant en faveur de l'esprit de justice qui, de tout temps, a réglé les rapports mutuels. Il prouve que d'eux-mêmes et sans contrainte les fabricants avaient fait ce qu'ils pouvaient faire et que les ouvriers n'ont pas voulu mettre leur industrie en péril en allant au-delà. La concurrence étrangère est à leurs portes et désarmer devant elle, ne fût-ce qu'un moment, serait une trahison.

Cette population, si sensée et si débonnaire, a pourtant des jours d'oubli où elle sort de ses habitudes. Il faut la voir les dimanches et les fêtes se répandre dans les cabarets de la ville : on en compte cinq cents, un pour cent habitants, ils sont tous pleins. Depuis l'heure de la sortie de l'église jusqu'au soir, la consommation ne tarit pas, la bière après le genièvre, le genièvre après la bière. Les magistrats de la commune s'en plaignent, et pourtant, tout compte fait, et les relevés de l'octroi sous les yeux, il se trouve que l'excès est plus apparent que réel. Roubaix ne consomme en moyenne et par an que neuf litres de vin et cinq litres d'alcool par tête. C'est de la sobriété auprès des villes où les registres de la perception constatent des moyennes de cinquante à soixante litres d'alcool par habitant. Les cabarets ne sont pas seuls à se ressentir de l'influence des

jours fériés. Sur toutes les pelouses qui entourent la ville, il y a foule, et chacun va vers son jeu favori, le mail ou les boules. Ce dernier jeu paraît être la passion du pays; nulle autre part, même dans le midi de la France où elle règne, on ne trouverait comme à Roubaix, soixante-huit sociétés de joueurs de boules, pour une population de cinquante mille âmes. Tout devient ici matière à société, l'arc, l'arbalète, les tirs au pigeon, les tirs à la carabine, sans compter les sociétés chorales. Il en est dans le nombre, que pour la première fois j'ai vu figurer sur la liste des divertissements populaires, ce sont les sociétés de *canaristes*, c'est-à-dire d'amateurs qui font profession d'élever des serins. Roubaix en compte sept de ce genre, et toutes, à ce qu'il paraît, en pleine prospérité. Il y a là de quoi repeupler les volières de l'Europe. Ces distractions innocentes et ingénieuses sont dans les goûts flamands, et en s'y livrant, ce peuple n'abuse pas de ses loisirs. Même dans les débits où la bière et le genièvre coulent à flots, tout se passe sans bruit ni désordre; c'est de la bonne humeur, une gaîté communicative, et quand on va jusque-là une ivresse tranquille. Il n'est pas rare de voir les femmes et les enfants circuler autour des tables, et à l'heure du couvre-feu tout le monde regagne le logis, les valides comme les blessés, se soutenant les uns les autres. C'est de l'excès, c'est aussi de l'imprévoyance, mais quelques compensations sont bien permises à ces ouvriers qui pendant six jours ont vaillamment agité leur navette, et ont vécu toute une semaine de pain, de pommes de terre, de café au lait et d'eau claire. Leur tort est de réunir en une dose ce qu'ils auraient dû

distribuer en plusieurs : ne fait pas qui veut ces calculs de tempérance. L'occasion, l'exemple entraînent les meilleurs, et un certain attrait s'attache à ce qui jette quelque variété dans la monotonie de l'existence.

Avec des salaïres dont on a vu les proportions et presque entièrement absorbés par les charges, la prévoyance n'est pas une vertu d'un exercice facile. Aussi les dépôts à la caisse d'épargnes ne sont-ils pas en rapport avec le chiffre des populations qu'elle dessert. Ces dépôts, à l'ouverture de l'exercice 1864, s'élevaient à 2 millions en nombre ronds et n'appartenaient à des ouvriers que pour les deux cinquièmes, c'est-à-dire 800,000 francs. Ce fonds de réserve est mince et la quotité insignifiante si on le répartit sur les 60,000 ouvriers en activité. Le même manque de proportion se retrouve dans les sociétés de secours mutuels; on en compte 31, mais avec des cadres si réduits que l'une d'elles, la société de Saint-Roch ne compte que 23 membres; la plus forte, celle de Saint-Charles, ne va pas au-dessus de 285 membres. L'ensemble comprend 1856 affiliés. Il n'est aucune de ces sociétés qui ne soit placée sous le patronage d'un saint, et c'est un des motifs pour lesquels elles ont préféré leur indépendance aux avantages que leur offrait le décret de 1852. Elles vivent petitement, mais librement, ne reçoivent point de subsides, mais restent maîtresses du choix de leur président comme aussi de leurs moyens de gestion et de discipline. La subordination administrative n'est pas du goût des ouvriers, et ils ne laissent échapper aucune occasion de le témoigner. Malgré les instances de la municipalité et une allocation de

1,000 francs inscrite au budget de la ville, la caisse des retraites pour la vieillesse n'a pas rencontré à Roubaix un adhérent. Ce serait à y réfléchir. Les institutions de prévoyance qui relèvent du génie administratif ont d'incontestables avantages, la régularité, la précision des calculs, la sécurité des dépôts, le maniement prudent et judicieux des fonds ; mais il leur manque l'élasticité que gardent les institutions libres, la faculté de se mouvoir à propos, et cette pleine conscience de l'indépendance qui seule donne une vie morale et imprime un élan vigoureux à des actes purement facultatifs. Peut-être, si les résistances se multiplient, en viendra-t-on à reconnaître que l'assistance mutuelle pour justifier son nom et garder sa vertu, doit faire elle-même sa police comme elle fait son recrutement, sans ingérence extérieure. En attendant, les sociétés de secours mutuels de Roubaix marchent du mieux qu'elles peuvent, sous un régime de tolérance qui devient de plus en plus commun, et persiste comme une protestation dans nos principales villes d'industrie.

Ce qui expliquerait pourquoi l'esprit de prévoyance est émoussé parmi les ouvriers de Roubaix, c'est que l'assistance publique et la charité privée y combinent leurs efforts pour ne laisser aucune souffrance sans secours. Outre son hôpital et son hospice, la commune a établi un service de pensions à domicile dont il n'est pas sans intérêt de dire un mot. En 1863, l'accroissement de la population avait rendu l'hospice insuffisant et pendant qu'on lui bâtissait une succursale, des vieillards nécessiteux attendaient vainement un abri et un lit. De gré ou de force il

fallait imaginer une combinaison provisoire. On fit alors le compte de ce qu'avaient coûté, dans une période de dix ans, les indigents admis à l'hospice. La moyenne par tête et par année était de 263 fr. 80 c. Que cette somme fût déboursée sous forme de services ou sous forme de pension viagère, le sacrifice restait le même pour la caisse municipale. Or, n'existait-il pas des cas où il y aurait convenance à préférer ce dernier mode de secours, par exemple, quand le vieillard aurait encore une famille et cesserait d'y être une charge au moyen de la pension qui lui serait servie? Pour la commune, ce serait un allégement de constructions et d'installations onéreuses, pour l'assisté le dernier bonheur dont l'homme puisse jouir, celui de vivre et de mourir parmi les siens, en se rendant utile dans la mesure de ses forces. L'idée était bonne et morale, le succès l'a justifiée. Aujourd'hui Roubaix a converti une partie de ses admissions à l'hospice en pensions viagères à domicile, et a ouvert pour y subvenir un chapitre spécial dans son budget. Les résultats ont été tels que, de son côté, la commission des hospices y a affecté une somme double. Avec ces fonds réunis, un grand bien s'est produit; on a épargné à des hommes que l'âge et l'infirmité avaient désarmés les douleurs de la séparation et de l'internement. Ils sont libres et plus à l'aise au milieu des leurs, ils ne sont plus des pauvres dont, au fond du cœur, on désirerait se débarrasser, mais de modestes rentiers qui apportent dans le ménage un supplément de ressources souvent trop nécessaire. La pension à domicile est d'ailleurs proportionée aux besoins, et toujours révocable en cas d'abus; elle roule entre 150 et

250 fr. Une inspection et des visites mensuelles en assurent le bon emploi, et sont, au besoin, un moyen de défense pour l'assisté contre les parents qui en ont la garde.

Roubaix n'est ni moins généreux, ni moins vigilant en ce qui touche ses écoles populaires. Toutes sont gratuites, toutes également sont dans les mains du clergé. Depuis un bon nombre d'années la commune affecte entre 100,000 et et 150,000 francs à l'entretien des anciennes maisons et à la construction de nouvelles. Les Frères des écoles chrétiennes ont quatre établissements avec 2,716 élèves ; les Sœurs de la Sagesse et les Carmélites ont chacune un établissement avec 1,136 et 1,546 filles. Les salles d'asile tenues par des Sœurs réunissent 1,057 enfants. L'école mutuelle, aux frais de la ville, n'a que 340 élèves ; le local en est étroit, on va l'agrandir. Les préférences en faveur du clergé n'ont eu ici pour cause que le sentiment bien marqué des populations ; on déciderait difficilement les familles de Roubaix à mettre leurs enfants ailleurs qu'aux écoles des Sœurs et des Frères. Religieuses ou laïques ces écoles comprennent près de 6,000 élèves, ce qui donne, nomades déduits, une proportion de un enfant sur 7 ou 8 habitants, proportion satisfaisante. Le nombre des réfractaires de l'école doit être bien minime, et comme chaque année les admissions s'accroissent, on peut dire qu'il ne restera bientôt plus à Roubaix un seul enfant privé du bénéfice de l'instruction.

Les campagnes qui environnent la ville ne sont que la reproduction en miniature de ses mœurs, de ses habitudes et de ses modes d'activité. Point de maison, point de chau-

ménage qui n'ait ses métiers à tisser et qui aux travaux des champs ne joigne des œuvres d'industrie. J'ai poussé mes courses jusqu'à Watrelos où finit notre frontière. C'est un gros bourg très-laborieux, presque une ville en y joignant les annexes disséminées. Il passait autrefois pour fournir à la contrebande ses plus fins agents. Cette race a disparu avec des tarifs qui ne couvrent plus les chances d'une saisie ; il ne reste dans le bourg que d'honnêtes tisserands, dont beaucoup ont de l'aisance. Les salaires sont ceux de Roubaix et les denrées y sont moins chères. L'ouvrier peut ici tirer de son fonds ses moyens d'existence, vivre de son jardin, de son champ, de sa basse-cour, quelquefois de son étable. Cette différence de condition subsistera tant que le métier mécanique n'aura pas remplacé le métier à la main. L'échéance ne sera pas longue si les choses continuent à marcher avec la même rapidité ; on compte déjà à Roubaix et aux environs dix mille métiers mécaniques dont le travail, contre ceux à bras, est de un à trois. Les articles façonnés échapperont seuls à cette révolution des instruments et Watrelos s'y montre fort expert. Ma visite dans ses ateliers fut longue et je venais de l'achever quand au détour d'une rue un homme d'un grand âge qui m'avait suivi dans cette inspection, m'aborda le chapeau à la main et avec le salut militaire. — « Moi aussi, Monsieur, me dit-il, j'ai quelque chose à vous montrer. C'est à deux pas d'ici, vous n'y perdrez pas votre temps. — Soit, lui dis-je, et je le suivis. En marchant j'essayai de l'interroger ; il ne s'y prêta point. — Vous verrez, répétait-il, vous verrez ; çà en vaut la peine. » Nous arrivâmes chez lui ; sa maison était



propre, passablement meublée; mais point de métier sur le carré; en revanche des lithographies de batailles sur les murs et, au fond, le buste du premier Empereur sur un socle. J'étais évidemment chez un vieux soldat. A peine entré et sans autre explication, il alla vers une vieille armoire qu'il ouvrit: « Regardez-moi ça, Monsieur, me dit-il; c'est un autre genre que ce que vous venez de voir. » Ce qu'il me montrait était une collection d'échantillons des étoffes d'autrefois. Avant d'être enrôlé il avait été ouvrier et conservait avec soin ces reliques de sa jeunesse. Il me les nommait avec un certain orgueil, des serges, des camelots, des damas, des callemandes, les froissait dans ses doigts pour me montrer la vigueur du tissu. « Voilà comme nous fabriquions dans les bons temps, ajoutait-il; qui disait du Roubaix disait du solide, au lieu qu'aujourd'hui avec leurs bayadères, leurs mohairs, leurs linos, leurs barèges, que font-ils? Des pelures d'oignon et des loques au premier accroc. » C'est en effet le contraste qui existe entre les deux fabrications; j'en avais les preuves sous les yeux. Après les variétés des façons modernes, je venais de voir les genres disparus et un représentant des anciens jours.

Roubaix, après tout, n'a pas dévié de ses traditions; il a servi, il sert encore les besoins de son temps et quand on parle de Roubaix, c'est comme si l'on nommait Turcoing qui le suit de près et qu'il entraîne dans son orbite. Ce groupe d'industrie est des plus intéressants qu'on puisse étudier. Ce que lui reprochait notre ouvrier émérite, est l'un de ses titres principaux. Il quitte à temps ce qui

vieillit et va vers le nouveau avec une ardeur qui ne se dément pas ; il a la pleine conscience de ses forces, la connaissance du marché sur lequel il opère, et l'instinct de cette ambition vigilante qui a fait la fortune de la manufacture anglaise. Il y ajoute des qualités qui nous sont naturelles, l'art et le goût, et une vertu qui est ancienne chez lui, la probité. Formées à l'école d'une lutte constante, ses populations s'y sont aguerries et en même temps il leur a été donné, faveur assez rare, de pouvoir préserver, dans un travail qui ne les encourage guère, leurs habitudes réglées et leurs bonnes mœurs.

Louis REYBAUD.

(La suite à une prochaine livraison.)

RAPPORT VERBAL

SUR UNE BROCHURE DE M. CH. PERIN

INTITULÉE :

L'USURE ET LA LOI DE 1807.

M. de Parieu : — J'ai l'honneur de faire hommage à l'Académie, au nom de l'auteur, d'une brochure sur *l'Usure et la loi de* 1807.

Cette brochure est le développement d'une déposition faite par M. Ch. Périn, professeur de droit public à la faculté de Louvain, devant la commission chargée par le Gouvernement français, d'une enquête sur la législation relative à l'intérêt de l'argent, enquête dont la publication va avoir lieu très-prochainement, et dont le premier volume est déjà sorti de l'imprimerie impériale.

M. Ch. Périn, dont un ouvrage considérable a été, il y a peu de temps, présenté à l'Académie, a embrassé la question des lois sur l'usure dans des termes étendus.

Il fait ressortir avec force cette vérité qu'en dehors des lois contre l'usure, et en supposant même ces lois abrogées, il reste toujours un fait possible d'usure, moralement répréhensible.

Le contrat de prêt doit être commutatif; si l'intérêt est exorbitant, s'il dépasse tout ce que les sacrifices du prêteur et ses risques peuvent équitablement commander, s'il est le résultat d'une exaction contre un emprunteur pressé par la détresse ou les passions, et aveuglé peut-être par l'ignorance, cet intérêt excessif est la conséquence et la preuve d'un abus et d'une indélicatesse de la part de celui qui l'a imposé, et il imprime au contrat qui le consacre, un caractère léonin et justement odieux.

Ce point de vue peut-il servir de base à une législation positive entourée de sanctions de nature civile ou pénale? C'est ici que

commence, dans l'écrit de M. Périn, une partie plus contestable que la première. Justement convaincu que la loi de 1807 est trop stricte, qu'en faisant résulter l'*usure* du moindre excès des conditions de l'intérêt légal, lequel correspond au taux moyen des conventions sur le loyer des capitaux, M. Ch. Périn proposerait de faire résulter l'*usure* d'une stipulation d'intérêts notablement supérieurs au taux légal, et s'élevant à 7 ou 8 p. 100, par exemple, le taux légal étant supposé à 5 p. 100, comme il l'est effectivement chez nous en matière civile.

Ce système a des précédents, à ce qu'il semble, dans certaines législations de l'Amérique du Nord.

M. Ch. Périn le corrobore par l'autorisation qui pourrait être, suivant lui, donnée au juge de constater, d'après les cas, l'*usure* dans les stipulations d'intérêt échelonnées entre le taux de l'intérêt légal et celui de l'intérêt qui serait nécessairement usuraire, comme il vient d'être dit, s'il s'élevait à 8 p. 100.

Cette partie du système de M. Ch. Périn ne constituerait-elle pas un arbitraire excessif et inadmissible? Nous le craignons sincèrement, malgré l'excellence des intentions de l'auteur et le talent avec lequel il a développé ses idées.

Ce qui reste incontestable et certainement utile dans l'écrit dont j'ai l'honneur de faire hommage à l'Académie, c'est la protestation contre l'exaction, c'est le maintien d'une proscription au moins morale contre l'usure et qui devra, en tous cas, survivre à l'abolition des lois usuraires, abolition prononcée dans divers pays de l'Europe, et mise à l'étude, on le sait, dans les Etats qui ont jusqu'à présent conservé ces lois : la France, la Prusse, et l'Autriche particulièrement.

M. Ch. Périn fait bien, et mérite l'estime de la vraie science, en ne séparant point dans ses écrits le point de vue moral des recherches sur la législation positive et purement civile.

E. DE PARIEU.

BULLETIN

DES SÉANCES DU MOIS DE FÉVRIER 1864.

Séance du 4. — L'Académie reçoit l'ouvrage dont le titre suit : *le Paupérisme et les associations de prévoyance; — Nouvelles études sur les sociétés de secours mutuels*, par M. Émile Laurent, ouvrage couronné par l'Académie des sciences morales et politiques, 2e édit., 2 vol. in-8°, Paris, 1865. — M. le secrétaire perpétuel donne lecture d'une lettre par laquelle M. Boulatignier se présente comme candidat pour la place vacante dans la section de politique, administration et finances, par suite du décès de M. Lefebvre. Cette lettre, où sont rappelés les titres que M. Boulatignier invoque à l'appui de sa candidature, sera mise sous les yeux des membres de la section de politique, administration et finances, lorsqu'elle sera appelée à présenter une liste de candidats à l'Académie. — M. le secrétaire perpétuel communique une lettre de M. Bigelow, chargé d'affaires des États-Unis, qui donne avis à l'Académie de la mort du regrettable M. Edward Everett, l'un de ses correspondants. — M. Lemoine commence la lecture d'un mémoire qu'il est admis à communiquer à l'Académie, ayant pour titre : *De la Physionomie et de la parole.*

Séance du 11. — M. le secrétaire perpétuel offre à l'Académie, de la part de M. Amédée Saisset, l'ouvrage qu'il vient de publier d'après les manuscrits laissés par son frère sur *le scepticisme — Onesidème — Pascal — Kant.* — L'Académie reçoit, en outre, l'ouvrage dont le titre suit : *Histoire de la Grèce, par M. Grote*, traduite par M. Sadous, t. III, Paris, 1865, in-8°. — L'ordre du jour est l'élection d'un membre à la place qu'a laissée vacante M. Garnier dans la section de morale. La section présentait : au 1er rang, M. Bersot; au 2e, M. Cochin; au 3e, M. Audiganne; au

4° et *ex æquo*, MM. Martha et Béchard. Il y a 33 votants (majorité 17); M. Cochin obtient 17 suffrages; M. Bersot 16. M. Cochin ayant réuni la majorité absolue des suffrages, est proclamé membre par M. le président. Son élection sera soumise à l'approbation de l'Empereur. — L'Académie élit ensuite un associé étranger, en remplacement de M. de Savigny. La commission mixte chargée de dresser une liste de candidats, présentait : au 1er rang, M. de Raumer, au 2e, M. le comte Sclopis; au 3e, M. Mittermaïer. Il y a 31 votants (majorité 16); M. de Raumer obtient 29 suffrages; M. le comte Sclopis, 1; M. Mittermaïer, 1. M. de Raumer ayant obtenu la majorité des suffrages, est proclamé élu associé étranger par M. le président. Son élection sera soumise à l'approbation de l'Empereur. — M. Barthélemy Saint-Hilaire continue la lecture de son mémoire sur l'*Etat actuel du Japon*. — M. Albert Lemoine continue également à lire le mémoire qu'il a été autorisé à communiquer à l'Académie, et qui a pour titre : *De la Physionomie et de la Parole*. — L'Académie décide que la section de politique, administration et finances, sera convoquée pour samedi prochain, à l'effet de déclarer s'il y a lieu de procéder au remplacement immédiat de M. Armand Lefebvre, et de présenter, au besoin, une liste de candidats à l'Académie. MM. les membres en seront prévenus par lettres. MM. de Rémusat, Janet, Giraud, Passy, Guizot et de Parieu, sont de nouveau désignés au scrutin par l'Académie, à l'effet de présenter, samedi prochain, une liste de candidats pour la place d'associé étranger vacante par suite du décès de M. Mac-Culloch. Cette commission sera, en conséquence, convoquée pour samedi, et MM. les membres en seront prévenus par lettres.

Séance du 18. — M. Barthélemy Saint-Hilaire présente à l'Académie les deux volumes que M. Nourrisson vient de publier sur la *Philosophie de Saint-Augustin*, ouvrage couronné par l'Académie. — M. le Secrétaire perpétuel donne lecture de deux lettres de MM. Béchard et Joseph Garnier, qui se présentent comme candidats à la place vacante dans la section de politique, administration et

finances, par suite du décès de M. Lefebvre. Ces lettres et les titres invoqués par MM. Béchard et Joseph Garnier, seront placés sous les yeux des membres de la section de politique, administration et finances, lorsqu'elle sera appelée à présenter une liste de candidats à l'Académie. — M. Barthélemy Saint-Hilaire continue et achève la lecture de son mémoire sur *l'État actuel du Japon*. — M. Albert Lemoine achève également la lecture du mémoire qu'il a été admis à communiquer à l'Académie et qui a pour titre : *De la Physionomie et de la Parole*.

Séance du 25. — L'Académie reçoit les ouvrages dont les titres suivent : *Des Enfants naturels devant la famille et devant la société*, par M. le Dr Boileau de Castelnau, Nîmes, 1864, br. in-8°; — *Mémoires de la Société d'agriculture, commerce, sciences et arts du département de la Marne*, année 1864, Châlons-sur-Marne, 1 vol. in-8°; — *Due Memorie lette all'Academia Virgiliana*, dal segretario perpetuo, professore Ariodante Codogni, Mantova, 1865, br. in-8°; — *Il matrimonio civile e il celibato del clero cattolico*, pel Luigy Prota, Napoli, 1864, br. in-8°. — M. de Parieu offre, au nom de M. le baron His de Butenval, les *Protocoles de la conférence sur la délimitation des Guyanes française et brésilienne*, Rio de Janeiro, 1857, in-4°. — M. de Lavergne fait une communication *sur le Prix des denrées alimentaires depuis soixante ans*. — M. A. Thierry lit un *Rapport sur l'Histoire romaine de Mommsen*, dont les deux premiers volumes, traduits par M. Alexandre, ont été offerts en hommage à l'Académie. A la suite de cette lecture, MM. Guizot et Giraud présentent des observations. — L'Académie, autorisée par le gouvernement à accepter la donation qui lui est faite par M. le Dr Beunaiche de la Corbière, « délègue son secrétaire perpétuel, à l'effet d'accepter, en exécution du décret impérial du 11 décembre 1864, la donation de la somme de 2,000 fr., faite par M. le Dr Beunaiche de la Corbière, à l'Académie des sciences morales et politiques de l'Institut impérial de France, suivant acte notarié du 25 août 1864, ladite somme de 2,000 fr. destinée à former le montant d'un prix qui sera dé-



cerné à l'auteur du meilleur mémoire *sur le Mariage considéré au point de vue moral et religieux, légal et social.* A l'effet, également, d'obliger l'Académie des sciences morales et politiques à l'exécution des clauses et conditions de la donation, — d'assister à la remise des titres ou des sommes affectées à cette donation, qui sera faite à M. Antonius Pingard, agent spécial et chef du secrétariat de l'Institut impérial de France. »

Le Gérant responsable,

Ch. VERGÉ.

DE L'AME ET DU SENS VITAL.

L'intérêt que l'Académie m'a paru accorder aux recherches sur la *nature de l'homme* que j'ai eu l'honneur de soumettre à sa haute sanction, il y a quelque temps, m'enhardit à solliciter de nouveau son indulgence en faveur d'une autre étude médico-philosophique. Celle-ci aura pour objet : *L'âme et le sens vital,* et elle est détachée de mon second volume d'*Histoire de la médecine et des Doctrines médicales.*

L'antiquité n'a reconnu à l'homme que cinq sens : Le *goût*, l'*odorat*, l'*ouïe*, la *vue*, le *toucher*. Aristote a même déclaré qu'il ne pouvait y en avoir d'autres (*Traité de l'âme*. Traduction de Barthélemy Saint-Hilaire, page 253). Il est certain, en effet, que chacun de nos sens nous met en communication avec certaines propriétés spéciales de la matière telles que la couleur, la lumière, les saveurs, le son, les odeurs, la forme ainsi que la résistance, le repos et le mouvement des corps qui sont près de nous, qui nous touchent directement ou qu'un médiateur liquide et gazeux met en contact avec nos organes. Mais les sens connus nous mettent-ils bien complètement en rapport avec toutes les qualités possibles de la matière ; n'y aurait-il point dans les corps d'autres propriétés spéciales appréciables seulement par les organes d'un sixième sens. C'est ce que je désire examiner de nouveau malgré l'interdiction en quelque sôrte mise sur ce sujet par le grand philosophe grec.

En qualité d'être le plus parfait de la création, Aristote

ne veut reconnaître à l'homme que cinq sens, et s'il les accorde également aux animaux, du moins exige-t-il de ceux-ci qu'ils ne soient « ni incomplets ni mutilés » (Barthélemy Saint-Hilaire, p. 257). On les retrouve, en effet, sans en découvrir les organes, sur une foule d'animaux placés très-bas dans l'échelle animale, jusque dans les insectes, dans les mollusques, et peut-être même dans les êtres microscopiques connus sous le nom d'infusoires. — Cette analyse est-elle exacte ? Je ne le pense pas. Aristote avait déjà douté de l'excellence de sa division en cinq des organes des sens, lorsque parlant du *sens commun*, αἰσθηριον placé dans le cœur, et qui avertit l'homme de ses perceptions, quel que soit le sens qui les fournisse, il se demande si ce ne serait pas là un sixième sens. Toutefois il se ravise, car il déclare qu'il n'y a pas lieu de voir un sens dans cette fonction qui est destinée à nous faire connaître la différence des objets entre eux, et des sensations entre elles. Sous ce rapport, Aristote a évidemment raison, et ce n'est pas dans cette voie qu'on peut trouver à refaire l'analyse de nos sensations et peut-être nous enrichir d'un sens très-général par lequel nous avons tous les autres et dont l'étude est généralement négligée. Ainsi faisons-nous trop souvent, nous allons chercher bien loin ce que nous avons sous la main. Quelques médecins ont eu l'idée de voir dans la génération un sens différent du toucher, par cela même spécial, et c'est ce que dans une œuvre infiniment spirituelle, mais d'allure légère, un magistrat bien connu a désigné sous le nom de *sens génésique*, laissant très-habilement à d'autres le soin de lui assigner son véritable rang.

Là, n'est point ce qu'on peut appeler le sixième sens. Il y



a dans l'étude physique et morale de l'homme un fait immense qui est du domaine de la sensation, et qui, avec les autres phénomènes sensibles, contribue à donner à l'entendement ou aux facultés de l'âme le degré de perfection nécessaire, qui est, pour les sensations intérieures, ce que les organes des sens connus sont aux sensations extérieures, qui met en rapport le corps et l'âme, comme avec elle le sont déjà les différents corps de l'univers. Cet intermédiaire entre la matière organique et l'organisme, entre les organes et les fonctions, entre l'organisme lui-même et la conscience, c'est le *sens vital* et ses organes qui diffèrent des instruments habituels des sens, car ce sont les différents appareils dont l'ensemble concourt à l'exercice de la vie physique.

L'âme reste ainsi le principe universel de la conscience et de la vie recevant, par les organes internes ou externes, les sensations intérieures ou extérieures qui lui révèlent les besoins de la vie, l'usage de ce qui l'entretient et la conserve, l'existence du monde extérieur et des corps qui la peuvent charmer, embellir ou compromettre et détruire.

Je vais donc rechercher si, en outre du sens de la *vue*, de l'*ouïe*, de l'*odorat*, du *goût* et du *toucher*, il n'y a pas lieu d'admettre avec quelques philosophes un sens de la *vie intérieure* ou *sens vital*, par lequel nous avons la conscience de notre organisation physique, de nos besoins matériels, et si, c'est par ce sens que l'âme avertie, tenue en éveil par le bien-être ou la douleur, réagit dans la mesure du pouvoir des organes ou de sa volonté pour maintenir la conservation de l'être. C'est la cause de ce qu'on nomme avec raison *le sentiment de soi-même*, sorte de *sens in-*

terne, dont la sensibilité organique est l'agent le plus immédiat.

Je viens de le dire, l'idée n'est pas nouvelle, et quelques citations pourront me suffire pour établir le bilan de la philosophie à cette égard.

Ces témoignages ne sont pas à dédaigner, car c'est une double force pour l'autorité que d'être l'autorité et d'avoir raison. M. Bouillier, dans un livre fort remarquable (1), semble l'avoir compris comme moi, car il y a trouvé un appui qui n'est pas sans valeur pour la thèse que je développe après lui. Parmi les philosophes qui accordent une large part au retentissement des opérations organiques sur la conscience, on peut en première ligne citer Leibniz : « Il se place quelque chose dans l'âme qui répond à la circulation du sang et à tous les mouvements internes des viscères, dont on ne s'aperçoit pourtant point, tout comme ceux qui habitent près d'un moulin ne s'aperçoivent point du bruit qu'il fait. » (Leibniz, *Nouveaux Essais*, liv. III, chap. 1). Pour lui ce quelque chose est la preuve de l'action illimitée de l'âme et du corps, car il ajoute : « S'il y avait des impressions dans le corps, pendant le sommeil ou pendant qu'on veille, dont l'âme ne fût point affectée, il faudrait donner des limites à l'union de l'âme et du corps. » Descartes était aussi partisan de l'ancienne théorie des sens internes et il admettait deux sens intérieurs : « Le premier sens que je nomme intérieur, comprend la faim, la soif et tous les autres appétits naturels, et il s'est exilé dans l'âme

(1) BOUILLIER : *Du Principe vital et de l'Ame pensante*, pag. 361, Paris, 1862.

par le mouvement des nerfs de l'estomac, du gosier et de toutes les autres parties qui servent aux fonctions naturelles par lesquelles on a de tels appétits. Le second comprend la joie, la tristesse, l'amour, la colère et toutes les autres passions. » (*Principes, 4e* partie.)

Bossuet qui croyait aussi à l'existence des sens intérieurs, les définit ainsi : « On appelle sens intérieur celui dont les organes ne paraissent pas et qui ne demandent pas un objet externe actuellement présent. » (*Traité de la connaissance de Dieu et de soi-même*, chap. 1.)

Quelques physiologistes ont également admis cette source de sensations fournies à la conscience et parmi eux, Gerdy, le plus explicite, s'exprime de cette manière : « C'est un fait aujourd'hui reconnu que l'homme se sent exister non-seulement dans son intelligence, mais jusqu'à la périphérie et dans les dernières limites de son corps, et qu'il apprécie même avec exactitude, par cette sensation intérieure, la situation respective des différentes parties de la surface de son corps. Aussi, dans l'obscurité de la nuit comme à la clarté du jour, aveugle même, il porte sa main sur toutes les parties de son corps qu'il veut toucher avec autant de précision que s'il avait au bout des doigts des yeux pour les diriger. Aussi n'a-t-on jamais vu un aveugle porter les aliments ailleurs qu'à sa bouche ; la sensation qui le guide donne aussi sûrement à son esprit la conscience de son corps, que la perception lui donne celle de son intelligence. Le moi du vulgaire est donc à la fois son corps, qu'il sent par toute sa surface, et son intelligence dont il a la conscience. » (*Physiologie des sensations et de l'intelligence*, in-8°, p. 10. Paris, 1846.

Pour M. Lélut ce sens interne comprend les instincts viscéraux de conservation, de nutrition et de mouvement avec les principes mécaniques et animaux d'action. Cela le conduit à réunir le *moi* des philosophes, principe de la volonté avec le *moi organique* né du sentiment intérieur, des émotions confuses produites par les opérations intimes accomplies au sein des organes. *Physiologie de la pensée*, t. I, *Des facultés de la pensée*, chap. III, p. 63.

Un penseur bien connu par ses travaux médico-philosophiques, M. Peisse fait également intervenir dans son étude de l'homme le sens interne de la vie qu'il appelle le *moi vital*. « En outre, dit-il, de ce mode objectif de connaissance du corps où le corps est perçu comme une chose étrangère au sujet qui le perçoit, il est un autre mode en quelque sorte subjectif, où le *moi* aperçoit le corps dans la réciprocité de leur action et de leur réaction. Le sujet n'est plus ici simple spectateur de l'exercice des fonctions organiques, il n'est pas obligé pour les connaître de sortir de lui-même, comme on le suppose, ni de recourir à la loupe ou au scalpel, comme s'il s'agissait d'un autre organisme que le sien. Lui-même il se sent l'auteur de l'action, de l'effort vital qui met les organes en jeu, comme aussi le sujet des impressions plus ou moins confuses, plus ou moins agréables que les organes lui renvoient, et quand son attention pour une cause ou pour une autre, se dirige sur l'un d'eux, il discerne et localise ces diverses sensations avec une grande perspicacité. » *Rapport du physique et du moral*, liberté de penser, n° du 15 mai 1848.

On retrouve une opinion presque semblable dans l'étude des sens qu'a faite M. Lemoine, et dans laquelle il dit

très-justement : que si les sens extérieurs importent à notre salut, il n'est pas moins nécessaire qu'il y ait un sens pour veiller au dedans, non pas seulement d'un danger et d'un mal possibles encore plus ou moins éloignés comme font les sens extérieurs, mais d'un mal et d'un danger situés à la racine même de notre existence, et qu'il faut immédiatement conjurer sous peine de mort (*Apologie des sens*, 1859. *Revue Européenne*).

A ces témoignages j'ajouterai celui de M. Bouillier lui-même, qui, dans un chapitre intitulé *Conscience de la Vie*, a donné un développement considérable aux preuves susceptibles de faire accepter par les philosophes ce qu'il appelle le sens interne de la vie. *Ouvrage cité*, p. 367. Son opinion est presque identique à celle de M. Lemoine.

La perception intérieure des fonctions organiques, la conscience de l'action de l'âme qui les produit, embrassent dans une foule de petites perceptions une pluralité de détails, un monde de faits et d'impressions qui nous échappent dans l'état ordinaire à cause de la multiplicité, de la continuité, de la monotonie ou des distractions du dehors, mais qui deviennent sensibles et distincts, soit par le défaut soit par l'excès, soit par une observation plus attentive de ce que notre âme perçoit et de ce quelle éprouve dans ses rapports avec le corps. Ce sont ces faits, ces impressions, dont l'ensemble constitue la vie physiologique qui est toujours présente à la conscience, qui est pour ainsi dire le fond invariable sur lequel repose et se dessine la vie intellectuelle et morale. — Bouillier, p. 379.

S'il n'était pas trop téméraire de prétendre ajouter quelque chose à la belle image de Buffon représentant l'homme

tout développé sortant des mains de Dieu et découvran en lui l'usage des cinq sens, par lesquels il se trouve en communication avec le monde intérieur pour s'arrêter sur ce qui lui plaît, et pour s'éloigner de ce qui pourrait lui être nuisible, je dirais que la nouvelle créature de Dieu charmée de son bonheur, enivrée de son premier essai des sensations, fatiguée peut-être de tant de plaisirs inconnus s'est endormie sans aller jusqu'au bout dans la voie des découvertes qu'elle avait encore à faire sur les admirables secrets de sa vie. Ravie du monde extérieur, elle a oublié de rechercher comment elle était en rapport avec les choses du monde intérieur de l'organisation, et de même qu'elle avait dit : je *sens,* je *goûte,* j'*entends,* je *vois,* je *touche,* elle aurait pu dire : *Je vis.* Pour cela elle devait s'isoler de toute sensation extérieure, et rentrant en elle-même pour écouter la voix secrète de son organisation, elle eût bientôt senti le bien-être de la vie qui s'exerce, les besoins par lesquels elle s'entretient, peut-être même la douleur qui avertit du péril, et découvrant le sentiment d'elle-même, elle eût ajouté pour clore l'analyse de ses sensations : *Je me sens vivre.*

Avant d'aller plus loin, il n'est peut-être pas inutile de définir ce que c'est qu'un sens, par quoi on peut en reconnaître l'existence, et quelles sont les qualités indispensables à sa légitime introduction dans l'analyse de l'homme. Les sens sont des propriétés organiques par lesquelles l'âme découvre l'existence et certaines qualités des objets du monde extérieur. Par la sensation extérieure en effet, l'homme sait qu'il y a hors de lui de objets grands ou petits, immobiles ou en mouvement, exhalant une odeur

suave ou désagréable, ayant une saveur particulière, ornés de couleurs variées, placés à de grandes distances de son être, pouvant être la source d'un contact agréable ou douloureux.

Tous les sens ont chacun son organe attaché à un ou plusieurs cordons nerveux de l'encéphale de la moelle ou du nerf grand sympathique, et s'ils se complètent parfois réciproquement dans les données qu'ils fournissent à la conscience et à l'entendement, ils ne peuvent se remplacer. Tout ce qui a été dit par le magnétisme de la transposition des sens de la vision par la nuque ou par le nombril, doit être relégué au nombre de ces fables qui encombrent la science et amusent les esprits trop épris du merveilleux. L'exaltation des sens existe dans des conditions où il serait plus juste de croire à leur obtusion, comme dans l'hystérie, dans l'hypnotisme, dans l'agonie, etc. Mais leur déplacement n'a jamais été signalé par un observateur digne de foi. Leur action peut survivre à l'organe qu'un accident aura détruit, mais ici la sensation n'a rien d'actuel, et n'est qu'une réminiscence des sensations passées. C'est ce qu'on voit dans le rêve de l'homme endormi et du somnambule, ou dans le cri d'un amputé de la cuisse qui se plaint d'un pied depuis longtemps séparé de lui.

Si la sensation d'une des propriétés d'un objet par un organe spécial ne pouvant être remplacé par un autre, caractérise ce qu'on appelle *un sens*, il ne faut pas croire que les sens soient purement passifs dans la sensation, que l'organe destiné à nous faire juger telle ou telle propriété de la matière, devra toujours transmettre à notre âme les qualités afférentes des corps qui nous environnent.

Non, les sens sont à la fois actifs et passifs; il n'est pas rare de regarder sans voir, de toucher sans ressentir, et d'écouter sans entendre. A chaque instant, l'homme qui pense, marche sans apprécier le sol, ne voit pas qui est devant lui, et n'entend pas plus l'heure qui sonne que le bruit d'une voiture arrivant sur lui pour le mutiler (*C'est l'entendement qui voigt et oyt*), comme dit Montaigne, et si les sensations sont souvent passives, dans beaucoup de cas, il faut une certaine activité de l'esprit, non pour produire la sensation, mais pour faire qu'elle arrive à la conscience. Ne savons-nous pas que chez les fanatiques l'enthousiasme peut aller jusqu'à produire l'obtusion complète du sens tactile et que fort calmes dans les supplices les plus barbares, ils affirment ne rien sentir ou, prodige plus grand, ils se réjouissent du plaisir qu'on leur procure. Presque tous les martyrs ont ainsi donné le spectacle de l'activité de l'âme fermant à la douleur le sens par lequel on espérait les amener au parjure.

Un autre fait prouve encore combien l'activité de l'âme est nécessaire à l'exercice des organes des sens. C'est le repos de ces organes dans le sommeil, l'homme qui dort n'entend pas qu'on lui parle, n'est point offensé des odeurs, ne sent pas qu'on le touche, et si on lui soulève la paupière avec précaution, il ne voit rien de ce qu'on lui montre; sa pupille abritée par la paupière contre le jour est fortement contractée, et si on le réveille, la pupille se dilate aussitôt et s'accomode à la distance des objets qui commencent à faire sensation. Nulle modification ne s'est produite dans les organes, et cependant, sous l'influence du voisinage des objets qui les mettent habituellement en exercice, ils res-

tent insensibles tant que la pensée n'est pas prête à recevoir l'impression qu'ils doivent lui transmettre.

Je viens de montrer à quel caractère on pouvait reconnaître un sens. Cela peut se résumer ainsi : Une *spécialité d'impression consciente ou inconsciente par un ensemble d'organes particuliers en rapport avec le système nerveux.* Ainsi, l'œil est un ensemble d'organes, tels que la cornée, l'iris, le cristallin, les milieux transparents entourés de plusieurs enveloppes où se répandent des veines, des artères et où vient s'épanouir le nerf optique.

Après ce qui précède, il est impossible de ne pas reconnaître combien est encore incomplète notre étude des sens, puisqu'après nous avoir fait connaître les organes qui nous révèlent le monde extérieur, le son, la couleur, la distance, les odeurs, les saveurs, l'étendue, le poids, le mouvement, etc. etc., elle a négligé de nous instruire sur le mécanisme des phénomènes intimes que chacun sent plus ou moins, par lesquels nous avons, sans les autres, la conscience de la vie, et qui nous révèlent par le bien-être ou la souffrance l'action des objets extérieurs sur nos organes, lorsque introduits dans notre corps, ils se dissocient et se décomposent pour s'incorporer à nos tissus et entretenir la disposition des organes normales des viscères.

Les yeux fermés loin du bruit et de l'action des corps qui agissent sur les sens externes, rentré en lui-même, isolé de tout ce qui n'est pas lui, l'homme qui s'écoute peut sentir un tressaillement profond, qui n'est pas le mouvement de sa masse, mais qui dépend de la circulation des molécules qui le composent. Ce tressaillement également éloigné de la souffrance et du plaisir n'est cependant pas sans charme,

car c'est le bien-être de la santé. Comme il a dit : *Je pense, donc je suis,* il peut en découvrant le sens intérieur qui lui révèle son existence, dire : *Je vis.* Mais ce sentiment obscur se développe, s'étend et par degrés se transforme. Vague d'abord, cette sensation se complique du besoin de se mouvoir pour rompre une situation fatigante, de la nécessité de respirer, puis la faim, la soif se feront sentir, et après elles le sentiment de la réplétion de certains viscères amenant l'expulsion de leur contenu ; au lieu du besoin ce pourrait être la satiété, celle du boire et du manger, ou, par exemple, celle de l'esprit et le sens intérieur avertit l'homme de la nécessité du repas. Partout, en lui, il sent ce que l'on appelle l'impulsion de l'instinct organique qui n'est que le cri des organes souffrants, ou la voix de l'organisme satisfait par le bien-être, par le besoin ou par la satiété ; il devine la régularité d'une assimilation régulière, le malaise des organes intérieurs, leur souffrance même, si ce malaise s'élève jusqu'à la douleur. Par la sensation intérieure, il juge de son être et de l'état de ses organes, il se sent vivre et mourir, et ce sens des sensations spéciales est en rapport avec les qualités de ce qu'il introduit dans son corps à titre d'aliments solides, liquides et gazeux avec les qualités du sang qui baigne tous les tissus, avec la régularité de l'assimilation interstitielle, qui fait la vie et la santé. Ce sentiment intérieur de tout être vivant est le sens intérieur dont je viens de parler et que plus haut en raison de son objet j'ai nommé le *sens vital.* Il a toutes les conditions d'un sens, la spécialité de l'impression, la spécialité de l'organe du sens qui est l'organisme intérieur, enfin il met en communication le monde

extérieur avec l'âme, et c'est en effet par le sens vital que l'âme en éveil connaît les besoins de l'organisation et par sa volonté peut y satisfaire. . . . .

. . . .

Sous ce rapport la doctrine que je viens de développer a l'avantage de convertir l'organisme en un sens ajouté aux autres, servant d'intermédiaire à l'âme pour la conservation de la vie. Il est évident que dans toutes les parties de l'organisme, il se fait sur les aliments et sur le sang qui en résulte un choix de molécules appropriées à la substance de l'organe où elles se déposent, une élection du semblable par le semblable, sans transposition possible des tissus et sans erreur de lieu, de sorte que nous retrouvons ici les organes destinés à reconnaître une qualité de la matière organique, le sang qui est le stimulant du sens vital, comme la lumière, le son et les odeurs, le sont du sens de la vue, de l'ouïe et de l'odorat. L'aptitude de l'organisme pour tirer du sang les parties qui lui sont nécessaires, pour en rejeter les parties nuisibles, et ensuite, pour ressentir le bien-être de cette opération et de ce qui s'y rapporte dans la nutrition et dans les excrétions, telle est la finalité de la constitution organique. Sous ce rapport le rapprochement du sens intérieur de la vie avec les sens externes est de nature à frapper l'esprit.

Il n'est pas une seule partie du corps qui ne soit l'objet d'une perception, tantôt confuse, tantôt distincte, selon le degré d'attention qu'on apporte dans cette étude, et l'état d'isolement où se trouve l'homme, prisonnier, depuis longtemps enfermé dans une cellule, conduit à une finesse de sens intérieur presque incroyable, souvent doulou-

reuse, devenant l'origine d'aberrations singulières et d'hallucinations qui sont le symptôme de la folie. On sait en effet que l'aliénation mentale est la conséquence très-fréquente de l'emprisonnement cellulaire. C'est l'attention excessive sur soi-même qui conduit à ce résultat. De pareils phénomènes s'observent également sur un certain nombre d'hypocondriaques dont les viscères sont très-douloureux, et qui éprouvent dans la profondeur des tissus, quels qu'ils soient, des sensations les plus variées, quelquefois horriblement pénibles à subir. Ces perceptions intérieures déjà sensibles chez l'homme qui s'observe avec une persévérante attention, se manifestent également dans tous les tissus sous l'influence de l'état morbide. Il n'en est point, fût-il dépourvu de nerfs et tout-à-fait insensible dans l'état normal, qui ne puisse devenir très-douloureux dans l'état pathologique. Les tendons, les ligaments, les cartilages, etc., sont dans ce cas, et les observations de Bichat et de Flourens à cet égard ont mis le fait hors de doute.

Est-ce que chacun ne localise pas les sensations de douleur dans un point superficiel ou profond de l'organisme, de façon à éclairer le médecin qui l'interroge pour déterminer d'après les lois de la science la nature du mal existant? Est-ce que chacun, eût-il les yeux fermés, ne distingue pas la partie droite de la partie gauche de son corps, quel que soit le point qu'il veuille désigner, et, ne porte sa main ou son pied du côté qui lui plaît. Il n'y a qu'un seul cas où cela ne puisse avoir lieu, c'est celui d'une maladie de la moelle spinale connue sous le nom d'ataxie locomotrice et donnant lieu à la perte du sens musculaire. Alors, tant que le malade a les yeux ouverts, il peut diriger ses mem-

bres, mais dès qu'il a les paupières closes, il ne peut remuer ou s'agite dans le vide.

Non-seulement les phénomènes intimes de la vie ne sont pas complètement inconscients, mais on ne peut les distraire de l'influence de l'intelligence et de la volonté. Ainsi, sans parler ici de l'action de la volonté sur les mouvements extérieurs, je puis rappeler son influence sur les malaises et sur la douleur de l'état morbide, qu'elle a souvent le privilége d'apaiser, sur la maladie dont elle ralentit la marche, car l'on sait que les êtres doués d'une grande énergie morale, souffrent beaucoup moins vivement et meurent beaucoup moins facilement que les autres. La volonté agit sur le cœur, dont elle précipite ou ralentit les battements, et par ses désordres, c'est-à-dire par ses passions, elle a sur tous les organes l'effet le plus marqué. La colère fait pâlir ou rougir, et trouble les fonctions de l'estomac. La crainte fait suer ou refroidit la peau, etc.

Le sens vital est, comme on le voit, la source d'un très-grand nombre de perceptions, d'émotions, de désirs et de besoins les plus divers, il est l'intermédiaire de l'âme et des organes intérieurs dans leurs fonctions respectives, pour connaître les stimulants de ces organes. C'est par lui que les instincts organiques s'exercent, soit par les besoins de respiration, d'alimentation, de reproduction, qui se font sentir, soit par la satiété de ces instincts, soit enfin par le travail de nutrition interstitielle et d'exhalation des produits nuisibles à l'être vivant. Manifestation fondamentale de la sensibilité organique, il tient tous les sens externes sous sa dépendance et on le retrouve dans les végétaux comme dans les animaux. C'est chez l'homme une forme

spéciale de la sensibilité, ayant pour siége la moelle épinière, la moelle allongée et la partie ganglionnaire du grand sympathique, tandis que chez les animaux il réside exclusivement dans les ganglions du nerf sympathique. Dans les animaux inférieurs et dans les végétaux dépourvus de tout système nerveux, il a pour base cette propriété des tissus vivants que j'ai fait connaître sous le nom d'impressibilité (*Des Attributs de la Vie*, p. 54).

Le sens vital est comme les sens externes, sujet à un affaiblissement général ou partiel, à une excitation plus ou moins marquée, mais son action n'est jamais suspendue, même dans le sommeil ou par les maladies. Il présente des modifications individuelles donnant lieu à des impressions suivies d'une réaction singulière connue sous le nom d'*idiosyncraties*. Quelquefois il est l'objet d'illusions singulières pouvant atteindre jusqu'à l'hallucination, et il subit enfin des perturbations poussées jusqu'à l'anéantissement définitif, lorsque accidentellement ou par l'influence des causes extérieures ses organes sont modifiés dans leur structure ordinaire.

Quelques développements sont ici nécessaires pour démontrer ce que je viens de dire. L'affaiblissement et l'exaltation du sens vital sont en rapport avec la lenteur ou la vivacité des opérations organiques accomplies au sein des organes ou dans leur profondeur, et la nonchalance des tempéraments lymphatiques ou affaiblis par la misère, celle des chlorotiques, des vieillards chez lesquels on voit les sens externes s'affaiblir en même temps que leurs forces, celle de l'habitant des pays chauds, contraste vivement avec la sensation intérieure de bien-être, de force et d'activité

qu'éprouvent les hommes de tempérament sanguin dans l'âge adulte et les habitants de climats tempérés, quand règne la température moyenne. Dans quelques cas il est le siége d'un affaiblissement partiel, phénomène qu'on observe également dans les organes des sens externes, et l'on voit de temps à autre les lésions d'un organe ne se révéler par aucune perception sensible. C'est le cas des *maladies latentes*. Il se produit alors une paralysie partielle du sens vital tout comme au dehors il se produit des paralysies partielles du toucher ou des autres sens.

On rencontre aussi, dans quelques maladies, un autre phénomène tout aussi curieux, c'est la perception douloureuse produite par un organe éloigné de celui qui est malade et qui ne cause point de douleur.

La douleur de tête existe au début de presque toutes les maladies aiguës, il en est de même de la courbature et de la fièvre, mais ce sont là des coïncidences plutôt que des exceptions, et si l'on observe bien, on verra qu'il se produit alors plusieurs perceptions douloureuses à la fois, dont la plus forte n'est peut-être pas celle de l'organe le plus malade, mais dans ce cas même le siége du mal se traduit toujours par un trouble assez notable de ses fonctions. Les perceptions douloureuses produites dans un organe éloigné de celui qui souffre le plus sont le résultat des sympathies organiques, c'est-à-dire de l'unité de la vie.

Jamais le sens vital ne s'interrompt entièrement, comme font les sens externes qui sont fermés aux agents extérieurs pendant le sommeil et dans quelques états morbides ; alors il ne fait que s'affaiblir et continue de s'exercer sans éveiller l'action de la conscience, car jamais ne chôment les opéra-

tions organiques, et il ne faut qu'un besoin pour la mettre en éveil. Toutefois, si le sens vital ne peut s'interrompre, il est comme les sens extérieurs, susceptible d'action inconsciente dans l'état de veille. En effet, de même que l'homme peut, au milieu du bruit et en présence du monde ne rien voir ou ne rien entendre, de même il vit sans le sentir jusqu'au moment où le besoin vient le rappeler au sentiment intérieur de lui-même et aux nécessités de la vie animale.

De même qu'on rencontre des individus n'appréciant pas l'harmonie des sons et chantant faux parce qu'ils n'ont pas l'*oreille juste*, ne jugeant pas des saveurs et des odeurs comme tout le monde, insensibles à la douleur sans paralysie du toucher, enfin voyant mal les couleurs, et affectés de ce qu'on appelle le *Daltonisme* (1); de même on observe des individus chez lesquels le sens vital modifié dans son essence, donne lieu à des phénomènes de sensibilité organique, exceptionnelle et variable selon les organes, c'est ce qu'on appelle des *idiosyncrasies*. Chaque sens à les siennes. Tout le monde pourra lire dans les traités de physiologie et de médecine, les histoires singulières de ces personnes, qu'une odeur suave ou désagréable telle que la violette, la graine de lin ou autre, fait tomber en syncope, de celles qu'un grincement de porte fait frissonner, que la vue d'un corps qui balance ou de raies parallèles

(1) Le daltonisme est un vice de la vue dans lequel on ne voit pas certaines couleurs, tandis qu'on peut distinguer toutes les autres. Le chimiste Dalton est le premier qui ait fait connaître cette idiosyncrasie



fait vomir, que le contact d'un corps froid fait souffrir comme s'il s'agissait d'un fer rouge, etc. (1). Ce sont là autant d'exemples d'idiosyncrasie pris au hasard entre tous ceux que leur singularité a fait introduire dans les domaines de la science, et dont on retrouve les analogues dans les aberrations du *sens vital.* Il y a des femmes qui ne peuvent rester dans une vaste pièce dont les fenêtres et portes sont closes, sans ressentir de l'oppression. Quelques personnes ne peuvent boire de vin, ni manger d'œufs, de poisson, de fraises, ou même ne sauraient avaler une bouchée de pain sans malaise et sans en souffrir. Que sont les stimulants? sinon des substances capables d'exalter le sens vital et de donner à dose convenable, un sentiment très-vif de bien-être intérieur. L'animation et la gaieté factices que donne le vin en sont les preuves.

Le sens vital a, comme le sens externes, ses illusions et ses hallucinations. Qui a lu les récits de la magie, de la démonomanie au moyen-âge, et qui connaît certaines aberrations de la folie religieuse et démoniaque, comprendra ce que je vais dire. Voir un être imaginaire ou donner aux objets une forme différente de celle qui leur appartient. Entendre des paroles douces, menaçantes et injurieuses que nul ne prononce, respirer un parfum imaginaire, se livrer au commerce intime des démons par l'incube et la succube, sont les aberrations des sens externes, analogues et même semblables aux hallucinations du sens vital. Le sentiment intime que nous avons de notre être, est non-seulement relatif au bien-être et à la souffrance de la vie

(1) Voir E. Bouchut, *Traité de Pathologie générale*, page 42.

intérieure, mais encore à la nature de la personnalité humaine; mais, dans quelques cas, le sens vital est à ce point troublé, que le sentiment intérieur de l'être cesse de se rapporter à lui, et dans une illusion presque incroyable se transforme en un sentiment de basse animalité. L'illusion sensoriale est complète, des hommes se croient changés en loup, en chien, et ils courent les bois ou les campagnes en aboyant, en hurlant, et chose plus horrible en égorgeant, pour vivre, les animaux et les enfants dont ils peuvent s'emparer (1). C'est ce qui caractérise la lycanthropie et la cynanthropie. L'histoire des filles de Prœtus et des femmes d'Argos qui, au rapport de Pausanias, se croyaient changées en vache, a été célèbre dans toute l'antiquité. Celle de Nabuchodonosor qui pendant sept ans croyait vivre sous la forme d'un bœuf, n'est pas moins répandue, et on en trouverait au besoin une multitude d'autres dans les traités d'aliénation mentale, si de plus nombreux exemples étaient nécessaires à la démonstration que je m'étais proposé de faire.

C'est par le sens vital enfin, que sur tous les points de l'organisme humain, on voit les impressions produites par les aliments, l'air, les miasmes, le sang, la bile, les humeurs, arriver au principe de la vie et à l'âme pour provoquer les réactions partielles de tissu, et les réactions plus vastes d'organes ou de l'ensemble des organes qui caractérisent la maladie. Qu'on supprime par la pensée le sens interne qui a pour objet l'élection des matériaux de la nu-

(1) *Rapport du conseiller Pierre de Lancre*, in-4° 1627. — Simon Goulart, *Trésor d'hist. adm.*, tome I.

trition et des sécrétions de chaque organe, et pour instrument la sensibilité organique, inhérente à chaque tissu, alors il n'y a plus d'action ni de réaction vitale, et par conséquent pas d'état morbide.

L'influence des objets extérieurs sur le corps est réduite à une action purement physique ou chimique de poids, de chaleur ou d'affinité, et alors cesse toute distinction entre la matière brute et la matière organisée. Le sens interne est donc d'abord l'instrument de la vie pour le choix de ce qui convient à son exercice régulier, et ensuite c'est l'intermédiaire indispensable au retour de la santé que l'imprudence, les accidents ou les excès ont dérangé. Une impression morbide a lieu, le sens interne répond à sa manière, et la réaction se fait dans la mesure du pouvoir de l'organe affecté. Chaque tissu réagit à peu près de même, selon des lois jusqu'ici restées inconnues, et il se forme des produits morbides que la science moderne est en voie de classer d'une façon méthodique. Un soulier ne serre pas le pied sans que le sang n'y afflue, et sans que l'épiderme épaissi sur le point comprimé n'engendre un durillon. Qu'une blessure soit faite à la peau, le sang coule, mais les vaisseaux se rétractent, secrètent une lymphe plastique pour l'agglutination de la plaie, et la guérison a lieu. Les stimulants trop énergiques fixent le sang sur une partie au point d'y engendrer une inflammation. Qui respire un miasme s'empoisonne, et voit se produire une réaction locale ou générale produite par la fermentation du poison morbide et destiné à l'élimination de ce produit. C'est partout la même chose. De l'impression faite sur le sens interne par les

excitants de la vie ou par des agents trop stimulants résulte une réaction qui est la santé, mais trop forte ou trop faible c'est la maladie et toutes ses conséquences. Impression et réaction : Voilà en deux mots le principe général de toute la pathologie, et de même qu'une école célèbre a pu dire : *Les idées ne sont que des sensations transformées,* ce qui réduit singulièrement les domaines de la pensée. Je puis avec plus de raison, dans l'ordre des phénomènes physiques que j'expose, modifier la phrase de Condillac et dire : *Les maladies ne sont que des impressions transformées.* Ici, je crois la chose incontestable et soit que l'on envisage les maladies innées, les maladies héréditaires ou les maladies acquises, partout l'impression d'une cause morbifique sur le germe ou sur l'individu est là pour expliquer la réaction organique et la production des matières anormales, de la goutte, de la scrofule, d'une inflammation, d'une hémorrhagie, d'une gangrène, etc. Les maladies chirurgicales n'échappent même pas à cette loi, car une plaie n'est rien sans le travail de réaction qui la suit, ce qu'Ambroise Paré a indiqué en disant : « *Je pansay, Dieu le guarit.* » Ainsi donc impression et réaction, voila ce qui explique l'origine et le mécanisme du développement de toutes les maladies. Il fallait la connaissance du sens interne ou de l'*impressibilité* pour arriver à ce résultat.

Tous les sens peuvent se fermer momentanément, mais le sens vital est le sens qui ne se repose jamais complètement. Son action peut s'affaiblir dans le sommeil, mais elle n'est pas interrompue. Les perceptions s'accumulent, mais dès qu'elles sont incompatibles avec l'exercice des fonctions,

l'être se réveille et lutte contre le péril. Un homme endormi qu'on veut asphyxier, sort de son sommeil et de son lit pour échapper sans le savoir à la mort qui l'attend. Ainsi font les animaux hibernants qui dorment à 0°, mais si l'on abaisse la température de l'endroit où ils se trouvent, ils s'éveillent et se débattent avant de périr pour tâcher de se sauver. Tous les sens externes sont fermés dans le demi-sommeil du matin qui précède le réveil définitif, dans l'ivresse chloroformique, dans l'anéantissement qui suit l'acte vénérien, dans la syncope, dans certaines apoplexies, mais le sens vital persiste, et dans la plupart des cas que je viens de citer, il se produit un sentiment confus de plaisir qui n'est pas sans charme. Quand le sens vital est paralysé, toutes les fonctions s'arrêtent et on le peut faire à volonté d'un seul coup chez un animal bien portant en répétant l'expérience de M. Flourens, qui consiste à couper un point de la moelle allongée, que, pour cette raison, le physiologiste que j'ai cité a nommé le *nœud vital*.

Reste à savoir maintenant si le sens vital est un sens à part, s'il n'est pas celui du toucher et s'il y a bien réellement lieu de reconnaître dans les phénomènes sensitifs qu'on lui attribue, les caractères d'un ou de plusieurs sens internes.

L'objection n'est pas sans importance et elle mérite d'être formulée d'une façon sérieuse pour subir l'épreuve d'une discussion contradictoire. Elle est plus spécieuse que juste, car elle s'applique également aux sens externes, qui pourraient alors être considérés comme de simples modifications du toucher. L'odorat n'est en effet qu'une perception du

contact des molécules odorantes sur un point du corps limité aux fosses nasales. Du toucher de la base de la langue par les molécules sapides résulte le goût. L'ouïe nous révèle le choc du tympan par la titillation des ondes sonores, et la vue enfin, nous révèle le contact des ondes lumineuses qui résultent des vibrations de l'éther par la composition des objets placés devant nous. Tout n'est, dans l'exercice continuel et régulier des sens, qu'un effet de contact de certains organes, tels que la rétine, le tympan et la muqueuse nasale ou linguale par quelque chose de matériel, et l'on pourrait à cet égard faire de tous les sens connus la dépendance du toucher. La saine philosophie a toujours combattu cette manière de voir et elle a réussi à lui barrer le chemin. D'un autre côté, la physiologie, que ce débat intéresse très-directement, a montré ce que devait être *un sens*, ayant pour condition anatomique, une spécialité constante d'organe et d'innervation. De la nature distincte des sensations transmises, selon leur espèce, par des organes et des nerfs particuliers, elle a fait l'*attribut des sens*. Ainsi se sont localisés : l'ouïe dans l'oreille et dans le nerf auditif; la vue dans le globe oculaire et le nerf optique ; le goût dans la langue et la branche linguale du nerf maxillaire inférieur; l'odorat dans la muqueuse nasale et le nerf olfactif; enfin, le toucher général et génésique dans la peau et dans les nerfs émanés des cordons postérieurs de la moelle épinière.

Le sens de la Vie, comme les précédents, a ses sensations propres, et donne à l'âme la notion de certaines propriétés des corps que ne lui donneront jamais les autres

sens. *Il a ses organes spéciaux* qui sont les viscères et un nerf immense qu'on appelle *le grand sympathique*, chargé de coordonner leur action, de maintenir leur harmonie et d'établir entre toutes les parties du corps cette solidarité qui fait l'unité des êtres vivants. Sous ces rapports et par ces différents motifs, il y a lieu d'en faire un sens particulier.

E. Bouchut.

LE MARQUIS DE SEIGNELAY

D'APRÈS DES DOCUMENTS INÉDITS.

Les enfants des hommes d'Etat, des écrivains et des artistes célèbres qui ont porté glorieusement le poids de l'héritage paternel sont en petit nombre. Quels que soient les soins donnés à leur éducation, la nature fait souvent défaut; on dirait qu'elle a hâte, quand elle a enfanté un homme de génie, de se reposer comme après un effort. Pour ne parler que de la France et des hommes politiques qu'elle a produits, un seul, si je ne me trompe, a éclipsé son père et l'a fait oublier : c'est Louvois, l'antagoniste, le rival longtemps heureux de Colbert et du marquis de Seignelay. Une patience à toute épreuve, une habileté profonde à profiter des occasions, l'effacement de l'égoïsme quand il s'agissait de ne pas se compromettre, avaient fait la fortune de Le Tellier et le maintinrent au pouvoir jusqu'à l'extrême vieillesse. Des qualités diamétralement contraires, une volonté fougueuse, un esprit de domination incomparable, une insouciance hautaine des inimitiés les plus puissantes, ne firent pas obstacle à la fortune de Louvois et semblèrent même, pendant quelque temps, y contribuer, tant il est vrai que certains hommes réussissent par leurs défauts autant que par leurs qualités. On commence à pénétrer, à travers les convenances étudiées de la langue officielle, les détails de la guerre incessante qu'il fit à Colbert, et des dénonciations écrites, qui existent encore, en font supposer bien d'autres. La vie du marquis de Seignelay nous le montrera

en butte à la même animosité, et rendant, au surplus, de son mieux les coups qu'on lui portait.

Élevé dès l'enfance en vue des fonctions auxquelles il était destiné, avec une sollicitude que peu de pères ont égalée, qu'aucun n'a surpassée, doué d'une conception vive, écrivant avec feu et parlant à merveille, le fils aîné, l'enfant de prédilection de Colbert subit les conséquences de la défaveur paternelle, et son importance politique fut subordonnée à celle du secrétaire d'État de la guerre. D'autres motifs y contribuèrent. En ce qui concernait les finances, l'industrie, le commerce, toutes les grandes choses que comportait l'époque avaient été réalisées par Colbert, et, quant à la marine, bien qu'aucun souverain n'ait fait pour elle autant que Louis XIV, elle n'eut pas ses sympathies, réservées aux opérations militaires où l'entraînait Louvois, à ce point qu'il ne visita jamais un seul des arsenaux créés sous son règne. Seignelay, d'autre part, était moins âgé que Louvois de dix ans, et il mourut à trente-neuf, épuisé, dit-on, par l'excès des plaisirs. Enfin, cette vivacité de conception, cette ardeur fébrile pour le travail comme pour la dissipation, une magnificence poussée à l'extrême, des prétentions nobiliaires exagérées et justement contestées, donnaient à ses allures un cachet de légèreté, qui, aux yeux du public, gâtait en partie son mérite. En résumé, son principal titre pour le gros des contemporains fut l'illustration de son père; et, sur ce point, les historiens ont été jusqu'à présent du même avis. On verra pourtant que ce favori de la fortune, ce ministre de vingt ans, eut de bonne heure sa valeur propre, et ne fut pas un simple reflet. Sans doute les circonstances lui furent pro-

pices, et les fées aimables le prirent à son berceau par la main. Privé de ce précieux concours, il n'eût jamais figuré au nombre des hommes célèbres de son pays, car il n'avait pas les vertus premières indispensables pour forcer les obstacles. Dans une société ordonnée et classée comme celle de son temps, une capacité éclatante et une ambition immense pouvaient seules, indépendamment d'une heureuse coïncidence des événements, pousser au ministère, à moins que le hasard ne fît tous les frais, comme cela arriva pour Chamillart. Voluptueux par nature, le marquis de Seignelay aurait vraisemblablement cédé à ses instincts, si Colbert, le lançant tout jeune et docile encore dans le flot des grandes affaires, ne l'eût fait en quelque sorte ministre d'autorité. Ajoutons que ce qui fit sa force, quand il fut au pouvoir, ce fut précisément sa rivalité persistante, opiniâtre, avec Louvois. Là fut le stimulant, le ressort de sa vie publique. Entraîné par l'exemple, jaloux de la faveur du maître, il brûla lui aussi du désir d'accomplir de grandes choses, et prouva que, s'il n'avait pas les qualités maîtresses qui portent au premier rang, il était du moins assez heureusement doué pour remplir avec honneur une des places les plus honorables du second.

I

La compagnie de Jésus comptait parmi ses membres les plus distingués, vers le milieu du XVIIe siècle, un homme disert, bel esprit, un peu maniéré, d'une physionomie agréable et spirituelle, le père Bouhours, dont on disait, à raison de ses publications alternatives d'ouvrages littéraires

et de livres de piété, *qu'il servoit le monde et le ciel par semestre.* Il était à Dunkerque, avec la mission de répandre dans cette ville nouvellement rachetée les idées françaises, quand Colbert le demanda à ses supérieurs pour lui confier l'éducation du marquis de Seignelay (1). C'était vers 1664, et celui-ci né le 31 octobre 1651, entrait dans sa treizième année. Le père Bouhours avait déjà fait l'éducation des princes de Longueville. Le moins orthodoxe sans doute de ses correspondants, Bussy-Rabutin, lui écrivait un jour, à l'occasion du mariage de Seignelay avec M[lle] d'Alègre dont il prétendait être un peu parent, qu'il ne doutait pas qu'un homme élevé par lui n'eût l'esprit et le cœur bien faits ; mais Bussy parlera plus tard bien différemment de Seignelay. Le père Bouhours ne fut pas d'ailleurs chargé seul de cette éducation importante. Son élève fréquenta un des grands colléges de Paris, où son orgueil et sa hauteur le firent détester de ses camarades. Le duc de Luynes raconte à ce sujet l'anecdote suivante :

« M. de Seignelay, fils aîné de M. Colbert étoit au collége à Paris ; il s'y trouva en même temps un homme de condition de Provence qu'on appelait M. du Bourguet. M. de Seignelay s'étoit rendu odieux à plusieurs de ses camarades par une hauteur mal placée, et comme à cet âge les entreprises les plus folles paraissent poss[illegible], il y avoit eu le projet de fait de jeter M. de Seignelay par la [illegible]être. M. du Bourguet témoin de cette résolution arrive chez M. [illegible]t, demande à lui parler en particulier, il lui dit qu'il le pri[illegible] de le garder chez lui et d'envoyer sur le champ au collége

(1) *Journal de Trévoux et Journal des savants* ; juillet 1702.

pour faire revenir son fils; il lui rend compte de ce qu'il a appris. M. Colbert fait immédiatement revenir M. de Seignelay, M. du Bourguet retourne chez lui à Toulon. Quelques années après, M. Colbert apprit que M. de Seignelay avoit formé à Paris des liaisons peu convenables et qui pouvoient aller trop loin; il étoit amoureux : il résolut de l'éloigner et l'envoya à Toulon afin qu'il prît quelque connaissance de ce qui regarde la marine. Le premier soin de M. de Seignelay fut d'y demander M. du Bourguet; il avoit connaissance de l'obligation essentielle qu'il lui devoit, il lui confia le sujet de son éloignement et la passion qu'il avoit dans le cœur; il parla en même temps du désir qu'il auroit de faire remettre sûrement une lettre à sa maîtresse sans que M. Colbert en fût instruit; enfin il pria M. du Bourguet de vouloir bien se charger de cette commission. M. du Bourguet lui dit que cela étoit absolument impossible, mais qu'il connaissoit un jeune enseigne de vaisseau, nommé Tourville, qui étoit très-propre à exécuter ce qu'il demandoit. La lettre fut rendue. M. de Seignelay conserva une grande reconnaissance pour M. de Tourville et lui en donna des marques quand il fut secrétaire d'État de la marine (1). »

Qu'y a-t-il de vrai dans ces particularités? Rien peut-être, à l'exception des inclinations de caractère, et je ne les rappelle ici, bien entendu, que sous toutes réserves (2).

(1) *Mémoires*, X, 382.

(2) Il y a lieu de remarquer en outre que le duc de Luynes, qui écrivait d'ailleurs un siècle plus tard, mêle à cette petite histoire rétrospective de la jeunesse de Seignelay le nom de Tourville, qui, d'après les dates, n'a pu y figurer.

Si habiles que fussent le père Bouhours et les autres maîtres du jeune Seignelay, Colbert, qui n'entendait pas restreindre ses études à la connaissance des belles-lettres et qui était sûr des bontés du Roi, fit composer à son intention, par les hommes les plus éclairés de son temps, de nombreux traités concernant les diverses questions de droit public et ecclésiastique sur lesquelles il était bon que Seignelay pût, l'occasion se présentant, formuler une opinion raisonnée. L'une des collections qui les renferment est intitulée : *Manuscrit original du cours des hautes études du fils de M. Colbert* (1). Jeune, emporté par la fougue de l'âge, Seignelay dut ne jeter d'abord qu'un œil distrait et rapide sur ces savants mémoires : mais il en connaissait du moins les points de vue généraux ; ils étaient sous sa main, et si une question venait à se produire

(1) En voici la nomenclature exacte d'après le vol. des *Mélanges Colbert*, n° 84, Bibl. Imp., Mss.

Traité des assemblées du clergé, par Baluze.

Petit traité des assemblées du clergé, par Patru.

Petit mémoire pour savoir combien ont duré les assemblées du clergé, depuis celle de Poissy.

Autre mémoire pour savoir si le clergé est obligé de renouveler le contrat qu'il passe de temps en temps avec la ville, par Foucault.

Traité des décimes, de Baluze.

Autre traité des décimes, par l'ordre de la chronologie, de M. Patru.

Des subventions extraordinaires du clergé, de Baluze.

Mémoire sur les levées qui se peuvent faire sur les ecclésiastiques et le clergé, et des ordonnances que les rois ont faites sur ce sujet.

Écrit touchant les décimes du clergé et les dépendances des

où il eût besoin de notions approfondies, il pouvait les acquérir sans peine pour le prochain conseil.

Il ne s'agissait là que de connaissances générales. Une série d'instructions préparées par Colbert lui traça ses devoirs particuliers au double point de vue de l'homme et de l'administrateur. Nulle part on ne voit mieux le caractère et le patriotisme du grand ministre. Celle qu'il lui remit (juillet 1670) en l'envoyant à son cousin Colbert de Terron, intendant de Rochefort, choisi pour lui apprendre

mêmes décimes, depuis l'assemblée de 1551 jusqu'en celle de 1641, qui fut la dernière tenue sous le feu roi, de M. de Bourzeis.

Traité concernant les rentes du clergé.

Écrit touchant les libertés de l'Église gallicane, de M. l'abbé de Bourzeis.

Traité de l'autorité du roi dans l'administration de l'Eglise gallicane, de M. de Bourzeis.

Table du procès-verbal de l'assemblée générale du clergé, tenue à Paris, ès-années 1645 et 1646.

Extrait du procès-verbal de 1645.

Un petit traité : Combien il y a de provinces ecclésiastiques en France, quelles assistances le clergé a données au roi depuis le colloque de Poissy, en quel temps et comment les décimes sont devenus ordinaires.

Un mémoire des différentes lettres de chancellerie, de M. Foucault.

Traité de la différence qu'il y a entre lois, ordonnances et édits; les différences entre édits et ordonnances ; en quels temps et en quelles occasions on s'est servi de la diversité de ces termes; des déclarations publiées au sceau, de M. Foucault.

Deux traités sur les États generaux du royaume, de M. Foucault.

Traité du domaine, de M. Ragueneau

Traité du droit des coutumes de France, de leur réformation, de

les premiers éléments de la marine, abonde en recommandations élevées. « La principale et seule partie d'un honnête homme, disait-il en commençant, est de faire toujours bien son devoir à l'égard de Dieu, d'autant qu'il est impossible qu'il s'acquitte de tous les autres, s'il manque à ce premier. » Il lui demandait ensuite d'employer tous les matins trois heures à lire des livres de marine et les traités qu'il avait fait faire pour lui « sur toutes les plus importantes et les plus agréables matières de l'État. » Arrivé à Rochefort, il devait visiter en détail l'arsenal et les vaisseaux, interroger attentivement sur tout ce qu'il verrait, dresser la liste des officiers du port et se faire expliquer leurs fonctions, apprendre les noms de toutes les pièces d'un bâtiment, etc. Mais tout cela ne servirait de rien s'il ne le faisait spontanément, avec ardeur, « parce que c'est

l'autorité du roi sur les coutumes et du pouvoir des coutumes, de M. du Pré.

Un petit traité : Comment on peut connaître, en général, l'esprit de chaque coutume, de M. de Gomont.

Des universités, et particulièrement de celle de Paris, de M. Petit.

Traité de la noblesse.

Traité du mariage, de M. Ragueneau.

Des ducs et comtes, pairs de France, de M. Le Camus.

Écrit sur l'ancienne langue gauloise, pour savoir quelle langue on parlait dans les Gaules du temps que César y fit la guerre, de M. de Bourzeis.

Dissertation touchant l'interrex des anciens Romains, pendant la vacance du consulat. — La plupart de ces Mémoires sont à la Bibl. Imp. Mss. dans le S. F. 5,608 : *Mémoires sur les ordonnances de M. Colbert.*

la volonté qui donne le plaisir à tout ce que l'on doit faire, et c'est le plaisir qui donne l'application. » Colbert espérait, ajoutait-il, cette satisfaction de son fils, qui le paierait ainsi avec usure de l'amitié dont il recevait tant de marques. Il lui recommandait, en terminant, de se faire aimer des différentes personnes qu'il allait voir, d'être doux et poli avec tous, de se concilier l'estime et l'affection des gens de mer, afin qu'ils exécutassent plus tard avec empressement les ordres qu'il aurait à leur donner.

Les réponses de Seignelay aux instructions de son père annoncent l'accord heureux d'une nature ouverte, intelligente, et d'un travail facile. A dix-neuf ans, il écrivait de la manière la plus aisée et la plus sensée des lettres d'affaires où toutes les questions que soulevait l'administration d'un grand port étaient abordées. La première que l'on a de lui se termine par ces mots : « Je voudrois pouvoir bien vous persuader combien grande est l'envie que j'ai de vous satisfaire. Je vous assure que je ne perdrai point d'occasion dans ce voyage de vous montrer que j'ai la volonté de m'appliquer à toutes les choses qui seront de mon devoir. » Puis, un peu plus tard : « Je connois assez l'étendue de ce que je dois apprendre, et je vous assure que je suis fort persuadé que je ne puis me rendre habile que par un grand travail et une grande application. Ainsi, l'envie que j'ai de savoir fera que je n'épargnerai ni peine ni travail pour cela. »

Exigeant (il avait le droit de l'être), Colbert gourmanda pendant bien longtemps le marquis de Seignelay sur son défaut d'exactitude, sur la confusion de ses lettres, sur les incorrections du style et les négligences de l'écriture, ré-

sultat inévitable du peu de temps qu'il y consacrait. « J'ai vu, écrivait-il à Colbert de Terron, le mémoire de mon fils, que j'ai trouvé assez bien, mais un peu superficiel, et sur lequel je suis persuadé qu'il n'a pas fait assez de réflexion. Son plus grand défaut, tant qu'il a été auprès de moi, a été d'attendre toujours à faire ce qu'il avait à faire, se fiant à son esprit, travaillant vite, à l'extrémité. » Craignant qu'il ne donnât trop de temps aux amusements, s'il continuait d'habiter La Rochelle avec ses cousines, il le fit partir pour Rochefort. « A l'égard de sa santé, ajoute-t-il, comme, à Rochefort, il n'aura que le travail sans beaucoup de divertissements, il pourra dormir. Mais comme il est fort et robuste, et même un peu trop gras, je ne crois pas que le travail et même un peu de veille puissent lui faire du mal. » Après trois mois environ de séjour dans cette ville (1), où il avait eu à diriger, entre autres opérations, plusieurs armements et désarmements de vaisseaux, Colbert songea à lui faire voir d'autres ports et d'autres

(1) Pendant son séjour à Rochefort, Seignelay dut, pour satisfaire aux demandes de son père, rédiger plusieurs mémoires sur les différents points de son instruction. Le volume 84 des *Mélanges Colbert* renferme les principaux, écrits de sa main, savoir :

1° 28 *juillet* 1670. – Liste des vaisseaux qui étaient dans le port de Rochefort. — Dessin et explication des principales pièces d'un navire.

2° 31 *juillet*. — Description d'un vaisseau. Son aménagement intérieur.

3° 4 *août*. — Mémoire sur les officiers du port de Rochefort. — Leurs fonctions. — Appréciation de Seignelay sur chaque officier.

4° 18 *août*. — Projet d'un devis pour la construction d'un na-

administrateurs. Il avait écrit à son cousin de Terron, en le remerciant : « S'il sait un jour bien sa charge, il vous en aura toute l'obligation. Je le crois à présent sur le chemin de Provence, et après qu'il sera demeuré douze à quinze jours à Marseille, et un mois ou six semaines à Toulon, je le retirerai auprès de moi. » Seignelay alla en effet en Provence, et les intendants de Marseille et de Toulon l'initièrent à la marine du Levant. Peu de temps après (13 janvier 1671), celui de Marseille écrivait à Colbert : « Je vous dirai que j'ai été ravi de voir avec quelle pénétration Monseigneur le marquis entre dans les recoins les plus profonds du détail de notre marine et l'intelligence qu'il s'y est déjà acquise. Depuis son arrivée en ce lieu, il n'a pas perdu un moment de temps. S'il continue à s'instruire de la sorte, il n'y a point de doute qu'il ira bien loin, et dès à présent rien ne lui est nouveau au métier; ce que j'ai trouvé extraordinaire en lui est une très-belle mémoire, avec un jugement et bon sens fort solides. Enfin, Monseigneur, selon le sentiment de tous ceux qui

vire de cent pieds de quille portant sur terre, qui sera percé de 48 pièces de canon et sera de 700 tonneaux.

5° 27 *août*. — Mémoire sur la garniture d'un vaisseau de 1,000 tonneaux.

6° 11 *septembre*. — Liste des ustensiles des pilotes, canonniers, charpentiers, etc. — Ce que contient le fond de cale.

7° Etat des munitions qui sont dans les arsenaux de Rochefort et de celles qu'il faut y mettre l'année prochaine.

8° 14 *septembre*. — Extrait du compte de l'équipage de deux vaisseaux pour la solde et nourriture de janvier à août 1670.

9° Projet d'état pour les armements de l'année 1671.

ont l'honneur de l'approcher ici, il a toutes les qualités qui font un honnête homme et qui en peuvent faire un très-habile, et je loue Dieu de tout mon cœur de ce qu'il vous l'a donné si accompli qu'il n'y ait point à douter qu'il ne réponde toujours parfaitement bien à votre attente et aux soins que vous avez pris de son éducation. » On se figure la satisfaction de Colbert. Trois mois après, le 23 février, Seignelay, au lieu de revenir à Paris, partit pour l'Italie, avec une instruction spéciale.

La même exactitude minutieuse qui caractérisait tous les actes de Colbert se retrouve dans cet écrit. Sans dédaigner les petites principautés italiennes, fragments informes d'un faisceau glorieux, il insistait sur ce que Seignelay aurait à faire à Gênes, qu'il devait visiter dans le plus grand détail, bien qu'en très-peu de jours. Ces recommandations s'expliquent. La puissance politique de Venise était déjà bien affaiblie, et sa marine seule, devenue un objet de luxe, méritait d'être étudiée à fond, ce à quoi Seignelay ne manqua pas. Il y avait, il est vrai, à Rome des questions considérables toujours pendantes; mais, à son âge, était-il capable de les apprécier? Naples était à l'Espagne. Quant aux autres Etats, leur importance, sauf le Piémont, était fort secondaire. Gênes seule réclamait donc, à raison de sa position si rapprochée de la France, de ses sympathies pour l'Espagne, du nombre de ses vaisseaux, une attention particulière. Peu redoutable si elle était réduite à ses propres forces, ayant plus d'orgueil que de puissance, plus de prestige que de force, elle pouvait néanmoins apporter un appoint précieux aux Espagnols, avec lesquels la France était presque toujours en guerre depuis le mariage

qui devait cimenter la paix entre les deux pays. « Il verra principalement, disait l'instruction de Seignelay, la ville, sa situation, sa force, le nombre de ses peuples, la grandeur de l'Etat, le nombre et le nom des autres villes, bourgades et villages, la forme du gouvernement, et, comme il est aristocratique, il s'informera des noms et de la quantité des familles nobles qui ont ou qui peuvent avoir part au gouvernement de la république. » Il semble, en lisant cette instruction, que le siége de Gênes, qui eut lieu quatorze ans après, soit déjà arrêté. A Rome, Seignelay devait voir particulièrement le directeur de l'Académie de France et le cavalier Bernin, à qui Colbert l'avait recommandé en ces termes :

« Mon fils s'en allant à Rome, je considère particulièrement le fruit qu'il retirera de ce voyage dans le bien qu'il aura de vous voir et de vous entretenir. Sur ce fondement, je vous prie de lui faire part de vos lumières, et en même temps de lui faire voir la statue du Roi, et tous les beaux ouvrages qui sont à Rome.

« Comme c'est un jeune homme qui a beaucoup d'envie de prendre connaissance des beaux arts, vous ne sauriez me faire plus de plaisir que de lui faire observer tout ce qui est nécessaire pour y parvenir, et d'être bien persuadé que je m'en tiendrai très-obligé. »

Seignelay devait aussi faire causer les meilleurs artistes, s'inspirer de leurs avis, et prendre, si c'était possible, le goût de la peinture et de la sculpture, pour remplir un jour avec honneur la charge de surintendant des bâtiments que Colbert occupait, mais qu'il fit donner plus tard à un autre de ses fils, que Louvois en dépouilla. Sa recommandation

dernière était « de se souvenir toujours de son devoir envers Dieu et de faire ses dévotions à Lorette. »

Une intéressante relation de ce voyage de Seignelay a été conservée et verra bientôt le jour pour la première fois. Accompagné de trois personnes qui l'avaient rejoint à Toulon, Isarn, le rival de Pellisson auprès de Mlle de Scudéry, un neveu de Pierre Mignard, excellent dessinateur, et François Blondel, architecte célèbre, il visita l'Italie entière, depuis Gênes jusqu'à Naples, consignant ses observations dans un journal régulièrement adressé à son père. Inventaire exact et précieux des tableaux, statues, curiosités de toute sorte que renfermaient à cette époque les cités italiennes, cette relation est complètement muette sur les beautés naturelles du pays, si vivement appréciées par les Romains de la décadence, et sur lesquelles il semble qu'un voile épais, bien déchiré depuis, eût été jeté. Le jeune touriste est également fort sobre d'observations étrangères aux beaux-arts, et c'est à peine s'il parle des hommes; mais il s'y hasarde parfois, et la touche fine et légère, qui trahit alors sa vive nature, fait regretter qu'il n'ait pas osé s'y abandonner plus souvent. Peut-être se conformait-il sur ce point aux prudentes recommandations de son père. A Rome pourtant, le vendredi-saint, un spectacle le frappa : c'était une procession de pénitents qui se fouettaient jusqu'au sang, escortés de quelques amis et domestiques chargés de leur donner du vin, quand ils étaient sur le point de tomber en défaillance. « La plupart, dit Seignelay, sont pieds nus et ont le dos tout sanglant et déchiré; il y en a même quelques-uns qui ne se contentent pas de la discipline ordinaire,

qui ont un fouet avec une boule de plomb, qui fait premièrement contusion au lieu où elle touche, ensuite de quoi elle y fait un trou. » Il en compta près de six cents, dont beaucoup de qualité. Quant aux cardinaux, ils se contentaient d'envoyer à la procession qui les prenait pour patrons un magnifique luminaire, accompagné de leur livrée. Une observation piquante de Seignelay contraste avec ce tableau, éminemment espagnol. Il visitait, à Bologne, le couvent de Saint-François. « Les principaux religieux, dit-il, ont non-seulement des chambres très-propres pour cellules, mais ils en ont quatre ou cinq qui font un très-joli appartement; ils en ont même un d'été et un d'hiver, un agréable jardin et une bonne cave, et c'est ainsi que ces bons Pères se mortifient. » Un dernier trait n'est pas sans porter son enseignement. On semble croire aujourd'hui que le banditisme est un fait nouveau dans l'Italie méridionale, et l'on est surpris que le royaume de Naples n'en ait pas encore été délivré par le nouveau gouvernement. Rétrogradons de deux cents ans. « Nous avons été obligés, dit Seignelay, pendant tout ce jour-ci, de marcher ensemble à cause des bandits qui vont, tantôt du royaume de Naples dans l'Etat ecclésiastique, et de cet Etat dans le royaume de Naples, cherchant ainsi à se mettre à couvert en se sauvant de l'un dans l'autre... On assure que les Espagnols ne se soucient pas trop de les détruire, soit qu'ils ne soient pas fâchés de tenir les gens du pays dans quelque espèce de crainte ou qu'ils veuillent se servir de ces sortes de gens-là pour renforcer quelquefois leurs troupes, ayant accoutumé de leur donner grâce, pourvu qu'ils viennent servir volontairement le roi catholique quelques années,

et qu'ils finissent leurs crimes en en commettant un autre, qui est d'apporter la tête d'un de leurs camarades. » Pour s'excuser d'avoir compté à son père *cette bagatelle*, Seignelay ajoute qu'il n'avait rien à lui dire. Quel dommage qu'il n'ait pas été plus souvent réduit aux bagatelles! son journal n'en eût été que plus intéressant. Mais que l'on s'étonne encore de la démoralisation profonde de populations si longtemps gouvernées par de tels moyens!

Le voyage d'Italie avait duré jusqu'au mois de juin 1671. Bien que très-utile à Seignelay, dont il avait développé le goût pour les beaux-arts et mûri le jugement, la récréation et l'agrément y avaient tenu la grande place. Les choses sérieuses suivirent immédiatement. Au mois de juillet, il entreprit, d'après une instruction qu'il s'était faite à lui-même sur les indications de son père, un voyage en Hollande et en Angleterre, à la suite duquel il composa plusieurs mémoires considérables sur ces pays où il avait tant à apprendre. Deux d'entre eux, consacrés à la marine anglaise, prouvent l'importance que Colbert attachait à ce sujet, toujours actuel.

« Les Anglais, disait Seignelay au commencement de son mémoire, n'ayant presque point de places fortes et mettant leur principale défense dans la force de leurs armées navales, ont toujours été fort soigneux de leur marine; et les bons succès qu'ils ont eus en différentes occasions, leur ont fait même prétendre une supériorité sur tous les États de l'Europe, dans les mers qu'ils appellent *Narrow seas*, ou mers étroites; ce qui ne s'étendait autrefois que dans la Manche britannique; mais depuis ils ont porté leur prétention jusqu'au cap Finistère.

Ils prétendent être souverains de cette mer, que tous ceux qui y naviguent doivent baisser le pavillon et leur rendre tous les honneurs de la mer, qu'ils peuvent visiter, si bon leur semble, les vaisseaux qu'ils rencontrent, enfin qu'ils peuvent traiter comme sujets tous ceux qui y naviguent. »

Après avoir raconté l'histoire de la formation et du développement de la marine anglaise, Seignelay ajoutait :

« Le jugement que les Anglais font de notre marine est plus avantageux que celui qu'on en fait en Hollande. Ils croient que nous pourrons devenir entièrement habiles, mais que nous n'avons pas encore assez d'expérience, s'étonnent des forces du roi sur mer, et ont peine à comprendre de quelle sorte nous avons pu avoir en aussi peu de temps un aussi grand nombre de vaisseaux. Quelques-uns d'entre eux en doutent, et ceux qui le croient en paraissent un peu jaloux ; car, qui semble vouloir disputer l'empire de la mer aux Anglais les touche dans la partie la plus sensible. Cette nation ne s'est rendue abondante que par le commerce, ni redoutable que par les forces qu'elle a eues de tout temps sur mer. Aussi, quand ils parlent de notre marine par rapport à eux, ils disent, sur la manière de nos constructions, que nos vaisseaux sont plus pesants que les leurs, trop élevés sur l'eau, plus difficiles à conduire que ceux d'Angleterre, et qu'ainsi, n'étant pas si adroits qu'eux, nos mariniers étant moins habiles et nos officiers moins entendus pour les manœuvres, nous aurions peine à nous bien servir de nos vaisseaux en temps de guerre. Cependant ils nous croient très-braves... Ainsi ils nous louent assez et pensent que si l'on continue en France à cultiver la marine, elle y sera aussi bonne qu'ailleurs.

C'est beaucoup faire pour eux que de ne pas nous blâmer en cela (c'eût été peu courtois devant le fils du ministre) et de nous traiter avec honneur, car lorsqu'ils parlent des Hollandais, ils les traitent avec un mépris et une haine implacables (1). »

De retour à Paris, Seignelay prit une part active aux travaux de la marine. Il avait à peine vingt ans; mais il venait de prouver par ses mémoires sur les arsenaux de Venise, de la Hollande et de l'Angleterre, qu'il pouvait donner à son père un concours efficace. C'est alors que celui-ci prépara pour lui son instruction la plus importante, celle qui devait l'initier à ses fonctions de secrétaire d'Etat. Outre la marine, les galères, le commerce et l'industrie, les colonies et les grandes compagnies maritimes, cette charge comprenait l'administration de la maison du roi et le gouvernement de Paris, de l'Ile-de-France et de l'Orléanais. Avant toutes choses, Colbert invitait son fils à bien réfléchir « à ce que sa naissance l'auroit fait être, si Dieu n'avoit pas béni son travail, et si ce travail n'avoit pas été extrême... » Il le prevenait que le roi consacrant chaque jour cinq à six heures à ses affaires, il ne fallait pas songer à s'avancer dans ses bonnes grâces, si l'on n'était soi-même laborieux et appliqué. Il passait ensuite en revue chacune de ses attributions et donnait à son fils les conseils qu'elle comportait.

Peu de temps après (23 mars 1672), Seignelay était admis par le roi à suivre les affaires de la marine et à signer les dépêches. On pense bien qu'elles furent long-

(1) Bibl. Imp. Mss. *Mélanges Colbert*, vol. 84.

temps contrôlées avec un soin particulier. Pendant plus de six ans, les observations, les invitations à mieux faire, les reproches ne lui sont pas épargnés et prouvent que Colbert conservait toujours la haute main. Le 10 avril 1672, il lui recommandait de mieux diviser et approfondir ses matières, de mettre plus de temps à ses lettres ; il en avait cependant lu une au roi, qui l'avait trouvée assez bien. L'ordinaire suivant fut moins satisfaisant. « Les mémoires que vous écrivez au roi ne sont pas assez polis, c'est-à-dire que vous les faites encore en galopant, et je vois clairement, par la manière dont ils sont écrits, que vous n'avez point exécuté ce que je vous avais dit avec tant d'instance de faire, qui est de vous enfermer tous les matins une heure ou deux... On voit de plus aussi clairement que vous ne faites point de minute de vos dépêches, ce qui, entre nous, est une chose honteuse, et dénote une négligence et un défaut d'application qui ne se peut excuser ni exprimer, vu qu'il n'y a aucun de tous ceux qui servent le roi en quelque fonction que ce soit qui, ayant à écrire à Sa Majesté, ne fasse une minute de sa lettre, ne la relise, ne la corrige, ne la change quelquefois d'un bout à l'autre ; et cependant vous, qui n'avez que vingt ans, faites des lettres au roi sans minute... Et, outre la précipitation qui y paroît toujours en grand lustre, votre paresse est telle que, encore que vous reconnaissiez des fautes grossières dans la construction, vous ne pouvez vous résoudre à les corriger, crainte de brouiller votre lettre et d'être obligé de la refaire. »

L'année suivante, un nouveau voyage de Seignelay donne lieu à des observations qui nous montrent ce que

devaient être les leçons verbales : ses lettres sont toujours trop précipitées, les matières manquent d'ordre, le style n'est pas encore assez poli. Pourtant les reproches s'adoucissent, et des paroles d'encouragement s'y mêlent parfois. « Je trouve dans tout ce que vous m'avez écrit et envoyé un peu plus d'application que vous n'avez eu jusqu'à présent, et vous pouvez croire combien ces apparences, quelques légères qu'elles soient, me donnent de satisfaction. » Mais, au moment où l'on s'y attend le moins, le coup de griffe se fait sentir. On lit, par exemple, en apostille d'un mémoire de Seignelay dont plusieurs mots se terminaient en demi-cercle : « Toutes ces fins de ligne font pitié ! Il n'y a que les femmes qui écrivent de cette sorte, et jamais homme qui se mêle d'écrire ne doit le faire. »

Le moment vint enfin où le père et le ministre recueillirent le fruit de tant de sollicitude. C'était en 1676, et Colbert, c'est lui-même qui nous l'apprend, s'occupait de l'éducation de son fils depuis treize ans. Il l'avait envoyé en Provence diriger quelques expéditions urgentes pour Messine, et des lettres rapides, animées, mais claires, précises, et où tout s'enchaînait, lui rendaient compte du résultat de ce voyage. La note suivante, en marge de l'une d'elles, a de l'intérêt : « Mon fils, je n'ai presque rien à vous dire sur toutes ces dépêches, qui sont d'un autre style et tout autrement bien que tout ce que vous avez fait jusqu'à présent; et pour vous dire la vérité et vous répéter ce que je vous ai déjà dit : je commence à me reconnaître. » Il ne lui restait plus, disait-il, qu'à bien revoir ses instructions, s'en pénétrer, et les suivre ponctuellement. De la sorte, au bout de six mois, non-seulement il deviendrait maître de son travail, mais il l'expé-

dierait en se jouant. Néanmoins, quelques jours après, il lui recommandait encore de mieux diviser ses dépêches, de les relire, de les polir et relevait jusqu'aux fautes de diction. Dans une de ses lettres, Seignelay proposait de tenir toujours des tartanes prêtes « *pour faire savoir les ordres du* « *roi.* » — « Cela ne se dit point en français, répondit « Colbert. On dit *donner des ordres* et *faire savoir les* « *intentions.* » Il fallait aussi mettre plus d'ordre dans ses portefeuilles; il n'est pas jusqu'à sa signature, « plus semblable au seing d'un notaire de village ou d'un procureur qu'à celui d'un secrétaire d'État, » qu'il ne l'invitât à modifier. Encouragé par ces félicitations, Seignelay s'était empressé de répondre qu'il réformerait son écriture, sa signature, qu'il redoublerait d'efforts pour soulager son père, et qu'il espérait bien y parvenir. « J'ai peur, ajoutait-il en terminant, d'avoir manqué par cette lettre à ce qui regarde l'écriture; mais excusez, s'il vous plaît, la fatigue et l'envie de dormir, ce qu'il y a deux jours que je n'ai fait. »

On pouvait croire que le temps des grandes réprimandes était passé; il n'en était rien. Seignelay reçut bientôt une lettre d'une extrême sévérité motivée par quelques négligences nouvelles dans sa correspondance. Colbert ne contestait pas son application; mais, dans la position qu'il occupait, et sa fortune dépendant absolument du roi, un homme de sens devait être plus difficile envers lui-même. « Bien faire et bien rendre compte de tout, ajoutait-il, c'est la perfection; mal faire et mal rendre compte, c'est l'abîme. Mais d'un homme qui feroit bien et qui ne rendroit pas bon compte ou d'un autre qui feroit mal et qui rendroit bon compte, celui-ci se sauveroit plutôt que l'autre, en sorte

qu'il n'y a rien qui vous importe davantage que cette application à vos dépêches... Vous me pouviez épargner tout ce discours, et vous l'auriez fait en me disant que vous l'observerez une autre fois; mais c'est ma destinée d'avoir plus à combattre le revêtement que la substance de vos lettres. » Deux années s'écoulent, et bien que Seignelay ait alors vingt-sept ans, nous rencontrons des reproches encore plus vifs, plus de mauvaise humeur, dans une lettre du 22 février 1678. Il accompagnait Louis XIV en Lorraine, et recevait régulièrement les portefeuilles pour l'expédition des affaires courantes; puis, après avoir pris les ordres du roi, il devait les renvoyer à son père. Au lieu de cela, soit qu'il fût souffrant, soit impossibilité matérielle, soit incurie, beaucoup de courriers partaient du camp sans dépêches de la marine. Ces retards fréquents désespéraient Colbert, qui lui écrivit un jour : « Si vous ne voulez pas faire réflexion à tout ce qui regarde la marine, vous verrez que tout menace une ruine prochaine par une suite d'événements fâcheux qui arriveront immanquablement coup sur coup pour s'être amassés et accumulés de longue main, et tout cela parce que vous ne voulez pas faire ce que je vous ai déjà écrit cinq ou six fois, et ce que je vous ai dit peut-être cinq cents... » Ce que voulait Colbert, c'était que son fils, s'il ne pouvait écrire lui-même, pensât au moins aux choses principales, ne fût-ce qu'en carrosse ou en s'habillant, et donnât des ordres en conséquence à ses commis. « Je demeure d'accord, ajoutait-il, que ces ordres ne seront pas si bien que si vous les faisiez vous-même, mais au moins verra-t-on dans les ports que vous pensez à ce que vous avez à faire. Il y a quinze jours que vous êtes parti, et je n'ai encore reçu

de vous qu'un seul paquet de lettres pour les ports... Comment est-il possible qu'une machine d'aussi grande conséquence en ce temps ici puisse agir comme elle doit (1)?... Ce que je vous demande peut se faire par l'homme le plus incommodé, et quelque indisposition que j'aie eue, j'en ai toujours fait beaucoup davantage. Mais encore, pour dernière extrémité et si vous ne le pouvez pas faire, faites-le moi savoir et renvoyez-moi les lettres afin que j'y puisse donner ordre... » Que répondait Seignelay? Des douleurs de tête très-vives, deux jours d'oppression continuelle, des insom-

(1) Une autrefois, en 1676, Colbert écrivait encore : « Si vous ne suivez pas mon conseil vous renverserez tous les établissements, et chemin faisant et avant que vous en ayez beaucoup fait, vous vous renverserez vous-même ; c'est à quoi vous devez bien prendre garde. »

Puis, le 16 février 1678 : « Pensez à vos affaires et pensez-y avec la diligence nécessaire, parce qu'un jour, deux jours, font, ou réussir ou périr entièrement les affaires les plus importantes. »

Citons encore, dans un ordre d'idées tout différent, ce curieux passage d'une lettre de Colbert. Le 3 mars 1678, il écrivit à Seignelay une dépêche destinée à être montrée, où il disait : « Les nouvelles viennent d'arriver que Gand est assiégé et que le roi y vole. Sans comparaison, nous devons tirer exemple de la gloire et des avantages que son application et sa prodigieuse vertu lui donnent, pour nous exciter à l'imiter de loin. »

Or, le même jour, une lettre pour Seignelay portait ce qui suit : « Il y a quelquefois dans mes lettres et mes mémoires de certains endroits, comme celui-ci, desquels, si vous tourniez avec adresse et esprit le compte des affaires que vous rendez au roi, en sorte que sans affectation et naturellement vous lui en puissiez faire lecture, vous feriez bien votre cour auprès de Sa Majesté et pour vous et pour moi. »

nies constantes et de grands étourdissements, enfin les fatigues et les incommodités d'un long voyage par des chemins épouvantables à travers plusieurs provinces et dans la plus mauvaise saison de l'année, l'avaient empêché de mieux faire. « Je suis fort las, ajoutait-il (lettre du 5 mars 1678), de vous entretenir de ce détail, et je ne le ferais pas si je pouvois faire en sorte que mon travail aille à l'ordinaire; mais quand je suis tourmenté de ces maux, cela m'est entièrement impossible. L'agitation les a augmentés et m'a furieusement échauffé. J'espère que le repos me remettra, et alors je ferai en sorte de bien employer tout mon temps et de vous satisfaire en faisant mon devoir. C'est ce que je souhaite le plus. » Et Colbert de répondre : « Quand vous croirez que votre santé sera assez bonne et que vous serez assez sûr de votre travail pour ne rien oublier et prévoir tout ce qu'il faut, vous me ferez plaisir de me le faire savoir, parce qu'en ce cas je laisserai passer toutes les dépêches sans les ouvrir, ce qui me seroit un grand soulagement. »

On comprend, au style des lettres de Colbert à son fils, que tant qu'il vécut il dut donner l'impulsion aux grandes affaires. La carrière ministérielle de Seignelay ne commença donc, à vrai dire, qu'au mois de septembre 1683, époque où, livré à ses propres forces par la mort de son père, il exerça en titre la charge de secrétaire d'Etat. Il y a pourtant, dans la correspondance de la marine antérieure à cette époque, bien des lettres écrites par lui qu'il faudrait signaler pour le tour heureux, la clarté, la vivacité qui les distinguent. Nous n'en citerons qu'une seule, d'une simplicité charmante, adressée au duc de Mortemart, son beau-frère, que Louis XIV venait de nommer, par condescendance

pour le duc de Vivonne, intendant général des galères à dix-huit ans :

« C'est avec bien de la joie que je vous apprends, mon cher frère, que l'on ne peut être plus content que le Roi ne l'a été de votre première campagne, et de la relation que vous lui en avez faite... J'espère que, continuant comme vous avez commencé, et vous appliquant comme vous faites à tout ce qui concerne votre charge, vous mettrez les galères sur un pied qui vous donnera beaucoup de satisfaction, et qui sera très-avantageux au service de Sa Majesté. Vous jugez aisément avec quel plaisir je profiterai des occasions de faire valoir votre zèle, et quelle joie j'aurai d'apprendre que le bon ordre que je souhaite depuis si longtemps de voir établi dans les galères soit un ouvrage de votre application. Je ne doute pas que vous ne soyez aussi sensible que vous le devez être au premier succès de vos soins, et il ne me reste qu'à souhaiter que vous le soyez autant que vous le devez à la tendre amitié que j'ai pour vous (1).

Ce duc de Mortemart (2), à qui Seignelay écrivait une lettre si gracieusement affectueuse, eut dans sa courte carrière un jour de fortune. Les corsaires de Tripoli avaient violé les traités. Le 28 juillet 1686, il arriva devant la ville, et par sa seule attitude, la força de rendre tous les esclaves chrétiens, et de remplir de blé un vaisseau du roi (3). Ces débuts annonçaient un marin résolu, énergique; il mourut deux ans après.

(1) Archives de la Marine. Lettre du 27 juillet 1681.

(2) Il était fils du duc de Vivonne et neveu de Mme de Montespan.

(3) *Vie de Jean-Baptiste Colbert*, par Sandras de Courtils.

II

Madame de Maintenon écrivait, le 9 septembre 1683, à une de ses amies, que le marquis de Seignelay avait voulu envahir tous les emplois de Colbert, mais qu'il n'en avait obtenu aucun. « Il a de l'esprit, ajoutait-elle, mais peu de conduite. Ses plaisirs passent toujours devant ses devoirs. Il a si fort exagéré les qualités et les services de son père, qu'il a convaincu tout le monde qu'il n'étoit ni digne ni capable de le remplacer. » Telle était, en ce moment, la situation des Colbert à la cour. A moins d'une disgrâce éclatante, le discrédit ne pouvait être plus grand. Un des frères du marquis de Seignelay, le marquis de Blainville et d'Ormoy, avait la survivance de la maison du roi et des bâtiments; on les lui reprit pour les donner à Louvois qui eût bien voulu obtenir aussi, et c'eût été tout naturel, les places fortes du département de Colbert; mais il ne les eut que sept ans après, à la mort de Seignelay.

Une affaire importante, qui eut en Europe un long retentissement, mit bientôt dans tout leur jour les qualités et les défauts du nouveau secrétaire d'État de la marine. Toutes les histoires racontent le bombardement de Gênes en 1684, la résistance héroïque des habitants, leur défaite inévitable, leur soumission et les nobles paroles du doge dans les appartements de Versailles. Ce que nous voudrions préciser, c'est le motif de cette guerre et la part qu'y eut Seignelay. On se rappelle les instructions de Colbert au sujet de Gênes; peu d'années avant sa mort, il l'invitait encore, dans ces communications intimes qu'on peut ap-

peler son testament politique, à penser continuellement aux moyens de rendre le roi *maître de la Méditerranée.* « Ce doit être, ajoutait-il, l'application ordinaire de l'esprit de mon fils. S'en faire une affaire d'honneur et se piquer d'y réussir. » L'idée première du siége de Gênes est là; mais c'est Seignelay qui, de longue main, en prépara et dirigea l'exécution. Dévoués aux Espagnols et faisant avec eux leur principal commerce, inquiets du voisinage de la France depuis l'accroissement de sa marine, les Génois avaient éveillé les susceptibilités de Louis XIV, et l'on n'attendait plus que le semblant d'un pretexte pour abaisser leur orgueil. Ils avaient jadis été autorisés à ne pas saluer en mer la galère *Patronne* que montait le commandant en second de l'escadre. Dépouillés depuis de ce privilége, ils en sollicitaient le rétablissement; mais Louis XIV fut inflexible.

« Le roi a dit, écrivait le 8 février 1679 l'ambassadeur de Venise à son gouvernement, qu'il était maintenant trop engagé d'honneur et qu'il voulait mortifier les Génois. Ils sont dans la plus grande agitation; d'après ce qui transpire, ils craignent pour leur salut, et ils considèrent leur situation comme des plus périlleuses (1). » L'intention de mortifier les Génois étant bien arrêtée, il ne restait plus qu'à choisir le temps. Un agent de l'ambassade française à Rome, M. de Saint-Olon, s'était fait remarquer par son outre-cuidance envers le Saint-Siége, à l'occasion des lieux

(1) *Archives des missions scientifiques et littéraires*, t. I, 2e série, page 159. Communication de M. de Mas-Latrie sur les relations et les dépêches des ambassadeurs vénitiens.

de refuge réclamés par Louis XIV, contrairement aux lois des États pontificaux et à la justice. On l'envoya à Gênes avec la mission d'y créer des difficultés, *suscitar garbugli*, dit un contemparain (1). C'était trop facile. Au bout de peu de temps, Saint-Olon dressait de ses griefs principaux contre le sénat de Gênes une liste de quatre pages. Tout en inclinant pour le sénat, l'historien Grégorio Leti reconnaît que les Génois n'étaient pas exempts de faute, qu'ils avaient la France *en horreur*, surtout depuis qu'elle avait pris parti pour les ennemis de la patrie, notamment pour les Fiesques, et porté ses prétentions jusqu'à demander le désarmement de quatre galères neuves qu'on accusait le sénat d'avoir fait construire pour l'Espagne. Suivant lui pourtant, les Génois devaient donner satisfaction à plus puissant qu'eux. Cette satisfaction ayant été refusée, une collision était devenue inévitable, et l'on a vu que tout le monde s'y attendait.

Quel fut le rôle de Seignelay dans les préparatifs du drame militaire qui allait se jouer? Sa correspondance ne l'apprend qu'en partie, car les dépêches officielles, personne ne l'ignore, ne disent pas tout; et qui ne sait, dans les questions délicates, la quantité de faits qui ne sont pas même confiés au papier, ou que le feu anéantit pour jamais? Au mois de septembre 1683, Seignelay envoyait à Gênes pour vérifier adroitement l'état de la ville et des batteries, le nombre de canons regardant la rade, les mouillages, et il recommandait à Du Quesne de faire ample pro-

(1) *Teatro Gallico, di Gregorio Leti*; parte secunda, libro VIII. Amsterodamo, 1691.

vision de projectiles incendiaires. Une fabrique de bombes, dans le genre de celles qui venaient de réussir contre Alger, avait été établie près de Fréjus. Tout en se réjouissant de leur bonne qualité et multipliant les commandes, Seignelay donnait l'ordre de ne rien négliger pour obtenir de longues portées. Peu après, il prévient Du Quesne, sous le sceau du secret, qu'au mois d'avril le roi punira l'insolence des Génois. « Pensez incessamment, ajoute-t-il, à faire réussir cette entreprise, dont le succès est d'autant plus vraisemblable que l'on n'a pas affaire à une ville de guerre comme Alger, mais à une ville remplie de marchands, et dont la noblesse n'a jamais vu tirer un coup de canon. » Quels motifs pouvait avoir Du Quesne pour contrarier les desseins de Seignelay et du roi? On ne sait. Peut-être n'avait-il pas pardonné au jeune ministre divers ordres donnés dans une forme hautaine, cavalière, et éprouvait il un vif dépit de relever directement de lui ; ou bien encore croyait-il savoir que Seignelay s'était vanté de le mettre à la raison, et de le réduire, comme tous les autres chefs d'escadre, à l'obéissance passive.

Une lettre du 10 janvier 1684 autorise cette dernière supposition. Après avoir chargé Tourville d'aller à Gênes sonder discrètement la rade, Seignelay ajoute : « J'ai lieu de croire que cette entreprise n'est pas du goût de M. Du Quesne, mais il n'y a rien au monde qui tienne tant à cœur au roi et que je souhaite en mon particulier plus ardemment pour les raisons que je vous expliquerai quelque jour. Ainsi, loin d'y chercher des difficultés dans votre rapport, je vous prie de vous appliquer à les lever toutes, en m'écrivant véritablement votre sentiment sur tout cela. Vous devez

observer aussi que M. Du Quesne voudrait bien différer cette entreprise jusqu'au mois de juin ou de juillet, parce qu'il espère qu'elle deviendroit impraticable en ce temps, étant vraisemblable qu'on aura à chercher la flotte d'Espagne pour la combattre... » Bientôt, emporté par une aveugle colère, Seignelay oublie complètement les grands services de Du Quesne, et après lui avoir recommandé (6 avril 1684) d'assurer à tout prix le succès de l'affaire, il écrit le même jour à l'intendant de la flotte : « J'ai reçu vos lettres et vu ce que vous me mandez des bonnes dispositions dans lesquelles M. Du Quesne paroît être. Vous me connaissez assez pour savoir que je ne veux point avoir d'éclaircissement avec *cet homme,* et que, ne cherchant à cet égard que le service du roi et de lui faire exécuter ponctuellement les intentions de Sa Majesté, je saurai bien le contenir dans son devoir. Cependant, vous avez bien fait de le laisser écrire à Sa Majesté, mais je crois qu'il faut qu'il mérite les distinctions qu'il demande par des services d'une autre nature que ceux qu'ils a rendus jusqu'à présent. »

C'est en ces termes que l'irascible et présomptueux ministre en était venu à parler du marin illustre qui avait triomphé de Tromp et de Ruyter. A partir de ce moment, les événements deviennent publics et l'histoire les déroule au grand jour. Le 17 mai, l'escadre française, dont Seignelay avait pris le commandement, parut devant Gênes, avec Du Quesne pour commandant en second. Les sommations au sénat, ses fières réponses, l'exaspération et le courage de la noblesse et des bourgeois sont bien connus. Aidés de quelques compagnies espagnoles expédiées à la hâte de Milan, ils se défendirent avec l'acharnement du patriotisme poussé

jusqu'à l'exaltation. Vains efforts! La ville s'écroulait sous les bombes. Le 22, Seignelay crut être généreux en demandant au doge de remettre au roi les quatre galères construites pour l'Espagne, d'envoyer à Versailles quatre des principaux sénateurs pour lui faire leur soumission, et de payer 600,000 livres, à titre d'indemnité. Si éprouvés que fussent les Génois, tant d'humiliations les révoltèrent. Ils se souvenaient de la conduite des Hollandais en pareille circonstance, et ils firent comme eux; mais le résultat fut différent.

Le bombardement recommença donc avec une nouvelle fureur. En même temps, les Français débarquèrent au faubourg Saint-Pierre d'Arena qu'ils mirent en cendres. Le 28, l'œuvre de destruction était bien près d'être accomplie, et Seignelay écrivait que plus des trois quarts de la ville étaient brûlés ou renversés. « Peut-être, dit Gregorio Leti, au sujet de cet immense désastre, les bombes, ayant égard à la piété d'un si grand roi, épargnèrent-elles les églises, les monastères, les hôpitaux. Loin de là, il semble qu'elles avoient ordre de les frapper de préférence, car ils furent en partie ruinés... » Les Génois étant pour le moment assez mortifiés, la flotte, qui avait d'ailleurs épuisé ses bombes, reprit le chemin de Toulon, et Seignelay revint à Paris vers le milieu de juin, laissant devant Gênes les négociateurs chargés de régler le sort réservé à la trop confiante république. Veut-on savoir l'effet que cette expédition avait produit sur le parti militaire, à la cour? En écrivant au maréchal de Créqui qu'on avait jeté dans Gênes 15,000 bombes, que le palais du doge, la banque Saint-Georges et les grands magasins de l'arsenal étaient en

flammes, qu'il en était de même de 3,000 maisons, et que tout ce qui était encore debout avait été envahi par les pillards, Louvois ajoutait froidement : « Il y a bien de l'apparence qu'un si rude châtiment apprendra aux Génois à devenir sages, et donnera une grande terreur à tous les princes qui ont des villes considérables au bord de la mer. »

Erreur funeste que la France paya cher ! En réalité, si l'expédition dirigée par Seignelay avec tant de hauteur et de dureté anéantit pour jamais le prestige et la puissance de Gênes, elle inspira aux États du nord des sentiments de méfiance qui, joints à d'anciens ressentiments, aboutirent, en 1687, à une coalition formidable. Le seul résultat heureux du voyage de Seignelay à Toulon fut (on ne s'y serait pas attendu) sa réconciliation avec Du Quesne. On doit le supposer du moins en lisant la lettre affectueuse qu'il lui écrivit le 24 juillet 1684 : « Je suis dans une extrême inquiétude de votre santé. Je souhaiterois fort d'avoir appris que vous vous êtes fait porter à terre pour vous faire traiter avec plus de commodité que sur les vaisseaux. Je vous prie d'en avoir soin par préférence à toutes choses, et j'attends avec beaucoup d'impatience des nouvelles de votre guérison que j'espère et désire, tant par l'intérêt que je prends à ce qui vous regarde, que pour celui du Roi. » Ainsi, la circonstance qui semblait devoir provoquer un éclat entre ces deux natures également susceptibles amena un effet tout opposé. Cela fait oublier, heureusement pour Seignelay, sa triste lettre du 6 avril.

Pierre Clément.

(La suite à la prochaine livraison.)

LA FRANCE INDUSTRIELLE

EN 1789 [1].

II. — Les privilèges.

La propriété féodale. — Le privilège. — Le morcellement du sol. — Obstacle à la vente des terres. — Complexité des redevances féodales. — Lourdeur des charges foncières. — Le champart et la dîme. — Fermage et métayage. — Droits divers du seigneur. — Mauvais état des chemins. — Passage des troupeaux. — Droit de chasse. — Capitaineries royales. — Droit de colombier. — La taille. — Confection des listes. — Les collecteurs. — Surcharge des petits contribuables. — Les autres impôts. — Les corvées royales. — La milice. — Douanes intérieures. — L'industrie interdite aux nobles. — Arrêts de surséance. — Le Tiers-État demande la suppression des privilèges.

Vers la fin de l'ancienne monarchie, nos pères n'étaient donc pas ensevelis dans une torpeur séculaire comme se l'imaginent parfois ceux qui apportent encore aujourd'hui dans l'étude du passé les rancunes d'un autre temps. Ce qui était arriéré, ce n'étaient pas les hommes, c'étaient les institutions. La féodalité avait depuis longtemps perdu son importance politique et s'était courbée sous la main de la royauté : la souveraineté n'était plus liée à la possession de la terre, mais la terre conservait encore les distinctions honorifiques et la plupart des avantages pécuniaires qui avaient été la conséquence de cette souveraineté ; la royauté, en abattant tout ce qui encombrait la route du pouvoir, avait respecté, consacré, fortifié même quelquefois les priviléges

(1) V. plus haut, p. 195.

qui, au-dessous d'elle, marquaient la distinction des classes et faisaient vivre sa noblesse, et elle ne s'était nullement préoccupée, comme devait le faire plus tard l'Assemblée constituante, de discerner entre les droits légitimes qui provenaient d'une propriété, et les droits caduques d'une domination évanouie. La propriété était encore en grande partie féodale, et restait grevée de la plupart des servitudes et des inégalités du moyen-âge auxquelles s'étaient ajoutées les servitudes et les inégalités royales.

Le privilége primait le droit, je pourrais presque dire, était la forme ordinaire du droit dans une société qui, en matière administrative, financière, civile, faisait partout acception de personnes. C'était là le vice radical de l'ancien régime; le Tiers-Etat qui en souffrait particulièrement et qui le sentait, demandait à grands cris l'égalité, ou tout au moins réclamait en détail contre chacune des inégalités qui le froissaient. Ce vice corrompait tout; il affectait la propriété foncière et la culture; il gênait la répartition des charges publiques et nuisait ainsi au développement général de la richesse du pays. L'industrie en était infectée; elle subissait ses lois par les communautés d'arts et métiers et par les manufactures royales, et le travail se trouvait embarrassé par ses entraves. Les sociétés s'enrichissent par la production, c'est-à-dire par l'application utile du plus grand nombre possible de bras, d'intelligences et de capitaux. Créer des priviléges, c'est arrêter les uns pour laisser passer les autres; c'est diminuer la somme des efforts capables de donner des produits, et par conséquent appauvrir une société.

Ce serait nous écarter de notre sujet qu'étudier en détail l'esprit de notre ancienne organisation dans les deux branches où ces vices étaient le plus frappants et le plus nuisibles : la terre et l'impôt. Toutefois cette organisation avait des conséquences trop graves et des effets trop immédiats sur la consommation industrielle pour ne pas en montrer ici les principaux résultats : « Pauvres paysans, pauvre royaume, » avait dit Quesnay quarante ans avant les voyages d'Arthur Young, et nous avons vu que, malgré les progrès accomplis dans la seconde moitié du XVIIIe siècle, les paysans français étaient généralement pauvres.

Le roi, le clergé et la noblesse possédaient la majeure partie des terres, les trois quarts environ, les roturiers un quart à peine. Ce n'est pas que la propriété ne fût très-divisée sur certains points; à côté des vastes domaines de quelques grands seigneurs, il y avait de petites et de très-petites propriétés cultivées par des paysans ou même par des gentilshommes campagnards qui tenaient de leurs propres mains la charrue, et sous ces propriétaires, grands ou petits, des colons à différents titres faisaient valoir des parcelles souvent isolées. Le morcellement de la culture avant 1789, était plus ordinaire qu'on ne l'a longtemps cru, et datait de plus loin qu'on ne le pense. Dans un acte de vente faite en Auvergne, au XVIe siècle, par une de ces communautés de serfs si nombreuses au moyen-âge, je ne compte pas moins de trente-trois parcelles de terres, champs de labour, prés, paquis, bruyères, bois, chenevières, qu'exploitait cette communauté, sous l'autorité de son chef de chanteau, et qui se trouvaient enchevêtrées au milieu d'autres parcelles louées à divers

censitaires. Au XVIII[e] siècle, les preuves de cette division abondent; voici entre autres le témoignage de l'Assemblée provinciale de Nancy : « Le cultivateur qui possède vingt *jours* de terre dans une *saison* est souvent obligé de conduire à trente endroits différents sa charrue, et de parcourir tout un canton. De cette division, résulte, outre la perte de temps, celle du terrain et de la semence qui pourrit dans les raies séparatrices de ces propriétés morcelées. La facilité des anticipations de la part de tant de voisins, donne lieu à une infinité de procès. De là aussi la difficulté de clore (1). »

Nous constatons en passant ce morcellement, que l'on a nié, comme un fait, et non comme un mal que nous déplorions. Quoi qu'il en soit, le morcellement paraît avoir été un peu moindre que de nos jours; mais d'un autre côté, la transmission de la propriété était moins fréquente et moins facile, ce qui évidemment était un mal. Les capitaux, moins abondants que de nos jours, ne se portaient peut-être pas aussi volontiers vers les acquisitions foncières. Pour estimer la valeur d'une seigneurie, on en capitalisait ordinairement, au XVIII[e] siècle, le revenu à raison de 5 p. 0/0; l'estimation se ferait aujourd'hui à 3 ou à 2 1/2 p. 0/0. Les roturiers qui alimentaient par les épargnes du travail industriel la principale source de capitaux, étaient souvent arrêtés dès le début par une inégalité de la loi : ils ne pouvaient acquérir un bien noble sans acquitter le franc fief, c'est-à-dire un droit de 7 1/2 p. 0/0 sur le capital, payable régulièrement tous les vingt

(1) M. de Lavergne, *Les ass. prov. sous Louis XVI*, p. 280.

ans et accidentellement à chaque transmission. C'était une lourde charge dont le Tiers-Etat se plaignait avec amertume (1).

Les nobles eux-mêmes n'étaient pas moins gênés par la complexité des redevances, qu'ils ne gênaient leurs censitaires. Que d'embarras pour le titulaire et que de tracasseries pour les débiteurs laisse supposer, par exemple, un fief de 200 pièces de vin à prélever sur la récolte de 3,000 propriétés particulières, comme celui que M. Richier déclarait posséder (2) ! Le fief le plus compact se composait de perceptions d'origine et d'espèces diverses, pesant d'un poids inégal sur les terres et les personnes, ici des censives partie en argent, partie en nature, puis la taille seigneuriale abonnée ou non abonnée ; là, les banalités, le banvin, les dîmes inféodées, les droits de greffe, les lods et ventes, reliefs, amendes, confiscation, etc. Les revenus du seigneur étaient loin d'être au niveau des charges qui pesaient sur les contribuables.

Le seignour recevait-il le fief comme héritier de son père, il devait au moins l'hommage et le chambellage; comme collatéral, il fallait payer le relief qui était d'une année de revenu.

L'achetait-il, c'était le quint et requint, à moins que le fief ne fût abonné. Il devait présenter à son suzerain l'aveu ou dénombrement exact de ses terres et revenus, et s'il venait à faillir à quelqu'une de ces formalités et à bien d'autres encore, il s'exposait à perdre son fief. L'inégalité

(1) De Tocqueville, *L'anc. rég. et la Rév.*, p. 181.

(2) Voir P. Boiteau, *Etat de la France, en* 1789, p. 25.

régnait même entre les privilégiés, et la coutume mettait tous les avantages du côté du suzerain. C'est ce que Loysel exprimait si énergiquement dans ses *Institutes coutumières* en disant : « Un seigneur de paille, feurre ou beurre vainc et mange un vassal d'acier (1). »

Voulait-il vendre? La menace du retrait lignager, si le fief était un patrimoine de famille, ou du retrait féodal, s'il relevait d'un suzerain, inquiétait les acheteurs.

Voulait-il améliorer la culture? Les censives l'entravaient et enchaînaient sa liberté d'action non moins que celle des détenteurs du sol. Les censitaires eux-mêmes baillaient leurs terres à surcens ou à rente foncière, les divisaient, et ces divisions, subdivisions, faites à titre perpétuel et datant souvent de plusieurs siècles, formaient une inextricable complication qui enlaçait à la fois la terre et l'homme, et, quand il fallait acquitter les lods et ventes, on ne parvenait pas toujours à discerner à qui ils étaient dus.

Le fisc s'était superposé à cet échafaudage et exigeait le droit de contrôle, celui d'insinuation laïque ou d'amortissement, s'il s'agissait d'un bien tombant en mainmorte, et le centième denier. Il était nécessaire que l'Etat eût un revenu, et il était juste qu'il en demandât une partie à la transmission des propriétés ; mais ce qui était inutile et injuste, c'est que la propriété supportât à la fois les charges de la société féodale et les charges de la société moderne; qu'elle eût à compter avec deux souverains, et à payer, sans plus grand profit pour l'ordre public,

(1) Edition Dupin et Laboulaye, t. II, p. 89.

double, quelquefois, à cause des empiètements et des morcellements féodaux, tripleet quadruple droit. Ce qui n'était pas moins nuisible, c'est que ces droits fussent inégaux, variables comme les coutumes, et qu'on ne pût pas savoir d'avance avec précision quels engagements on prenait en achetant une terre. L'impôt royal lui-même n'était pas fixe : il y avait certaines provinces qui ne payaient pas le centième denier, s'étant abonnées à l'époque de la création de la taxe. La société royale d'agriculture se plaignit à la Constituante de la multiplicité de ces droits qui empêchaient les transactions, et elle présenta à l'appui le compte d'un échange de terre valant 26,000 livres : les frais à payer dans l'année s'élevaient à 8,740 livres, c'est-à-dire au tiers de la valeur du fonds (1).

La culture portait des chaînes plus lourdes encore que la propriété. On désignait sous le nom de champart (partie du champ) la portion de la récolte que le seigneur s'était réservée en baillant la terre à cens. Le champart variait à peu près du cinquième au vingtième du produit brut; la récolte ne pouvait être rentrée, sous peine d'amende, avant que le seigneur ne l'eût prélevé (2); mais le seigneur n'était pas tenu de se hâter, et ses intendants, appelés de divers côtés à la fois, laissaient des semaines entières sur champ le blé exposé à l'inclémence du ciel; et quand il avait enlevé grain et paille, la terre manquait de fumier : double sujet de réclamations aux Etats-Généraux. La dîme, inféodée ou non, avait les mêmes inconvénients : « En attendant

(1) Boiteau, *Etat de la France en* 1789, p. 374, en note.

(2) *Institutes coutumières*, art. 44.

le remboursement du champart et de la dîme, disaient les gens d'Etampes, on pourrait convertir les droits en une prestation en argent. Le propriétaire et le cultivateur y gagneraient. La récolte de ce dernier ne serait plus exposée à l'intempérie des saisons, comme elle l'est aujourd'hui, le cultivateur ne pouvant enlever ses grains avant que le receveur n'ait compté les gerbes, et il conserverait en outre les pailles et fourrages qui lui sont nécessaires pour l'engrais de ses terres (1). »

La dîme avait encore un grave inconvénient; comme elle se prélevait principalement sur les céréales, le clergé ne permettait pas qu'on dénaturât son fonds productif en introduisant les nouvelles cultures qui n'y étaient pas sujettes, comme la luzerne, et il contribuait à immobiliser dans la routine l'agriculture déjà paralysée par tant d'autres causes. D'ailleurs ces prélèvements en nature, la coutume ne s'y fût-elle pas formellement opposée, auraient par eux-mêmes empêché les paysans de songer aux cultures coûteuses et les auraient réduits à ne chercher que la plus grande somme de produits bruts obtenus avec la moindre avance.

Dans les provinces riches, le fermage avait pris la place du métayage ; mais les baux étaient de peu de durée : au-delà de neuf ans, ils étaient frappés de surtaxes que nul ne se souciait de payer, et c'était un dommage pour la

(1) Cahier du Tiers-Etat, bailliage d'Etampes, ch. 3, art. 3. Voir aussi le cahier de Mantes et Meulan, celui de Senlis, etc., dans la *Collection générale des procès-verbaux, mémoires, lettres et autres pièces concernant les dép. à l'Ass. nat. de* 1789, aux Archives de l'Empire.

terre à laquelle le fermier n'osait faire de grosses avances : il faut en croire nos aïeux qui se sont plaints de cette inégalité (1). Ils se plaignaient vivement aussi du droit de résiliation dont jouissaient les gens de main-morte. Un bénéficier venait-il à mourir, son successeur pouvait casser sans indemnité tous les baux, quelle que fût d'ailleurs leur durée , et souvent il le faisait, dans son propre intérêt ou à l'instigation de son intendant ; car le renouvellement était accompagné de pots de vin, de deniers d'entrée et autres présents : c'était une sorte de don de joyeux avénement, fort préjudiciable à la richesse nationale, puisqu'il pesait sur le cinquième environ des terres du royaume. En Bretagne, un privilége du même genre, sous le nom de domaine congéable, permettait au propriétaire laïque de renvoyer son fermier en l'indemnisant seulement de ses frais (2).

Si le moindre suzerain pouvait manger un vassal d'acier, qu'était-ce du colon vis-à-vis de son seigneur ? Le seigneur percevait des droits de péage sur les routes, qu'il n'entretenait pas, de bac sur les rivières, de leyde sur les marchés ; s'il avait des vignes, il ne publiait le ban des vendanges qu'après avoir fait lui-même sa récolte, et il jouissait ensuite du banvin, c'est-à-dire du privilége de débiter seul pendant trente ou quarante jours son vin avant que les paysans pussent vendre le leur. Il avait le droit de corvée,

(1) Voir entre autres le Cahier d'Etampes, ch. de l'agr. art. 5 ; celui de Rennes, ch. IV, art. 150.

(2) Voir les Cahiers d'Etampes, de Reims, de Saint-Quentin, de Senlis, etc. — Voir aussi Tocqueville, *L'anc. rég. et la Rév.*, p. 384.

(3) Voir les réclamations du Cahier de Vannes.

et le plus souvent, comme les travaux agricoles se font à la même époque dans un même canton, il enlevait, à son profit, les paysans à leur champ au moment où leur présence y eût été le plus nécessaire (1). Il avait le droit de banalité et il obligeait ses hommes à venir cuire leur pain à son four ou presser leurs pommes à son pressoir; mais lui-même s'inquiétait peu du four et du pressoir qu'il qu'il avait inféodé ou affermé; le service que le cultivateur payait cher, était souvent mal fait, tardivement rendu, et cette chaîne n'était pas une des moins pesantes de l'agriculture. Le parlement avait bien posé comme règle de jurisprudence qu'une banalité n'était valable qu'autant qu'il y avait suffisance. Mais comment de pauvres hères auraient-ils réclamé? Les gens de La Ferté-sous-Jouarre faisaient connaître, dans le cahier de Paris, qu'ils étaient depuis très-longtemps astreints à la banalité de trois moulins appartenant aux Bénédictins de Reuillé, bien que ces religieux ne fussent pas seigneurs de La Ferté, que ces moulins situés en aval de la ville, embarrassaient le cours de la Marne, qu'ils faisaient de mauvaise farine, que le droit de mouture avec ses accessoires s'élevait au septième de la valeur du blé, somme énorme, que souvent les eaux trop hautes ou trop basses ne permettaient pas de travailler et que pourtant si les habitants allaient porter leurs grains ailleurs, ils s'exposaient à des tracasseries et à des procès (2). Le mal que signalait La Ferté-sous-Jouarre

(1) Voir surtout le Cahier de Rennes, ch. de l'agriculture.

(2) Voir les vœux particuliers, à la suite du Cahier de Paris, *extra muros*.

dans la grande enquête de 1789, que de hameaux et de cantons le subissaient depuis des siècles !

Les seigneurs ne se faisaient pas faute de contraindre les vilains et d'empiéter sur leurs propriétés. C'était la loi du plus fort. A Rennes on se plaignait que, depuis vingt ans surtout, les vassaux eussent été dépouillés de leurs droits les plus certains aux terres vagues et communes, qu'on eût envahi jusqu'aux déports et issues des maisons, qu'on eût encombré et empêché le cours naturel des fleuves, formé des marécages artificiels, envahi ou intercepté les chemins, et on suppliait l'Assemblée de « prendre dans la plus sérieuse considération ce mauvais état des chemins de traverse dans les campagnes comme un des plus grands obstacles à la communication intérieure, à la circulation de toutes les denrées et productions et à l'activité du commerce. » Tous protestaient à l'envi contre l'abus par lequel les seigneurs agissant en propriétaires des chemins, bien qu'ils ne les entretinssent pas, plantaient, sur le bord, des arbres de grosse espèce, comme des ormes et des noyers, et se faisaient ainsi presque gratuitement une productive forêt, empiétant sur les champs voisins et nuisant aux récoltes par les longues racines et les ombrages épais.

S'il n'y avait pas de chemins, il y avait un usage pernicieux qui permettait aux troupeaux de passer dans certaines saisons à travers champs, pâturant les chaumes, foulant et broutant les jeunes herbes : on l'appelait le droit de parcours. Comment ne pas s'enfermer dans la culture routinière et ne pas vider sa terre à la même époque que ses voisins devant une pareille menace d'invasion. « Pourquoi ne faites-vous pas plus de luzernes? demandait Arthur

Young en passant à Lunéville. » — « A cause du droit de parcours, lui répondait-on (1). »

De toutes les servitudes de la terre, la plus vexatoire était sans contredit le droit de chasse, plaisir exclusif de la noblesse dont les paysans payaient les frais. Le seigneur chassait sans scrupule à cheval sur les terres ensemencées (2); il franchissait les clôtures, pénétrait dans les vergers et les jardins (3), et, dans l'ardeur de la poursuite, ne respectait rien, n'ayant rien à redouter. Souvent en baillant un domaine à cens ou à ferme, il stipulait que les terres seraient ensemencées de manière à ce que le gibier trouvât partout sa pâture, il défendait d'arracher le chaume (4); il plantait des remises sur les héritages de ses censitaires, même sans leur consentement. Le gibier était devenu le fléau de l'agriculture, « rongeant les vignes jusqu'à la racine, » disait-on aux environs de Paris, comme le garde-chasse était la terreur des paysans (5).

Le Roi était le plus grand chasseur du royaume ou du moins le plus grand propriétaire de chasses. Partout où il y avait des capitaineries, le Tiers-Etat fut unanime pour en demander la suppression, comme « portant atteinte à la propriété, à la liberté, à la sûreté individuelle, et comme nuisible à la culture des terres, à la rénovation des bois (6). » En effet, dans la capitainerie, qui comprenait parfois plus

(1) Art. Young, t. II, p. 193.

(2) Voir le Cahier de Calais.

(3) Cahier de Péronne, art. 24.

(4) Voir le Cahier de Paris.

(5) Cahier de Senlis.

(6) Cahier de Paris.

de 100,000 arpents, se trouvaient englobés des champs, des bois particuliers, des villages entiers, asservis non plus à la glèbe, mais aux gardes-chasses et au gibier : « Il y a des paroisses, disent les gens de Senlis, où il faut laisser jusqu'à 200 arpents sans culture à cause des dégâts. » C'est pourquoi ils réclament, et la modestie de leurs prétentions montre jusqu'à quel excès était porté l'abus. Ils veulent « que le grand gibier soit renfermé dans des parcs enclos de murs dans lesquels on ne pourra comprendre aucun héritage appartenant à des particuliers, qu'on ne soit plus forcé de mettre des épines dans ses héritages pour favoriser la conservation du gibier qu'il ruine, qu'on puisse en tout temps nettoyer ses grains, enlever les mauvaises herbes, faucher les prés, faire paître les troupeaux, faire les chaumes quinze jours après la récolte, sans être astreint à une visite du garde, ni demander aucune permission (1). »

Le droit de colombier était de même nature que celui de garenne et de chasse; le pigeon était une sorte de gibier domestique qui avait le vol libre en toute saison, même à l'époque des semailles, et qui mangeait le grain du paysan au profit du seigneur.

Toutes ces servitudes et ces inégalités étaient, avec bien d'autres encore, une conséquence du régime féodal qui avait fait de chaque propriétaire un souverain et avait admis une série pour ainsi dire indéfinie de délégations et de subdivisions de droits de propriété sans jamais rompre

(1) Cahier de Senlis. — Voir aussi les *Mémoires de d'Argenson*, t. VII, p. 367.

les premiers anneaux de la chaîne. La terre, comme alourdie par leur poids, ne pouvait s'élever jusqu'au niveau naturel de sa valeur, ni parvenir aisément entre les mains les plus capables de la faire valoir, et l'agriculture restait pauvre.

L'impôt contribuait encore à la surcharger. Quoiqu'il ne fût pas né de la féodalité, il avait, avons-nous dit, respecté les distinctions féodales et consacré le privilége.

La taille qui était le plus lourd des impôts directs et le type ordinaire des impositions nouvelles, pesait presque exclusivement sur la roture. Clergé et noblesse en étaient exempts, sinon dans quelques provinces de taille réelle où l'immunité portait sur la terre noble et non sur la personne. Le gentilhomme campagnard pouvait exploiter une ferme de plusieurs charrues sans avoir rien à démêler avec le fisc; le grand seigneur pouvait indéfiniment étendre ses bois et ses parcs, sans subir la taxe des petites gens, et par une bizarrerie qui n'était pas rare alors, le sol que la richesse prodigue consacrait à ses plaisirs, se trouvait soustrait non-seulement à la production, mais à toute contribution aux charges publiques (1).

Quand le Roi avait, dans son conseil, arrêté le chiffre de la taille et de ses accessoires, réparti la somme totale entre les généralités, fixé le moins imposé et fait connaître à chaque intendant la quote-part de sa province, l'intendant répartissait entre les élections, les élus entre les paroisses, et dans la paroisse, des collecteurs à tour de rôle étaient tenus de percevoir, à leurs risques et périls, la

(1) Voir à cet égard les réclamations du bailliage de Montfort l'Amaury.

somme portée au brevet. C'était une mission délicate. Jusqu'au règne de Louis XVI, ils avaient été solidaires et responsables par corps et par biens de la rentrée des tailles : Turgot avait aboli cette loi inique qui faisait fuir la fonction de collecteur comme la peste et qui rappelait les curiales de l'empire romain. La fonction fut néanmoins peu recherchée, et les élus qui étaient chargés de dresser la liste des plus riches habitants sur laquelle on les choisissait, ne s'acquittaient pas toujours de cette besogne avec conscience. « Ces tableaux, disait quelques années auparavant un receveur général d'Auvergne, sont extraordinairement mal faits. Les élus, par paresse, ou gagnés par des présents, ou animés par quelque autre motif aussi condamnable, affectent dans plusieurs paroisses, en faisant ces tableaux, de n'y point comprendre les habitants les plus aisés et les plus capables de passer consuls, et de mettre à leur place des gens insolvables, sans aveu et souvent des noms en l'air (1). » Première injustice.

Les collecteurs, de leur côté, ne procédaient pas avec plus de conscience. Tous les contribuables aisés dans la paroisse devant être collecteurs à leur tour, il semblait qu'ils eussent intérêt à se ménager les uns les autres. Mais les veuves et les pauvres n'avaient pas de revanche à espérer, et l'on faisait peser la plus forte part possible du fardeau sur leurs épaules. « D'ailleurs (et c'est un contemporain

(1) *Procès-verbal de la tournée faite par M. de Meulan, receveur général des finances d'Auvergne, en exécution des ordres de Mgr le contrôleur général, dans l'année* 1740. — Publié dans les Mémoires de l'Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Clermont-Ferrand, nouvelle série, t. I.

qui parle) les hommes s'aveuglent aisément lorsqu'il s'agit de leurs intérêts ; la haine, la vengeance, les protections particulières se mettent de la partie ; elles exercent leurs droits avec d'autant plus de tyrannie qu'elles sont autorisées par la loi et que le plus grand malheur qui en résulte est que le pauvre est toujours la victime du plus riche. On a fait nombre de règlements, rendu quantité d'ordonnances pour remédier à tous ces abus ; ils n'ont servi et ne serviront à rien (1). »

Que pouvait faire l'opprimé? Réclamer, plaider; mais le même auteur nous prouve péremptoirement que la moindre réclamation de dégrèvement entraînait quinze livres de frais (2). Les petits contribuables n'étaient pas assez riches pour demander justice. Mieux valait dissimuler le peu d'aisance dont on jouissait. On se rappelle le pain noir qu'un paysan offrait à Jean-Jacques Rousseau, le prenant pour quelque agent déguisé du fisc. Cette méfiance n'était pas une exception. Tocqueville, dans la profonde étude qu'il a écrite sous le titre de *l'Ancien régime*

(1) *Tableau de la province de Touraine*, manuscrit de 1762-66, publié dans l'Annuaire de la Soc. d'agr. d'Indre-et-Loire, 1862, p. 275.

(2) « Qu'un particulier qui paie la plus faible imposition se pourvoie pour avoir une modération, la sentence rendue en sa faveur ne peut lui occasionner moins de 15 livres de frais. Que sera-ce s'il lui faut essuyer quelques procédures ? Tout se vend, tout est cher. Nomination de collecteurs, opposition en surtaxe, actions en malversations, collecte de deniers, contrainte de collecteurs et de receveurs... Tels sont les principaux abus et formalités qui ruinent les contribuables, désolent les paroissses, y nourrissent la haine et la vengeance. » *Ibidem.*

et la Révolution, en fournit un exemple remarquable. La société d'agriculture du Maine voulait donner des bestiaux à titre de prix et d'encouragement aux cultivateurs. « Elle a été arrêtée, dit-elle, par les suites dangereuses qu'une basse jalousie pourrait faire naître contre ceux qui remporteraient ces prix et qui, à la faveur de la répartition arbitraire des impositions, leur occasionnerait des vexations dans les années suivantes » (1). Comment, avec de pareilles conditions, la richesse agricole aurait-elle pu prendre tout son essor? « Quel système ruineux, observait Young, et qu'il est sûrement calculé pour empêcher tout progrès dans la puissance du Roi comme dans celle du peuple (2) ! »

La plupart des impôts directs se levaient au marc le franc de la taille. Qui était surchargé d'un côté, l'était encore de l'autre et portait double et triple faix. Les crues diverses, dixième, taillon, maréchaussée, étapes, ponts et chaussées, etc., rentraient depuis longtemps dans le chapitre de la taille dont les grandes villes étaient ordinairement exemptes. La capitation était perçue de la même façon, et retombait principalement à la charge des campagnes; ainsi, par exemple, dans la Touraine, la capitation des nobles était d'environ 6,000 livres, celle des privilégiés de 6,800, et celle des villes franches de 45,000, tandis que le pays plat, c'est-à-dire les paysans, payaient 290,000 livres. Dans la même province, les vingtièmes des biens-fonds montaient à 532,000 livres, tandis que ceux

(1) Tocqueville, p. 206.

(2) *Voyage en France*, t. II, page 205. — Voir aussi page 108 et *passim*.

qui parle [illegible] que de 12,000 livres. Qu'on ajoute de leur [illegible] les impositions extraordinaires, pour la cons-partic[illegible] d'un édifice public, d'un pont, pour logement droi[illegible] des gens de guerre, etc., et on aura une idée de la somme sé[illegible] des charges fiscales que supportait la culture. Il semblait [illegible] que les impôts glissassent par une pente naturelle sur la tête des paysans, et s'y accumulassent comme les eaux s'amassent et croupissent dans les bas-fonds.

Il y avait des gentilshommes qui, lorsqu'ils n'étaient pas assez puissants pour se faire redouter, ne craignaient pas de mendier des priviléges. « Votre cœur sensible ne consentira jamais à ce qu'un père de mon état fût taxé à des vingtièmes stricts, comme le serait un père du commun, » écrivait l'un d'eux à un intendant en lui demandant un dégrèvement (1). Comment l'intendant, privilégié lui-même, n'aurait-il pas cédé ou à la crainte ou à la compassion?

On avait commencé, avons-nous dit, depuis cinquante ans le réseau des grandes routes, et les intendants en poursuivaient la construction avec activité. C'était un bien, mais il avait été obtenu au prix d'une injustice. Le contrôleur général Orry avait établi ou du moins généralisé la corvée au profit de la royauté, pendant que des ordonnances récentes limitaient la corvée seigneuriale. C'était un lourd impôt. Quand on travaillait à une route, les ingénieurs dressaient un état des paroisses situées dans un rayon de quatre lieues de chaque côté de la route, mettaient en réquisition hommes et bêtes de trait, assignant

(1) Cité par de Tocqueville, *l'Anc. rég. et la Rév*, p. 131.

à chaque village sa tâche. La Touraine, dans l'année 1765, compta, sur une population totale de 279,000 âmes, 121,617 corvéables qui fournirent chacun en moyenne sept journées de travail, et 55,842 bêtes de trait qui en fournirent près de quatre, et pourtant malgré cet énorme déplacement de population, on ne fit dans l'année que cinq lieues et demie de chemin neuf, et 48 lieues de réparation (1). Le résultat n'était pas proportionné à l'effort (2). Cet effort qu'on exigeait seulement des paroisses riveraines, le demandait-on à tous leurs habitants? Nullement. « Les personnes aisées ne contribuent point à l'exécution des grands chemins : elles en font pourtant le plus grand usage, » disait l'ingénieur de Touraine qui ne désapprouvait pas le principe de la prestation en nature (3). En général, qui payait la taille devait la corvée. De plus, parmi les taillables, on exemptait les gens des villes qui, assurément, voyageaient plus que les campagnards, et on défendait expressément de requérir la corvée pour les routes des villages, attendu qu'elle était réservée pour les chemins du roi (4). Dans l'Ile de France, on n'avait jamais usé de ce

(1) Voir le *Tableau de la province de Touraine* déjà cité. — Il en était à peu près de même dans le Berri, Necker, *Adm. des fin.*, II, p. 201.

(2) En Berri, on estimait à 600 livres l'entretien d'une lieue de route, à 25,000 liv. la construction (Necker, *loco citato*); ce qui porterait à 266,300 liv. le travail effectué en Touraine, et, par conséquent, en comptant la journée d'un cheval pour le double de la journée d'un homme, à environ 3 sous 4 deniers la valeur du travail effectif d'un homme par jour : c'était bien peu.

(3) Voir le *Tableau de la province de Touraine*.

(4) Tocqueville, *L'anc. rég. et la Rév.*, p. 221.

moyen, et les routes avaient été construites aux frais du trésor : l'inégalité se glissait partout.

Turgot abolit la corvée. Un édit la rétablit, mais elle ne se releva pas complètement du coup dont l'avait frappée le ministre réformateur. Elle fut quelque peu adoucie, et la première assemblée provinciale établie par Necker, celle du Berri, la remplaça par une imposition en argent ; il est vrai que l'imposition ne porta que sur les taillables.

Il était bon que la France eût une armée nationale : on avait institué ou plutôt régularisé au XVIIIe siècle la levée de la milice. Ce n'était que l'ombre d'une armée nationale, 60 à 75,000 hommes de troupes médiocres sur un effectif d'environ 200,000 soldats. Mais on en avait organisé le recrutement avec une si choquante inégalité qu'elle était insupportable, et qu'en 1789 il n'y eut pas un bailliage qui n'en réclamât énergiquement la suppression. Les privilégiés n'avaient naturellement pas à compter avec une charge toute roturière, et, dans la roture elle-même, les immunités étaient multipliées à l'infini ; les commis et employés de tout ordre dans les administrations publiques, et souvent leurs enfants, les marchands et artisans payant au moins quarante livres de taille, et leur principal commis, les fils des bourgeois aisés, les maîtres d'un assez grand nombre de métiers, les gens exerçant une profession libérale, étaient exempts. Il ne restait pour ainsi dire que les paysans et, parmi les paysans, la loi affranchissait encore les collecteurs de la taille, les syndics, les fils des gros fermiers, les valets, fermiers, jardiniers, gardes-chasse des maisons et terres royales, seigneuriales ou ecclésiastiques, en un mot, tous ceux qui avaient quelque aisance ou qui

de près ou de loin touchaient aux privilégiés ; il ne restait que les plus misérables, 160,000 jeunes gens environ, qui chaque année prenaient part au tirage et fournissaient 10 à 12,000 miliciens (1).

Le remplacement était sévèrement interdit afin de ne pas nuire au raccolement de l'armée par une concurrence qui eût fait hausser les prix. Mais avant le tirage on *mettait au chapeau*, et le produit de la cotisation appartenait à celui que le sort désignait pour partir. L'administration proscrivait en vain cet usage; c'était une de ces contributions que la coutume impose plus fortement que la loi ne pourrait le faire. Un noble s'exprimait ainsi sur ce sujet dans un mémoire qu'il remit aux notables de 1787 :

« La milice est un impôt d'hommes qui se perçoit en nature par la voie du sort. La bonne femme sacrifie tout pour faire trouver son fils infirme ou trop petit. S'il faut qu'il tire, elle vend sa poule, son cochon et jusqu'aux draps de son lit pour mettre à la bourse commune, et cette malheureuse cotisation, qui toute défendue qu'elle est, s'est jointe aux autres dépenses indispensables ou abusives, est une seconde taille d'autant plus à charge aux campagnes, qu'elle ne frappe que sur les plus malheureux et qu'elle chasse de leurs villages la plupart des garçons et surtout ceux de la plus belle espèce. Je l'ai vu établir cette milice ; le village de Longchamp, près Rambouillet, où je suis né, fournissait, en 1726, plus de 50 garçons en état de tirer au sort, aujourd'hui il n'en fournit pas 20 (2) ».

(1) Boiteau, *Etat de la France en* 1789, p. 258.

(2) Archives de l'Empire, mémoire de M. d'Elbée aux notables de 1787.

moyen, et l· [illegible] la répartition de trésor : l'i [illegible] le cultivateur et la Turg[illegible] et en amoindrissant l'agri- se rel[illegible] la plus abondante source de la le r[illegible] France. Ces inégalités légales, si cho- la[illegible] à l'égard de la terre, on les retrouvait encore à [illegible] endroit dans la vie civile et dans les transactions où elles heurtaient directement les intérêts commerciaux. Je ne parle pas des lettres de cachet qui passaient au-dessus de la tête des artisans. Mais les douanes intérieures, variant d'une province à l'autre et multipliées sur toutes les routes, étaient un reste des temps féodaux et un obstacle permanent à la circulation des marchandises (1); les droits d'aides étaient également multiples et confus; certains impôts, mal équilibrés, comme celui de la marque des cuirs, avaient ruiné l'industrie particulière dont ils prétendaient partager les revenus (2).

(1) Dax en demande la suppression « pour faire cesser les gênes, les entraves, les vexations et les injustices que le commerce éprouve par la multiplicité des bureaux intérieurs, la complication des droits qui y sont perçus, l'obscurité et l'arbitraire des différents tarifs particuliers, l'application injuste de certains droits à des territoires qui n'y sont pas soumis, tels que la traite d'Arzac, dont le tarif n'est pas même autorisé, la patente du Languedoc, la comptablie de Bordeaux, perçue au bureau de Saint-Esprit-lès-Bayonne et ailleurs sur certaines marchandises et autres droits que les préposés des traites se permettent d'appliquer, d'après de simples lettres de la compagnie des fermes. »

(2) Le Cahier de Lyon le qualifie « d'impôt inquisitionnel auquel nous devons la destruction de notre commerce des cuirs qui était si florissant avant cette invention fiscale. » Voir aussi les Cahiers de Rouen, Dourdan, etc.

Les mœurs et les lois étaient d'accord pour interdire aux nobles l'accès des carrières industrielles : « Pauvreté n'est point vice, disait un vieil adage, et ne désanoblit point ; » mais l'exercice d'un art mécanique ou d'un commerce de détail était incompatible avec la qualité de noble ; s'y livrer, être artisan, marchand, notaire même, ou associé d'un artisan, c'était déroger, c'est-à-dire perdre son titre et ses priviléges. Toutes les coutumes et tous les jurisconsultes étaient d'accord sur ce point (1) et les plus indulgents admettaient seulement dans certaines provinces, en Bretagne, par exemple, le droit de réhabilitation dès que le noble déchu renonçait à ses occupations dégradantes. La France féodale était encore imbue des préjugés de l'antiquité, qui, abandonnant à des esclaves les professions industrielles, les avait toujours regardées avec mépris : *Nec enim quidquam ingenuum habere potest officina,* » disait Ciceron dans son *Traité des Devoirs* (2). A l'époque où Colbert se proposait de multiplier en France les grandes manufactures, il poussa la faveur au point d'accorder à quelques industriels ou des lettres de noblesse ou des permissions de travailler sans dérogation : on en cite jusqu'à trois exemples (3). C'était une bien rare exception. Le commerce maritime et le commerce en gros étaient traités avec plus de bienveillance : en s'y livrant, on ne dérogeait pas ; les rois, qui voulaient diriger vers les expéditions lointaines l'activité de leurs gentilshommes,

(1) Voir les *Institutes coutumières*, d'Antoine Loysel, I, 50.

(2) Cic., *De Officiis*, I, 42.

(3) En 1646, en 1665 (pour Van Robais), en 1698.

l'avaient rappelé dans plusieurs ordonnances en ajoutant toujours cette réserve, « pourvu toutefois qu'ils ne vendent point en détail (1). » Aussi, avant les désastres de la guerre de Sept-Ans, le commerce maritime était-il relativement la branche la plus florissante de l'économie industrielle et commerciale de la France. Mais quand l'horizon est si rétréci, l'homme porte ailleurs ses regards et ses espérances. Le commerce maritime lui-même n'était pas aussi recherché qu'il aurait pu l'être. L'ambition poussait ailleurs. La noblesse aspirait aux faveurs de la Cour, aux charges et aux commandements militaires : elle avait obtenu, vers la fin du règne de Louis XV, d'être seule admise à l'école militaire et au grade d'officier ; et, quand elle était trop fière ou trop peu protégée pour espérer la faveur, elle vivait de pauvreté dans son manoir délabré, cultivant sa terre et dédaignant l'industrie. Souvent les charges de judicature et les offices municipaux anoblissaient, et les roturiers enrichis obtenaient par cette voie ou par quelque autre d'entrer dans les rangs de l'ordre privilégié ; c'étaient autant de bras et de capitaux que la production industrielle se voyait enlever, perte d'autant plus regrettable qu'elle portait principalement sur ceux qui, par la fortune et par l'éducation, auraient pu le mieux faire fructifier le travail.

Les obstacles légaux ont entièrement disparu dans la France moderne. Les préjugés sont-ils tout à fait dissipés?

(1) Ordonnance de janvier 1625, lettres-patentes de mars 1638 et décembre 1643. — Ord. d'août 1669, ord. de la marine (1681), édit de déc. 1701, déc. du 21 nov. 1706, et édits portant création de grandes compagnies de commerce.

Au XVIIe siècle, l'auteur du *Parfait négociant* signalait déjà sur ce point la différence des mœurs en Angleterre et en France. Il remarquait que, quelque fière que fût la noblesse anglaise, « lorsque les nobles entrent en apprentissage, qui, selon les règlements, doit être de sept ans entiers, jamais ils ne se couvrent devant leurs maîtres, leur parlant et travaillant tête nue, quoique souvent le maître soit roturier et de race marchande, et que les apprentis soient de la première noblesse », et il ajoute : « Les cadets sans biens cherchent à réparer leurs pertes dans l'exercice du négoce, et c'est pour eux un moyen presque sûr de s'enrichir; devenus riches, ils quittent la profession, ou même, sans la quitter, leurs enfants rentrent dans tous les droits de la noblesse de leur famille, sans avoir besoin d'aucune réhabilitation (1). » Les mœurs comme les institutions des peuples ont de lointaines racines qu'il faut aller chercher dans l'histoire du passé...

La monarchie avait porté le privilége jusque dans le paiement des dettes privées. Un débiteur se sentait-il insolvable? S'il était grand seigneur ou s'il avait des appuis à la Cour, il obtenait du Roi des lettres de répit, du conseil d'État des arrêts de surséance, et ses échéances se trouvaient prorogées. Quelquefois ces arrêts prévenaient la ruine de négociants honnêtes, et devenaient dans ce cas des espèces de concordats, si toutefois l'on peut donner ce nom à des actes que les parties intéressées n'avaient pas été appelées à consentir; c'était avec cet argument qu'on défendait l'institution. Mais, comme il arrive nécessairement

(1) Savary, *Dict. du Comm.* Vo Noblesse.

en pareille circonstance, la faveur était le canal ordinaire des grâces, et ce n'étaient pas toujours les plus honnêtes qui possédaient la faveur. Les lettres de répit étaient le plus souvent accordées à des courtisans prodigues, et les arrêts de surséance étaient devenus une monnaie administrative donnée communément aux fournisseurs que l'État n'avait pas payés et qui se plaignaient de ne pouvoir payer à leur tour (1). Quoique moins sensible que celui qui pesait sur la terre, le poids de ces diverses inégalités nuisait au progrès du travail industriel.

Au moyen-âge, les églises, les abbayes, avaient joui du droit d'asile et avaient abrité parfois la faiblesse contre la violence. Au XVI[e] siècle, les ordonnances royales avaient soustrait les criminels à leur protection, mais plusieurs asiles avaient conservé et conservaient encore le privilége de couvrir les débiteurs insolvables contre les poursuites de leurs créanciers, entre autres le Temple, à Paris. C'était une bizarrerie contraire à la sûreté des relations commerciales.

Le privilége et l'inégalité se rencontraient donc partout, dans la législation civile comme dans la législation pénale. C'est pourquoi le Tiers-État, réuni dans les bailliages au commencement de l'année 1789, inscrivit partout en tête de son cahier la suppression des priviléges et des droits féodaux, la répartition égale de l'impôt, le respect de la liberté individuelle et de la propriété. La noblesse qui ne portait pas le fardeau n'en sentait pas le poids. Arthur Young causant avec le comte de la Bourdonnaye, lui

(1) Voir entre autres le Cahier de Langres.

disait que sa province ne semblait rien avoir que des privi-léges et de la misère. « Il sourit, dit le voyageur, me donna quelques explications importantes; mais jamais noble n'approfondira cette question comme elle le devrait être, car c'est à lui que sont départis ces priviléges ; au peuple la pauvreté (1). » En effet, en 1789, malgré de glorieuses exceptions, la noblesse pensait comme M. Labourdonnaye et parlait dans la majorité des bailliages comme à celle d'Alençon, qui, tout en accédant à une meilleure répartition des impôts, recommandait à ses députés « de défendre et maintenir la conservation des droits, franchises et immunités dont la noblesse a joui dans tous les temps (2). »

(1) Arth. Young, I, p. 156

(2) Cahier de la noblesse, bailliage d'Alençon.

E. LEVASSEUR.

(*La suite à une prochaine livraison*).

RAPPORT

SUR LA

CONDITION MORALE, INTELLECTUELLE ET MATÉRIELLE

DES

OUVRIERS QUI VIVENT DE L'INDUSTRIE DE LA LAINE

PAR M. LOUIS REYBAUD

FAIT A LA SUITE D'UNE MISSION QUE LUI A CONFIÉE L'ACADÉMIE.

RÉGION DU NORD

AMIENS ET LES ENVIRONS. — LA BANLIEUE DE PARIS [1].

De Roubaix à Amiens la transition se fait sans effort; nous retrouvons ici un autre siége d'industries qui datent de loin et ont germé sur un bon terrain. L'origine en remonte à l'une de ces colonies flamandes que les troubles politiques chassèrent au xve siècle de leurs provinces et qui répandirent dans tout le nord de l'Europe le goût et la notion des arts manuels. Ces maîtres habiles eurent bientôt formé de bons élèves, et nulle part de meilleurs que dans les portions de la Picardie et de l'Artois que traver-

(1) V. t. LXV, p. 121; t. LXVI, p. 119; t. LXVII, p. 119; t. LXVIII, p. 457; t. LXX, p. 321; t. LXXI, p. 5, et plus haut, p. 29 et 281.

sent la Somme et la Scarpe. Les générations se sont succédé sans que l'empreinte des premières leçons se soit effacée, et à bien étudier les populations, on retrouverait encore chez elles quelques traits des coutumes que les ouvriers émigrés des Flandres y avaient introduites. Ceux d'entre ces ouvriers qui allaient chercher fortune au loin, appartenaient au corps des métiers de Gand qui longtemps avaient tenu en échec les armes de leurs comtes, et qui, au premier signal et à la vue de leur bannière déployée, endossaient le haubert et prenaient la pique pour se mettre en campagne sous la conduite des *chaperons blancs*. Dispersés par les fortunes de la guerre, ils n'avaient rien perdu ni de leur humeur querelleuse, ni de leur goût pour les aventures, plus disposés à dicter des conditions qu'à en subir, et se comportant en toute chose comme des gens qui avaient traité de pair avec leur souverain, enlevé des places fortes, gagné des batailles rangées.

Cette fermeté de caractère n'était pas de trop pour des industries exposées à des dangers dont on peut, par les récits du temps, se former une idée. Pendant deux siècles ces provinces de la Picardie et de l'Artois devaient servir de points de rencontre aux grandes puissances qui nous en disputaient les lambeaux, Espagnols, Anglais, Bourguignons. Pas une ville qui ne devînt l'objet de plusieurs siéges et ne changeât de maîtres au gré de la fortune; peu de plaines qui ne fussent arrosées de sang, et dans le nombre, quelques-unes marquées dans l'histoire par des dates sinistres. Avec des populations moins vigoureuses, le vide se fût bientôt fait, et les industries naissantes eussent succombé sous des exactions et des pillages répétés.

Le courage des habitants les préserva. Abandonnés de tous, ces paysans se faisaient justice eux-mêmes, s'armaient au besoin de bâtons ferrés et formés en petites compagnies, faisaient reculer les gens de guerre après en avoir souffert d'abominables violences. Quelque fût le vainqueur, ils n'avaient pas de merci à attendre, tant était grande alors l'incertitude du droit, et vaine la signification du drapeau. Nul territoire qui ne fût traité en pays conquis. Ce fut là une période d'épreuves qui se prolongea en s'atténuant jusqu'au moment où ces provinces cessèrent d'être un champ de bataille pour jouir d'un peu de repos dans une incorporation définitive au royaume.

Le signe encore apparent de cette énergie héréditaire est un esprit d'indépendance très-prononcé chez l'ouvrier des campagnes picardes. Les services auxquels il se prête sont, en général, bien remplis ; il y montre une grande habileté de main, un esprit ouvert, un art ingénieux, mais il aime faire à sa guise et ne souffrirait pas de violence. C'est un peu l'homme d'autrefois, tenant pour bons les instruments légués de père en fils et n'admettant pas qu'ils puissent être insuffisants à quelque tâche qu'on les applique. Jusqu'ici en effet ils ont suffi. Toute nouvelle étoffe qui se monte est un problème qu'à force de patience, de dextérité, presque de génie, l'ouvrier parvient à résoudre. Quand on a vu les produits compliqués qui garnissent les rayons des magasins et qu'on se rappelle les métiers d'où ils sont sortis, on a peine à comprendre que de telles étoffes puissent être obtenues par des procédés aussi élémentaires. C'est pourtant un prodige d'adresse qui se renouvelle chaque jour et où le tisserand n'est jamais pris

sent la [illegible] rester fidèle à ses coutumes. cédé [illegible] pour l'attirer dans des ateliers effacé [illegible] tous échoué; le gros de l'industrie enc[illegible] dans les campagnes où chaque mé- ou[illegible] pièce jusqu'à ce qu'elle soit terminée, d'[illegible] remplaçant le mari, la fille adolescente suppléant [illegible] la mère. C'est un apprentissage de famille. De[illegible] le bobinage qui échoit aux enfants, jusqu'au montage qui est l'œuvre du père ou des garçons formés sous ses yeux, tout se prépare et s'achève dans l'intérieur de la maison. La main de l'homme est ici le grand agent. Il a reçu la quantité de fils nécessaire pour composer une étoffe, les cartons qui régleront le jeu des fils, la chaîne sur laquelle ils doivent être ourdis, les trames dont il aura à charger ses navettes, tout le reste est sous sa responsabilité. Nul conseil, nulle surveillance, il ne rendra des comptes que le jour où, sa pièce en main, il aura à la faire agréer et à recevoir son salaire. Cette école domestique est bien humble et bien simple; elle a suffi jusqu'à présent aux variétés de goûts qui se succèdent; il n'y en a pas d'autre à dix lieues à la ronde autour d'Amiens où le tissage mécanique est encore à l'état d'ébauche.

Il semble que, d'un commun accord, on respecte cette situation, et, sous ce rapport, Amiens serait pour la laine et les textiles de fantaisie ce que Lyon est pour la soie. L'analogie est frappante. Sauf quelques ateliers de préparation, la ville est plutôt un comptoir qu'une fabrique. A propos du coton et de ses dérivés, j'ai déjà donné quelques traits de ce régime; il suffit d'y ajouter ce qui concerne la laine et ses mélanges. Ces derniers articles, plus

ouvragés, supporteront mieux et plus longtemps l'emploi du travail à la main. Pour la fabrique, dans ce cas, point de capital d'instruments à fournir, point d'intérêts, point d'amortissement. Tous ces détails restent à la charge du tisserand. De là une très-grande facilité à monter une maison de fabrique; il suffit d'avoir réuni le capital de roulement nécessaire pour l'achat des matières et le paiement des façons. C'est commencer à peu de frais et en même temps courir peu de risques. Les commandes arrivent-elles, on les distribue dans les ateliers ruraux; cessent-elles, on laisse ces ateliers dépourvus; le fabricant a ainsi profité des bonnes veines sans se découvrir dans les mauvaises; il a échappé aux sacrifices et aux périls de l'encombrement. Le seul inconvénient de ce régime, et il est grave, consiste dans l'incertitude des livraisons. Il n'y a pas, en général, d'échéance fixe pour ces commandes que l'on distribue au loin; à peine obtient-on des promesses qui, très-souvent, sont éludées. Le mal n'est pas grand, tant qu'il s'agit d'étoffes qui ont un débit régulier et constant; mais dans les tissus de nouveauté, dont le succès ne dépasse pas la saison, le dommage est presque irréparable. Aussi n'est-il point de moyens qu'on n'ait essayés pour obtenir un peu de ponctualité de la part des ouvriers qui abusent de l'immunité des distances. On choisit les plus exacts, les plus voisins du chef-lieu pour les travaux les plus pressés et les plus délicats; on intéresse leur zèle par des primes sur les façons; on les tient en haleine au moyen de commis de fabrique qui, de temps en temps, vont s'assurer de l'état d'avancement des étoffes et combattre la force d'inertie, dont l'ouvrier

en défaut. Il s'en ... défense. Mais ces ex-
Les efforts qu ... atelier commun qui sert
communs o ... disponibilité des livraisons et
reste enc ... marché de vente à jour fixe et dans
nage tr ... communes.
la fer ... fabrications d'Amiens qui composent un vaste
au ... est une qui se distingue par son origina-
... nulle part on n'a poussée si loin, c'est celle des
... de chèvre, soit purs, soit en mélange. On en fait des
... des pailas et des velours d'Utrecht, des passemen-
... des étoffes pour robes et pour gilets. La matière est
... fournie par l'Asie-Mineure et la Russie, où autrefois on la
filait à la main et d'où elle nous venait toute préparée. Aujourd'hui l'Angleterre la file mécaniquement et avec une perfection qu'il serait difficile d'égaler. C'est de Bradford qu'Amiens la tire en quantités considérables; ici comme en beaucoup de préparations nous nous sommes laissés devancer. L'industrie des poils de chèvre est pourtant ancienne à Amiens et dès la fin du XVIIe siècle, elle y tenait le premier rang. On peut évaluer aujourd'hui à plus de vingt millions de francs ce qui se débite d'articles en ce genre, et cela eût valu la peine d'introduire une filature dont la clientèle était toute trouvée. C'est une preuve de plus qu'Amiens a plutôt le génie de la petite industrie que de la grande. Tout s'enchaîne pourtant en matière de fabrication et on a pu voir plus d'une fois à quel point le travail du tissu dépend de la disponibilité de la matière. Faute d'en avoir constamment à notre main, l'alpaca nous a presque échappé et il s'est constitué chez nos voisins à l'état de monopole. Après quelques essais heureux nous y

avons presque renoncé. Ces incidents indiquent un manque de hardiesse et de vigilance. Le Pérou nous était ouvert comme aux Anglais et comme eux aussi nous aurions pu y puiser ces poils soyeux du lama, de l'alpaca et de la vigogne qui donnent tant de lustre aux vêtements et se prêtent si bien à tous les mélanges. Ce ne sont là, il est vrai, que des cas particuliers, où des marchés limités et des produits devenus rares ont rendu les accaparements possibles. Amiens a trouvé, dans le maniement de nos laines peignées, l'occasion d'amples revanches. Il en a tiré des satins pour chaussures, des escots, des tamises, des cachemires d'Écosse, des tapis, des peluches, des alépines; il a surtout marqué sa place dans la bonneterie de laine qui compte à elle seule pour 25 millions dans les 80 millions de fr. auxquels on évalue l'énsemble de sa production. Sous l'ancien régime et dans les périodes les plus favorables, ce chiffre n'avait pas dépassé 25 millions. C'est donc une industrie en pleine marche, aussi sûre que prudente et qui élargit ses cadres tout en contenant ses ambitions. Il en est un peu de ce travail comme de celui de la terre quand elle se découpe en parcelles. Chacune des fractions du sol est alors en meilleur état de culture et rend ce qu'elle est susceptible de rendre : l'aisance relative s'y accroît et plus d'exploitants y participent; mais en même temps il y a moins d'issues ouvertes aux entreprises qui exigent des forces concentrées et dans lesquelles on ne s'engage qu'au prix de larges avances et de quelques risques.

A ces réserves près, la fabrique d'Amiens atteint pleinement l'objet qu'elle se propose; les attributions y sont bien réparties; chaque maison, par un classement naturel,

s'attache aux genres qui lui sont familiers et où elle réussit le mieux; chacune d'elles a également soin de se ménager, dans les campagnes, des groupes d'ouvriers dont la main est formée à des confections spéciales. Le rayon de ce travail est très-étendu. Non-seulement des métiers battent pour Amiens dans tous les arrondissements de la Somme, mais il s'en trouve encore d'épars dans l'Oise et le Pas-de-Calais. Il est tel village et tel bourg où de Saint-Quentin, d'Arras et même de Rouen, on vient disputer à Amiens le service de la main-d'œuvre. Régler ce mouvement à distance n'est pas une tâche aisée. Quelquefois une comptabilité directe suffit; l'ouvrier prend à sa charge les matières et se libère par le produit, moyennant un rendement convenu. Mais ce mode de procéder n'a lieu que vis-à-vis des tisserands urbains et encore choisit-on les plus affidés. Puisque toujours on a recours à une comptabilité indirecte, avec deux degrés de contrôle. Dans une zone déterminée, la maison de fabrique choisit un siége et établit un agent, tantôt à traitement fixe, tantôt rétribué par une remise. Cet agent est responsable. Dans le compte qu'on lui ouvre, figurent d'une part toutes les matières qu'on lui envoie, d'autre part toutes les étoffes qu'il livre. Deux fois par an un inventaire a lieu et les écritures se balancent. Des états nominatifs servent à justifier les existences qui ne peuvent être représentées en nature, et en indiquent la distribution, qui, au besoin, devient l'objet de vérifications subsidiaires. Ni les détournements, ni les négligences, n'échappent à cette échelle de responsabilité qui engage l'ouvrier vis-à-vis de l'agent, l'agent vis-à-vis du fabricant. Des bordereaux cousus à chaque pièce constatent à la fois le poids ou la mesure du

fil employé, et le nombre de duites dont la pièce doit être composée. Quand il y a des manquants, le fabricant s'en prend à l'agent et l'agent à l'ouvrier. Tout cela se fait simplement, sans charge d'écritures, au moyen de pouvoirs substitués qui adoucissent les froissements et contiennent les petites maraudes. Il n'y a d'onéreux que les frais d'agence et encore parvient-on à les atténuer, en confiant la fonction à des ouvriers de choix qui, à leur propre travail, ajoutent le mouvement du dépôt et la surveillance du travail d'autrui.

On voit ce que ces combinaisons ont de souple, d'ingénieux et de favorable à l'intérêt de la fabrique. Sont-elles au même degré favorables à la condition de l'ouvrier? C'est à examiner. Quand on consulte là-dessus le tisserand des campagnes, il n'hésite pas dans ses réponses. Ce régime est le seul qui lui convienne, le seul dont il puisse s'accommoder. Non pas qu'il n'en sente les inconvénients et les préjudices; il a l'esprit trop ouvert pour se payer d'illusions. Il voit bien que quand une crise éclate c'est lui qui en pâtit; il voit à quel point le travail auquel il se livre est précaire, irrégulier, subordonné aux convenances du fabricant, qui souvent se résument par un débat sur les salaires. Il n'est pas sans comprendre non plus qu'il y a, dans une besogne ainsi faite, beaucoup de non-valeurs, de temps mal employé et de déplacements onéreux. Il perd une journée à aller chercher sa chaîne et ses trames, une autre journée quand il rapporte sa pièce. S'il est loin, les frais de voiture et de chemin de fer sont une dépense forcée et il y ajoute de son plein gré des dépenses de cabaret. L'occasion le tente; il n'est pas d'humeur à y résister. C'est une vie décousue, souvent pénible, surtout quand il a des difficultés



au sujet des livraisons. Son salaire effectif en est parfois diminué. Il a fait un compte en partant, on lui en fait un autre dans les magasins; il rentre au logis plus léger d'argent qu'il ne s'y était attendu. Les intermédiaires surtout sont intraitables sur ce chapitre des réfactions; il n'est point de tares qu'ils ne parviennent à convertir en rabais. A chaque pièce livrée cette ruineuse liquidation se renouvelle et l'ouvrier n'est pas sans réfléchir qu'il lui reste bien peu d'argent disponible pour tant de coups de navette qu'il a donnés.

L'occasion m'a permis d'établir ce décompte d'une manière assez exacte avec de braves gens qui s'y prêtaient. Il existe dans le pays de Santerre, qui confine à l'ancien Vermandois, une fabrication particulière remontant à deux siècles et restée considérable malgré l'infériorité de ses outils; elle entre pour un tiers dans la somme totale du travail d'Amiens. C'est la bonneterie de laine que l'on désigne également sous le nom de bonneterie de Santerre. Ce mot de bonneterie est d'ailleurs très-élastique; il embrasse beaucoup d'objets qui n'y répondent que par assimilation : des gilets, des pantalons, des bas, des chaussettes, des manches, et en général tout ce qui est tricot de laine. En y comprenant le tricot de coton ou les mélanges de coton et laine, la main d'œuvre qui s'y lie touche plus de cent mille ouvriers ruraux inégalement distribués entre le pays de Santerre, les environs de Falaise et de Troyes et les plateaux de l'Auvergne. Une industrie, de quelque façon qu'on la traite, est toujours forte lorsque tant d'existences en dépendent et qu'elle répond à des besoins de première nécessité. J'avais vu à l'œuvre, à Nottingham, de puissantes ma-

chines à six, huit et douze têtes que la vapeur met en mouvement et à la conduite desquelles un homme ou une femme suffisent, les unes circulaires, les autres rectilignes, toutes ajustées de manière à produire par le jeu de leurs organes ce que l'on nomme dans le tricot des diminutions. A peu d'exceptions près, ces machines, qui suppriment beaucoup de bras, n'étaient pas à notre usage quand j'ai traversé les vallées de la Somme et de la Nesle, et aujourd'hui même, après quelques efforts heureux, le nombre en est insignifiant. Leur coût, il est vrai, est élevé : de 3,000 à 4,500 fr., suivant le nombre de têtes; elles exigent en outre un degré de précision et un soin d'entretien qui sont de nature à décourager les fabricants auxquels les arts mécaniques ne sont pas familiers. A ces difficultés se joint la force des habitudes, et il s'ensuit que cette industrie est des plus stationnaires que nous ayons. A proprement parler, elle n'a pas de marché; pour les salaires comme pour les ventes elle agit empiriquement. Ce que l'on nomme un fabricant, n'est ici qu'un intermédiaire qui commande le travail à prix débattu et écoule le produit dans des débits qu'il se ménage sur les lieux de consommation. Tout cela se fait sans bruit, presque à portes closes et à peu près à coup sûr.

Il était pourtant intéressant de savoir quel fruit peuvent tirer de leur travail ces groupes populeux qui y cherchent un supplément d'aisance. Aucune information ne m'a été plus difficile à obtenir ; les ouvriers ne se montraient pas plus communicatifs que les fabricants, et on eût dit qu'un concert s'était établi entre eux pour garder la même réserve. Je pouvais, dans chaque maison, voir les métiers en branle;

ils étaient tous semblables ou à peu près, passablement informes et souvent arrêtés par l'usure des organes. C'est à peu près l'équivalent de ces métiers à bas dont çà et là on aperçoit les derniers modèles dans quelques rez-de-chaussées de Paris. Mais quand il s'agissait d'obtenir des éclaircissements sur ce que ces métiers rendent soit à la journée, soit au mètre, soit à la pièce, et sur la nature des comptes auxquels ce travail donne lieu, je n'obtenais que des explications évasives. Les uns ignoraient ou feignaient d'ignorer, les autres s'engageaient dans des calculs qui, empruntés à des usages locaux, en devenaient impénétrables. Chez aucun je ne trouvais l'intention réelle de m'éclairer sur ce que je désirais savoir. J'avais ainsi fait bien du chemin entre Chaulnes et Roye et désespérais de tirer profit de cette course, lorsqu'au delà de Liancourt j'aperçus une petite ferme où battaient quelques métiers. Je mis pied à terre et le hasard, cette fois, me servit mieux : c'était un jeune homme de trente ans, d'une figure ouverte et intelligente, qui faisait valoir cette ferme. Il avait suppléé son père, mort récemment, dans les travaux de culture et d'industrie. Trois ans passés dans les ateliers de préparation d'Amiens et pendant lesquels il avait suivi les cours publics, lui avaient donné, sur sa profession, des notions plus précises que la pratique élémentaire de ses voisins. Il tenait une comptabilité et ne se refusa pas à m'en communiquer le détail. Son mobilier d'industrie consistait en quatre métiers rectilignes tenus avec soin, presque avec coquetterie, et pourvus d'organes aussi parfaits que le comportent des instruments de ce genre. Tous les membres de sa famille, jusqu'à sa vieille mère, s'y exerçaient dans les

moments utiles ; lui-même s'y employait vaillamment quand il n'était pas retenu au dehors par des travaux de force ; au besoin il avait recours à des auxiliaires qu'il payait à raison des mailles passées ou du temps écoulé. Sa règle était que chacun de ses métiers devait, dans le cours d'une journée, faire un service de douze heures, soit dans les mêmes mains, soit en changeant de mains. Il ne fallait pas, disait-il, que la rouille s'y mît, et un métier qui n'eût pas gagné sa vie comme un homme, eût été, à ses yeux, un meuble à mettre au rebut. Pour les alimenter, il n'avait pas d'efforts à faire : son exactitude, sa probité étaient connues ; il avait toujours plus d'ouvrage qu'il n'en pouvait exécuter. La bonneterie de laine, il lui rendait ce témoignage, avait cela de bon que si elle n'enrichissait guère, elle laissait rarement au dépourvu.

Sa comptabilité aboutissait à des formules très-simples qu'à la suite d'un grand nombre de vérifications il en avait dégagées jusqu'à l'évidence. L'unité du calcul n'était pas l'homme mais le métier. Cette substitution était possible pour des articles qui ne varient pas. Or, tous frais d'entretien déduits, un métier battant pendant douze heures devait et pouvait, d'après lui, rapporter 15 centimes par heure, soit 1 fr. 80 c. par journée. Deux heures de supplément, ce qui arrivait quelquefois, y versaient en sus 30 autres centimes, ce qui élevait la journée à 2 fr. 20 c., limite qui pour le tricot de Santerre n'avait jamais été dépassée. A raison de 300 jours ouvrables et sur un rendement de 2 fr. par jour, le maximum de puissance était dès lors de 600 fr. par an pour un métier, et de 2,400 fr. pour les quatre métiers qui dépendaient de la ferme. Cette

imputation de 15 centimes par heure pouvait d'ailleurs, ajoutait-il, s'appliquer à l'homme comme au métier, avec cette différence que pour l'homme la tâche quotidienne était une quantité variable, tandis que pour le métier cette tâche devenait une quantité fixe, assurée au besoin par des relais. Le calcul avait ainsi un fondement certain. En tout ceci je ne fais qu'exposer et ne juge pas; le résultat était exact; c'est tout ce qui m'importait. Mais ce dont j'étais le plus frappé, c'était la disposition d'esprit, assez rare chez un artisan des campagnes, qui portait celui-ci à se rendre compte, avec une certitude mathématique et par des formules à lui, des opérations d'industrie dans lesquelles il était engagé. Son court séjour à Amiens avait suffi pour donner à ses idées cette tournure et à son intelligence cette façon. Ni ses travaux de ferme, ni ses dépenses de maison n'échappaient à ce besoin de savoir au juste où il allait et ce qu'il faisait. Il tenait registre de ce que lui coûtaient par tête et par jour, pour la nourriture et l'entretien, les membres de sa famille et ses gens à gages; 30 centimes par personne pour les achats en argent et 70 centimes en y comprenant, au prix de vente, les approvisionnements en nature que fournissait sa ferme. Sur aucun point on ne l'eût trouvé en défaut; toutes ces comptabilités de nature différente étaient à jour, et de leur balance il tirait en fin d'inventaire le montant net de ses profits.

Ce n'était là au fond qu'une exception et parmi ses voisins en vain eût-on cherché l'équivalent d'un esprit d'ordre poussé à de tels raffinements. Peu d'ateliers de campagnes marchent dans ces conditions, et j'ai pu m'en

assurer. L'exemple serait bon à suivre; mais ce sont là des nouveautés; ce pays ne les aime guère. Les instruments sont mal entretenus et se refusent à des services suivis; il faut de temps en temps en suspendre le jeu pour des rajustages et des restaurations. L'emploi du temps est arbitrairement distribué; tantôt l'ouvrier, pourvu de quelques avances, prend sa tâche à l'aise; tantôt, pressé par le besoin, il s'acharne à ses pièces jusqu'à s'y exténuer. La besogne, faite à bâtons rompus, ne rend pas ce qu'elle aurait dû rendre; point de continuité dans l'effort, ni de certitude dans la recette; et ce qui est plus coûteux, des malfaçons qui servent de prétexte, dans les réceptions, à des arbitrages sévères. Toutes ces causes séparées ou réunies agissent sur les salaires et en affectent d'une manière sensible le taux moyen. Ce métier que nous venons de voir, sous la conduite d'un ouvrier vigilant, rapporter jusqu'à 600 fr. dans une année d'exercice, n'en procure que le tiers à peine à des mains négligentes qui ne surveillent pas au même degré l'emploi lucratif des heures. L'échelle des décroissances correspond d'une manière rigoureuse à celle des négligences et des oublis. Le prix de la journée de 2 fr., sa limite supérieure, s'abaisse à 1 fr. 50, 1 fr. 25, 1 fr. et jusqu'à 75 c., et cela avec la même tâche, les mêmes matières, les mêmes instruments. L'égalité est au point de départ; au point d'arrivée les inégalités se multiplient et se dérobent même à des approximations. Autant de ménages, autant de budgets. On en aurait fixé un avec la plus grande précision, recettes et dépenses, en y comprenant jusqu'à des centimes de mercerie, qu'on n'en serait pas plus avancé pour cela. Tous les autres y feraient

disparate. Pousserait-on plus loin la gageure et appliquerait-on à plusieurs centaines de ménages ces inventaires de détail dont l'exactitude est, malgré tout, subordonnée à la sincérité des déclarations? On n'aurait encore, en la supposant acquise, qu'une portion de la réalité. Il resterait à s'assurer dans quelle mesure les existences vérifiées sont en rapport avec celles qui n'ont pu l'être, et vu leur nombre ne le seront pas. C'est là un des mérites et en même temps un des écueils du travail volontaire qui ne tient pas l'homme régulièrement assujéti. Ce travail crée une grande diversité de positions. L'individu, en y disposant mieux de lui-même, y est également plus à la merci de ses qualités et de ses défauts; son sort dépend de la manière dont il gouverne les unes et contient les autres. Dans tous les cas et bien ou mal exercée, les ouvriers des campagnes tiennent à cette industrie à peu près discrétionnaire qui leur est une ressource sans leur être une gêne, et semblent moins regarder au prix qu'on y met qu'aux franchises qu'elle leur laisse.

Ce sentiment est profond; le perfectionnement des arts le brisera sans le réduire. Ici surtout il a un caractère particulier d'opiniâtreté, et j'y insiste. Parmi ces tisserands qui couvrent le pays de Santerre, il en est peu qui consentiront à quitter leurs vieux métiers à tricot, pour se mettre au service de machines qu'ils ne connaissent pas et où tout s'exécute pour ainsi dire sans eux. Ce changement de fonctions leur paraîtrait une déchéance. Ils ont entendu parler, comme d'une monstruosité, de ces appareils à plusieurs têtes qui, sans exiger d'effort musculaire, dévorent la besogne et remplissent l'office de dix ou douze bras.

Pour eux c'est un ennemi, ce ne sera jamais un auxiliaire. Ils n'y songent pas sans humeur, et quand un étranger traverse leurs vallées, ils en font volontiers un précurseur de ces odieux instruments. Dans le doute ils gardent le silence, ou quand ils le rompent c'est avec un sentiment de défiance peu déguisé. On serait mal venu à conseiller des réformes et à proposer en exemple ce qui se pratique ailleurs ; l'outil le plus parfait pour eux c'est celui qu'ils ont et, en aucun cas, ils ne déplaceraient le siége de leur travail. Ce qui les y attache, c'est qu'ils s'y livrent sous leur toit, près des leurs et aussi un peu à leur fantaisie. Leur intérêt les y porte autant que leur goût. Ils ont un petit champ, quelque bétail pour qui sont leurs premiers soins; le métier ne vient qu'après, et s'il trouble ou supprime le ménage agricole, il devient la pire des ruines. La révolution des instruments, quand l'heure en aura sonné, se fera donc sans eux et malgré eux ; ils y résisteront tant qu'ils trouveront des matières à employer et un salaire à toucher, si petit qu'il soit. Ils seront en cela servis par les fabricants qui font cause commune avec eux, et par les habitudes de la consommation populaire ; les éliminations seront lentes, successives, et il se peut que la partie la plus raffinée de la fabrication retienne à son usage les anciens métiers, tandis que les machines s'empareraient exclusivement de la bonneterie la plus commune.

Cette main-d'œuvre des campagnes forme autour d'Amiens une vaste ceinture qui commence à ses faubourgs et forme sa principale zone industrielle. La ville proprement dite ne renferme guère que des établissements de teinture et d'apprêt qui, en général, travaillent à façon, ou quelques

ateliers de tissus de fantaisie, sur lesquels la surveillance du fabricant s'exerce d'une manière plus directe. Les ouvriers qui composent ces ateliers peuvent seuls être désignés sous le nom d'ouvriers urbains; les autres, ceux des faubourgs surtout, par leurs habitudes et la nature des occupations, se confondent avec les ouvriers des campagnes. Cette population est assez mal notée dans nos anciennes enquêtes. Blanqui aîné en fait un portrait rembruni, et M Villermé cite Amiens comme étant, après Lille, la ville du Nord où le penchant à l'ivrognerie est le plus prononcé. Plus récemment, notre savant confrère, M. Jules Simon, dans un livre attachant (1), nous a donné en chiffres significatifs la juste mesure de ces excès; 80,000 petits verres d'eau-de-vie consommés chaque jour et représentant en valeur 3,500 kilos de viande et 12,121 kilos de pain. Le mal est invétéré; dès 1830, des hommes de bien y opposaient des traitements héroïques. La première société de tempérance que nous ayons eue, avait Amiens pour siége. A grand'peine on put alors réunir quelques affiliés, former un bureau, répandre quelques avis salutaires. Après avoir végété pendant quelques années, l'œuvre s'évanouit sans bruit, comme elle était venue. Les débitants de boissons restèrent maîtres du terrain; leur arme de combat était des plus sûres qu'on pût employer : ils frappaient les buveurs d'eau par le ridicule; nulle part il n'est plus mortel qu'en France. Dès qu'on eût réussi à attacher cette étiquette à la société, personne n'en voulut plus être; les défections commen-

(1) *L'Ouvrière.*

cèrent et une dissolution s'ensuivit. Pour ces ligues de l'abstinence, si nombreuses et si florissantes en Ecosse, il faut des caractères autrement trempés que les nôtres. Rien n'est moins solide que les vertus dont on rougit, et on ne les rend communicatives qu'à la condition de les professer à front découvert.

Les ouvriers d'Amiens ne semblent pas s'être mieux réglés dans les autres habitudes, et ici encore le mal est ancien. Nos enquêtes en font foi. M. Villermé rencontrait en 1836 beaucoup de ménages irréguliers et constatait une naissance illégitime sur sept. Blanqui parlait du triste état de la voirie et des cloaques qui s'y voyaient à chaque pas. M. Jules Simon décrit deux ou trois logements d'où s'exhalait une odeur nauséabonde. Il reste encore beaucoup trop de ces vestiges du passé, quoique tout récemment la police y ait mis vigoureusement la main. On commence à prendre au sérieux la loi sur les logements insalubres; on a construit des quartiers nouveaux où ni l'air ni l'espace ne manquent et où les loyers ne sont pas plus chers que dans les quartiers restés à l'état de délabrement. Le plus grand obstacle vient de la résistance des populations; on les dirait incrustées sur les lieux où, de père en fils, elles ont coutume de vivre et tellement identifiées à ce cadre de misère qu'elles n'éprouvent ni le désir ni la volonté de s'en détacher. On ne peut pas dire pourtant que ce soit là une conséquence de la désertion du domicile qu'impose l'atelier commun. Amiens n'est pas une ville de manufacture, mais une ville de fabrique. A peine, pour le velours d'Utrecht et les étoffes de coton, est-on parvenu à fonder quelques établissements animés par des moteurs à feu. Sur la masse

des tissages, c'est un nombre insignifiant, 6 ou 700 métiers tout au plus. Le reste se fait sur l'instrument domestique, sous un toit qui n'est jamais abandonné. Il m'a semblé curieux de comparer, pour la propreté et la tenue, ces logements constamment occupés et ceux dont les locataires s'éloignent pendant une portion de la journée à raison de la nature de leurs travaux. L'avantage était incontestablement à ces derniers. Il va sans dire que je ne parle ici que de l'avantage apparent, en réservant la question autrement délicate du régime moral de la famille. Dans ces termes, les logements des ouvriers de l'atelier commun, libres de tout encombrement, m'ont paru avoir un meilleur aspect que ceux des ouvriers dont le mobilier d'industrie dispute au ménage une partie de l'espace.

Cet état relatif du domicile tient d'ailleurs à une circonstance qui l'explique; il est le résultat et le signe d'une aisance plus grande. Les ouvriers de l'atelier commun sont, dans la généralité, mieux traités par le salaire que ceux de l'atelier domestique. Par la régularité de leurs travaux ils sont défendus contre l'oisiveté volontaire et savent, à un centime près, ce qu'ils toucheront au bout de la semaine; leur dépendance garantit leur sécurité. Ce n'est pas que cette main d'œuvre soit très-élevée. Les plus fortes journées d'ouvriers, dans l'atelier commun, ne dépassent pas 3 fr. 50 c., et encore dans un petit nombre de cas. Les teinturiers ont de 2 fr. 50 à 3 fr.; les apprêteurs, 2 fr. 75; les peigneurs, 3 fr.; les coupeurs de velours, 2 fr. 50; les tisserands à la mécanique, 1 fr. 75 dans les articles simples, 2 fr. 25 dans les articles façonnés. Pour les femmes employées aux préparations, la paie varie suivant la délicatesse de la tâche



et le degré d'habileté : 2 fr., 1 fr. 75, 1 fr. 50 ; les rentrayeuses ont 1 fr. 25. Ces divers salaires, tout modérés qu'ils sont, profitent du moins pleinement à ceux qui les gagnent ; ils ont le mérite de la fixité. Quand on s'est assuré de ce qu'ils sont en réalité, on peut porter en recette un chiffre qui n'a rien d'aléatoire, et en le rapprochant de celui de la dépense obligée, on a les éléments d'une balance sérieuse.

Avec l'atelier domestique, rien de pareil ; c'est l'inconnu à la ville comme dans les campagnes. Dans les tissages à bras, il y a, il est vrai, des cas où les rétributions de l'atelier commun sont amplement dépassées. C'est ce qui arrive pour des ouvriers de choix qui font payer chèrement leur main. Bon gré mal gré le fabricant devra compter avec eux. Il est tel article délicat que quelques hommes tout au plus, mieux doués que les autres, exécuteront de manière à en assurer le succès ; ils y apportent ou un art plus sûr ou un esprit d'invention qu'au besoin les fabricants sollicitent. Ce sont presque des collaborateurs d'autant plus précieux qu'ils joignent l'action au conseil. On m'en a montré un qui, à chaque dessin qu'on lui proposait, savait ajouter des retouches heureuses et se l'appropriait presque en l'amendant. Son salaire, comme on le pense, était à peu près arbitraire ; 7, 8, 10 fr. par jour. Il se taxait lui-même, et quelque prix qu'il mît à ses services, tout le monde y gagnait. Dans un rang moindre, d'autres ouvriers se classent avec ce titre reconnu d'une exécution supérieure ; ils sont payés en raison de ce qu'ils valent et du besoin que l'on a d'eux. Souvent on se les dispute et il y a des enchères à leur sujet. Les salaires de 5 et 6 fr. sont alors une rétri-

bution courante. C'est du sein de ces ouvriers d'élite que sortiront plus tard des chefs de maison qui, après avoir fait la fortune d'autrui, songeront à faire la leur. Pour ne pas les laisser échapper on se les associe ; entre l'établi et le comptoir la distance est plus souvent franchie qu'on ne croit par l'avancement le plus légitime et le plus naturel. Mais il va de soi que ce sont là des rencontres et des exceptions. De l'armée des tisserands il ne se détache qu'un petit nombre de sujets qui arrivent à ces hauts grades. On compte ces parvenus ; d'autres deviendront contre-maîtres ou, sans quitter leur navette, continueront à faire souche de vaillants ouvriers. C'est le beau côté de la fabrique, ce qui en émerge pour s'élever. Mais dans l'ensemble ce n'est point ainsi qu'il faut la prendre et la juger. On n'en aurait qu'une idée fausse. Le gros des existences se répartit dans les cadres inférieurs ; voilà où est l'intérêt en même temps que le nombre.

La condition de ce peuple de la fabrique est des plus précaires. Le travail n'y est pas sûr et la rétribution en est modique ; il se précipite ou se ralentit, suivant les saisons, et laisse l'ouvrier tantôt surchargé, tantôt dépourvu. Vienne un temps d'arrêt, c'est un dommage et une souffrance non-seulement pour le tisserand qui est à ses pièces, mais pour la femme et les enfants qui lui servent d'auxiliaires, comme aussi pour les compagnons qu'il a embauchés. Une compensation ne pourrait s'établir que si le salaire des jours utiles comblait les vides des jours sans emploi. Il n'en est point ainsi. Le prix des façons n'est que l'équivalent de prix de journée qui sont : pour un tisseur d'unis, 2 fr. ; de façonnés, 2 fr. 50 ; de velours d'Utrecht, 2 fr. 75 ; d'Alé-

pines, 2 fr. 25; d'étoffes de fantaisie ou en poils de chèvre, ou en mélanges, 3 fr. Quant aux femmes et aux enfants, leurs façons se confondent avec celles du mari quand ils travaillent en famille et peuvent être ramenées à des prix de journée qui varient, pour les femmes, entre 1 fr. 25 et 1 fr. 50, et pour les enfants entre 60 et 75 c., suivant les âges. Dans une main d'œuvre isolée, les femmes atteignent, en ne s'y épargnant pas, 1 fr. 75; les jeunes filles, 1 fr. 50. Ces divers prix donneraient tout juste le nécessaire si chaque jour apportait son labeur et comptait dans la recette; mais il s'écoule des semaines, quelquefois des mois entiers où le métier ne bat pas. Les crises de finances, les dérangements du commerce, les révolutions de la mode vont ainsi atteindre au loin des victimes bien innocentes des erreurs et des caprices d'autrui. Dans les campagnes, le mal s'atténue par les ressources du séjour; on rend à la terre le temps que l'industrie laisse disponible; mais dans la ville, à quoi employer ses bras et à qui avoir recours, si ce n'est à l'assistance publique? On a vu des ouvriers, dans un effort désespéré, suppléer aux commandes en se faisant entrepreneurs au petit pied; ils achetaient des fils à crédit et tissaient des étoffes pour les revendre. Quelques-uns s'en sont tirés et y ont fait un petit profit; d'autres ont échoué et sont retombés dans une misère plus profonde. De toutes les manières, c'est là une vie d'épreuves où le lendemain n'est jamais assuré et qui montre toujours la privation en perspective.

L'embarras est grand quand on essaie de vérifier ce que sont de semblables existences. Ni les informations directes, ni les renseignements indirects ne fournissent une certi-

tude absolue. J'ai pris bien des notes ; on m'en a beaucoup remis, et voici ce que j'en ai pu tirer de plus probable. Sur les 365 jours, en en défalquant les jours fériés et les temps d'arrêt, l'année d'un ouvrier ne compte guère, en moyenne, que 270 jours utiles. En les comptant à 2 fr. pour l'homme, à 1 fr. 50 pour la femme, et à 75 c. pour les enfants, on aurait pour un ménage composé d'un couple et deux enfants occupés une recette de 1,350 fr. De toutes les suppositions c'est la plus avantageuse. Si les deux enfants sont en bas-âge, la recette n'est que de 905 fr., et si un seul est occupé, 1,102 fr. 50. Telles sont les ressources à leurs divers degrés ; il ne s'agit plus que d'y faire correspondre la dépense. Les loyers varient suivant les quartiers, plus modérés dans les faubourgs, plus chers quand on se rapproche du centre de la ville. On a deux pièces, quelquefois trois pour 40 et 50 fr. dans la campagne ; à Amiens même il faut payer 100 et 120 fr. Il y a, en outre, quelques frais d'impôt, un éclairage assez coûteux pour le travail du soir ; c'est 160 fr. environ à compter de ce chef. La nourriture est à peu près ce qu'on la voit dans le Nord : du café au lait, des farineux, du pain, de la viande deux fois par semaine, quelquefois du cidre pour boisson, jamais de vin. Des calculs exacts la portent à 60 c. par tête et par jour, en y comprenant les enfants en âge de travail ; c'est 876 fr. par an pour quatre têtes. L'entretien, à raison de 25 fr. par tête, y ajoute 100 fr., le chauffage de tourbe, 30 fr. Avec quelques frais accessoires, on arrive à un total de 1,200 fr., qui laisseraient 150 fr. de disponibles pour l'épargne ou pour les fantaisies. Mais, qu'on le remarque, il s'agit ici d'un ménage dont tous les membres sont ré-

tribués, et ce n'est pas le cas le plus fréquent. Que les deux enfants ou un seul d'entre eux ne versent rien dans la caisse commune et cet excédant se change en déficit. La recette est moindre avec les mêmes bouches à nourrir. Il faut alors que le père cherche un supplément de travail et emploie dans les tourbières des environs les heures que l'arrêt de son métier laisse vacantes.

Les mariages sont précoces à Amiens; la nature des occupations conduit à la vie de famille. Tant qu'il n'a pas de métier à lui, l'ouvrier reste en pension chez le logeur, où pour 1 fr. 50 par semaine, on lui donne un lit dans un dortoir et deux bouillons par jour; au repas, il apporte son pain et mange à la portion. A-t-il fait quelques économies, il achète un métier, choisit une femme et monte un ménage. Le voilà maître de compagnon qu'il était; il prend de l'ouvrage pour son compte après avoir fait son apprentissage au service d'autrui. La femme est l'âme de l'atelier; elle est là pour répondre aux commis en tournée quand le mari est en séance au cabaret, le supplée au besoin pour les courses, se montre souvent plus active et plus vigilante que lui pour leurs intérêts communs. Il y a des tâches, comme le bobinage, qui la regardent et qu'elle enseigne à ses enfants. Quand son mari embauche des compagnons, elle les surveille et souvent les redresse, quelquefois les nourrit et se paie sur leurs salaires. Il en est qui se tirent au mieux de cet emploi d'économe et qui y font d'assez bons profits. L'épargne du ménage s'en est-elle accrue, ils achètent un métier de plus, ajoutent une pièce à leur logement et augmentent leur travail. Si des habitudes de dissipation ne viennent pas à la traverse et si la besogne donne régulière-

ment, c'est une petite fortune qui est en train de se former. Si les affaires se gâtent par inconduite ou autrement, la femme, tant qu'elle le peut, tient tête à l'orage et est la dernière debout sur les ruines de la maison.

La ville d'Amiens, à une date récente, a fait de grands efforts pour améliorer, autant qu'il dépendait d'elle, le sort de la population d'ouvriers dont elle a la charge. Son premier soin a été, comme on l'a vu, d'assainir les faubourgs où elle s'entasse et de lui ouvrir des quartiers nouveaux d'une pleine salubrité. C'est une réponse que la ville devait à des plaintes fondées. En vue des crises de l'industrie elle a augmenté les moyens d'assistance, de manière à ne laisser aucune misère sans soulagement. L'esprit de prévoyance était très-émoussé parmi ses administrés, elle l'a réveillé par des encouragements; des sociétés de secours mutuels, libres ou autorisées, existent aujourd'hui en nombre là où M. Villermé exprimait le regret de n'en avoir pas trouvé une seule. Pour l'instruction populaire, longtemps en retard, il a été beaucoup fait. M. Villermé constatait, parmi les ouvriers, une proportion de 60 et 50 p. 100 d'illettrés dans la période décennale de 1827 à 1836; cette proportion est réduite à 30 p. 100 et comprend encore un contingent de la génération qu'avait recensée notre regretté confrère. Dans la génération qui arrive, le nombre des illettrés est presque insignifiant. Cette population est portée à s'instruire et la municipalité sert de son mieux cette bonne disposition. Des écoles gratuites primaires ont été ouvertes; il y a aussi des cours gratuits de chimie, de physique, de droit commercial, d'arithmétique, de géométrie, de mécanique, de dessin linéaire, une école gratuite de dessin

appliqué aux arts et une école de tissage. Toutes ces institutions commencent à porter leurs fruits et ce ne sera pas en vain que des hommes de bien auront convié tous les dévouements volontaires à une campagne définitive contre l'ignorance. A Amiens le terrain est bon; il n'y manquait qu'un peu plus de volonté d'agir; elle est venue. Ce peuple d'ouvriers est très-éveillé sur ce qui le touche; il sait le prix des choses et comprend ce qu'y ajoute la culture des facultés. Il n'y a pas à s'inquiéter vis-à-vis de lui d'un autre stimulant que de l'intérêt qu'il a à s'instruire. Aucun artifice n'aurait l'énergie de ce consentement de la volonté, mue par un calcul réfléchi. Du côté des mœurs, il y aurait plus à dire et mieux à attendre. Trop d'entre ces ouvriers arrangent mal leur vie, dissipent leur argent au préjudice de leur santé, cèdent au dérèglement sans avoir la conscience de ses suites. Les jeunes filles ne sont pas toutes bien gardées et ne se gardent pas assez contre leurs faiblesses et les séductions de la vanité. Le frein est relâché et la cause en est due en partie à ces désœuvrements forcés qui accompagnent le régime de la fabrique. Une plus grande régularité dans le travail suffirait pour amender ces fâcheuses habitudes, et il est à croire qu'à la longue, par la force des choses, l'équilibre s'établira entre le nombre des bras et leur emploi constamment assuré. La plus sûre garantie des mœurs est dans des occupations suivies qui obligent et préservent. Aucun problème n'est plus digne de recherche et l'industrie ne sera vraiment sortie de sa période d'émancipation que lorsque, d'une manière ou d'une autre, elle l'aura résolu.

De l'examen des diverses formes que prend en France

le commerce des tissus de laine, le sujet me conduit à dire quelques mots du marché de Paris qui anime ce commerce et le résume. C'est de Paris que partent les ordres, les inspirations, les modèles ; c'est à Paris que les produits viennent aboutir et quelquefois s'achever. Il y a dans sa banlieue toute une zone d'activité manufacturière qui de l'Ouest gagne le Nord et part de Suresnes pour finir à Belleville en passant par Puteaux, Courbevoie, Asnières, Saint-Denis et Pantin. Plusieurs de ces hautes cheminées, qui se détachent en perspective sur les champs et les vignobles, sont les jalons d'établissements considérables où, la vapeur aidant, des étoffes venues de nos départements se teignent, s'impriment, s'apprêtent, se calendrent, reçoivent les dernières façons qui flatteront l'œil du consommateur. Il en est même qui font l'œuvre de toute pièce, comme des filatures, des peignages, des tissages, dans des types d'exception, soit qu'elles exploitent le privilége d'un brevet, soit qu'elles s'approprient, par la délicatesse de l'exécution, des articles qui demandent une main-d'œuvre plus habile. On conçoit en effet que, pour la production courante, où le salaire entre pour une grande part dans le prix de revient, aucune concurrence n'est possible entre Paris et les campagnes d'un rayon éloigné. On ne fait guère dans notre banlieue que ce qui ne se ferait pas ailleurs avec le même degré de raffinement ; dans la plupart des cas on se contente d'amener ce qui est dégrossi à une perfection plus grande. La convenance de l'exploitation détermine les limites de ces empiètements. C'est toujours une partie chanceuse que de s'engager avec une main-d'œuvre chère contre une main-d'œuvre sujette

à de grands rabais. On y joue sa fortune, et il n'est point à craindre que ces entreprises se multiplient inconsidérément. Elles ont de toutes les manières un bon côté. Ces types d'exception, dans les mains d'ouvriers de choix, sous les yeux des autorités de la science, sont pour l'industrie comme un laboratoire qui n'a d'existence possible qu'à la condition de la pousser en avant en lui donnant des leçons. C'est en même temps une école de hardiesse dont elle n'a pas à faire les frais, et qui, tôt ou tard, lui livrera ses découvertes dans leur pleine maturité.

Il est difficile de connaître au juste le nombre d'ouvriers attachés à ces établissements qui donnent aux tissus de laines leurs formes définitives. Notre savant confrère, M. Cochin, a eu raison de dire que le groupe des *fils et tissus*, porté à 26,000 individus dans la *Statistique* de la chambre de commerce, ne repose que sur une confusion de mots. Pour la laine, en ouvriers proprement dits, ce chiffre doit être ramené à deux milliers environ. Ce sont des hommes d'élite, mais difficiles à manier et peu accommodants. Ils étaient de ceux qui, récemment, avaient imaginé d'exclure les femmes des travaux de leurs ateliers, et qui, pour cette exécution inhumaine, avaient arboré le drapeau d'une grève. Leurs mœurs, leurs habitudes se confondent avec celles de la population et de la banlieue qui demandent à être traitées autrement que par voie d'incident. Ce que j'avais à rappeler ici, c'est la part qui échoit au commerce de Paris dans l'économie de l'industrie qui fait l'objet de ce rapport. Cette part est grande. Non-seulement Paris ouvre aux produits de nos provinces son vaste débouché, mais il s'identifie à elles tantôt par

des exploitations directes, tantôt par des commandites. Du centre de la toile il surveille ou dirige tous les mouvements, et on peut dire qu'il n'y a pas un des fils qui ne lui réponde. Rien ne se fait d'essentiel qu'il ne soit consulté, et il y a peu de succès à espérer hors de ce qu'il approuve. S'il indique un changement, il faut s'y conformer; s'il fait une révolution il faut la subir. C'est un juge, un arbitre, quelquefois un maître; mais en revendiquant les honneurs de la domination, il n'en répudie pas les charges. Son génie est au service de qui en a besoin. Il invente, imagine, modifie sans relâche, contient le goût dans ses écarts et met de l'art dans ce qui en paraissait le moins susceptible. Tel est en industrie le rôle de Paris : ces produits que lui apportent les mille affluents de la province, il les a fécondés avant qu'ils naquissent, les adopte quand ils sont nés, les frappe à sa marque, les met en circulation et seul leur donne toute leur valeur commerciale.

Louis Reybaud.

(*La fin à la prochaine livraison.*)

DE LA PHYSIONOMIE

ET DE

LA PAROLE.

« Lorsque l'âme est agitée, dit Buffon, la face humaine devient un tableau vivant où les passions sont rendues avec autant de délicatesse que d'énergie, où chaque mouvement de l'âme est exprimé par un trait, chaque action par un caractère dont l'impression vive et prompte devance la volonté, nous décèle et rend au dehors par des signes pathétiques les images de nos plus secrètes agitations. » Ce langage de la physionomie, tous les hommes le parlent et tous aussi le comprennent ; nous croyons même en posséder une science parfaite et naturelle, si bien que nous ne songeons pas à nous en rendre compte. Mais ce que l'on croit le mieux savoir est souvent ce que l'on sait le moins bien, et ce que l'on connaît le moins est parfois ce que l'on a sans cesse sous les yeux. Comme l'habitude du fait passe pour le droit, l'habitude de voir tient lieu de science. C'est ce qui nous explique la rareté des essais d'une science sérieuse de la physionomie.

En effet, ils sont nombreux, même avant les *Physiognomonica* attribués à Aristote, les traités où l'on s'efforce d'établir comme une science positive l'art de connaître le caractère des hommes par l'inspection des traits du visage, du crâne, du front, sans parler de la main et de l'écriture,

tandis que l'on compte, même de nos jours, ceux où l'on étudie les signes mobiles que tracent sur le visage de l'homme les passions actuelles de son âme. Cependant la physiognomonie la plus raisonnable est encore la plus conjecturale de toutes les sciences, et c'est au moins une question de savoir s'il y a réellement quelque relation constante et révélatrice entre le caractère d'un homme et la coupe de sa figure, tandis que personne ne nie qu'un lien secret n'unisse les passions présentes de notre âme et le jeu varié des traits du visage. Si cet art problématique a quelque fondement solide, c'est à la condition qu'il s'appuie tout entier sur la science des signes fugitifs de nos passions actuelles. C'est donc une chose digne de remarque, que cette sorte de divination ait plus souvent et plus fortement exercé la sagacité des philosophes et des physiologistes eux-mêmes que la vraie et utile science de la physionomie, qu'on ait prétendu découvrir une signification morale à la forme congénitale de chaque partie du visage ou du corps, et qu'on ait si longtemps négligé de décrire et d'interpréter régulièrement les signes visibles des mouvements de l'âme. C'est qu'on était, c'est qu'on est encore persuadé que l'homme naît avec la science du langage de la physionomie et le comprend aussi naturellement qu'il le parle. Il n'est pas douteux en effet que nous ne parlions parfaitement ce langage, car nous le parlons malgré nous, mais on peut se demander si nous le comprenons aussi bien, si nous le comprenons vraiment sans l'avoir appris, ou si nous n'apprenons pas plutôt à le comprendre par l'expérience de chaque jour.

La question ainsi posée me paraît être un aspect

assez nouveau du problème de l'origine du langage.

La nature n'a pas refusé l'éloquence à toutes les autres parties du corps humain, mais elle a fait du visage de l'homme la plus expressive et, comme on dit, le miroir de son âme. Si les passions se trahissent par tout le corps, c'est sur la face que viennent s'en peindre les symptômes les plus nombreux et les plus éloquents emblèmes. Les membres et le tronc dessinent à plus grands traits les mêmes mouvements de l'âme ou peut-être des passions moins délicates; ils ont leur langage propre, mais ils contribuent surtout à compléter et à parfaire celui du visage. La voix humaine enfin, même avant d'articuler une langue savante, est déjà le fidèle écho des passions de l'âme qu'elle révèle par le timbre et par le ton, par les espèces variées du rire, du sanglot, du cri, de l'exclamation. Mais de ces trois interprètes de l'âme, le visage, le geste, la voix, le premier est le seul auquel l'art n'ait rien ajouté, rien retranché, rien modifié d'une manière sensible. Le geste est moins spontané, il est plus volontaire, plus appris que le jeu du visage. L'art a tellement augmenté avec les langues la puissance expressive de la voix que, sans qu'il en ait pu supprimer les essors naturels, il a rendu impossible de les trouver ailleurs que dans la première enfance avec leur pureté naïve; il s'introduit avec l'habitude jusque dans les exclamations que la passion arrache, il rend savants les cris eux-mêmes. Mais sa puissance est presque nulle sur la face humaine; l'art fait le visage de l'homme menteur ou dissimulé en lui mettant un masque, en imitant les signes des passions que l'âme n'éprouve pas, en condamnant par la volonté les traits à l'immobilité, quand sont soulevées dans l'âme les

plus violentes tempêtes de la colère ou de la haine, mais il n'a pas remplacé comme dans la parole la nature par la convention, il n'a ni affaibli l'éloquence du regard, ni augmenté celle du sanglot, il n'a soumis à la grammaire ni le rire, ni les larmes. C'est au langage que parle la face de l'homme, que l'usage a, d'accord avec la raison, donné plus expressément le nom de physionomie.

Quand on n'est ni artiste, ni savant, quand on a la parole pour exprimer ses pensées et entendre de leur bouche celles de ses semblables, on ne regarde pas de très-près au jeu mobile de leur visage; on se contente de dire et de savoir que le rire est le signe de la joie, les pleurs celui de la souffrance, et quelques autres mouvements de la face que nous serions en peine de décrire les signes d'autres passions que nous concevons à leur vue. Mais l'artiste, qui n'a pour nous faire comprendre ces passions qu'une toile muette ou un marbre plus muet encore, a besoin de connaître avec plus de précision le siége et la forme des traits qui les expriment. Or rien n'est plus difficile à imiter avec le crayon que cette chose que nous pensons si bien connaître. Les arts plastiques se proposent deux buts : représenter la beauté des formes humaines et exprimer les passions de l'âme. Les critiques les plus compétents s'accordent tous à reconnaître que l'art a d'abord visé au premier et que le premier est en effet plus facile à atteindre que le second. Cependant la beauté est un idéal qu'on invente, dont l'imparfaite réalité ne fournit pas de modèle, tandis que la passion est une réalité vulgaire dont le signe s'étale sur tous les visages. C'est que le signe de la passion n'a peut-être pas l'unité et la précision que l'on pense, et que peut-être il existe aussi

un idéal de cette réalité, plus insaisissable encore que celui de la beauté physique, parce que le signe matériel de la passion participe en quelque façon de l'immatérialité de la passion elle-même et de l'âme qui l'éprouve.

A son tour le physiologiste à qui il ne suffit pas de connaître la structure des différentes parties du corps, mais qui en veut savoir aussi le jeu, la fonction, et, s'il est un peu philosophe, la fin ou le dernier effet, ne se contente pas non plus de distinguer et de décrire les divers rameaux nerveux qui rayonnent dans la face, et les faisceaux musculaires qui en forment les chairs et le relief; en vrai disciple de Galien, il veut savoir *l'usage des parties.* A quoi sert ce muscle? à abaisser la mâchoire inférieure. Pourquoi l'abaisser? pour manger; c'est bien. A quoi sert cet autre? à plisser le front. Cet autre? à froncer le sourcil. Cet autre encore? à abaisser les coins des lèvres. Mais pourquoi abaisser les coins des lèvres, rider le front ou le sourcil? Ces mouvements n'intéressent pas visiblement la vie animale; dans une machine si bien ordonnée, ils n'ont pas seulement un résultat, ils ont un but : ces mouvements du corps expriment des mouvede l'âme. Quelles passions expriment donc les contractions de ces différents muscles? Et voilà le physiologiste, comme le peintre ou le statuaire, étudiant le secret de la physionomie mobile et cherchant le rapport du signe et de la passion, l'un pour peindre l'âme, l'autre pour expliquer le corps. Aussi, pour contrôler notre science de la physionomie et compléter en les commentant les leçons de la nature, nous pouvons consulter deux sortes de maîtres, les artistes, peintres ou statuaires, et les savants, anatomistes et physiologistes. Ce n'est pas trop, pour nous instruire,

des œuvres de l'art et des travaux de la science ; car le scalpel est trop brutal pour ne pas faire envoler la passion du muscle qu'il atteint, et le pinceau dans sa touche légère doit être guidé sûrement pour loger l'amour ou le dédain dans un arc imperceptible de la bouche ou de la narine.

Les artistes sont ici de plusieurs sortes : ceux qui ont produit leurs œuvres pour la postérité, laissant à leurs adversaires ou à leurs critiques le soin de se rendre compte à eux-mêmes et aux autres de leur admiration ou de leurs réserves et de s'expliquer la pensée du peintre; ceux qui ont eux-mêmes commenté leurs œuvres, ou appuyé par leurs œuvres comme par des exemples une théorie et un enseignement. Les premiers persuadent, les seconds démontrent; demandons la science à ceux qui la professent, quitte à nous soumettre ensuite, ignorants comme devant, aux charmes de ceux qui l'ignorent peut-être, mais qui la pratiquent.

Les maîtres que nous cherchons sont rares ; il n'y a guère que Lebrun qui ait essayé de fonder une doctrine sur l'expression des passions par les traits du visage. Eût-il échoué dans une pareille tâche, ce ne serait pas un mince mérite de l'avoir entreprise.

Garrick, le célèbre acteur anglais et mime consommé, appelait gamme du visage l'expression graduée de tous les sentiments de l'âme, depuis la joie la plus vive jusqu'à l'extrême douleur, et excellait soit à la monter soit à la descendre. Tous les peintres essaient de représenter sur la toile, avec des succès divers, quelques-unes des passions qui forment les tons de cette gamme; Lebrun seul a entrepris de la parcourir tout entière et en quelque sorte

chromatiquement. La série de ses dessins est très-curieuse et très-instructive en elle-même; elle le devient encore bien davantage quand on en éclaire le sens et l'intention par les fragments qui nous restent des conférences tenues par lui dans l'Académie royale de peinture et de sculpture, car Lebrun y analyse tous les visages qu'il dessine, et explique la signification de chacun de leurs traits : c'est une vraie psychologie pittoresque.

Il raisonne à peu près ainsi. Toutes les passions que l'âme éprouve se manifestent par les lignes mobiles du visage; on peut chercher quelle partie du visage, et quelle ligne de cette partie représente une telle passion simple, quelle autre une telle autre passion, et, procédant du simple au composé, on peut trouver le moyen d'exprimer toutes les passions les plus compliquées par la combinaison des traits élémentaires, signes des passions simples dont elles sont formées. Une pareille théorie doit être appuyée sur les faits, sur l'observation des traits qui se dessinent sur le visage de l'homme quand son âme est agitée de passions différentes. Or, dès le premier mot, il y a lieu de craindre que Lebrun n'ait beaucoup plus raisonné qu'observé, et qu'il n'ait plié les faits à un système préconçu. Ce système, c'est celui de Descartes, dont Lebrun suit presque pas à pas le *Traité des Passions*, jusqu'à débuter avec lui par l'admiration comme par la plus simple de toutes les passions, et par conséquent de toutes les expressions de la physionomie. Nous croyons tous que les passions se manifestent par tout le corps, mais surtout par le visage, nous le croyons bonnement pour le voir tous les jours; Lebrun nous en découvre la raison, c'est que

l'âme est unie à tout le corps, mais particulièrement au cerveau. Le visage se compose de bien des parties qui se disputent le premier rôle dans l'interprétation des passions, au point que nous ne saurions dire lequel l'emporte pour la puissance expressive, des yeux ou de la bouche, des joues ou du front. Lebrun donne la palme au sourcil; je ne dis pas qu'il ne la mérite point, mais je suis surpris du motif pour lequel on la lui accorde : c'est que l'âme est logée dans la glande pinéale, et que le sourcil est le plus voisin et le plus dépendant de cette portion du cerveau. Voilà pourquoi le sourcil l'emporte sur les yeux. Il exprime toutes les passions à l'aide de deux mouvements principaux, parce que la partie sensitive de l'âme se compose de deux appétits, l'appétit irascible et l'appétit concupiscible. Le plus sûr enseignement qu'on puisse tirer des leçons de Lebrun, c'est que l'expression des passions par le visage n'est pas si facile à connaître, si précise et si invariable, puisqu'un grand peintre, qui a étudié ce langage plus que personne, ne le parle pas toujours intelligiblement, soit avec son pinceau, soit avec sa plume. On peut se demander encore, à voir la variété des types qu'il propose pour représenter une même passion, s'il n'en est pas dans une certaine mesure d'un sentiment comme d'une idée, et de la physionomie comme de la parole, s'il n'y a pas plus d'une façon de traduire une même pensée avec la parole, et une même passion avec le visage.

D'une autre part, les physiologistes, trop occupés pendant longtemps des vaines curiosités de la physiognomonie, ne dirigèrent que fort tard leurs recherches sur les signes physiques des passions de l'âme. Aujourd'hui même ils

excellent dans l'énumération et la description anatomique des muscles ou des nerfs de la face, mais quelle expression est inhérente ou doit être attachée aux mouvements de ces muscles, c'est ce qu'un très-petit nombre s'est occupé de rechercher et de nous apprendre.

Plus de quarante muscles forment l'alphabet de la physionomie, et composent par la combinaison de leurs mouvements les mots de cette langue visible. Comme la plupart des philosophes, le plus grand nombre des physiologistes nous affirment que nous lisons couramment les lignes toujours changeantes du livre toujours ouvert sur le visage de nos semblables, et cependant ils balbutient et se contredisent quand il s'agit seulement d'en épeler les caractères. Ces muscles expressifs sont-ils semblables à des voyelles dont chacune à part produit un son, ou même à des mots dont chacun représente une idée propre, ou bien sont-ils comme des consonnes qui ont besoin, pour être, qu'une autre lettre les anime, n'est-ce qu'en se complétant et se vivifiant les uns les autres, qu'ils ont ou qu'ils acquièrent une signification? Le langage des passions serait bien clair, s'il était vrai que chacune a dans un muscle ou dans un trait de la face son signe visible et sa traduction naturelle. L'incertitude de l'interprétation des physionomies, les difficultés de la peinture des passions par l'artiste ou par l'acteur tendraient à faire croire que chaque passion n'a pas son muscle comme chaque fonction vitale a son organe.

Telle est cependant l'opinion de quelques savants estimables, entr'autres de M. Moreau de la Sarthe, et surtout de M. Duchesne de Boulogne, qui prétend avoir découvert

qu'il y a des muscles dont la contraction isolée au milieu du calme de tout le visage exprime complètement et exclusivement certaines passions. Par exemple le muscle *frontal*, qui ride le front d'une tempe à l'autre, serait le muscle attitré de l'attention, et le *pyramidal* du nez qui forme entre les yeux une espèce de bourrelet horizontal avec la peau qu'il ramasse, serait l'infaillible interprète de la *méchanceté agressive*.

Telle n'est pas, au contraire, l'opinion de M. Charles Bell. Trop savant pour se contenter des banalités, même vraies et utiles, qui composent la science vulgaire, il eut trop de sens pour vouloir assigner à chaque muscle une passion, fixer mot à mot le langage que parle la physionomie et immobiliser en quelque sorte dans quelques contractions invariables les mouvements si divers et l'expression si ondoyante de la face humaine. Il a surtout cherché la raison des phénomènes corporels qui indiquent les passions de l'âme dans les fonctions naturelles des organes où ils se produisent.

Si les yeux, le nez, la bouche, autour desquels Ch. Bell groupe naturellement tous les muscles du visage, servent à exprimer les passions de l'âme, ils servent aussi à la vision, à la respiration, à la nutrition, et il serait puéril de croire que l'âme exerce directement sur les muscles de ces parties une influence motrice, soit pour l'accomplissement de leurs fonctions animales, soit pour celui de leur office d'interprètes. La respiration, dont le nez et la bouche sont les organes extrêmes, est intimement liée avec la circulation du sang, dont elle est l'auxiliaire et la condition. Si le cœur bat plus vite ou plus fort, il faut que la respiration



s'accélère ou s'amplifie pour suffire à la purification du sang plus abondant qui vient chercher dans les poumons une vie nouvelle. Or le cœur, principal organe de la circulation du sang, est insensible à l'attouchement comme Harvey l'a montré, mais il ne l'est pas à l'influence de l'esprit ; il participe à tous les mouvements du corps et ressent aussi vivement toutes les émotions de l'âme. La plupart des passions produisent un trouble du cœur ; des moindres altérations dans la fonction de cet organe s'ensuivent nécessairement des modifications sympathiques de la respiration qui commence et se termine aux lèvres et aux narines. Lors donc que le cœur subit l'influence d'une passion de l'âme, il est physiologiquement nécessaire que la respiration en reçoive le contre-coup et que cette passion se manifeste plus ou moins visiblement par les organes où le souffle naît et expire.

C'est au moment même de la naissance que commence, pour durer toute la vie en se fortifiant, cette étroite sympathie des fonctions et des organes de la circulation du sang et de la respiration. Tant que l'enfant repose dans le sein de sa mère, il ne vit pas par la respiration pulmonaire ; un autre organe que le poumon vivifie son sang épuisé. A la naissance, c'est la douleur, l'agent le plus efficace pour éveiller les facultés endormies, qui fait entrer en fonctions pour subvenir aux besoins du cœur le poumon, la trachée, la poitrine, la bouche, les narines et tous les muscles auxiliaires de la respiration. Nous assistons chez l'enfant qui vient au monde au premier jeu de la machine ; son corps s'agite, sa bouche s'ouvre, sa poitrine se soulève, ses traits se contractent pour la première fois, l'air entre dans les

poumons, un faible cri se fait entendre ; des inspirations successives dilatent sa poitrine, il crie plus fort ; désormais la respiration est régulièrement établie, et désormais aussi certains muscles, constitués essentiellement pour l'entretien de la vie, sont devenus des instruments éloquents qui révèlent toutes les passions de l'âme : c'est ainsi que les organes de la respiration sont en même temps organes de l'expression. La grimace avec laquelle l'enfant entre dans le monde nous fait seulement sourire ; pourtant elle renferme le secret de la physionomie.

Observez maintenant le visage d'un homme ; à la dilatation, aux mouvements de ses narines ; à l'ouverture de ses lèvres, vous voyez le jeu de son souffle, vous connaissez l'état de sa respiration, celui de son cœur, celui de son âme. Par exemple, quand une passion violente, comme certaines douleurs qui vont jusqu'aux larmes, jette un trouble momentané dans les fonctions du cœur, la respiration ressent ce trouble à son tour, le diaphragme se contracte convulsivement, le souffle s'entrecoupe, l'aspiration se précipite, l'expiration se prolonge en gémissant, les muscles des lèvres et des narines, comme ceux de la poitrine et du gosier, se contractent diversement. Il en est de même des convulsions du rire, ce sont les organes respiratoires qui en sont le siége et le signe.

Dans le rire ou dans les pleurs, comme dans toutes les passions, la sympathie des fonctions et des muscles s'étend bien plus loin et produit bien d'autres effets. Elle ne s'arrête pas aux lèvres ou aux narines, elle n'entraîne pas seulement dans le cercle d'action du cœur les organes essentiellement respiratoires, elle monte jusqu'aux yeux et les fait

participer forcément, physiologiquement, aux états de l'âme. Dans le pleurer et dans le rire, l'aspiration est rapide et l'expiration prolongée; or, quand la poitrine se contracte pour l'expiration, le sang n'arrive plus librement aux poumons comprimés, les grandes veines de la tête et du cou, les capillaires s'engorgent; le sang même, si la poitrine tarde trop longtemps à se dilater, peut retourner en arrière et la congestion porter une injure irréparable au cerveau ou à la délicate structure de l'œil. A ce danger la nature oppose la contraction des muscles *palpébraux;* pendant chaque expiration violente du rire et des pleurs comme de la toux, le globe de l'œil, déjà pressé légèrement par l'élévation de la joue et de la paupière inférieure qui suit la rétraction des lèvres, est comprimé plus fortement par les fibres de *l'orbiculaire :* sous cette pression les larmes jaillissent de la glande lacrymale et les frêles vaisseaux de l'œil sont défendus contre le danger d'une rupture. Ainsi l'œil presque fermé, le clignement des paupières, des rides rayonnantes à leur angle extérieur, enfin les larmes deviennent en même temps les signes de la douleur qui pleure et de la joie qui rit.

La plupart des traits qui expriment les états de l'âme ont une raison d'être semblables dans les nécessités de la structure organique et la corrélation des fonctions. Ce n'est pas tout de dire comme Lebrun, comme M. Moreau, comme M. Duchesne, comme tout le monde, que les yeux levés vers le ciel expriment universellement l'extase, la dévotion, la préoccupation douloureuse et quelques autres états encore; n'y a-t-il pas quelque raison de cette attitude particulière? Répondre que, quand l'esprit est occupé de

pensées pieuses, il est naturel que les yeux cherchent Dieu dans le ciel, est impossible, à moins qu'il ne soit naturel aussi de croire sérieusement que Dieu est au-dessus de nos têtes et que la terre ne tourne pas. Si dans la prière les yeux sont dirigés naturellement vers le ciel malgré les réclamations de la raison et de la foi éclairée, c'est qu'il y a de cette direction du regard une cause physiologique. Les muscles qui meuvent en tous sens le globe oculaire ou le tiennent fixé dans une direction déterminée ne sont pas infatigables; quand ils ont épuisé leurs forces ou quand ils sont relâchés par une cause quelconque, la position naturelle de l'œil est une sorte de strabisme *sursum* qui retourne en dedans le globe oculaire et cache à moitié la prunelle sous l'orbite. C'est là le regard du cadavre, que l'on dérobe aux vivants en abaissant avant leur rigidité le voile des paupières; c'est aussi le repos du sommeil, que l'on surprend aisément chez l'enfant et le malade qui dorment les paupières mi-closes; c'est la position que nous sentons nos propres yeux chercher quand nous luttons contre le sommeil et que, les paupières maintenues ouvertes par un suprême effort, les objets tournoient et notre vue s'obscurcit. C'est la direction où tendent les yeux de l'homme ivre à qui le vin enlève le gouvernement de ses mouvements; c'est celle enfin que doivent prendre les yeux de l'homme éveillé, toutes fois que sa pensée, distraite des objets qui l'entourent, s'abîme dans l'extase, la contemplation, la rêverie et tous les autres états où, ne se guidant pas elle-même, elle ne guide pas non plus les regards.

Le plaisir et la douleur sont des émotions contraires, cependant elles dessinent sur le visage plus d'un trait

commun. Elles creusent à peu près les mêmes plis aux joues et aux paupières, et l'expression qui les distingue est moins dans le dessin de ces parties que dans celui des lèvres. La raison physiologique rend compte jusqu'à un certain point et de cette ressemblance et de cette diversité, comme elle a expliqué les larmes communes du rire et du pleurer. L'émotion agréable est de sa nature faible et relâchante, l'émotion douloureuse est au contraire plus vive et fortement excitante. Les sensations agréables, dont le sujet qui les éprouve ne peut que désirer la prolongation, entraînent avec elle l'oubli de l'action corporelle et un certain laisser aller; de là, dans l'audition d'une douce musique, dans la volupté, dans toutes les sensations ou émotions charmantes, les paupières demi-closes, les lèvres entr'ouvertes, la rémission de tout le corps, la respiration lente et les muets et fréquents soupirs qui attestent son inactivité. Mais la douleur est la gardienne du corps contre la mort et le danger, ses excitations sont puissantes et convulsives; sous son aiguillon les muscles tressaillent et le visage comme le corps prend une expression toute différente de celle de la joie, malgré la similitude de quelques traits. L'effet de la joie consiste naturellement dans une détente, et celui de la douleur dans une tension musculaire. Sous l'impression de la joie, l'anneau des lèvres se relâche, elles s'entr'ouvrent et le coin de la bouche, suivant leur mouvement, se relève légèrement en un gracieux sourire qui refoule faiblement la joue et la paupière inférieure. La douleur est un bien autre stimulant; dans la douleur ce n'est pas le sphincter des lèvres qui se détend, ce sont ses nombreux antagonistes qui le tiraillent

en tous les sens, tordent son anneau charnu et abaissent dans une expression si éloquente les coins de la bouche. Plus l'émotion est douloureuse, plus sont nombreux et tendus les muscles qu'elle contracte, les machoires se serrent, les dents grincent, les narines se gonflent, les sourcils palpitent, le muscle *frontal* et le *sourcilier* se contractent simultanément, les contournent violemment dans leur antagonisme et creusent vers le milieu du front des rides contrariées. Enfin les convulsions du tronc et des membres s'ajoutent à celles de la face, et le corps tout entier devient éloquent. C'est donc dans l'aspect général du visage et dans la raison de son état qu'il faut chercher l'expression, et non dans quelques détails insignifiants qui peuvent être analogues ou même identiques dans les passions les plus contraires.

Plus on étudie avec attention les rares écrits des artistes, des critiques ou des physiologistes de tout mérite sur l'expression des passions par le visage, plus on est frappé de la disproportion qui se révèle entre la science que le plus ignorant croit posséder, sans l'avoir apprise, du langage de la physionomie et celle que possède en effet le peintre le plus habile ou le plus savant médecin. A quoi se réduit en effet la science positive de Léonard de Vinci et de Lebrun, de Winckelmann et de Burke, de Bichat et de Ch. Bell? A quelques notions générales, presque toujours dénuées de preuves, sans précision et souvent contradictoires. Leur demande-t-on comment se traduit sur le visage une passion de l'âme, une passion quelconque, déjà commencent l'incertitude et le désaccord : chaque passion, dit l'un, a son muscle et chaque ride sa signification; le sens d'un visage humain, dit l'autre, est bien moins dans

chaque trait isolé de ce visage que dans l'ensemble, et l'interprétation n'en doit pas être l'association inintelligente d'une passion de l'âme avec un pli de la peau. Veut-on savoir comment s'exprime une passion déterminée, quel est le sens d'une ride, d'un trait, de tout un visage : « Le dédain siége sur ses lèvres, dit Winckelmann parlant de l'Apollon pythien ; entre ses lèvres, dit Lavater ; il gonfle ses narines, dit M. Moreau de la Sarthe ; le dédain a pour interprètes les fibres de la houppe du menton, dit M. Duchesne. Le mépris, dit Lebrun, se représente par des sourcils froncés, des yeux fort ouverts. Le mépris, dit M. Duchesne, a pour muscles expressifs les palpébraux qui ferment ou rapetissent les yeux. Dans le mépris, dit enfin M. Moreau, un des angles des lèvres, une aile du nez est élevée, l'œil du même côté est fermé à demi. » Est-il possible d'imaginer pour une même passion des expressions plus contradictoires ? Il est peu de passions où Lebrun ne fasse mouvoir, se dilater ou se resserrer les narines et ne plisse d'une façon ou d'une autre la racine du nez ; la colère, la douleur, la frayeur, la tristesse, le désespoir, la joie, la jalousie, par ses ailes ou par ses rides le nez concourt à exprimer toutes les passions. Selon M. Moreau, les muscles du nez n'ont guère d'autres fonctions physiologiques que celle d'exprimer les passions, notamment l'orgueil, la volupté, la sévérité, le courage, la raillerie. Selon Bichat, au contraire, les muscles du nez n'ont presque aucune influence dans le langage des passions.

Pour exprimer une passion de l'âme, chacun avec le pinceau ou avec la plume, en termes poétiques ou anatomiques, propose son signe, son muscle, son modèle, et pour toute preuve nous mettant sous les yeux son image :

« Voyez, dit-il, comme cette figure exprime bien par ses yeux ou par son front, par ses narines ou par ses lèvres l'orgueil ou la jalousie, l'amour ou le dédain; » et, en fin de compte, tous en appellent pour justifier leurs théories à notre expérience, lorsque nous demandions à leur science ou à leur art d'éclairer et de contrôler nos jugements.

Pierre de Cortone esquissait un visage immobile et inexpressif, puis, touchant légèrement de son pinceau le coin des lèvres et la pointe des sourcils, il le faisait rire ou pleurer en les relevant ou les abaissant. Ce coup de pinceau, c'est le principal secret de l'art de peindre, c'est aussi la meilleure part de notre science de la physionomie.

Que faut-il conclure? Lebrun et Lavater, Jouffroy et Ch. Bell affirment que nous possédons une faculté spéciale pour comprendre par intuition tous les signes de la physionomie. Cependant, s'il est une conséquence qui se tire d'elle-même de l'examen des divers auteurs qui ont écrit sur la physionomie, des efforts personnels de chacun et des opinions comparées de tous, c'est que sur le sens de ce visage humain que nous sommes tous censés comprendre dès la naissance, les plus habiles et les plus savants eux-mêmes s'entendent mal entr'eux et cherchent encore. Si les signes en étaient compris de tous sans expérience aucune, s'il y avait entre eux et les signes de la parole une différence radicale dans la façon dont nous en avons la compréhension, il ne devrait pas être si malaisé de dresser un catalogue de ces signes spéciaux, d'en décrire exactement la matière, le lieu, la forme et d'en définir le sens. Pourquoi, si nous comprenons instinctivement les traits de la face humaine, pourquoi ces quinze années d'expé-

rience que M. Duchesne déclare avoir employées à découvrir que le *sourcilier* est le muscle de la douleur et le *pyramidal* du nez celui de la méchanceté agressive, ce qu'il aurait dû savoir dès le premier jour et ce que nous saurions aussi bien que lui? Pourquoi les incertitudes et les bévues des peintres et des statuaires quand il s'agit de plisser une lèvre ou de polir un front; pourquoi surtout ces contradictions auxquelles nous venons d'assister? Il semblerait, au contraire, à voir tant d'efforts et si peu de résultats, tant de prétentions différentes et si peu d'accord, que le visage de l'homme, malgré sa mobilité, fût comme le masque indéchiffrable d'un sphinx.

Il est certain du moins que la science que le vulgaire possède du langage de la physionomie n'est qu'un mélange de notions empiriques et banales sans ordre et surtout sans précision, de telle sorte qu'il n'y a pas de langage à la fois plus expressif et plus obscur, dans la traduction duquel il soit plus facile de faire des contresens, qui renferme plus d'amphibologies, plus de dialectes et plus d'idiotismes, dont l'orthographe et la grammaire soient plus mal assises et plus mal connues des plus habiles que ce langage naturel que tous les hommes sont censés comprendre dès en naissant.

S'il est impossible d'attribuer rigoureusement à chaque état de l'âme un trait ou un signe déterminé qui l'exprime, à chaque sillon de la peau une passion qui le creuse, il n'en est pas moins hors de contestation que les principaux sentiments et les états généraux de l'âme se manifestent au dehors par les mouvements et les attitudes du corps, se peignent sur la face, se traduisent par des

rires ou par des sanglots, et que certaines apparences du visage ou certains sons inarticulés de la voix humaine sont en fait interprétés par tous les hommes comme les signes extérieurs de certaines passions. Oublions les contradictions, laissons de côté les symptômes ambigus, les passions douteuses, et ne considérons que les résultats unanimes et les signes incontestés.

Un enfant souffre, il crie ou pleure ; il est joyeux, il sourit ou rit aux éclats ; un homme est honteux de sa conduite, il rougit et baisse la tête. Voilà des faits vulgaires et des signes compris de tous. Il s'agit de savoir, non pas comment ils se produisent, mais comment ils sont interprétés.

Pour qu'un signe existe, il faut qu'une intelligence en comprenne la signification. Quand l'enfant pleure, quand il crie, quelle est l'intelligence qui comprend que ces pleurs expriment la souffrance? Est-ce celle de l'enfant, est-ce celle de la mère, sont-ce toutes deux et comment? L'enfant qui a déjà vécu, déjà souffert, déjà crié, crie avec volonté, ou tout au moins avec conscience de ce qu'il fait; il crie pour appeler sa mère, pour manifester sa douleur. Mais celui-là, tout nouveau-né qu'il est, a déjà bien de l'expérience; la preuve qu'il possède déjà une certaine somme de science acquise et qu'il en use, c'est qu'il crie bien plus fort et bien plus souvent quand sa nourrice l'a habitué à se rendre à ses cris, qu'il crie bien plus que de raison quand il ne souffre guère pour se faire plaindre ou caresser. Il crie et pleure avec ruse; ce n'est déjà plus la nature dans sa première sincérité sans le premier mélange avec l'expérience.

L'enfant qui souffre sa première douleur et pousse son premier cri, il n'est pas croyable qu'il le pousse avec l'intention de manifester sa douleur, d'appeler à l'aide, avec l'intelligence que ce cri est un signe. Cette intention existe sans doute dans la sagesse qui a ordonné toutes choses et provoque l'enfant à crier, mais cette destination de son premier cri n'est ni voulue, ni comprise par l'enfant qui le pousse. C'est le propre des cris, des mouvements du visage et de tout le corps, de ceux-là mêmes qui peuvent plus tard être produits avec intention ou empêchés par la volonté, d'être exécutés d'abord fatalement et sans conscience. Soit que le milieu nouveau qui baigne son corps impressionnable cause sa première souffrance à l'enfant qui vient au monde, soit que la première introduction de l'air dans ses poumons délicats soit douloureuse, il crie sans le vouloir, sans le savoir, et ne peut pas ne pas crier. « Que dans les langes du berceau, dit M. Jouffroy, et le jour même de sa naissance, un enfant éprouve une vive douleur, aussitôt il pousse un cri qui pour tous les hommes est le signe de ce phénomène. Qui lui a appris ce signe? Ce n'est pas l'expérience assurément. Il s'en sert évidemment sans l'avoir appris. » Rien n'est plus vrai, si l'on ne tire pas de ces paroles des conséquences qu'elles ne renferment pas.

Il importe au plus haut point de distinguer dans le phénomène décrit par M. Jouffroy, la production et l'intelligence du signe. Il ne faut pas les associer à l'avance et leur imposer la même origine; peut-être bien ont-elles une source et une explication communes, peut-être le signe est-il compris de la même façon qu'il est produit, mais il

pourrait bien aussi en être autrement. Il est trop évident que l'enfant qui crie en venant au monde n'a pas appris de l'expérience à pousser son premier cri ; il ne l'est point qu'il n'apprenne pas d'elle à en comprendre plus tard la valeur significative. Dans le cri poussé par l'enfant, il y a deux choses : le bruit ou le phénomène physiologique, et le signe compréhensible ou même compris. Ce que l'enfant n'apprend certainement pas de l'expérience, c'est à produire le bruit. Ce bruit, qui n'est en lui-même que la matière du signe, est l'effet fatal de la souffrance, en tous points semblable, comme phénomène physiologique, à tant d'autres effets du moral sur le physique. Si nous considérons maintenant dans le cri, non plus le simple bruit, le fait organique fatal, mais le signe, M. Jouffroy pense qu'il en est de la compréhension du signe comme de la production du bruit, qu'il est compris à titre de signe de la souffrance aussi naturellement qu'il est poussé, que l'homme jouit d'une faculté spéciale qui lui révèle la valeur significative du cri de l'enfant ou de l'homme et de bien d'autres phénomènes sensibles. Est-ce bien vrai? Est-ce surtout bien prouvé? Le premier cri de l'enfant est signe de sa douleur. Pour qui? Pour la mère, c'est de toute évidence, pour le père, pour vous ou pour moi qui l'entendons, mais non pour l'enfant qui le pousse, s'il le pousse, comme en convient M. Jouffroy lui-même, sans conscience de la fonction qu'il remplit et du but qu'il atteint. Il le comprend plus tard ce signe de la douleur en entendant crier autrui, par une révélation naturelle et sans faire un retour sur lui-même, ou bien il n'en découvre la signification qu'avec le temps, soit parce que

l'expérience lui apprend que le cri poussé par autrui, semblable au cri qu'il pousse lui-même dans sa souffrance, doit être la conséquence d'une même douleur, soit par la seule répétition de ses souffrances personnelles, des cris qu'elles provoquent et par leur association dans son souvenir.

Il importe de remarquer que beaucoup de symptômes corporels, conséquences fatales des états de notre âme, ne deviennent manifestement pour nous des signes de nos sentiments et de nos passions que le jour où nous nous apercevons de la conséquence ou de la simultanéité de ces deux phénomènes, sans que nous ayons vu de tout temps et avant toute expérience l'indice du second fait dans le premier. On est donc en droit de se demander tout d'abord s'il n'en est pas ainsi de tous les phénomènes physiologiques qui sont la matière des signes de nos passions. Il est impossible de constater le fait sur soi-même, il est bien difficile de le surprendre dans l'obscurité de la première enfance ; mais au moins dans ce que l'observation, même la plus superficielle, nous montre de ces premiers jours du nouveau-né, rien ne contredit cette induction naturelle. En effet, comme le remarque M. Jouffroy lui-même qui repousse cependant cette manière de voir, il s'écoule un certain temps avant que les sens de l'enfant nouveau-né aient des perceptions distinctes des phénomènes extérieurs, avant aussi qu'il manifeste l'intelligence du signe dont il produit fatalement la matière. Or, ce temps paraît suffisant pour qu'il apprenne par expérience la valeur du cri comme signe de la douleur, de la sienne ou de celle d'autrui, pour avoir poussé ce cri instinctivement quand il souffrait.

Deux choses pourraient faire renoncer à cette simple et légitime explication : l'impossibilité démontrée par la raison d'une telle expérience, d'un tel travail intellectuel ou la preuve donnée par le fait que certains signes des sentiments et des passions sont compris immédiatement par l'enfant inexpérimenté. Une telle impossibilité n'existe pas; s'il s'agissait d'un raisonnement compliqué, de notions précises, d'idées abstraites, on croirait à bon droit l'intelligence de l'enfant qui vient de naître incapable d'un tel effort et d'un tel travail, mais il ne s'agit ici que des sensations les plus grossières et de la plus facile association des plus prochains souvenirs. L'enfant qui souffre crie instinctivement, la mère accourt et le berce; nouvelle douleur, nouveaux cris, nouvelles chansons de la berceuse. L'enfant ne fait pas ce raisonnement, que, puisqu'on le berce quand il crie et que cela soulage sa douleur, le cri est un appel et un signe de sa souffrance. Voilà ce qui est impossible. Mais ce qui est possible, immanquable, c'est qu'il crie dorénavant, non plus pour satisfaire seulement au besoin de crier, mais pour appeler la berceuse, c'est-à-dire le soulagement de sa douleur. Ce n'est pas, si l'on veut, la compréhension de la valeur du signe, c'en est le sentiment, mais le sentiment acquis. Une bête, et des plus infimes, est capable de si peu ; quoi d'étonnant que l'enfant soit capable aussi d'une telle association de sensations animales qui deviendra, son intelligence s'éveillant peu à peu, une compréhension rationnelle d'idées distinctes et délicates? Si l'enfant de l'ouvrière dont le travail est le gagne-pain est généralement moins criard que l'enfant de la mère oisive et faible qui le berce au moindre cri, ce

n'est pas que l'un souffre moins et ait moins naturellement le besoin de crier, c'est que l'un et l'autre ont l'expérience des résultats respectifs et par conséquent le sentiment de la signification de leurs cris.

Si cette association de sensations vives et communes ne dépasse pas l'intelligence du nouveau-né qui doit plus tard devenir raisonnable, est-il prouvé par quelque exemple qu'il y ait des phénomènes physiologiques dont l'enfant comprenne du premier coup et sans aucune expérience la valeur significative? On pourrait croire en effet, s'il en était ainsi de quelque signe que ce soit, qu'il en est de même de tous les signes que l'homme paraît comprendre dès son enfance, sans qu'aucun travail antérieur d'interprétation soit manifeste. Tout de même que, s'il en était autrement, il serait légitime de penser que l'intelligence du cri ou de quelque autre phénomène physiologique, comme signe des états de l'âme, a la même origine que la compréhension d'autres signes que nous voyons manifestement l'homme interpréter après coup : l'expérience. M. Jouffroy qui a reconnu l'impossibilité de constater que l'enfant comprend le sens du cri avant d'en avoir appris la valeur de l'expérience, pense qu'il est facile au contraire de l'établir pour quelque autre signe. La passion et le signe auxquels il demande cette preuve, sont en effet l'exemple le plus favorable qu'il pût choisir. Le fait matériel est ce froncement de sourcils, ce masque indescriptible où nous lisons la menace. Il n'est pas déraisonnable de supposer que l'enfant qui a souffert, crié et entendu son propre cri ou celui des autres, puisse en découvrir le sens grâce à cette expérience; mais l'enfant n'a vu ni pu voir son front plissé;

son regard méchant, il ne connaît pas par lui-même le sentiment de la menace, et jamais n'en a produit le signe. Si donc à la première vue d'un visage menaçant il comprend la signification de ce visage, c'est, dit-on, qu'il a de ce signe et de bien d'autres une intelligence naturelle. A en croire M. Jouffroy et plus d'un autre philosophe ou savant, le fait serait constant, l'enfant comprendrait spontanément le signe de la menace sans en avoir jamais ni éprouvé le sentiment, ni produit le signe; et ils en concluent fort légitimement, si le fait est réel, que c'est de la même manière et non par expérience, comme on aurait pu croire, que l'enfant interprète les cris d'autrui comme le signe de la douleur.

Mais peut-être M. Jouffroy s'est-il satisfait cette fois à trop bon marché d'une évidence au moins douteuse. L'enfant, encore incapable d'éprouver et d'exprimer le sentiment de la menace, en comprend l'expression sur le visage d'autrui; la preuve : « Elle l'effraie et le fait pleurer. » Oui, un visage menaçant effraie l'enfant et le fait pleurer, voilà ce qui est évident, mais cela seul est évident; voilà le fait, le reste n'est qu'induction et hypothèse. Dire que l'enfant comprend le signe, c'est-à-dire la chose signifiée, le sentiment de la menace, ce n'est pas constater un fait, c'est interpréter les pleurs de l'enfant. Il est peut-être plus raisonnable de les interpréter autrement. Un visage menaçant fait pleurer l'enfant, comme tant d'autres choses; une grimace, une vilaine bête, une laide figure l'effraient aussi et le font pleurer; une caresse maladroite et jusqu'à un visage souriant mais inconnu l'effraie et le fait pleurer. Le sentiment le plus facile à sus-

citer dans l'âme de l'enfant, c'est le sentiment de la peur: tout l'éveille, votre visage menaçant lui fait peur, vous le dites vous-même et ne prouvez pas autre chose. Je comprends mieux l'auteur d'*Emile* qui veut combattre chez l'enfant ce sentiment de la peur toujours prêt à naître, à grandir et à durer jusque chez l'homme. « L'enfant se sent si faible qu'il craint tout ce qu'il ne connaît pas. Je veux qu'on l'habitue à voir des objets nouveaux, des animaux laids, dégoûtants, bizarres. Tous les enfants ont peur des masques. Je commence par montrer à Emile un masque d'une figure agréable. Peu à peu je l'accoutume à des masques moins agréables et enfin à des figures hideuses. » Et Rousseau rappelle avec bonheur la scène si charmante et si vraie des adieux d'Hector et d'Andromaque. « Hector tend les bras à son fils, mais l'enfant se rejette en pleurant sur le sein de sa nourrice, effrayé par la crinière du casque de son père. » Ainsi le casque empanaché de son père lui souriant et lui tendant les bras, produit sur Astyanax le même effet qu'eût produit apparaissant tout à coup le visage menaçant d'Achille.

L'enfant n'est pas évidemment sensible à l'expression délicate de la physionomie; il y a des états de l'âme ou de l'esprit dont il est certain qu'il ne comprend pas les effets physiques, signes clairs de ces états pour des intelligences plus vieilles; le plus grand nombre des passions humaines se dessinent sur le visage en traits dont le sens échappe à la naïveté de l'enfant. Son intelligence native de la physionomie de ses semblables ne se trahit que de deux façons, par le rire et par les pleurs, et se réduit tout entière à la douleur ou à la joie, et au sentiment de la peur excité ou

calmé par le visage d'autrui. Encore bien Astyanax peut-il s'émouvoir à tort, s'effrayer du panache de son père et se réfugier peut-être aux bras d'Achille furieux, mais à la belle chevelure. J'entends un cri, que veut-il dire? Moi, homme, qui ai vécu, j'en comprends le sens; encore me trompé-je quelquefois. C'est un cri arraché par la douleur, peut-être seulement par l'effroi, peut-être est-ce un cri de surprise, peut-être même est-ce un cri de joie. L'enfant entend tous ces cris, en fait-il donc la différence, quand moi je ne les comprends pas sans erreur; comprend-il que ce cri est un cri d'admiration? Le plus certain de tous ces faits, c'est que les cris d'autrui le font crier lui-même, et que le cri d'un animal ou le bruit même d'une chose inanimée ne produit pas sur lui un autre effet que le cri de l'homme.

La figure riante de sa nourrice calme et fait sourire l'enfant, tandis qu'un visage triste lui arrache des larmes; mais n'est-ce point ici le cas d'appliquer le vieil adage :

Ut ridentibus arrident, ita flentibus adflent
Humani vultus?

Il conviendrait encore de se demander si l'enfant ne comprend pas le sourire et les larmes d'autrui, parce qu'il a éprouvé lui-même et la gaîté et le chagrin, et le rire et les pleurs. Toutes les passions que l'enfant a ressenties et par conséquent exprimées, il en comprend le signe chez autrui, mais il n'est pas certain qu'il comprenne le signe des sentiments qui n'ont pas ému son jeune cœur. C'est la loi qui gouverne sous nos yeux le développement des idées et des passions des hommes : ce qu'ils compren-

nent le mieux, ce sont leurs propres passions et leurs idées personnelles, ils se refusent parfois obstinément à comprendre des pensées contraires aux leurs, des sentiments qu'ils n'ont pas éprouvés. Pourquoi cette loi ne régirait-elle pas l'enfance et la première intelligence du cœur humain et des signes visibles de ses passions? Il est plus vraisemblable encore, car les voies de la nature sont si sages que les plus différentes conduisent souvent au même résultat, que la sympathie organique et l'expérience personnelle s'unissent pour apprendre à l'enfant le langage que parle le visage de l'homme.

On objecterait en vain que les hommes des temps et des pays les plus divers, qui ne comprennent pas la même langue, comprennent cependant ces mêmes signes des passions humaines, et que l'universalité de cette intelligence ne peut s'expliquer que par son innéité. Sauf les restrictions auxquelles nous contraignent les incertitudes et les contradictions des plus habiles, le fait est vrai, mais l'objection sans force. Ces apparences corporelles, signes généralement compris des passions de l'âme, sont les conséquences de ces passions; ce sont des effets involontaires du moral sur le physique, qui se produisent à peu près les mêmes chez tous les hommes, tant que la volonté ou l'habitude n'ont pas eu le temps de troubler le cours naturel des faits. D'une autre part l'intelligence humaine est partout la même et partout capable des mêmes choses; quoi donc de moins hypothétique que de penser que les hommes qui ont tous les mêmes passions, qui, en conséquence de ces passions, crient, pleurent, rient, rougissent, palissent tous avec une égale fatalité, font tous aussi avec le temps cette

même expérience de la corrélation de l'apparencec orporelle et de la passion, associent tous avec facilité dans l'imagination et le souvenir l'effet et sa cause, les traits du visage et les passions de l'âme, et conçoivent celles-ci en voyant ceux-là? La nature a fourni la chose signifiée, la même partout, les passions humaines, la matière du signe, partout la même, le jeu des muscles du visage et du corps tout entier, une relation constante entre l'apparence du corps et l'état intérieur de l'âme, le rapport de l'effet à sa cause; elle crée enfin l'intelligence de l'homme toujours la même, avec les mêmes puissances générales. La nature fait tout cela, mais elle ne fait que cela; c'est beaucoup, mais il reste à faire quelque chose, un rien indispensable que fait seule l'intelligence humaine instruite par l'expérience de la vie, des jours, des années ou des siècles. A ce rapport de l'effet à sa cause établi par la nature entre le visage et l'âme de l'homme, elle en ajoute un autre, celui du signe et de la chose signifiée; elle fait du phénomène physiologique, matière toute donnée, destinée même à cet usage dans les prévisions de la nature, le signe vivant qui n'était pas encore. C'est assez que la Providence ait donné à l'esprit humain sa puissance de concevoir, les occasions d'en faire usage, et jusqu'à la matière toute prête de ses conceptions, sans supposer à plaisir qu'elle lui a donné encore ses conceptions toutes faites et qu'elle réalise en quelque sorte dans la raison des hommes, capable de comprendre, l'acte même de la compréhension. Réservons cette espèce de miracle perpétuel pour expliquer, ne pouvant nous en rendre un autre compte, comment l'homme conçoit l'idée de l'absolu,

ou les vérités éternelles et nécessaires; mais dans l'intérêt même du rationalisme, et si nous ne voulons pas discréditer sa nature et son objet, ne recourons pas à la lumière qui illumine tout homme venant en ce monde, pour lui révéler, comme un mystère sans elle impénétrable, ce que la simple association des sensations suffit à lui apprendre, la plus facile des notions de l'expérience.

L'éducation de l'homme par les choses qui l'entourent et par lui-même commence dès son berceau, avant même son éducation par ses semblables. Son plus grand maître, c'est la vie. Dès qu'il vit, dès qu'il nait, l'homme apprend; la première leçon de l'expérience est sa première douleur et son premier cri. A la seconde douleur qu'il éprouve, au second cri qu'il pousse, il est déjà plus savant qu'au premier; qui sait si ce second cri n'est pas pour lui le premier signe? Maine de Biran dit excellemment: « Agir et s'apercevoir, puis se souvenir qu'on a agi, répéter le même acte avec intention, s'imiter soi-même, il n'y a pas là d'intervention mystérieuse. » Agir, c'est pour l'enfant pousser le premier cri; s'apercevoir, c'est entendre le cri qu'il pousse; se souvenir, c'est associer dans le présent le cri et la douleur comme ils sont associés déjà dans son passé d'un jour; s'imiter soi-même, c'est pousser avec conscience et intention le même cri qu'il n'a poussé d'abord que pour satisfaire au besoin de crier. N'est-ce pas là tout le mystère? Je comprends mieux maintenant ce que je ne pouvais absolument concevoir tout à l'heure, comment il y a beaucoup de phénomènes physiologiques, effets naturels du moral sur le physique, auxquels tous les hommes n'attachent cependant pas un sens, qui ne révèlent l'état de

l'âme de celui qui en offre les apparences qu'à l'œil expérimenté du médecin, comment telles expressions du visage n'ont une signification que pour le vieillard qui a beaucoup vécu, pour le physionomiste qui a beaucoup observé. C'est que l'apparence en est moins frappante, le sentiment qui les provoque plus délicat, c'est qu'il faut pour saisir l'une et l'autre et leur rapport, une expérience plus longue, une finesse d'observation dont n'est pas capable le commun des hommes, et surtout impossible à l'enfant.

On peut pousser plus loin l'observation des faits et la déduction des conséquences, on peut chercher comment le cri se transforme en parole sur les lèvres de l'enfant, comment l'homme traduit, non plus ses passions par les mouvements de son visage, mais ses pensées par des discours, et comprend celles de ses semblables en les entendant parler; on peut demander enfin à l'étude de la physionomie et à l'histoire de l'enfant qui apprend à lire le visage de sa mère et à bégayer ses premiers mots une solution du problème psychologiqne de l'origine de la parole.

Albert Lemoine.

(*La fin à la prochaine livraison.*)

RAPPORT VERBAL

SUR UN VOLUME DE PROCÈS-VERBAUX

RELATIFS A

LA DÉLIMITATION DE LA GUYANE FRANÇAISE

ET DU BRÉSIL.

M. DE PARIEU : — J'ai l'honneur de faire hommage à l'Académie, au nom de M. le baron de Butenval, ministre plénipotentiaire et conseiller d'État, d'un volume de procès-verbaux relatifs à la *Délimitation de la Guyane française et du Brésil.*

Le traité d'Utrecht (11 avril 1713) porte :

« A. VIII. — Le Roi T.-C. se désiste à jamais de ses préten-« tions sur les terres *dites du Cap de Nord* et situées entre la « *Rivière des Amazones* et celle de *Jassoc* ou de *Vincent* « *Pinzon.* »

Les traités ultérieurs des 10 août 1797 — 6 juin et 29 septembre 1801, — 27 mars 1802, — 30 mai 1814, — 28 août 1817, — ont laissé indécise et sujette à débat, entre les deux Maisons de France et de Bragance, l'interprétation de l'art. VIII du traité d'Utrecht.

En 1855, les deux gouvernements de France et du Brésil, animés du désir de mettre un terme à ce différend séculaire, nommèrent pour leurs plénipotentiaires l'empereur Napoléon III, le baron de Butenval, ancien ministre de France au Brésil et conseiller d'État en service ordinaire, l'empereur D. Pedro II, le vicomte de l'Uruguay, ancien président du conseil et ministre des affaires étrangères du Brésil.

Dans des conférences tenues au département des affaires étrangères à Paris, conférences qui se prolongèrent du 30 août

1855 au 1er juillet 1856, les deux négociateurs exposèrent et débattirent les prétentions respectives de leurs cours.

Amené par la discussion et la production des documents à l'appui à offrir successivement l'abandon de quarante lieues environ sur les cinquante qui font l'objet du litige, le plénipotentiaire brésilien se retira sans avoir pu obtenir l'adoption du *Carsevene* comme limite définitive entre les deux Guyanes française et brésilienne, concession qu'il déclara être la dernière à laquelle ses instructions lui permissent de consentir.

Accusé à son retour au sein du Parlement brésilien d'avoir trop vite sacrifié à l'espoir d'un accommodement une partie des prétentions séculaires de son pays, M. le vicomte de l'Urugay demanda que tous les détails de la négociation fussent connus et que le protocole même de la conférence fût distribué au Parlement, afin qu'il fût à même d'apprécier la valeur des arguments et des preuves produits de part et d'autre pendant ce long débat.

C'est un exemplaire de ce protocole, dont le titre seul est en portugais, mais dont le texte est français, que je viens, au nom du plénipotentiaire de France, déposer sur le bureau de l'Académie.

Aujourd'hui que plusieurs années nous séparent de la négociation elle-même, que son texte a été publié, discuté au Brésil et y a donné lieu à des publications nombreuses, M. de Butenval a pensé qu'il était désirable que notre bibliothèque possédât un document qui peut reprendre un jour son importance politique, et qui conservera, en tout état de cause, un véritable intérêt historique et géographique, et je me suis chargé de demander en son nom à l'Académie d'en agréer le respectueux hommage.

E. DE PARIEU.

BULLETIN

DES SÉANCES DU MOIS DE MARS 1865.

Séance du 4. — L'Académie reçoit de la part de l'auteur, M. Joseph Garnier, les ouvrages dont les titres suivent : *Premières notions d'économie politique ou sociale*, un vol. grand in-32, Paris ; *Traité d'économie politique*, 5e édition, un vol. grand in-18, Paris ; *Traité de finances*, un vol. in-18, Paris ; *Traité complet d'arithmétique, théorique et appliquée au commerce, à la banque, aux finances, à l'industrie*, un vol. in-8°, Paris, 1861 ; *Notes et petits traités*, un vol. in-18, Paris, 1864. — L'Académie reçoit, en outre deux mémoires de M. le chevalier de Paravey, sur des questions d'ethnographie. — M. le Secrétaire perpétuel communique une lettre de M. le ministre de l'instruction publique qui transmet à l'Académie les ampliations des décrets en date du 14 février, par lesquels sont approuvées les élections de M. Cochin, en remplacement de M. Garnier, et de M. de Raumer, en remplacement de M. de Savigny. — M. Cochin est introduit et prend séance. — M. le docteur Bouchut donne communication d'un mémoire, qu'il est admis à lire, sur l'*Ame et le sens vital*. — L'ordre du jour est l'élection d'un associé étranger, à la place de M. Mac-Culloch. La commission mixte, chargée de dresser une liste de candidats, présentait la liste suivante : Au premier rang, M. de Gladstone ; au 2e, M. John Stuart Mill ; au 3e, M. Whewell. Il y a 29 votants. M. Gladstone obtient 27 suffrages ; il en est donné 2 à M. John Stuart Mill M. Gladstone ayant réuni la majorité absolue des suffrages, est proclamé membre par M. le président. Son élection sera soumise à l'approbation de l'Empereur.

SÉANCE DU 11. — L'Académie reçoit les ouvrages dont les titres suivent : *Adress on railway reform*, par M. Edwin Chadwick, correspondant de l'Académie. — Londres, 1865, br. in-8° ; *Traité théorique et pratique des questions préjudicielles en matière répressive, selon le droit français*, par M. J.-B. Hoffmann, procureur du roi à Malines, t. Ier, Paris, Bruxelles, La Haye, 1865, un vol. in-8° ; *Disegno della scienza nuova*, lettere di Nicola Petrelli. — Lettera I. — Napoli ; 1865, n-8° ; — *Revue de droit commercial*, t. II, décembre 1864.

M. le Secrétaire perpétuel donne lecture de deux lettres de MM. de Raumer et Gladstone qui adressent à l'Académie leurs remercîments pour leur nomination comme associés étrangers, le premier à la place de M. de Savigny, le second à celle de M. Mac-Culloch. Ces lettres sont ainsi conçues :

« Ihr Schreiben, hochverehrter Herr, hat mich zugleich « überrascht, erfreut und zur Bescheidenheit und Demuth an- « gewiesen. Denn ich hege allerdings die Uberzeugung, dass unter « allen litterarischen Ehren, die ietzt in Europa einem Schriftsteller « können zu Theil werden, die mir wiederfahrene die grœsste ist. « Möchten Sie in diesem Sinne, meinen Dank gegen die Mitglieder « des Instituts aussprechen.

« Dies letzte Ereigniss erinnert mich an vergangene Zeiten. Als « ich mehrere Male nach Paris kam, fand ich überall, in Bibliotheken, « Museen, u. s. w. die freundlichste, dienstfertigste Aufnahme ; « und mit welcher unvergleichlichen Güte Sie mich bei Benutzung der « Archive belehrten und unterstützten, bleibt meinem Gedächtnisse « immerdar gegenwärtig. Hierauf die Ernennung zum correspondi- « renden, endlich zum auswärtigen Mitgliede des Instituts ! Alle « diese Begünstigungen sind weit, weit grösser als ich sie je « verdient habe ; Sie sind aber gewis keinem Undankbaren zu « Theil geworden.

« Mit der grössten Verehrung, ihr gehorsamser,

« Von RAUMER. »

Berlin, 3/4 65.
Kochstrasse, 67.

[« Votre lettre, très-honoré Monsieur, m'a tout à la fois transporté de joie et rappelé à la modestie et à l'humilité. Et toutefois je n'en ai pas moins la conviction que parmi tous les honneurs littéraires qui peuvent échoir aujourd'hui en Europe à un écrivain, celui qui vient de m'être décerné est le plus grand. Veuillez, dans ce sentiment, exprimer ma gratitude à MM. les Membres de l'Institut.

« Ce dernier événement me reporte à des temps passés. Lorsque plusieurs fois je vins à Paris, je trouvai partout, dans les bibliothèques, dans les musées, etc., l'accueil le plus cordial et le plus empressé; et le zèle incomparable avec lequel vous m'avez dirigé et aidé pour consulter vos archives, reste et restera toujours présent à ma mémoire. Vint ensuite ma nomination de Correspondant et enfin d'Associé étranger de l'Institut ! Toutes ces faveurs sont beaucoup au dessus de ce que je puis avoir mérité ; mais ce qu'il y a de certain, c'est qu'elles ne sont pas arrivées à un ingrat.

« Avec la plus haute considération, votre obéissant serviteur.

« Signé : DE RAUMER. »

Berlin, 4/3 65.
Kochstrasse, 67.]

11, Carlton-House-Terrace, S. W. 9 march, 1865.

SIR,

I have already expressed, although in an imperfect manner, to your distinguished colleagues count Wolowski and M. Guizot, the sentiments of gratitude with which I accept the signal and most unesxpected honour of my election as a Foreign Associate of the Institute of France.

Even the pressure, and what I might call the tumult, of my daily occupations, do not render me insensible to the nature of this distinction, wich carries with it a world-wide fame.

I will not, however, dwel further on the nature of the honour,

or on my own unworthiness to receive it : except to referfor a moment to the gentleman whose name was placed in competition with my own. I cannot but be aware of his superior claims. I fear that, for once, the judgment of the Academy has erred, and that in preferring me to Mr Mill, its suffrages have taken a wrong direction. Iam only consoled by reflecting that such a body, with such renown, and with its ranks so filled, can afford to suffer the detiment attaching to a single mistake.

I have the honour to be,

Sir,

With the warmest acknowledgments both to the Academy and to yourself,

Your most obedient and faithful servant,

W. E. Gladstone.

A M. Mignet, secrétaire perpétuel de l'Académie, etc., etc.

[11, Carlton-House-Terrace, S. W. 9 mars 1865.

Monsieur,

J'ai déjà exprimé, quoique imparfaitement, à vos éminents collègues, MM. Wolowski et Guizot, les sentiments de gratitude avec lesquels j'accepte l'honneur insigne et très-inattendu de mon élection comme associé étranger de l'Institut de France.

Si grands qu'ils soient, le poids, et ce que j'appellerais volontiers le tumulte de mes occupations quotidiennes, ne me rendent point insensible à la nature de cette distinction qui comporte une renommée immense.

Je n'insisterai pas davantage, toutefois, sur la nature de l'honneur ou sur mon indignité personnelle à le recevoir, si ce n'est pour reporter un instant ma pensée sur le gentleman dont le nom a été mis en concurrence avec le mien. Je ne puis que reconnaître la supériorité de ses titres. Je crains que, pour une fois, le jugement de l'Académie ne se soit égaré, et qu'en me préférant à M. Mill, ses suffrages aient fait fausse route. Je ne m'en console

qu'en réfléchissant qu'un tel corps, en possession d'un si haut renom, et avec ses rangs remplis comme ils le sont, peut parfaitement supporter le désavantage qui s'attache à une simple et unique méprise.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur,

Avec la plus vive reconnaissance envers l'Académie et vous-même,

Votre très-obéissant et dévoué serviteur,

W. E. GLADSTONE.]

M. de Parieu, en faisant hommage à l'Académie au nom de l'auteur, M. Ch. Périn, professeur de droit public et d'économie politique à l'Université de Louvain, d'un écrit sur l'*Usure et la loi de* 1807, expose et apprécie les vues de l'auteur. — L'ordre du jour est l'élection d'un membre en remplacement de M. Armand Lefebvre dans la section de politique, administration et finances. La section présentait la liste suivante : Au 1er rang et *ex æquo :* MM. Boulatignier et Faugère ; au 2e rang et *ex æquo :* MM. Casimir Périer et Mortimer-Ternaux ; au 3e rang et *ex æquo :* MM. Cauchy et Joseph Garnier. L'Académie a ajouté à la liste de la section les noms de MM. de Beauverger et Béchard. Il y a 36 votants. Au premier tour de scrutin, M. Boulatignier obtient 13 suffrages ; M. Ternaux 13 ; M. Casimir Périer 7 ; M. Cauchy 2 ; M. Faugère 1. Aucun des candidats n'ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, il est procédé à un deuxième tour de scrutin. Nombre des votants, 36 : 17 voix sont données à M. Ternaux ; 15 à M. Boulatignier ; 4 à M. Casimir Périer. La majorité absolue n'ayant été accordée à aucun candidat, il est procédé à un troisième tour de scrutin. M. Boulatignier obtient 17 voix ; M. Ternaux 17 ; M. Casimir Périer 1. Il y a un billet blanc. La majorité absolue des suffrages n'ayant été obtenue par aucun des candidats, il est procédé, aux termes du réglement, à un scrutin de ballotage dans lequel M. Ternaux obtient 18 suffrages ; M. Boulatignier 17. Il y a un billet blanc. M. Ternaux ayant obtenu la majorite relative des suf-

frages, est déclaré élu. Son élection sera soumise à l'approbation de l'Empereur. — M. Charles Lévêque est admis à lire un mémoire sur les *Fondements psychologiques de la théodicée.*

SÉANCE DU 18. — L'Académie reçoit les ouvrages dont les titres suivent : *Observations et théories des anciens sur les attractions et les répulsions magnétiques et sur les attractions électriques*, par M. Th.-Henri Martin, doyen de la Faculté des Lettres de Rennes, correspondant de l'Institut, Rome 1865, in-4°; *Histoire des classes rurales en France et de leurs progrès dans l'égalité civile et la propriété*, par M. Henri Doniol, correspondant de l'Institut, 2e édition, Paris, 1865, in-8°; *Examen de la loi du* 30 *juin* 1838 *sur les aliénés*, par M. J.-B. Petit, médecin en chef de l'Asile des aliénés de Nantes, Paris, 1865, in-8°; *Atti della società lombarda di economia politica, in Milano*. Anno II, janvier 1865. — M. le Secrétaire perpétuel communique une lettre de M. le Ministre de l'instruction publique qui transmet à l'Académie l'ampliation d'un décret en date du 14 mars, par lequel est approuvée l'élection de M. Gladstone à la place d'associé étranger vacante, par suite du décès de M. Mac-Culloch. M. Gladstone recevra une copie de ce décret et des procès-verbaux relatifs à son élection. — M. Franck offre à l'Académie, au nom de l'auteur, M. le Dr Blanchet, médecin de l'institution impériale des Sourds-Muets, un écrit ayant pour titre : *La musique et l'accord des instruments mis à la portée des aveugles et des instituteurs*, Paris, 1865, in-8°. — M. Passy fait un rapport verbal sur l'ouvrage intitulé : *Jules César en Gaule*, t. I, qu'il présente à l'Académie, au nom de l'auteur, M. Jacques Maissiat. — M. Doniol donne lecture de la suite de son mémoire sur l'*État seigneurial et l'abolition des droits féodaux, avant* 1789. — Après cette lecture, M. de Lavergne présente quelques observations.

SÉANCE DU 25. — M. le Secrétaire perpétuel communique une lettre de M. le ministre de l'instruction publique qui transmet à l'Académie l'ampliation d'un décret en date du 18 mars, par lequel est approuvée l'élection de M. Mortimer-Ternaux à la place vacante

dans la section de politique, administration et finances, par suite du décès de M. Lefebvre. Après cette lecture, M. Ternaux est introduit et prend séance. — M. le Secrétaire perpétuel offre ensuite à l'Académie, de la part de M. Amédée Saisset, un nouveau volume des œuvres de M. Emile Saisset, publié sous ce titre : *Critique et histoire de la philosophie — Fragments et discours*, Paris, 1865, 1 vol. in-8°. — M. Franck offre en hommage, de la part de l'auteur, le volume que M. Nourrisson vient de publier, qui a pour titre : *La nature humaine — Essais de psychologie appliquée*. Ce volume est la première partie de l'ouvrage que l'Académie a couronné dans le concours relatif au *Rôle de la psychologie en philosophie*. — M. Passy lit un rapport sur le livre en 2 volumes grand in-8°, de M. le professeur Giovanni Bruno, ayant pour titre : *La Scienza dello ordinamento sociale ovvero nuova esposizione dell'economia politica*. — M. Levasseur est admis à lire un mémoire sur *l'Economie industrielle de la France en* 1789.

Le Gérant responsable,
Ch. Vergé.

TABLE

DES MATIÈRES CONTENUES DANS LE TOME DEUXIÈME
— LXXIIe de la collection. —

— Articles de MM. les Membres et Correspondants de l'Académie.

II. — Articles des Savants étrangers.

III. — Documents divers.

FIN DE LA TABLE DU TOME DEUXIÈME

— LXXII[e] de la collection. —

ORLÉANS. — IMP. ERNEST COLAS.


UNIVERSITY OF MICHIGAN
3 9015 06374 6591

